



ETUDE DU SECTEUR LAITIER WALLON
SYNTHESE ET ANNEXES

Table des matières

1. L’OCM LAIT À LA CROISÉE DES CHEMINS ...	1
2. LE SECTEUR LAITIER WALLON.....	3
2.1. LES PRODUCTEURS	3
2.1.1. <i>Évolution des structures</i>	4
2.1.2. <i>La rentabilité</i>	5
2.1.3. <i>La mobilité</i>	6
2.1.4. <i>Les attentes (enquête de terrain)</i>	9
2.2. LA COMMERCIALISATION ET LA TRANSFORMATION	10
2.2.1. <i>Structure</i>	10
2.2.2. <i>Force et faiblesses de la filière</i>	11
2.2.3. <i>La consommation</i>	12
2.2.4. <i>Les attentes (enquête de terrain)</i>	12
2.2.5. <i>Les perspectives de diversification</i>	13
2.3. LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE QUOTAS (CONTRAINTES)	13
3. LE MARCHÉ DES PRODUITS LAITIERS.....	16
3.1. PERSPECTIVES GÉNÉRALE.....	16
3.2. LE CYCLE DE DOHA ET LA LIBÉRALISATION	17
4. PERSPECTIVES EN RÉGION WALLONNE	18
4.1. EN GÉNÉRAL.....	18
4.2. DANS LE CADRE D’UN SCÉNARIO DE BAISSÉ DES PRIX «NOMINAUX ».....	18
4.3. LA SIMULATION DE L’UCL - UNITÉ D’ÉCONOMIE RURALE (ECRU)	19
5. CONCLUSIONS - PROPOSITIONS	20
6. LISTE DES ANNEXES	23

1. L'OCM lait à la croisée des chemins ...

A lors qu'elle avait connu une relative stabilité depuis l'introduction des quotas laitiers, l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers est entrée depuis la réforme de juin 2003 dans une zone de turbulences. Le contexte est en pleine évolution.

Un débat important devra en effet s'engager sur la PAC, plusieurs raisons justifiant cette discussion :

- la Commission a l'obligation de produire un rapport sur le fonctionnement du régime des quotas une fois que les réductions de prix des soutiens convenues lors de l'accord de Luxembourg (voir annexe 1 p 4) auront été entièrement mises en oeuvre. Ce rapport devrait être réalisé pour la fin de 2007 ou le début 2008 ;
- ce rapport pourrait toutefois être intégré dans ce que la Commissaire a appelé le «*health check*», c'est à dire l'examen de la PAC en sa totalité, examen que la Commission entreprendra également en 2008 ;
- la révision à mi-parcours en 2009 de l'ensemble des recettes et dépenses de l'UE, y inclus la PAC, sera certainement le point de départ de la réflexion sur le type de PAC souhaité après 2013 et sur les moyens que l'UE est prête à y consacrer. Plus généralement, il y a un sentiment ambiant qui défend l'idée que si l'UE souhaite développer une Union efficace et dynamique au profit de ses citoyens, alors il faut chercher à libérer une plus grande proportion de ses ressources budgétaires consacrées actuellement à l'agriculture au profit d'autres secteurs. La revue du budget est susceptible de placer des contraintes plus serrées sur les dépenses agricoles et dans ces limites apporter plus de ressources du 1^{er} pilier de la PAC vers le développement rural, ce qui est perçu comme pouvant apporter potentiellement une plus grande contribution à « l'agenda de Lisbonne » afin de créer une Union plus concurrentielle.

Les engagements internationaux de l'UE pèseront également de tout leur poids sur le futur de l'OCM du lait et des produits laitiers :

- L'UE a accepté, lors de la conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, le principe de la suppression des restitutions à l'exportation d'ici 2013. Cela signifie qu'il deviendra difficile voire impossible d'exporter certains produits (le beurre notamment) aux prix du marché mondial sans diminution des prix, ce qui ne manquera pas de tirer le prix du lait vers le bas. Indépendamment de la mise au frigo des négociations OMC en juillet 2006, la Commission a indiqué qu'elle ne souhaitait plus défendre dans le futur l'utilisation des restitutions à l'exportation alors qu'elles sont largement considérées, à tort ou à raison, comme empêchant le développement des pays en développement.
- Par leur caractère lié à la production, les mesures de soutien de marché encore existantes (intervention notamment) ainsi que les mesures d'encouragement à l'écoulement sur le marché intérieur (beurre pâtissier, caséines, incorporation de lait écrémé à l'alimentation du bétail, ...) apparaissent en contradiction avec l'objectif de maximiser le volume de dépenses agricoles qui sera exempté des engagements de réduction convenus à l'OMC en étant classifié dans la boîte verte. Il faut donc se préparer à la disparition progressive de ces instruments.

Le régime des quotas laitiers se retrouvera donc incontestablement au cœur de la tourmente. Existeront-ils encore en 2015 ? Rien n'est moins sûr, d'autant plus que l'initiative d'une prolongation du régime revient à la Commission. Dès 2008, le débat va être ouvert. Les pays du nord de l'Europe (Royaume Uni, Danemark, Pays-Bas, le nord de l'Allemagne) plaident pour une suppression rapide (coût des quotas,

possibilité de se développer à l'exportation). L'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont une consommation supérieure à leur production, ils vont donc dans le même sens. Il en est de même pour les nouveaux pays dotés de quotas relativement faibles et capables de produire à bas prix. Le statut quo convient à la France, une partie de l'Allemagne, à l'Irlande, à l'Autriche et à la Finlande, Etats qui jugent les quotas utiles pour maintenir plus de producteurs notamment dans les régions difficiles. Le rapport de force ne leur paraît toutefois guère favorable.

La Commissaire, M^{me} FISCHER-BOËL, a d'ailleurs donné le ton au cours de diverses interventions :

« A mon avis, les quotas n'affûtent pas la compétitivité, ils l'étouffent. Ils devraient disparaître ».

. « Le paiement unique a délié les mains des fermiers pour produire ce que le marché veut. Devrions nous leur délier les mains mais maintenir leurs pieds attachés avec des quotas de production ? C'est certainement contradictoire ! »

« Une expansion des quotas pourrait avoir du sens. Si nous projetons de délier les pieds des fermiers (pour utiliser ma métaphore plus tôt), ne devrions nous pas d'abord desserrer la corde, afin de les aider à se servir de l'idée de la pleine mobilité ? »

On entre donc dans un marché libéralisé qui sera plus volatil, avec bien évidemment des répercussions pour les producteurs. Mais des atouts existent pour notre Région : climat favorable, disponibilité d'aliments et de terres propices à l'élevage, densité de production et d'outils industriels, capital humain de haute technicité, accès aux technologies modernes, excellentes voies de communication et infrastructures de transport, productivité, efficience du secteur de la transformation, marché solvable proche avec une longue tradition de consommation de produits laitiers ...

Quels sont les enjeux de cette discussion pour l'OCM du lait et des produits laitiers ?

Potentiellement, la substance et les modalités opérationnelles de la PAC pourraient être radicalement et fondamentalement différentes. Si c'est le cas, les opérateurs du secteur laitier (producteurs et transformateurs) fonctionneront dans un environnement très différent et doivent donc examiner dans les meilleurs délais les stratégies nécessaires pour s'adapter à ce futur environnement.

La Commission a déjà donné une série de signaux et exposé clairement ses idées quant aux perspectives futures de la PAC et le futur du secteur laitier (voir encadré). Toutefois, si, comme rappelé ci-dessus, c'est la Commission seule qui dispose de la prérogative de l'initiative législative, il est clair que l'accord final qui sera conclu sera le produit de négociations intenses entre les États membres au Conseil des Ministres. Ce processus de négociation conduira presque inévitablement chacun, Commission et Etats membres (y compris leurs groupes d'intérêt respectifs), à devoir accepter des compromis et adapter ses objectifs.

Les domaines potentiels de changement peuvent être classés sous deux grands sujets :

- les changements propres au secteur laitier et relatifs au système de gestion du marché et
- une révision du paiement unique et l'effet que cette réforme pourrait avoir sur les opportunités qui s'offriraient aux producteurs laitiers.

Le premier sujet est traditionnellement considéré comme une discussion quant au futur du régime des quotas.

La réalité est que la discussion portera très certainement sur le futur de l'intégralité du régime de gestion du marché laitier : certaines indications laissent à penser que l'on irait vers un démantèlement important

de l'OCM. Ceci inclurait : [i] l'abolition des quotas ; [ii] l'élimination progressive des restitutions à l'exportation ; [iii] l'arrêt des aides en faveur de la consommation intérieure et [iv] la fermeture de l'intervention.

Les seules mesures de l'OCM qui pourraient être maintenues à moyen /long terme (mais à quel niveau concerneraient l'accès au marché, voire le stockage privé de beurre (l'OCM unique est déjà l'occasion de supprimer certaines mesures jugées obsolètes). La raison pour laquelle la Commission prend cette direction tient de ce qu'elle perçoit le régime du secteur laitier (un des derniers à avoir été réformé) comme n'étant plus en phase avec l'évolution de la PAC, la position sur la libéralisation commerciale et le budget de l'UE en général. La politique de la Commission quant à l'agriculture s'oriente de façon relativement claire vers un soutien des producteurs par des paiements directs, en échange desquels ils seraient tenus de rencontrer certains critères environnementaux minima. Les fermiers seraient alors libres de déterminer quelles seraient les opportunités du marché qu'ils souhaitent exploiter. Le soutien des revenus agricoles par une gestion des marchés agricoles ne s'intègre pas dans un tel modèle.

Le second sujet concerne le paiement unique. Rappelons que les Etats membres disposaient d'une gamme d'options pour la mise en application de la réforme de juin 2003. La Commission souhaite maintenant saisir l'occasion du « Bilan de santé » (tout un symbole) pour mettre fin à ce qu'elle considère comme des anomalies, simplifier l'administration et transférer des fonds depuis le régime des paiements directs vers le développement rural. Dans ce cadre sont déjà annoncés la révision de la modulation (avec probablement une augmentation du taux afin de renforcer le deuxième pilier) en diminuant probablement les marges de manœuvre des EM en matière de modulation volontaire, de nouvelles étapes vers le découplage total des aides directes, la simplification de certaines mesures. En ce qui concerne le modèle historique (qui a été choisi en RW), il est probable qu'on n'y touchera pas à cette occasion : ce serait aller trop loin.

Ces diverses discussions auront certainement des effets importants sur nos producteurs laitiers : d'une part parce que le régime de gestion du secteur sera une nouvelle fois réformé et d'autre part parce que les DPU (qui assurent une grande partie du revenu chez certains producteurs - voir l'enquête) risquent d'être rabaissés au titre de la modulation. C'est donc dans un contexte d'incertitude que nos producteurs doivent prendre leurs décisions quant à leur avenir. Il importe donc d'essayer de mettre en œuvre des mesures au niveau de la Région qui permettront d'une part de leur assurer un avenir et d'autre part de garantir une continuité de l'aval de la production qui assure une part non négligeable de la valeur ajoutée du secteur agro-industriel wallon. Cet avenir dépendra aussi du dynamisme de ce secteur. Mais il y a une inconnue : le démantèlement prévisible se fera-t-il ou pas en assurant un équilibre global entre offre et demande, prenant en compte production, importations et consommation afin de ne pas aboutir à une instabilité des prix qui mettrait producteurs et industrie en mauvaise posture.

2. Le secteur laitier wallon

2.1. Les producteurs

Le classement des exploitations par Orientation Technico-économique (OTE) donne les résultats suivants : 1.606 exploitations sur un total de 6.141 exploitations laitières recensées en Région wallonne, sont de type « lait très spécialisé (« 411 »), dont logiquement 700 en région herbagère et 461 en Haute Ardenne, soit 19%. 735 exploitations (12%) sont classées comme exploitations moyennement spécialisées (« 412 ») mieux réparties entre les régions agricoles.

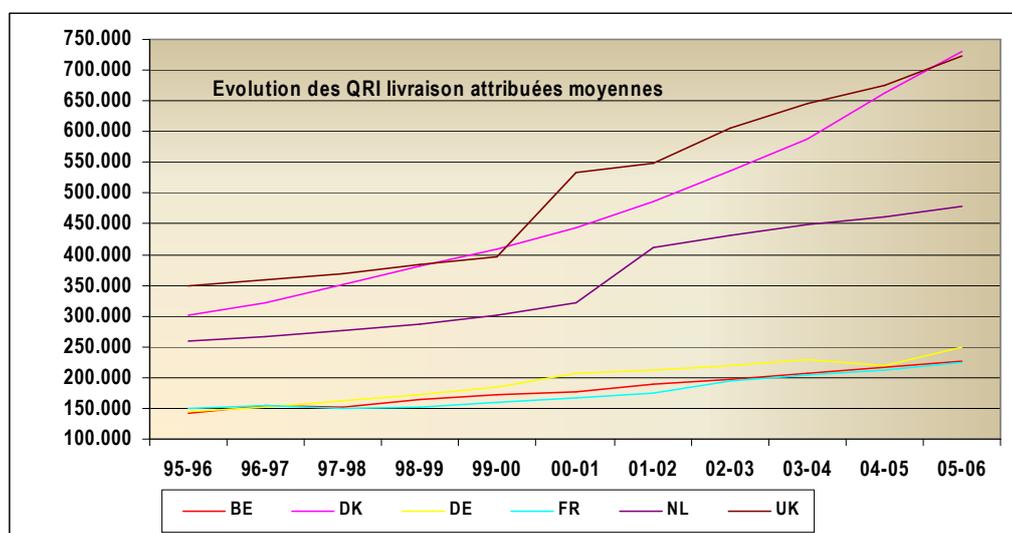
l'âge moyen des exploitants est de 47 ans ; il y en a 850 qui ont 60 ans et plus (ils détiennent 10 % du cheptel et assurent donc grosso modo 10% de la production).

2.560 exploitants ont 50 ans et plus. Parmi eux, 703 déclarent avoir un successeur, 1.047 déclarent ne pas en avoir et les autres ne se prononcent pas. Ceux qui déclarent ne pas avoir de successeur détiennent 12,3% du cheptel laitier wallon (et donc environ 12% du quota). Dans les régions spécialisées (Herbagère et Haute Ardenne), la situation n'est pas très favorable. En Herbagère, 97 exploitants sur 391 (de 50 ans et plus) ont un successeur (dont 78 sur 195 avec plus de 40 vaches). Ceux qui n'ont pas de successeur (50,5%) détiennent 38% du cheptel de la zone soit près de 3% du cheptel laitier wallon. En Haute Ardenne, la situation n'est pas meilleure : 132 producteurs sur 149 (53%) n'ont pas de successeur ; ils détiennent 40% du cheptel de la zone soit 1,6% du cheptel laitier wallon.

2.1.1. Évolution des structures

En ce qui concerne l'évolution des structures, on retiendra une forte réduction du cheptel laitier et une réduction encore plus forte du nombre des exploitations détenant des vaches laitières et livrant aux laiteries (-54,3 % entre 1988 et 2005). Ce qui a pour conséquence une augmentation du quota laitier moyen par exploitation de 143 % en Région wallonne, soit + 2,1 % l'an. La production est, quant à elle, assez « concentrée ». Il y a cependant encore 25 % des détenteurs avec moins de 20 vaches. Le nombre de « grandes exploitations » est limité. Parmi les vaches laitières, près de 80% sont de races spécialisées Pie-noire et Pie-rouge. Le Hainaut présente un cheptel laitier « mixte ». Les exploitations laitières wallonnes se répartissent pour moitié en exploitations spécialisées et pour moitié en exploitations mixtes.

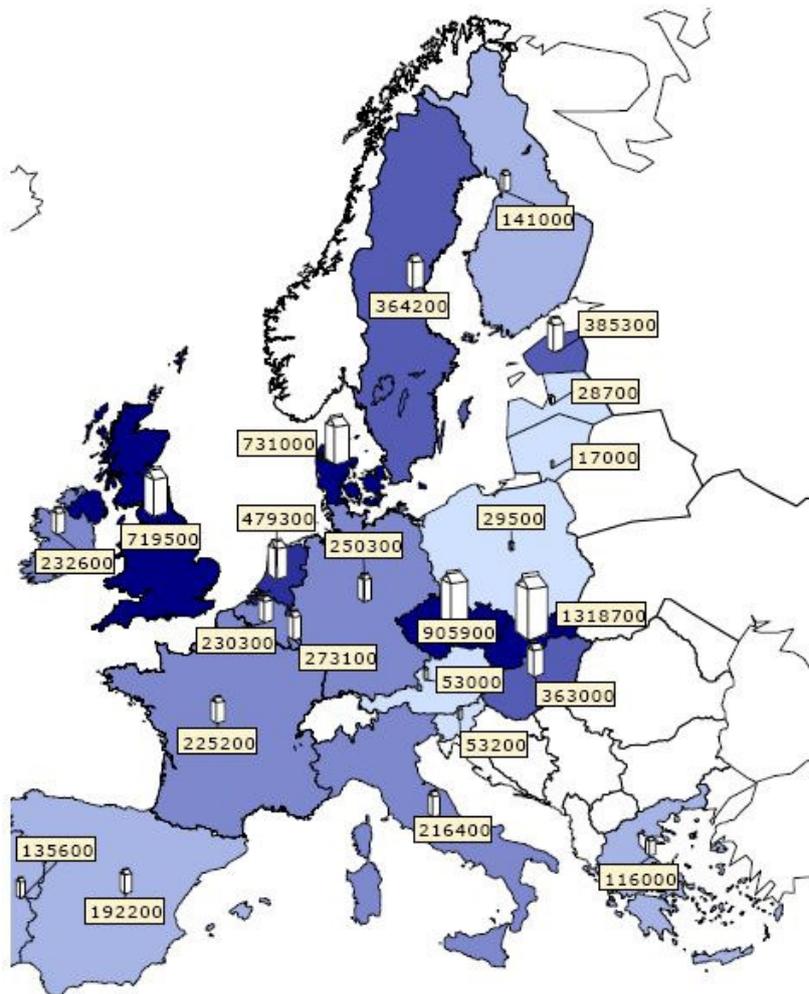
77% des exploitations ont un quota inférieur à 300.000 litres et représentent 51% du volume de lait produit. Comparée à d'autres États membres, l'évolution du quota moyen belge (et donc wallon) est inférieure à l'augmentation du quota moyen de EUR-15, le Danemark (45.000 kg par an sur la période 1995/2005) restant le champion en termes de restructuration comme le montre le graphique suivant.



Sur les dix dernières années, le nombre d'exploitations détenant des vaches laitières en Belgique a diminué de 31% et le quota a progressé de 8.500 kg par an. Ce taux est à mettre en regard de la diminution globale du nombre d'exploitations qui s'élève à 16 %. En ce qui concerne la Région wallonne, les chiffres sont respectivement de 31% et 33%. Il est également intéressant de relever le seuil de persévérance (c'est à dire le volume de quota au-delà duquel le nombre d'exploitations tend à augmenter) : il s'établit autour de **300.000 litres**¹.

¹ Le détail des données peut être trouvé à l'annexe 3, tableaux 9 et 10 page 11

La carte ci contre permet de voir, pour la dernière campagne 2005/2006, la place de la Belgique dans l'UE en termes de quota moyen par exploitation. La référence moyenne de l'UE 15 en 2006 était de 253.000 litres : la Belgique se situe donc largement sous la moyenne européenne. L'UE à 25 compte environ 948.000 exploitations laitières dont 474.000 dans les 10 nouveaux EM. L'Allemagne (21%), la France (18 %), le Royaume-Uni (11 %), les Pays-Bas (8%), l'Italie (8%) et la Pologne (6%) représentent plus de 70 % de la quantité globale garantie « livraisons » de l'Union. Les trois pays suivants sont l'Espagne (4,5 %), l'Irlande (4,0 %) et le Danemark (3,3 %) et les autres États membres contribuent chacun pour une part inférieure à 2,5 %.



2.1.2. La rentabilité

La rentabilité d'une production dépend d'un grand nombre d'éléments forts divers. En production laitière nous retiendrons, outre les structures de production, les éléments suivants (relatifs à l'exercice comptable 2004 des exploitations du réseau comptable wallon du RICA) :

Source : Office de l'Elevage d'après Commission Européenne

- ➔ la valorisation du lait, c'est-à-dire sa destination, qui est très variable et s'étend, dans notre échantillon, entre 17,8 € pour 100 litres et 51,2 € pour 100 litres, avec une moyenne de 28,21 € pour 100 litres ;
- ➔ le prix moyen payé pour le lait livré à la laiterie, qui constitue la valorisation du lait la plus courante, s'élève à 30,40 € pour 100 litres et varie entre 23,40 et 36,50 € par 100 litres selon la qualité² ;
- ➔ les coûts directs de production s'élèvent, en moyenne, à 12,40 € par 100 litres et varient entre 0,36 € et 37,91 € par 100 litres.

Une très grande variation de rentabilité entre les diverses exploitations de l'échantillon est constatée, ce qui laisse donc une marge importante de progrès dans le cadre d'une rationalisation. Par exemple, on relève que les coûts de production, en termes de charges directes, exprimés par hectare de cultures fourragères varient entre 260 € et 4.136 € (moyenne de 1.002 €/ha).

² En ce qui concerne les prix moyens payés en Belgique par les laiteries, on se référera à l'annexe 5, partie 1

Si, au cours des 10 derniers exercices comptables, on observe une augmentation du revenu de l'exploitant au rythme moyen annuel de 2,59 %, alors que le montant des charges payées augmente au rythme de 1,96 %, c'est grâce à l'augmentation du quota moyen des exploitations qui croît au rythme annuel de 3,78 %. C'est l'augmentation de la dimension qui assure la croissance nominale du revenu. Au cours des 10 dernières années, l'indice du coût de la vie a augmenté de 17,3 %, soit au rythme moyen annuel de 1,79 %. En termes réels, le revenu de l'exploitant dans l'exploitation laitière très spécialisée a donc augmenté de 0,8 % l'an, en moyenne. Dans 50% des exploitations (40 % des vaches), le lait contribue pour moins de 50% à la marge brute des exploitations. Dans un tiers des exploitations (2.068), détenant 43 % du cheptel(99.190 vaches), la part du lait dans la marge brute atteint au moins 65 %. Ce sont des « spécialisées » ; on y trouve cependant 871 exploitations qui détiennent moins de 40 vaches.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) des producteurs de lait belges très spécialisés est relativement bon, et, à quota laitier comparable, les exploitations belges de l'échantillon RICA figurent dans les premiers rangs du classement.

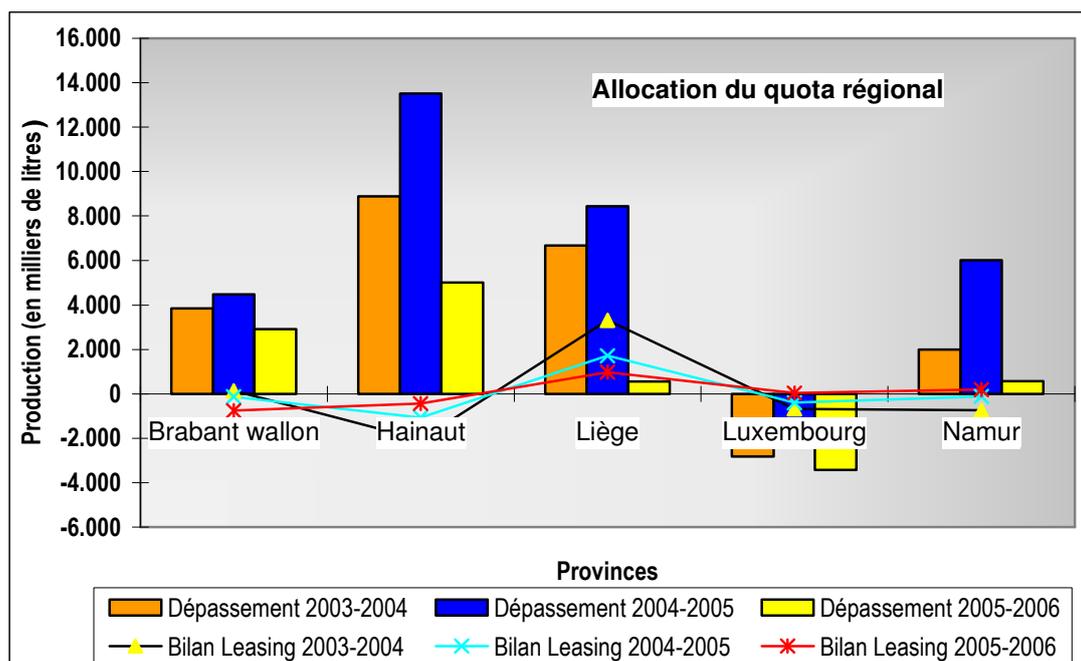
Nos exploitations laitières ont donc un potentiel de développement intéressant qu'il est primordial de préserver.

2.1.3. *La mobilité*

2.1.3.1. le leasing ou cession temporaire : Par campagne, un producteur peut céder ou reprendre temporairement 20.000 litres d'un quota livraisons ou ventes directes.

Les opérations de leasing enregistrées de la période 2005/2006 montrent que pas moins de 19,3 millions de litres venant de 407 producteurs ont été cédés temporairement au profit de 1.157 preneurs. Une part importante de la production n'est donc pas assurée par le titulaire du quota. A titre indicatif, 261 producteurs (que l'on retrouve dans ceux qui ont cédé temporairement du quota) n'ont pas atteint 70 % de leur référence au cours de la campagne 2005-2006, soit un volume d'environ 14,8 millions de litres. Lors de la campagne précédente, ils étaient 297 pour un volume de production de 21,8 millions de litres. Le graphique suivant illustre ces opérations de leasing pour chaque province en correspondance avec les dépassements/sous réalisation. la Province de Liège a toujours été bénéficiaire net lors de ces opérations, contrairement aux Provinces du Hainaut et du Luxembourg, voire du Brabant wallon. Le Luxembourg est par ailleurs en perpétuel sous-dépassement au cours de la période considérée.

Le leasing concerne donc d'importants volumes et donc une masse financière appréciable que les entreprises ne peuvent consacrer à leur restructuration. La suppression de cette possibilité, maintenant que l'aide directe laitière est incorporée dans les droits à paiement unique, devrait permettre une plus grande offre de quota pour des transferts définitifs ce qui favoriserait les exploitations qui ont l'intention de grandir et soulagerait l'Administration d'un gros volume de travail.



- 2.1.3.2. transferts définitifs avec transfert de terres : Le cédant cède, avec son quota laitier, des terres qu'il a utilisées pour la production laitière l'année civile précédant celle où il cède son quota, à raison de 20.000 litres/ha au maximum. Les terres transférées ainsi que toute l'exploitation du preneur, doivent se trouver « dans la zone 30 km » par rapport à l'unité de production sur laquelle le quota cédé était traité au 31 mars 2002. Il y a une obligation d'exploiter l'ensemble pendant 9 ans (interdiction de démanteler)
- 2.1.3.3. Cumul de quota : plafonnement à 520.000 litres (720.000 en cas de groupement) et limitation à certains cas de figure (liens de parenté et cas de certains groupements)
- 2.1.3.4. transferts spécifiques : par le fonds des quotas, à un prix fixé à 0,25 € par litre de lait à 37 grammes de matière grasse
- 2.1.3.5. Les échanges de quotas en région wallonne au cours des dernières années
 - 2.1.3.5.1. Dans le cadre des reprises d'exploitation

Période ou campagne	Première installation		Cumul	
	Nombre de dossiers	Nombre de litres (en mio.)	Nombre de dossiers	Nombre de litres (en mio.)
2003-2004	231	47.42	50	8.38
2004-2005	400	99.35	120	20.42
2005-2006	207	52.65	82	10.63

2.1.3.5.2. Par le canal du fonds des quotas ³

Période	Preneurs au Fonds des quotas				Cédants au Fonds des quotas	
	De moins de 35 ans, au moment de la ré allocation		De plus de 35 ans, au moment de la ré allocation		Nombre de dossiers	Nombre de litres (en mio.)
	Nombre de dossiers	Qté max réallouée	Nombre de dossiers	Qté max réallouée		
2002-2003	897	15.911	2.436	5.732	366	27,43
2003-2004	795	19.344	2.312	6500	370	29,18
2004-2005	766	17.020	2.356	5411	324	24,86
2005-2006	754	18.989	2.179	6540	354	27,91
2006/2007	620	En cours de calcul	1.878	En cours de calcul	475	57,87

On constate une diminution du nombre des demandeurs mais une certaine stabilité des quantités cédées au fonds.

Par rapport au quota total, l'ensemble des mobilités (installations, cumul et transferts via le fonds) représente 7,5%, les premières installations prenant plus de la moitié.

Pour la campagne 2006/2007, les demandes de transferts par le canal du fonds se sont présentées de la façon suivante

Analyse des cédants au fonds des quotas laitiers (57.871.897 litres cédés)							
Classe d'age du cédant	< 35	35-50	50-60	>60	Sous total	non connu (sté, grpt...)	Total
Classe de quotas (en litres)							
< 50.000	2	16	26	37	81	14	95
%	2%	20%	32%	46%	21%		
50.000-100.000	2	21	33	50	106	22	128
%	2%	20%	31%	47%	28%		
100.001-150.000	6	32	27	36	101	18	119
%	6%	32%	27%	36%	26%		
150.001-200.000	1	20	16	10	47	18	65
%	2%	43%	34%	21%	12%		
>200.000	2	25	11	10	48	20	68
%	4%	52%	23%	21%	13%		
Total	13	114	113	143	383	92	475
%	3%	30%	30%	37%			

³ le nombre de litres dans le Fonds est réalloué à raison de 50% pour les producteurs de moins de 35 ans et 50% pour les autres

Analyse des preneurs au fonds des quotas laitiers							
Classe d'âge du preneur	< 35	35-50	50-60	>60	Sous total	non connu (sté, grpt...)	Total
Classe de quotas (en litres)							
indéterminé (mobilité en cours)	77	1	0	1	79	18	97
< 50000	2	2	2	2	8	2	10
%	25%	25%	25%	25%	0,4%		
50000-100000	8	41	26	3	78	5	83
%	10%	53%	33%	4%	4%		
100001-150000	35	152	47	2	236	22	258
%	15%	64%	20%	1%	11%		
150001-200000	63	194	56	11	324	46	370
%	19%	60%	17%	3%	16%		
>200000	435	696	187	17	1.335	345	1.680
%	33%	52%	14%	1%	65%		
Total	620	1086	318	36	2.060	438	2.498
%	30%	53%	15%	2%			

La majorité des cédants ont des quotas sous les 150.000 litres, mais 13% (48 producteurs) ayant un quota supérieur à 200.000 litres remettent leur quota via le fonds.

La majorité des demandeurs (65%) ont un quota supérieur à 200.000 litres, mais 8 producteurs répartis de façon égale dans les tranches d'âge ont moins de 50.000 litres et ont adressé une demande. Seulement 30% des demandeurs ont moins de 35 ans : ce sont donc en grande majorité (53% de 35 à 50 ans) des producteurs bien établis et qui seront encore pleinement concernés par les réformes attendues qui demandent les plus grandes quantités de quotas.

Pour la campagne 2006/2007 et par rapport à la campagne précédente, il faut relever une augmentation de 34% des cédants et une diminution de 15% des demandeurs au total et de près de 18% des moins de 35 ans. Les quantités cédées au fonds s'élèvent à 57.871.897 litres soit **plus du double** des quantités remise la campagne précédente. Il s'agit probablement s'une conjugaison des effets de l'incorporation de l'aide directe laitière (ADL) aux droits à paiement unique (DPU) et d'une anticipation par rapport à une crainte de voir le prix du fonds diminuer une nouvelle fois (37% des cédants ont plus de 60 ans dont 86% d'entre eux avec un quota inférieur à 150.000 litres). A noter également que 14% des exploitations qui cèdent au fonds disposent d'un quota de plus de 200.000 litres. En ce qui concerne les demandeurs, 70% d'entre eux (individuels et sociétés confondus) disposent d'un quota supérieur à 200.000 litres. Ceci a pour effet que les attributions qui pourraient être faites aux producteurs de moins de 35 ans sont assez élevées (estimations provisoires de 46.596 litres soit près de trois fois plus élevées qu'en 2005/2006), ce qui pourrait poser à certains quelques problèmes d'ordre financier ...

2.1.4. Les attentes (enquête de terrain)

Une enquête a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 192 exploitations (32% spécialisées - 68% mixtes) stratifié régionalement sur l'ensemble du territoire de la Région Wallonne en fonction du quota détenu (voir annexe 4). Les enquêtes ont été réalisées par le biais d'interview face à face sur base d'un questionnaire établi de commun accord entre l'administration et la firme contractante.

Les producteurs perçoivent le secteur avec un avenir incertain (64% des producteurs). Cette incertitude a des conséquences lourdes et mène à une démotivation et à une intention d'arrêter la production laitière pour 25% d'entre eux. Ce sentiment d'incertitude caractérise fortement les producteurs et sera souvent un élément important dans leurs choix, leurs attitudes, leurs opinions. Il est alimenté par

- L'annonce de la disparition à long terme des quotas, lesquels représentent actuellement une garantie de stabilité
- l'augmentation des interventions des pouvoirs publics (réglementations y compris la conditionnalité et les contraintes environnementales, les normes sanitaires, les contrôles, les charges administratives)
- une rentabilité fragile (on flirte avec le rouge)
- la difficulté de s'adapter et de suivre les évolutions (manque de moyens financiers)

Les obstacles majeurs à un accroissement de leur production (envisagée par 41%) sont essentiellement :

- les exigences en terme de reprise d'exploitation (29%)
- l'aspect réglementaire y compris la conditionnalité, les mises aux normes (25%)
- la liaison au sol (22%)

Seuls le maintien des prix (27%) et la simplification du métier, notamment par le travail en commun (35%) sont des attentes par rapport à une optique de développement ; ce développement est essentiellement lié à l'activité principale et actuelle et pas du tout à une éventuelle diversification que seule une petite fraction des producteurs envisage comme solution. En effet, seulement 4% des producteurs interrogés pensent à une diversification et le bio ne touche qu'une petite proportion des producteurs (1 à 2%).

En ce qui concerne les mesures de politique agricole, il ressort de cette enquête un souhait de voir les quotas maintenus tandis que la suppression des restitutions n'est pas ressenti comme dommageable pour le futur.

Le détail de l'enquête se trouve en annexe 4, première partie.

2.2. La commercialisation et la transformation

2.2.1. *Structure*

Selon le rapport 2006 de la CBL⁴, l'analyse des statistiques de l'industrie laitière par région relève que la Flandre et la Wallonie contribuent respectivement pour environ 2/3 et 1/3 au chiffre d'affaire et à l'emploi. Concernant les investissements, il est constaté une diminution générale de ceux-ci dans les différentes Régions avec, in fine, la part des investissements en Flandre en augmentation sur le montant total pour la Belgique et pour la Wallonie, une diminution de 15% des investissements soit une part proportionnellement plus importante qu'en Flandre.

Il faut également relever en Belgique un solde négatif du commerce extérieur, dû au solde à l'exportation négatif enregistré dans les 3 catégories de production suivantes : fromage, lait et crème et lactosérum. Le commerce intra communautaire représente un peu plus de 80% de nos exportations.

Le secteur aval de la production est très éclaté en Région wallonne : 51 acheteurs agréés par la DGA ont été actifs en 2005/2006, auxquels il faut ajouter 8 laiteries flamandes opérant dans la Région. 77% du lait produit en RW est acheté et travaillé dans la Région, un peu plus de 20% est acheté par des opérateurs flamands et 1,8% par des opérateurs d'EM voisins. A ce lait vendu dans le cadre des références « livraisons », il faut ajouter les ventes directes, lesquelles sont toutefois en diminution constante chaque année.

40% du beurre fabriqué en Belgique, plus de la moitié du butter-oil, 80% de la poudre de lait écrémé et du lait concentré, 30% de la poudre de lait entier sont produits en RW. Par contre les fabrications de

⁴ Confédération belge de l'industrie laitière, association professionnelle représentative de l'industrie laitière

fromages frais sont peu importantes de même que les autres fromages, notamment la mozzarella qui est le fromage le plus fabriqué en Belgique, alors que ce sont ces produits, avec les laits fermentés, qui tirent le marché (pour les détails, voir annexe 6).

Il faut toutefois relever les investissements réalisés par la filiale commune des coopératives Chéoux et Lac+ (SOLAREC) en matière de traitement de lait de consommation (marques de distributeur), ce qui est un autre créneau de valorisation intéressant mais avec une concurrence très forte et une pression importante des « discounteurs ». C'est toutefois une opportunité de vendre l'image de certaines régions de production, comme la dernière initiative sous l'étiquette « *Bande des Fé lait* » qui garantit l'ensemble de la production en Ardenne, y compris l'emballage.

2.2.2. Force et faiblesses de la filière

Dans le cadre de la communication de son plan de développement, la filière laitière wallonne a produit, au début de 2006, un document décrivant la situation de la filière laitière en Wallonie ainsi que les enjeux à laquelle elle est confrontée.

La description du secteur laitier à la ferme est globalement la même que celle qui est faite dans le cadre de l'étude laitière. Par contre, cette partie contient un chapitre relatif aux atouts et aux faiblesses de la filière. C'est à ce niveau que quelques commentaires sont émis en vue de « relativiser » certaines affirmations ou de les compléter sur la partie production de la filière.

• Les atouts

En plus des aspects qualité, respect de l'environnement, un atout que l'on pourrait ajouter est, jusqu'à présent, la position relative favorable de la rentabilité des exploitations laitières spécialisées. L'analyse de la rentabilité de la production (voir annexe 3) montre que l'excédent brut d'exploitation, exprimé par kg de lait, situe la Belgique, et la Région wallonne, dans le peloton de tête de l'UE, notamment par rapport aux EM voisins.

Cette situation « favorable » devrait donner aux exploitations spécialisées concernées une certaine marge de manœuvre.

De plus, un potentiel d'expansion semble exister dans de nombreuses exploitations, notamment celles qui ont investi dans les années précédant l'établissement des quotas.

• Les faiblesses

L'atomisation de la production est présentée comme une faiblesse. Par contre, le fait qu'elle contribue de manière significative (voire quasi exclusive dans plus de 1.000 cas) au revenu de plus de 6.000 exploitations est présenté comme un atout. Cela dépend donc du point de vue que l'on envisage et du but que l'on poursuit.

La récolte de petites quantités auprès de nombreux petits producteurs est sans doute un handicap pour l'ensemble de la filière ; elle pourrait, dans certains cas, ne plus être poursuivie.

Avec un quota moyen de 700.000 litres, équivalent à ceux des Pays-Bas et du Royaume-Uni, le nombre de producteurs laitiers wallons serait déjà tombé à 1.750 .

Dans le même ordre d'idée, le relativement faible « quota moyen » peut être considéré comme une faiblesse. Du fait cependant que la grande majorité des producteurs sont « mixtes », le quota moyen des producteurs spécialisés est nettement plus élevé. La majeure partie d'entre eux font partie des 1.360 exploitations qui ont un quota qui dépasse 300.000 litres (ils produisent pratiquement 50 % de la production wallonne).

- **Les menaces (incertitudes)**

En plus de ceux déjà cités, deux éléments pourraient constituer des incertitudes, voire des menaces sur les revenus des producteurs laitiers:

- ➔ l'ouverture des marchés, susceptible d'amener des baisses de prix supplémentaires, même légères, qui pourraient accentuer le recul de la rentabilité et provoquer une accélération de la restructuration.
- ➔ la dépendance de plus en plus grande du prix payé aux producteurs aux résultats économiques de l'aval de la filière. Le dynamisme de celui-ci va prendre une importance de plus en plus grande : l'agriculteur en profitera ou en souffrira.

2.2.3. La consommation

Le tableau suivant donne la consommation des produits laitiers en Belgique. Il n'y a pas de suivi spécifique wallon de la consommation des ménages.

la consommation ménagère des produits laitiers en Belgique

(l ou kg / habitant)	1980	2000	2005	2005/1980%	2005/2000%
Total lait (1)	76,3	64,2	56,1	-26,5%	-12,6%
Lait battu	4,0	1,4	1,0	-75,0%	-28,6%
Lait chocolaté	1,8	3,2	3,2	77,8%	0,0%
Yaourt	4,8	10,4	10,9	127,1%	4,8%
Crème	0,7	1,9	2,2	214,3%	15,8%
Beurre	6,5	3,2	2,4	-63,1%	-25,0%
Fromage (2)	10,2	14,9	16,2	58,8%	8,7%
Fr Frais	ND	4,0	4,6		15,0%
Fr fondus	1,0	1,2	1,2		0,0%
Autres fromages	ND	9,7	10,4		7,2%

(1) lait fermier et laits fermentés compris, drinks soja exclus

(2) fromages frais et fondus compris

Source : rapport CBL 2006 - calculs DGA

A l'exception du lait « blanc » et du beurre (diminutions conformes à la tendance générale européenne) et des fromages fondus (consommation stable), la tendance est positive.

2.2.4. Les attentes (enquête de terrain)

Une enquête a été menée auprès de l'ensemble des grands acheteurs et industriels wallons ainsi qu'auprès des principaux acheteurs flamands (13 entreprises au total - détails en annexe 4 deuxième partie).

Il en ressort principalement que les transformateurs sont

- ➔ fortement attachés à la structure coopérative et au terroir de la Région et sont demandeurs d'une politique « sociale et d'accompagnement » à l'égard de l'ensemble du secteur
- ➔ conscients du fait que le secteur se situe à un niveau charnière : l'avenir positif sera composé d'une variable sociale négative et d'une variable économique positive.

Ils sont d'avis

- ➔ qu'une mutation profonde est inévitable et donnera au secteur laitier le dynamisme dont il a besoin et qui est actuellement freiné par l'existence des quotas

- que le secteur doit donc être libéralisé et doit logiquement passer à un système sans quotas en passant éventuellement par un système de bourse périodique afin de préparer la fin des quotas.
- que la libéralisation sera caractérisée par une restructuration du secteur de la production : moins de producteurs (aspect social négatif) mais avec des volumes plus importants (donc plus rentable pour le producteur et pour l'agro industrie).
- que les autorités devraient encourager le regroupement ou l'utilisation de systèmes de production en commun pour accompagner les restructurations du secteur de la production

Ce qui est clairement attendu des pouvoirs publics selon les industriels interrogés, c'est, pour l'ensemble du secteur, qu'un signal clair sur le long terme soit donné, qu'une certaine stabilité sectorielle soit garantie, et que soit institué un climat positif pour entreprendre.

Il faut toutefois relever que les opérateurs interrogés ne se sont pas « dévoilés » quant à leurs intentions de développement, mais par contre ont témoigné beaucoup d'intérêt pour les producteurs. Est-ce une crainte de voir leur approvisionnement menacé ?

2.2.5. *Les perspectives de diversification*

Au niveau du secteur agro-industriel wallon, l'enquête n'a pas fait ressortir de tendances claires, probablement en raison du fait que nombre de centres de décisions sont situés en dehors de la Région. Le Plan Marshall wallon n'a pas été évoqué comme opportunité alors que globalement, le secteur laitier est celui qui a mis sur le marché ces dernières années le plus de produits innovants, notamment en termes de réponse aux préoccupations des consommateurs quant à la santé, au bien-être, à la facilité de préparation et de consommation et ce dans un marché très concurrentiel. Une telle approche, que les transformateurs, y compris les structures coopératives, n'ont pas évoquée pendant l'enquête, permettrait de répondre à l'attente des producteurs quant au niveau de prix.

Au niveau de la vente directe, l'enquête producteurs a montré le relativement faible intérêt pour une diversification comme solution aux perspectives en matière de valorisation du lait. Une analyse spécifique a été réalisée par les services spécialisés de l'Administration (voir annexe 6 deuxième partie) et une série de propositions sont formulées pour renforcer ce créneau du secteur laitier wallon.

Outre la poursuite et le renforcement des projets existants, quatre axes sont envisagés afin de renforcer la vente directe

- Axe I : Commercialisation et promotion des produits
- Axe II : Contrôle et qualité des produits
- Axe III : Amélioration des techniques de production
- Axe IV : Encadrement et formation des producteurs

2.3. La réglementation en matière de quotas (contraintes)

Depuis l'instauration du régime des quotas, les producteurs wallons ont été confrontés à une réglementation interne particulièrement instable (chaque année a apporté son lot de modifications, avec parfois des changements erratiques) et devenant de plus en plus complexe au fil des années, rendant les opportunités offertes moins évidentes à percevoir (certains choix pouvant d'ailleurs hypothéquer le futur). A cela, il importe également d'ajouter les effets de la régionalisation, apportant une couche de complexité supplémentaire, en particulier pour les opérateurs oeuvrant sur l'ensemble du territoire belge. Bien évidemment, tout ce contexte reste peu propice aux investissements.

L'instauration des quotas en 1984, dans le but de résoudre les problèmes de surproduction engendrant ce qui fut appelé « les montagnes de beurre », a permis au secteur de trouver un équilibre qui lui a permis de se développer. L'annexe 1 retrace l'historique du système, l'évolution de notre législation et une description des mécanismes d'échanges dans quelques EM et Régions voisins.

Le système de mobilité en vigueur chez nous (et en France) ne paraît pas avoir favorisé une restructuration rapide du secteur alors que dans les EM où les contraintes à la mobilité sont moindres (Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni), la valorisation marchande des droits à produire (qui est aussi la règle chez nous) s'est manifestée par un recul plus marqué du nombre d'exploitations. On peut donc conclure que si l'objectif était de garder autant que possible un maximum de producteurs en activité, cet objectif a été atteint. Le blocage des prix qui a été associé au système de quotas a certainement facilité cette politique.

Les effets des quotas peuvent être résumés comme suit :

Positifs	Négatifs
Ont prévenu les surplus de production	Ils imposent des coûts aux producteurs
Ont généré des prix plus élevés	Ont restreint la croissance des industries
Ont assuré une protection quant à la distribution historique de la production entre Régions et Etats membres	Nécessitent une bureaucratie importante
	Ils facilitent la retraite des producteurs qui peuvent la financer par la remise du quota contre paiement
Ont lissé les effets du marché	Minimisent les opportunités du marché

Face aux attentes exprimées lors de l'enquête de terrain, une série d'éléments cités comme contraintes par les producteurs ont fait l'objet d'un examen approfondi et des aménagements ont été analysés. Le résultat figure dans le tableau ci-après.

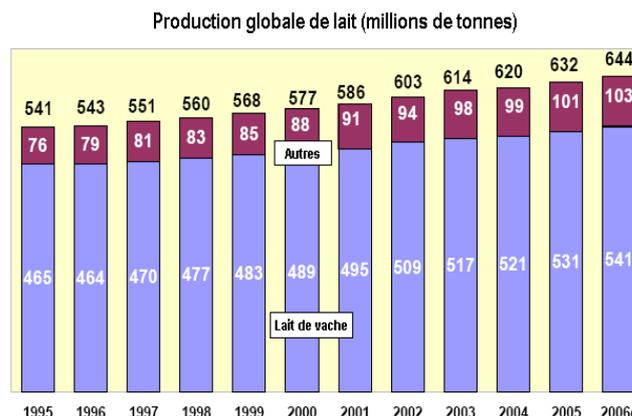
Synthèse des contraintes découlant de la réglementation						
Restriction dans les arrêtés	Obligation de l'OCM	Modification ou suppression	Adaptations possibles	conséquences possibles		Pondération/observations (contribution à l'amélioration des structures)
				Avantages	Inconvénients	
Gestion autonome (restriction au niveau des systèmes de coopération)	Arrêt Ballmann : notion de producteur et garanties quant à une séparation claire entre les quantités de lait produites	Relativement simple à adapter moyennant le respect des garanties vis à vis des obligations UE	suppression des conditions spécifiques relatives au secteur lait	Possibilité par la coopération de diminuer les coûts		(+) <i>Suppression effective des plafonds</i>
Qualité d'agriculteur principal pour les mobilités et l'accès au fonds des quotas	Uniquement obligation d'être producteur (art. 5, c du R. 1788/2003)	Facile	S'aligner sur le FIA	simplification "		=
			Suppression	Simplification des contrôles	Contournement des avantages jeunes possible	(+) <i>Ce n'est pas déterminant dans la réglementation</i>
Reprise d'exploitation : conditions de l'art 1, 15° ; de l'art 5 .e°; art. 6 et art. 10 § 3 3° :	Aucune : l'OCM définit seulement un producteur : produire et commercialiser du lait ou être prêt à le faire dans un avenir proche	Facile	Ramener l'obligation de 9 ans à 3 ans	Assouplissement limité		=
			Supprimer		L'approvisionnement du fonds risque d'être compromis	+ <i>Non utile</i>
Zone des 30 km	Aucune	Facile	Supprimer	Le marché en cas de transferts libres sera plus étendu	Risque de Concentration dans certaines zones Disparition dans certaines zones	+
leasing limité à 20.000 l	L'EM peut décider de ne pas autoriser les transferts temporaires (art. 16 § 2 du R. 1788/2003) ou de le limiter à une région (art. 16 § 1) La location totale du quota est exclue (Arrêt Thompson)	Simple, mais pas la totalité du quota (à lier à l'obligation de livrer du lait sur le marché)	Augmenter la quantité maximale	Augmenter la possibilité de location temporaire	Franchise élargie	-
			Maintien	Effet positif sur la disponibilité du quota pour des transferts définitifs Franchise plus élevée Limitation des dépenses pour des mesures structurelles non durables	Augmentation des chances de leasing « noir »	=
			Suppression		Difficulté de gérer des variations temporaires de production Problématique en cas de force majeure	+
20.000 l/ha	Tenir compte des superficies utilisées pour produire le lait (art. 17 § 1 du R 1788/2003)	Il est possible d'adapter ces quantités, mais on doit rester réaliste (gestion de l'azote organique)	Maintien			= <i>(sanctionnable ? il s'agit d'une limite virtuelle)</i>
			Suppression	Intensification de la production mais il y a d'autres contraintes		(+)
Interdiction pour le cédant de reprendre la production laitière pendant 9 ans et la réutilisation des unités de production	Aucune	Simple	Suppression	Simplification administrative	Mises en place de montages destinés à contourner la réglementation	(+)
Le preneur ne peut pas faire de cumul pendant la même période	Aucune	Simple	Assouplir			+
			Supprimer		Constructions visant à contourner la réglementation Commerce de quota	++
Plafonds	Aucune	Simple	relever	Les exploitations peuvent plus facilement se préparer à la fin annoncée des quotas	Débutants vis à vis des producteurs établis	++
			Cesser le traitement différent selon les types de groupements	Même traitement selon le type de groupements		++
			Suppression	Les exploitations sont en mesure de se préparer de façon optimale pour la fin annoncée des quotas Achat de quota selon la puissance des exploitations les plus rentables sont en mesure d'acheter plus de quota L'approvisionnement du fonds risque d'être compromis.	Débutants vis à vis des producteurs établis	+++

3. Le marché des produits laitiers

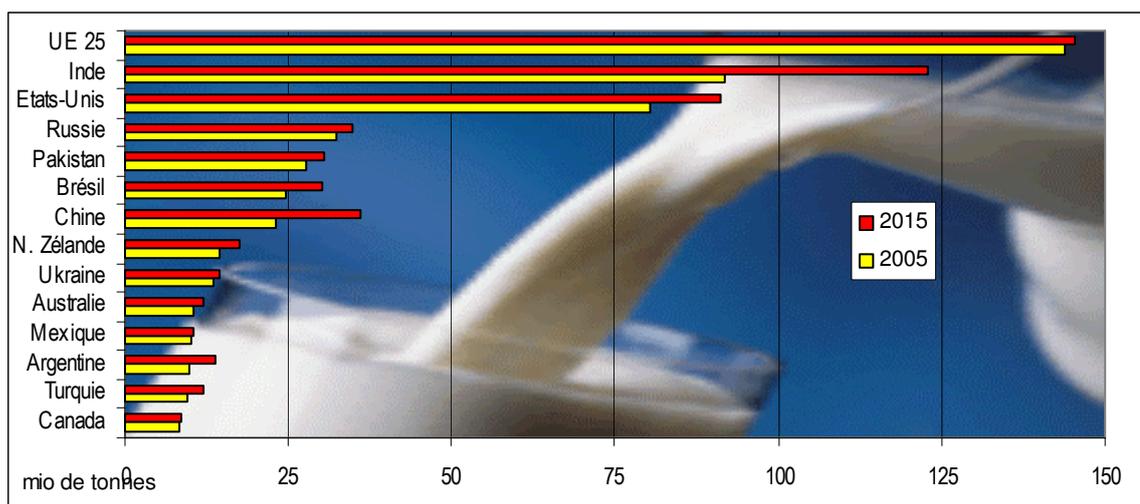
3.1. Perspectives générale

Le marché mondial du lait frais n'existe pas, compte tenu des problèmes de conservation. Ce sont les poudres de lait, écrémées ou non, le beurre et les fromages qui s'échangent au niveau international. La production mondiale de lait frais de vache n'a cessé d'augmenter durant les dix dernières années, elle est passée de 465 millions de tonnes en 1995 à 541 millions de tonnes en 2006. Les principaux producteurs (UE, Etats-Unis, Russie, Inde) ont une production relativement stable. La croissance vient principalement de la Chine et des pays de l'Océanie (Nouvelle-Zélande, Australie).

Les perspectives à moyen terme pour le secteur laitier augurent d'une d'expansion forte de la demande globale, particulièrement en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient, avec une demande dans les pays développés, y compris dans l'UE, qui devrait demeurer soutenue. Dans bon nombre de pays en développement toutefois, la demande de produits laitiers croît plus rapidement que l'offre de lait. À cet égard, l'Inde qui est le plus grand producteur mondial de lait, et la Chine qui connaît la croissance la plus rapide en terme de production et de consommation de lait sont les marchés clés de l'évolution du marché mondial des produits laitiers. Le graphique suivant montre les perspectives pour différents pays/ensembles économiques. L'UE est, dans ce scénario, limitée par le contingentement de sa production, ce qui explique les pressions pour faire sauter le carcan des quotas considérés comme une entrave à la conquête de nouveaux marchés.



Croissance de la production de lait 2005-2015 (OCDE/FAO)



Une grande incertitude pèse toutefois, tant sur le secteur de la production que sur celui de la transformation : il s'agit de la conclusion du cycle de Doha, notamment quant à l'accès au marché. Les diverses études faites montrent qu'une réduction « ambitieuse » de la protection tarifaire de l'UE aura d'importantes conséquences sur le commerce international au profit de tous nos concurrents sur les marchés qui tireront la demande : Australie, Argentine, Brésil, Nouvelle-Zélande, dont les coûts de production sont beaucoup plus bas que les nôtres, prendront notre place

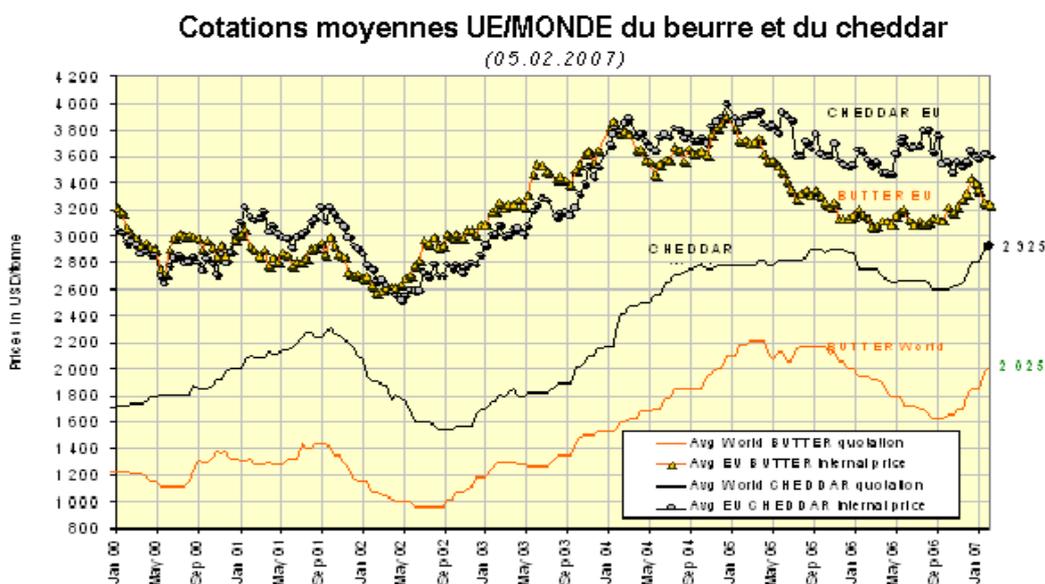
tandis que la hausse attendue des prix mondiaux permettra à d'autres pays de développer leur production.

3.2. Le cycle de Doha et la libéralisation

Il est probable que la libéralisation qui découlera de ce cycle de négociations aura, sur notre secteur laitier, les conséquences suivantes :

- ➔ Prix plus bas et plus volatils : les diverses études donnent des diminutions situées entre 10 et 15% au delà du scénario MTR, la volatilité résultant des effets des variations de production liées aux aléas climatiques et autres.
- ➔ Probablement une croissance de la production, mais avec une distribution autre : les zones les plus efficaces où sont situées les exploitations les plus rentables devraient drainer la production.
- ➔ Peut-être un accroissement de la saisonnalité en relation avec une maîtrise des coûts, d'autant plus qu'il faut s'attendre à une hausse des prix des céréales en raison du développement des bio carburants (plus de lait sur herbe)

Il ressort des études réalisées (voir annexe 7 chapitre 3) que les effets les plus importants seront dus à l'**ouverture des marchés**, ce qui devrait tirer les prix du beurre vers le bas et par entraînement, le **prix payé pour le lait**. Le prix du beurre est en effet nettement plus élevé dans l'UE que sur le marché mondial (voir graphique) et a donc besoin des restitutions pour être exporté, lesquelles devraient disparaître à moyen terme, peut-être même avant 2015. Les cours UE des poudres sont eux quasi aux niveaux du marché mondial.



Selon les scénarii, la baisse du prix du lait varierait de -13,9% à -18,3% en moyenne ⁵

⁵ FAPRI -World Agricultural Trade Reform and the WTO Doha Development Round: Analysis of the Impact on EU and Irish Agriculture.

4. Perspectives en Région wallonne

4.1. En général

Depuis que les quotas ont été établis en 1984, les producteurs ont dû faire face, au fil du temps, à une diminution, en termes réels, de la rentabilité du litre de lait qu'ils ont continué à produire. Inhérent au système, il y a eu, en effet, un blocage des prix nominaux jusqu'à la dernière réforme de 2003 afin de limiter les coûts budgétaires à charge de la PAC.

Pour compenser cela, les producteurs ont :

- ➔ augmenté leur productivité et diminué les coûts : remplacement progressif du troupeau par des vaches laitières spécialisées (actuellement plus de 80% du cheptel total mais près de 95 % dans les régions spécialisées) avec hausse du rendement laitier de 80 % et recul du cheptel global de 50%.
- ➔ augmenté le volume de leur production : le quota moyen est passé d'environ 70.000 l à ± 225.000 l) en acquérant les quotas de ceux qui ont réduit ou abandonné la production (le nombre de producteurs a été réduit de 2/3) et en augmentant le cheptel moyen par producteur (de 24 à 38 têtes)
- ➔ dans certains cas, poursuivi ou agrandi la valorisation directe, plus rémunératrice.

La dernière réforme et les perspectives relatives aux discussions qui s'entameront l'année prochaine vont très clairement dans le sens d'une volonté de rapprocher le marché européen du marché mondial par un démantèlement des derniers soutiens. Dès lors, les quotas n'auraient plus de sens. Une accélération du processus de diminution des prix réels signifie une probable accélération de la restructuration. Dans le cadre rigide des quotas (et aussi dans le cas d'une production liée au sol) qui devraient subsister jusqu'en 2014/2015, il faut sans doute permettre à cette restructuration de se faire en ne cadennassant pas l'expansion possible des exploitations qui s'adaptent à cette situation. Certaines aides ciblées (FIA notamment) pourraient être utiles pour y parvenir.

4.2. Dans le cadre d'un scénario de baisse des prix «nominaux».

Si la réforme aboutit en fait en plus à une baisse directe de la rentabilité, quelles sont les possibilités offertes aux producteurs laitiers :

◆ Avec le maintien des quotas

Producteurs spécialisés

- ➔ Nécessité de réduire encore les coûts et d'augmenter la production
- ➔ Moins de possibilités d'augmenter fortement le rendement laitier qu'auparavant
- ➔ A court et moyen terme, restructuration « accélérée » du secteur (de modérée à très forte selon que l'aide compensatoire est couplée ou non) car besoin de produire plus ; disparition accélérée des plus petits ou recherche de meilleure valorisation ou de diversification.

Producteurs non spécialisés

- ➔ Impact proportionnellement moins important
- ➔ Encore sans doute une marge pour augmenter le rendement laitier
- ➔ Possibilité d'abandon de la production et activation de la prime par autre chose
- ➔ Compensation éventuelle notamment par actualisation des prix ventes directes

◆ Avec la disparition des quotas

producteurs spécialisés

- ➔ La contrainte « achat de quota » disparaît mais, dans le mode de production actuel très lié au sol (et les autres contraintes notamment environnementales), nécessité d'avoir plus de superficie pour produire plus. Nécessité d'avoir plus de primes donc ... restructuration aussi ... et investissements nécessaires.

Producteurs non spécialisés

Situation moins contraignante selon les cas par rapport aux spécialisés ; plusieurs issues : abandon, statu quo, augmentation du rendement, augmentation de la production

◆ Pour tous

Les grandes exploitations viseront la spécialisation : elles chercheront à éliminer les ateliers anciens ou certaines activités secondaires pour simplifier le travail et régler des problèmes d'environnement. Parallèlement, elles chercheront à augmenter leur quota. Les exploitations qui ont déjà réalisé la mise aux normes dans de bonnes conditions de financement seront probablement courtisées par les laiteries qui chercheront sans doute à se constituer un réseau de collecte performant ...

4.3. La simulation de l'UCL - Unité d'Économie Rurale (ECRU)

Une étude visant à essayer de mettre en évidence les comportements que les exploitants pourraient adopter pour faire face aux baisses de prix anticipées (PAC et ouverture des marchés) et à une augmentation des quantités de références dans un scénario de « *soft landing* » a été demandée à l'Unité d'Économie rurale de l'UCL. Cette demande se justifiait d'une part puisque le niveau de revenu ainsi que la valeur du quota laitier pourraient se dégrader et d'autre part au vu de l'expérience de ECRU, notamment dans le secteur sucre, caractérisé aussi par un système de quotas. Il faut examiner les conclusions de l'étude (annexe 8) en ayant à l'esprit les limites d'un tel exercice d'autant plus qu'il se base sur les données comptables 2004 du RICA et que la situation en termes de modification DPU n'a pu être modélisée. L'avertissement des auteurs sera, à cet effet, cité :

« Cette étude montre donc des résultats hypothétiques qu'il faut considérer avec précaution, le but principal étant de mettre en évidence des grandes tendances quant à l'évolution du secteur laitier wallon, mais pas nécessairement d'obtenir des chiffres exacts. En particulier, le modèle est moins performant pour des fortes modifications de prix du lait ou de volume de quota. Il faut donc relativiser la pertinence des résultats obtenus dans le cas de changements importants. »

Divers scénarii ont été examinés combinant baisse du prix du lait et augmentation de quotas. Les simulations permettent d'obtenir [i] un volume de quota échangé et [ii] un prix de marché des quotas pour différentes variations du prix du lait et du volume de quota. Les principales indications de l'étude sont

- L'estimation de la fonction de coût permet de mettre en évidence une caractéristique importante concernant les exploitations laitières : les quotas laitiers sont tels qu'ils limitent fortement la production laitière de la plupart des exploitations de l'échantillon (c'est une contrainte serrante). Ils empêchent ces exploitations de bénéficier pleinement d'économies de dimension (leur coût marginal est décroissant).
- En cas de **répartition linéaire** d'une augmentation de la quantité de quota détenu par chaque exploitation (solution adoptée pour l'augmentation de quota de 0,5% de 2006) : la baisse du prix du lait et l'augmentation du quota sont deux facteurs impliquant une baisse

de la valeur d'échange du quota. Le prix du lait a une influence plus marquée que l'augmentation du quota national sur la baisse du prix du quota. Une augmentation de 5% du quota national sans changement du prix du lait ne réduit la valeur du quota que de 2% alors qu'une baisse du prix de 20% (hypothèse plausible voir point 3.2) réduit la valeur du quota de 40%. Les conséquences sur la marge brute d'une baisse du prix du lait sont particulièrement marquées, quel que soit le niveau de quota. Dans l'hypothèse +5% de quota, -20% du prix du lait, elle est dramatique pour l'ensemble des régions de production (- 34% en Haute Ardenne à -84% en Ardenne-Jurassique) et ce quelque soit la classe de quota (les moins affectées seraient les exploitations moyennes).

- En cas de répartition du quota additionnel en **favorisant les petites (<250.000 l) et moyennes (250.000 à 400.000 l)⁶ exploitations⁷** : l'effet prix du lait reste identique, mais on constate un effet moindre de l'augmentation du quota sur le prix du quota. En ce qui concerne les effets sur la marge brute, ils sont similaires : -34% en haute Ardenne à -79% en Jurassique/ Ardenne dans l'hypothèse +5% quota -20% prix. Il en est de même en ce qui concerne la marge brute par classe de quota, mais la baisse est moindre au profit des petites exploitations qui s'en sortent mieux. l'effet de la baisse du prix du lait sur la valeur d'échange du quota a toujours un effet négatif prononcé, faisant disparaître les effets de l'augmentation de la marge brute engendrée par une augmentation du quota.
- Une libre circulation des quotas entraînerait un transfert de l'offre de lait vers la région Haute Ardenne.
- Une majorité de fermes laitières wallonnes présente toutefois des économies de dimension importantes. Toute expansion de la production laitière par des transferts de quota ou par un élargissement de leur quota devrait leur être favorable.

5. Conclusions - Propositions

Il y a 3 manières de faire l'argent, que ce soit dans n'importe quel secteur et c'est donc vrai pour le lait :

- 1. vendre son produit pour un prix plus élevé → la diversification (producteurs et industrie)**
- 2. produire à un coût moins élevé → la rationalisation**
- 3. Vendre de plus grandes quantités du produit → l'agrandissement**

La rentabilité à la production du litre de lait, même si l'EBE est correct, n'a cessé, comme la présente étude l'a montré, de se détériorer en termes réels. Une accélération de ce processus signifie une probable accélération de la restructuration. Il faut toutefois avoir à l'esprit que les possibilités des exploitations mixtes sont plus larges que celles des exploitations très spécialisées.

Nos producteurs wallons devront, au cours des prochaines campagnes, évoluer dans le contexte suivant :

- cadre rigide des quotas qui devrait se maintenir jusqu'à la fin de la campagne 2014/2015 avant très probablement de s'éteindre, étant donné qu'il n'est pas du tout certain que la

⁶ Cette classification résulte de l'échantillon des comptabilités RICA sur lesquels se base l'étude.

⁷ Par exemple, en cas d'augmentation du quota national de 10%, l'augmentation du quota des petites et moyennes exploitations est 10% de leur quota, mais 5% pour les grandes, ce qui laisse une partie du quota dans la réserve. La quantité de quota restante est dans un second temps redistribuée de manière égale entre les exploitations des classes petites et moyennes

Commission mettra sur la table une proposition de prolongation du régime au-delà et encore moins qu'une majorité qualifiée en faveur d'une éventuelle proposition de prolongation puisse se dégager au Conseil ;

- environnement caractérisé, comme il l'a été montré, par une plus grande volatilité des prix qui devraient baisser en raison du démantèlement prévisible des soutiens et de l'ouverture des marchés.

Il importe donc que l'on puisse leur permettre, selon les perceptions que chacun pourra avoir des opportunités que la PAC lui offrira, de s'adapter. Comme il s'agit d'une production indubitablement liée au sol, il faut permettre à la restructuration inéluctable de se faire pendant cette période de transition, en veillant à ce que la réglementation ne bloque pas l'expansion possible des exploitations qui souhaitent poursuivre la production laitière en s'ajustant à cette situation, quel que soit le choix de l'exploitant (intensification et agrandissement dans le respect des contraintes environnementales, diversification, exploitation d'un marché de niche, travail en commun, ...). Certaines aides ciblées (FIA notamment.) pourraient être utiles pour y parvenir.

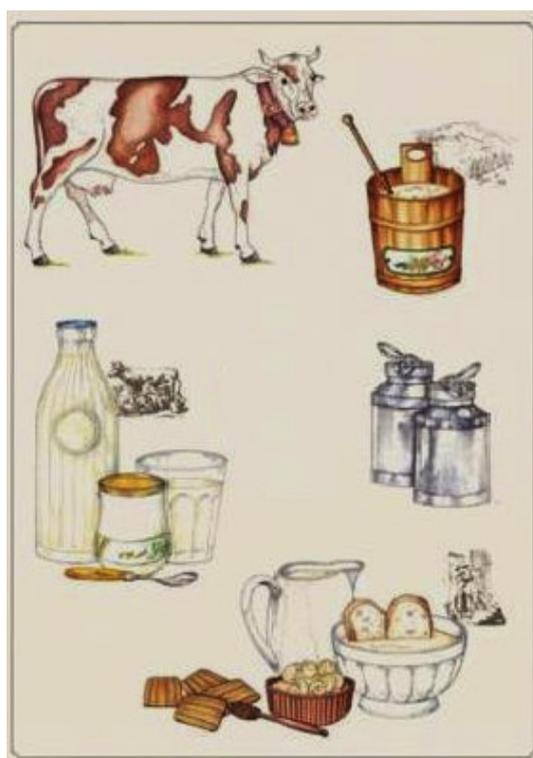
A cette fin, dans le cadre des compétences régionales, et outre les modifications de la réglementation en matière de mobilité déjà suggérées au point 2.3 (tableau page 15), les actions suivantes sont possibles

- Soit libéralisation totale du marché des quotas (système du type Royaume Uni) avec fin d'autorisation de leasing et prélèvement au profit de la réserve d'un certain pourcentage destiné à alimenter des producteurs prioritaires. Comme décrit sous 2.3, la fin du leasing oblige ceux qui ne peuvent pas assurer la production de leur quota de mettre sur le marché les quantités qu'ils ne sont pas en mesure de produire pour éviter la saisie sans compensation au profit de la réserve en application de la règle des 70% ou de la non activité. Un tel système totalement libéralisé risque de voir un déplacement de la production et une concentration dans les zones les plus propices et les plus puissants financièrement « rafler la mise ».
- Soit organisation d'un **système de bourse** « à la danoise »⁸ avec également fin du leasing et prélèvement au profit de la réserve d'un certain pourcentage destiné à alimenter des producteurs prioritaires. C'est également le marché qui fixe le prix par un équilibre entre l'offre et la demande, mais on élimine les extrêmes : celui qui est trop « gourmand » est exclu et doit donc, sous peine de saisie sans compensation, produire ou remettre sur le marché avec des prétentions moindres lors du tour suivant. Une variante est la bourse « à l'irlandaise » avec une partie des références mises sur le marché (15 à 25%) qui sera cédée à un prix prédéterminé (par exemple entre 0,15 et 0,25 € pour un litre/kg) et réservé pour des producteurs « prioritaires » (jeunes, quota < à 200.000 l, etc. ...), le reste étant géré selon le même principe d'élimination des extrêmes et de fixation d'un prix d'équilibre.

Ces deux systèmes, qui alimenteraient la réserve (les quantités qui en proviennent doivent être distribuées gratuitement) permettraient de « favoriser » certaines catégories de producteurs (région défavorisée, jeunes, etc. ...) et donc de tempérer les effets de la loi du marché. L'autorité pourrait conditionner l'accès « prioritaire » à la présentation d'un plan de restructuration de l'entreprise justifiant les quantités de références demandées, lesquelles ne pourraient être vendues ou cédées avant l'extinction des quotas pour éviter toute spéculation. De tels systèmes amèneraient une certaine simplification administrative et réduiraient les risques de voir, dans le climat d'incertitudes actuel, un apport au fonds des quotas plus élevé que la demande.

⁸ Une description détaillée de ce système est donnée en page 22 de l'annexe 1

- Maintien du Fonds, mais suppression du leasing et retrait de la réglementation wallonne des dispositions qui limitent les mobilités :
 - ▶ Révision du § 15 de l'article 1 concernant les reprises en l'expurgeant notamment des contraintes de durée d'exploitation ; les contraintes « liaison au sol », auxquelles sont soumises toutes les exploitations, devraient suffire sans en ajouter d'autres.
 - ▶ Élargir les possibilités de cumuls sur base de dossiers justifiant la rationalisation de l'exploitation et relever les limites supérieures à, par exemple, 800.000 litres (seuil permettant l'automatisation de la traite par robot) et 1.200.000 litres (groupements).
 - ▶ Adapter, le cas échéant, les obligations relatives aux durées à l'échéance de 2014/2015.
- Mettre en place un véritable statut sociétal (loi du 07 mai 1999) qui assure les garanties juridiques en termes de fiscalité et de droit des affaires afin de répondre aux demandes des producteurs quant au groupements (meilleure adéquation avec les standards de vie sociale moderne).
- Établir des dispositions spécifiques en ce qui concerne la recherche en matière d'innovations dans le secteur des produits laitiers, ce qui devrait renforcer la possibilité pour les producteurs organisés en société coopérative de collecte d'être des acteurs de leur futur.
- Soutenir le développement de marques (« Branding ») qui véhiculent une image wallonne du lait et des produits laitiers (en complément de l'attrait touristique).
- Soutien des productions fermières pour ceux qui souhaiteraient développer ce créneau et s'engager dans une diversification.
- Développer la recherche appliquée visant à améliorer les performances zootechniques et techniques des ateliers laitiers de façon à diminuer les coûts de production (levier essentiel pour le maintien des revenus des producteurs) et renforcer la vulgarisation en la matière.
- Envisager une obligation pour chaque acheteur de communiquer à ses fournisseurs, avec une fréquence à déterminer, le tableau des tarifs sur la base duquel le lait est payé de façon à rendre transparentes les grilles relatives aux primes diverses.



6. Liste des annexes

- Annexe 1 : L'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers
Application du régime des quotas en Belgique, en région wallonne et dans les Régions/Etats membres voisins
Relation entre structures et mobilités
- Annexe 2 : La structure de la production laitière wallonne
- Annexe 3 : Rentabilité de la production laitière
Caractéristiques structurelles de la production laitière belge et wallonne
Comparaison avec les autres Etats membres
Impact du Fonds d'investissement sur le revenu des agriculteurs en Région wallonne
- Annexe 4 : Enquêtes producteurs – transformateurs
- Annexe 5 : Le payement du lait aux producteurs
- Annexe 6 : L'aval de la production
Le secteur laitier wallon
Les ventes directes
Forces et faiblesses de la filière laitière wallonne
La consommation de produits laitiers
- Annexe 7 : Le marché des produits laitiers - Perspectives
- Annexe 8 : Etude prospective UCL



ANNEXES

ANNEXE 1

L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS



APPLICATION DU RÉGIME DES QUOTAS EN BELGIQUE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS/ÉTATS MEMBRES VOISINS



RELATION ENTRE STRUCTURES ET MOBILITÉS

Introduction

Depuis sa création et surtout depuis les années 90, La Politique Agricole Commune (PAC) connaît un processus de réforme continu, sous l'influence de tendances lourdes, qui ont profondément transformé son visage : évolution des besoins de l'agriculture européenne et des attentes des citoyens européens, émergence du principe de précaution, renforcement du souci des consommateurs à travers l'UE au sujet de la manière dont leur nourriture est produite suite aux crises ESB, fièvre aphteuse et dioxine, élargissements successifs de l'Union européenne, ouverture de l'agriculture aux marchés mondiaux à compter des accords de Marrakech de 1994. L'introduction des quotas laitiers en 1984 pour maîtriser la production dans ce secteur marque ainsi un tournant important. Les réformes de 1992, 1999 et 2003 ont pour fil conducteur le basculement progressif d'un système de soutien des prix des produits (système des prix garantis par des achats publics sur les marchés) vers un système de soutien des revenus par le biais des « aides directes » aux exploitants. La réforme de 2003 y ajoute un très large découplage des aides par rapport au niveau de production et le renforcement des politiques de développement rural qui représentent actuellement près de 10% des crédits de la PAC. C'est selon une logique identique que le secteur du sucre a été réformé en novembre 2005. Le cycle de négociations du développement (dit « Doha round ») en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) constitue un nouveau défi pour l'agriculture européenne

Certains pays membres de l'OMC voient l'Union européenne (UE) comme une forteresse agricole. D'autres membres de l'OCDE, tels le Japon, la Suisse, la Norvège, Israël et les États-Unis protègent tout autant certaines de leurs productions agricoles et ce à des niveaux parfois élevés. En fait, la majorité des pays dits développés, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, accordent des soutiens importants à leurs agriculteurs. Depuis le début de sa création, le secteur agricole a toujours figuré parmi les objectifs prioritaires de la politique de l'Union européenne : le souvenir des pénuries alimentaires au sortir de la seconde guerre mondiale était encore très présent dans les mémoires. Outre sa relative importance économique (5% de la population active de l'UE à 25), l'agriculture occupe aujourd'hui 41% du territoire de l'UE. Quel que soit le niveau de développement de l'agriculture d'un pays, ce secteur est souvent l'objet d'enjeux substantiels : c'est ce qui explique que la libéralisation des échanges des produits agricole joue un rôle primordial dans l'actuel cycle Doha.

C'est dans ce contexte que se situe la présente analyse qui vise à dégager des pistes de réflexion quant à la manière d'intégrer le secteur laitier wallon dans cette économie en transformation, l'accord de Luxembourg réformant la PAC ayant modifié de manière significative le paysage auquel les producteurs feront face pendant la prochaine décennie. Et ce d'autant plus que d'aucuns estiment que cette réforme de 2003 n'est pas complète, étant donné que les quotas laitiers devraient devenir moins efficaces pour garantir les revenus des producteurs laitiers avec des prix d'intervention en baisse et des prix du marché de l'UE se rapprochant de plus en plus près des niveaux du marché mondial.



L'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers

L'organisation commune de marché (OCM) dans le secteur du lait et des produits laitiers couvre :

- le lait et la crème de lait, frais, conservés, concentrés ou sucrés,
- le beurre,
- les fromages et les caillebottes,
- le lactose et le sirop de lactose,
- les aliments composés pour animaux à base de produits laitiers.

L'OCM du lait et des produits laitiers est actuellement régie par le règlement (CEE) n°1255/1999 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n°1913/2005. Depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 1968, les réformes de la PAC et de la politique laitière se sont succédées, dont les principales ont été : taxe de coresponsabilité en 1977, régime des quotas en 1984, réforme de l'intervention en 1986 et 1987, réforme « Mac Sharry » de 1992 aux effets limités sur la politique laitière, accord de Berlin en 1999 (Agenda 2000). Celui-ci a été complété et accentué en juin 2003 par les décisions de Luxembourg qui ont été traduites sous forme de règlements adoptés à Bruxelles le 29 septembre 2003 par les Ministres agricoles des quinze. Les modalités relatives aux aides introduites à l'occasion de l'Agenda 2000 en ont été sorties à cette occasion (révision à mi-parcours de 2003 ou *Mid term review - MTR*) et sont régies par le règlement 1782/2003. Le dispositif réglementaire du contingentement, instauré en 1984 par deux règlements du Conseil, avait quant à lui pour but de limiter le déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché du lait et des produits laitiers.

L'OCM du lait et des produits laitiers se situe parmi les premières mises en place lors de la création de la PAC. Comme signalé ci-dessus, elle est entrée en vigueur en 1968, mais elle a subi au cours du temps, de profondes modifications. Le marché du lait et des produits laitiers s'est révélé, en effet, particulièrement difficile à gérer. Il a longtemps été marqué par une forte croissance de la production face à une consommation qui tendait à stagner et à des exportations qui chutaient, notamment pour le beurre et la poudre de lait.

Autosuffisante dès 1974, la seconde moitié des années 70 et la première moitié des années 80 ont vu se constituer des excédents de production et des stocks, au niveau communautaire, de plus en plus lourds à écouler financièrement. Toutes les tentatives pour enrayer ces tendances et rétablir l'équilibre sont demeurées vaines.

Au fil des années, l'équilibre des marchés est devenu une préoccupation majeure :

- 1977, introduction d'un prélèvement de coresponsabilité (variant de 0,5 à 3% du prix d'intervention) frappant l'ensemble des livraisons de lait aux laiteries ainsi que certaines ventes à la ferme. Ce prélèvement a été supprimé en 1993 ;
- 1981, fixation d'un seuil de garantie sanctionné en cas de dépassement par une baisse des prix ;
- 1984, mise en place d'un système de maîtrise de la production laitière appelé plus communément « Régime des quotas laitiers ». Entré en vigueur initialement pour 5 ans, e dispositif consiste en l'application, **pour une période de douze mois (du 1er avril au 31 mars dans le secteur laitier) appelée « campagne »**, d'une sanction financière qualifiée de « prélèvement supplémentaire » à toute quantité de lait collectée au-delà de la quantité attribuée par le règlement ad hoc (actuellement le R 1788/2003) à chaque Etat membre (Quantités globales garanties), en livraisons comme en ventes directes. Le système s'appuie donc sur une limitation au niveau de l'EM et par l'attribution d'une quantité de référence soit

aux producteurs (« livraisons » et/ou « ventes directes »), soit aux laiteries¹. Tout dépassement est frappé d'un prélèvement supplémentaire fixé d'abord pour les livraisons à 100% puis à 115% du prix indicatif du lait et pour les ventes directes à 75%. Le régime était complété par un système d'indemnisation des producteurs acceptant d'abandonner définitivement la production laitière et par l'obligation de constituer une réserve nationale à l'intérieur de la quantité globale garantie pour pouvoir prendre en compte des situations particulières².

- 1987, réduction des quantités de référence, remise en cause de l'intervention permanente. Après trois années d'application des quotas, les résultats sont loin d'être satisfaisants. Fin 1987, les stocks publics et privés de beurre atteignent 958 000 tonnes et les stocks publics de poudre de lait écrémé 473 000 tonnes. Le soutien du marché du lait et des produits laitiers représente près de 30% des dépenses du FEOGA-Garantie ;
- 1988, prorogation du régime des quotas pour 3 ans ;
- 1992, réforme de la PAC, dite Mac Sharry. Le secteur laitier n'est pas concerné mais la prolongation du régime des quotas est décidée pour une nouvelle période de 7 ans jusqu'au 31 mars 2000 ;
- 1993, entrée en vigueur du nouveau régime des quotas le 1er avril ;
- 1994, le régime des échanges avec les pays tiers est modifié à la suite de la signature de l'accord de Marrakech dans le cadre du GATT ;
- 1999, dans le cadre de l'Agenda 2000, reconduction du régime des quotas pour une nouvelle période de 8 ans, avec une clause de rendez-vous en 2003 afin d'examiner l'avenir du régime des quotas. Dès la campagne 2000/2001 l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Irlande du Nord et l'Italie ont bénéficié d'une augmentation de leur référence laitière nationale en deux étapes pour une augmentation du quota communautaire global de 1,2 %. Les autres membres de l'Union européenne devaient patienter jusqu'en 2005 pour bénéficier d'une augmentation en trois étapes (augmentation linéaire de 1,5 % de leur quota national). Parallèlement à cette augmentation des quotas, les prix d'intervention devaient être réduits de 15 % en trois ans avec l'introduction d'une compensation partielle sous forme d'une prime calculée au kilo de quota détenu (17,24 €/t de quota détenu à partir de 2007), et de la mise à disposition des États membres d'une enveloppe annuelle de flexibilité à compter de 2007/2008.
- 2003 ou la réforme dite de la MTR³ : les mesures de l'Agenda 2000 ont été renforcées et leur mise en oeuvre anticipée (sauf l'augmentation des quantités garanties). La notion de prix indicatif du lait a été abandonnée, les montants du prélèvement étant fixés forfaitairement. Le prix d'intervention (PI) du beurre a été réduit de 25% en 4 ans à partir de 2004. Le régime de stockage public du beurre est modifié à partir du 1er mars 2004. : il est désormais limité en volume. Les achats, qui s'opèrent à 90% du prix d'intervention, passeront de 70 000 tonnes en 2004 à 30 000 tonnes en 2008. Ce régime de stockage est, par ailleurs, limité dans le temps (l'intervention sur le beurre sera ouverte entre le 1er mars et le 31er août de chaque année dans les États membres où, pendant deux semaines consécutives, la cotation du beurre vrac sera inférieure à 92% du prix d'intervention). Le PI du lait écrémé en poudre (LEP) de 15 % en 3 ans. Parallèlement, la prime et l'enveloppe nationale ont été adaptées, leur paiement avancé à 2004, avec obligation, au plus tard en 2007, de les incorporer au paiement unique établi par ailleurs dans le cadre du découplage (R 782/2003). Ces paiements, dits « aide directe laitière (ADL) »,

¹ En Belgique cette possibilité n'a pas été retenue.

² Plus tard, la possibilité a été créée pour que cette réserve puisse être alimentée par les ponctions sur les transferts définitifs entre producteurs et la récupération de la partie non utilisée du quota.

³ La réforme dite "révision à mi-parcours" est une anticipation au futur accord agricole qui doit être arrêté à la fin des négociations multilatérales du cycle de Doha (voir §13). Elle est intervenue dans un contexte où les marchés de produits agricoles étaient assainis et où les dépenses de la PAC étaient maîtrisées depuis la fin de la réforme MacSharry.

s'élèvent à ± 35,50 euros par tonne à partir de 2006 (ce montant comprend l'enveloppe nationale de flexibilité). Le régime des quotas, en dépit des tensions entre EM à propos du mode de régulation à privilégier pour préparer l'avenir, a été prolongé jusqu'en 2014/2015 avec l'augmentation de 1,5% du contingent total (3 fois 0,5%) reportée à la campagne 2006/2007, sauf pour les EM ayant déjà bénéficié de la mesure au titre de l'Agenda 2000 (Espagne, Grèce, Irlande et Italie).

Pour rappel, les principales dispositions de l'accord de Luxembourg dans le secteur laitier peuvent se résumer comme suit :

- ▶ Baisse du prix d'intervention du beurre en 4 étapes : -25%
- ▶ Baisse du prix d'intervention de la poudre en 3 étapes : -15%

Évolution des prix d'intervention

Campagnes 1 ^{er} juillet-30 juin	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009 et suivantes
PI Beurre €/100kg	328,20	305,23	282,44	259,52	246,39	246,39
PI Poudre €/100kg	205,52	195,24	184,97	174,69	174,69	174,69

- ▶ Limitation et réduction sur 5 ans des quantités de beurre admissibles à 90% du prix d'intervention avec ouverture de l'intervention de mars à août : 70.000 tonnes en 2004-2005, 60.000 tonnes en 2005-2006 → 30.000 tonnes en 2008-2009 et suivantes.
- ▶ Augmentation de 1,5% du quota européen en 3 étapes

Évolution des quotas de l'UE (tonnes) (décisions de Luxembourg)

Campagnes laitières 1 ^{er} avril-31 mars	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009 et +
UE à 15 ⁴	119 013 033	119 543 681	120 024 327	120 504 974
Belgique	3 310 431	3 326 983	3 343 535	3 360 087

- ▶ Paiements directs aux producteurs correspondant à environ 50% de compensation de la baisse des prix d'intervention
Ces paiements sont « découplés » (incorporés aux DPU, soit à l'ha, sans lien avec la production) au plus tard en 2007 (la RW et la VG ont choisi l'année 2006).
Ils sont soumis à « modulation » (réduction au-delà d'un certain seuil par exploitation) à la « discipline budgétaire » (réduction en fonction des plafonds financiers européens) et à « conditionnalité » (respect de normes).

⁴ Pour les nouveaux EM, des modalités particulières liées à leur entrée dans l'UE au 01/05/2004 ont été prévues, suivies d'adaptations récentes liées à la réserve spéciale de restructuration

Ces mesures adoptées par le Conseil poursuivent deux objectifs :

- d'une part, elles devraient permettre d'accepter, dans de meilleures conditions, la suppression à l'horizon de 2013 des restitutions aux exportations (cette décision ayant été prise entre les partenaires de l'OMC lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Hong Kong en décembre 2005)
- d'autre part, elles doivent contribuer à anticiper la future baisse des droits de douane qui sera décidée au titre du futur accord du cycle de Doha.



La maîtrise des volumes de production et les mécanismes de prix garantis ont permis aux exploitations laitières européennes de bénéficier, depuis la mise en oeuvre des quotas laitiers en 1984, d'un cadre politique relativement stabilisé. La limitation quantitative de l'offre et l'augmentation de la productivité du travail ont conduit à une forte diminution du nombre de producteurs et à une diversification des exploitations (viande bovine, céréales, hors sol). Dans certains EM, cette politique a également conduit à un développement de certaines formes sociétaires spécifiques.

L'évolution du secteur laitier s'est également caractérisée par un recul significatif du cheptel de vaches laitières (sous l'effet de l'augmentation des rendements laitiers), par une amélioration de la qualité du lait et par une valorisation accrue des produits via les industries de transformation. Le mouvement de concentration géographique de la production laitière au sein des Etats membres a été moins rapide en Belgique que dans la plupart des pays du Nord (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni).

Suite aux mesures prises lors du conseil européen de Berlin dans le cadre de l'Agenda 2000, mesures qui ont été amplifiées lors de la révision à mi-parcours (dite MTR) et complétées avec le découplage de la prime laitière, de nombreuses incertitudes pèsent actuellement sur l'avenir du mode de régulation en vigueur depuis plus de 20 ans maintenant de l'OCM du lait. La Commission européenne et certains Etats membres réfléchissent à l'opportunité de supprimer, à terme, les quotas laitiers pour

- renforcer la compétitivité de l'Union sur les marchés mondiaux et
- répondre aux attentes de certains Etats membres maintenus dans une situation de sous-alimentation.

Une réflexion sur l'avenir de l'OCM lait implique une connaissance précise de la réalité structurelle, économique et financière du secteur productif de façon à mieux anticiper sur la capacité d'adaptation de différentes catégories d'exploitations laitières et sur leurs positionnements relatifs face à une probable libéralisation accrue du secteur (nouvelle baisse partiellement compensée du prix d'intervention, suppression des quotas avec pression à la baisse sur le prix). Pour le secteur laitier en effet, la réforme de Luxembourg a constitué un véritable séisme :

- le lait a rejoint la logique (dont nos producteurs ne voulaient pas) de celle des secteurs réformés en 1992, avec la baisse des prix directs et des compensations plus ou moins partielles, à savoir une logique de libéralisation et de dérégulation des marchés que les perspectives en ce qui concerne les accords dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC ne pourront que renforcer ;
- ces compensations se confondent entièrement, depuis cette année 2006, avec d'autres paiements directs dont bénéficie chaque exploitation (partie des primes bovines, totalité des primes ovines, grandes cultures y compris sucre) pour constituer la prime unique au revenu qui sera, y compris pour le lait, totalement découplée de l'acte de production.

Il faut cependant se rappeler qu'à l'époque de l'introduction du contingentement de la production, le coût financier pour le FEOGA du secteur laitier représentait près de 30 % de son budget. Aujourd'hui,

le coût financier des lignes budgétaires « lait et produits laitiers » n'est plus que d'environ 2,5 % du budget communautaire (hors aide directe laitière intégrée dans les DPU). Simple dans son principe (chaque producteur dispose d'un quota, qui, en cas de dépassement, conduit au versement d'un prélèvement au profit du budget européen si la quantité globale garantie de l'EM est dépassée), la mécanique des quotas laitiers est d'une singulière complexité juridique. Chaque producteur, en cas de dépassement de son quota, lorsque la quantité globale garantie au niveau de l'EM est dépassée, est « pénalisé » de manière dissuasive : il est soumis à un « prélèvement » d'une somme d'un montant supérieur au prix du lait (0,3091€/kg de lait pour la campagne laitière 2005/2006, 0,2854 €/kg pour la campagne 2006/2007 et 0,2783€/kg à partir de la campagne 2007/2008).

Ce prélèvement dissuasif a permis à la fois de maîtriser le niveau de la production laitière européenne (qui a été volontairement réduite de 8 % lors des premières années d'instauration du régime des quotas), tout en limitant la dépense budgétaire communautaire.

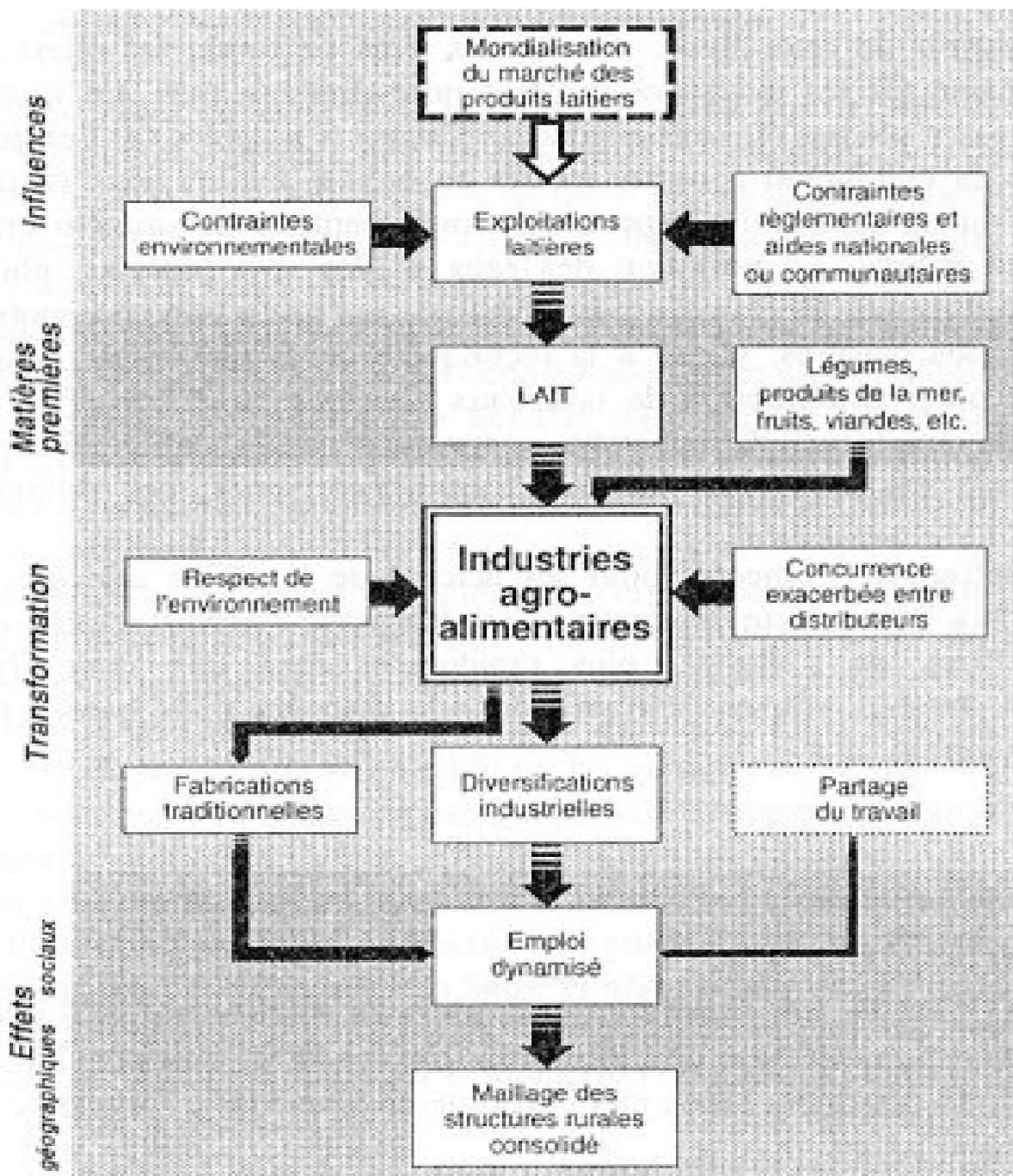
Ce régime de contingentement de la production n'a pas empêché la restructuration en douceur du secteur laitier, puisque ces 20 dernières années ont vu un accroissement régulier du quota moyen des producteurs laitiers belges, associé à une réduction drastique de leur nombre (voir chapitre « Structure de la production laitière wallonne), tandis que certains groupes industriels s'arrimaient à de grands groupes d'envergure mondiale avec comme corollaire le transfert des centres de décision en dehors du territoire national ou régional.



Alors que ce régime de contingentement de la production ne devait être mis en place que pour cinq ans, il a été régulièrement reconduit depuis 1984 et ne devrait probablement disparaître qu'à l'issue de la campagne de production 2014/2015. Sans proposition de la Commission, ce qui, au vu des discours prononcés aux quatre coins de l'UE par la Commissaire FISHLER-BOËL, est très probable, le régime s'éteindra de lui-même.

Ceci, alors que l'organisation mondiale du commerce (O.M.C.) milite en faveur d'une libéralisation des marchés qui pourrait accentuer la baisse des prix des produits laitiers amorcée par la réforme « MTR ». Cette menace latente pourrait provoquer, à moyen terme, une réduction accentuée du nombre d'exploitations. Déjà, celles-ci subissent de nombreuses contraintes (mise aux normes, quotas, etc.) sans oublier, toutefois, que quelques aides sont octroyées au plan communautaire (mesures agri-environnementales) ou nationales (aide à la reconversion dans la production biologique).

À partir d'une matière première unique (lait) mais plus diversifiée depuis les années 1970, les industries laitières ont démultiplié leurs activités non sans subir également des contraintes croissantes. La transformation doit fréquemment passer sous les diktats tarifaires de la distribution, dont le pouvoir est d'autant plus considérable que leur nombre tend à régresser actuellement. Dans le même temps, le développement de contraintes environnementales n'est pas sans incidence sur les coûts de production. Le schéma suivant synthétise les contraintes auxquelles les divers acteurs sont soumis.



Application du régime des quotas.

L'introduction des quotas laitiers en 1984 reflétait la continuité d'une politique, qui dès le Traité de Rome avait posé en principe d'assurer à la fois un développement de l'activité agricole fondée sur l'économie de marché, et le maintien d'un concept de structure sociale basé sur une agriculture de type familial répartie largement sur les territoires des EM. Cette dualité d'objectifs s'est alors traduite par des organisations communes de marché pour les principaux produits agricoles caractérisées par des mécanismes de soutien des prix afin d'assurer un niveau de revenu suffisant pour le producteur moyen, dont le maintien assurait la persistance de la structure sociale agricole. L'émergence des quotas laitiers marquait cependant une rupture en remplaçant l'instrument « soutien des prix » par celui de « limitation de l'offre », tout en prétendant maintenir le principe de base de dépendance d'une logique de marché à celle d'un revenu garanti pour les agriculteurs, et ce dans le but d'obtenir un équilibre de marché qui assure la persistance d'une agriculture familiale et territoriale.

Cette position claire du Conseil de soutien du revenu des producteurs laitiers a été complétée par un certain nombre d'accents destinés à compléter ses objectifs. Les quantités de référence ont été réparties entre les EM, interdisant de facto les délocalisations de production entre ceux-ci ; les réductions du volume global de l'offre ont été réparties inégalement entre producteurs (avantages aux régions de montagne ou défavorisées, aux jeunes et aux petits producteurs) ; les quotas laitiers ont été rattachés aux surfaces d'exploitation, en vue du maintien de leur répartition territoriale à l'intérieur de chaque pays membre. Les quotas laitiers, par les règles de répartition et de transfert qui leur sont imposées, ont alors été conçus comme des instruments multifonctionnels, dans le but de maintenir dans la mesure du possible un nombre important de producteurs et d'assurer des objectifs de répartition territoriale et sociale.

Cette diversité fonctionnelle est d'autant plus évidente que les EM se sont employés à moduler ou utiliser ces instruments pour mieux répondre à leurs objectifs propres, en fonction de leurs intérêts économiques, de leurs structures juridiques ou leurs objectifs culturels et sociaux spécifiques. Les mises en œuvre ont donc été sensiblement différentes d'un pays à l'autre et ont conduit à des évolutions également bien différentes qui peuvent expliquer les aspirations actuelles dans le contexte global résultant de l'évolution des dernières années.

La Belgique, comme signalé ci-dessus, a choisi de répartir ses quotas nationaux (3,6 millions de tonnes en 1984, réduits à 3.326.983 tonnes, dont plus de 90% pour livraisons en ce qui concerne la campagne actuelle), entre ses producteurs. Les quotas livraisons individuels furent déterminés, comme dans la plupart des EM, sur base des livraisons de l'année 1983 (affectées d'un coefficient 0,95) et affectées d'un taux de matière grasse⁵ tandis les quotas ventes directes individuels le furent à partir des ventes directes de 1981 affectées d'un coefficient 1,01). En cas de dépassement du quota national⁶, le prélèvement supplémentaire dû est réparti entre les producteurs qui ont contribué au dépassement national en commercialisant plus de lait ou de produits laitiers qu'il ne leur était permis par leurs quotas individuels. Les acheteurs (laiteries/transformateurs) perçoivent le prélèvement dû pour les livraisons auprès de leurs fournisseurs (producteurs) tandis que les producteurs concernés paient directement le prélèvement dû au titre d'un dépassement en ce qui concerne les ventes directes. Les deux prélèvements sont indépendants l'un de l'autre.

⁵ Ce taux de matière grasse permet de « corriger » en plus ou en moins les livraisons par rapport au taux de matière grasse attribué à la quantité garantie par le règlement 1788/2003.

⁶ Lors de la régionalisation, il a été décidé, conformément à la réglementation européenne pertinente, du maintien du caractère national du prélèvement et des opérations de calcul le cas échéant.

A ce titre, le quota laitier est donc « un droit d'accès » au marché accordé par l'autorité au producteur : il lui est donc garanti, dans des limites précises, un droit de commercialisation sans pénalité. C'est donc un droit personnel du producteur actif. Le quota laitier n'est donc pas lié à la notion de propriétaire d'exploitation ou de terres agricoles. Ainsi, si un producteur ne produit pas de lait pendant une période de 12 mois et ne se prépare pas de nouveau à produire, ses quantités reviennent à la réserve nationale avant le 1er avril de l'année civile suivante. Toutefois, si le producteur reprend la production avant la fin des douze mois suivants, tout ou partie de la quantité individuelle de référence lui est réattribuée. Si pendant 12 mois le producteur ne commercialise pas au moins 70 % de sa quantité de référence, l'État membre peut décider l'affectation de tout ou partie des quantités non utilisées à la réserve nationale⁷. Cette réserve nationale, constituée dans chaque EM est alimentée par les quotas provenant notamment de quotas libérés suite à l'inactivité de producteurs et des retenues sur transferts entre producteurs. Les États membres peuvent alors réallouer ces quantités non utilisées à des catégories de producteurs de leur choix sur la base de critères objectifs. Les transferts de quotas, autrement qualifiés de « mobilité » sont les aspects les plus importants de cette réglementation : selon les EM, les modalités sont différentes et traduisent les intérêts et objectifs spécifiques déjà évoqués. Le règlement du Conseil prévoit diverses possibilités : transferts avec terres, transferts sans terre ou spécifiques et locations ou cessions temporaires (mieux connus chez nous sous le vocable de « leasing »).

Au niveau national, depuis l'instauration des quotas en 1984 jusqu'à la régionalisation de l'agriculture en 2002, c'est le Ministère de l'Agriculture (d'abord avec le concours de l'Office National du Lait) puis le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture seul qui a géré le système : l'application en Belgique du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers a ainsi fait l'objet de 8 arrêtés royaux dont les modalités d'application ont été déterminées par 12 arrêtés ministériels. Du 01/04/1996 au 31/03/2002, c'est l'arrêté royal du 02 octobre 1996 relatif à l'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers fut d'application. Les principales évolutions sont décrites au chapitre suivant : elles concernent en général les règles de mobilité, le souci principal étant de conserver une agriculture dite familiale répartie sur le territoire.

Depuis le 01/04/2002, conséquence de la régionalisation c'est l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/12/2002 relatif à l'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers qui est d'application pour les producteurs en Région wallonne. Ses adaptations sont, le cas échéant, concertées avec les représentants des producteurs.

⁷ Cette possibilité n'a pas été retenue par la Belgique.

Évolution de la réglementation en Belgique.

Transferts définitifs

Initialement, les transferts ne pouvaient se réaliser que par vente, location ou transfert par héritage de la totalité ou d'une partie de l'exploitation. Dans ce cas, les quantités de références étaient transférées en proportion de la superficie destinée à la production laitière reprise. Les transferts de quota étaient donc strictement liés aux transmissions de terres nécessaires à la production laitière. En cas de cessation d'activité, le quota était reversé à la réserve nationale. Les transferts dits « en cumul », c'est à dire lorsque des quantités reprises sont fusionnées avec des quantités détenues par le repreneur n'étaient permis qu'entre parents (premier ou second degré) pour autant que ce cumul n'amène pas à devoir détenir plus de 90 vaches laitières.

A partir de la campagne 87/88, une certaine libéralisation apparaît. En effet, des transferts en cumul sont autorisés, assortis d'une ponction au profit de la réserve, variable selon le volume du quota après transfert (10% au dessus de 200.000 l, 50% au dessus de 300.000 l et 90% au dessus de 400.000 l). En même temps, une limite fixée à 15.000 l/ha est introduite. Les quantités versées à la réserve sont distribuées à des catégories particulières de producteurs (jeunes, producteurs présentant un plan de développement approuvé, ...).

La campagne 88/89 voit apparaître la notion de limite dite des 30 km afin de prévenir l'exode de quotas de régions déterminées. En cas de non respect, une ponction de 90% au profit de la réserve était opérée.

La limite des 15.000 l/ha est portée à 20.000 l/ha à partir de la campagne 89/90 tandis que la ponction de 10% en cas de dépassement de 200.000 l disparaît (les taux de 50% et 90% sont eux maintenus pour les cumuls dépassant 300.000 et 400.000 l). Une obligation d'être agriculteur à titre principal dans le chef du repreneur, sous peine de ponction de 90%, est imposée, à l'exception de transferts entre parents du premier degré ou entre époux.

La campagne 90/91 voit une réduction des quotas de 0,5% imposée. Les retenues pour la réserve sont revues : 10% entre 100.000 l et 400.000 l et 90% au delà, mais pour les détenteurs de plus de 363.636 l, ce plafond de 400.000 l est remplacé par une quantité de 110% de ce volume de référence. Les quantités particulières qui avaient été attribuées à un jeune, sont, en cas de cession, reprises par la réserve.

Des mesures particulières sont prises lors de la campagne 91/92 lors de transferts dans le cas de groupements : le plafond de 400.000 l est remonté de 200.000 l par membre du groupement qui est agriculteur à titre principal, notion qui est précisée. Les producteurs conservent 97,9% des quantités leur attribuées la campagne précédente.

En 92/93, on connaît la troisième réduction des quotas : les producteurs ne conservent que 95,388% des quantités de la campagne précédente. Les ponctions en cas de transferts en cumul passent à 10% sous 520.000 l et 90% au delà. Le plafond pour les groupements est porté à 720.000 l., pour autant que deux membres soient parents au premier degré et que chaque membre soit agriculteur à titre principal. Il est tenu compte de deux zones pour les distributions de quotas jeunes : la zone défavorisée et le reste du territoire.

A partir de 95/96, afin de freiner la spéculation, il est exigé que le cédant en cumul ait livré ou vendu du lait durant les deux campagnes précédentes. Par ailleurs, le cessionnaire ne peut pas reprendre du quota en cumul les deux campagnes suivantes.

En 96/97, de profondes modifications sont introduites, sous tendues par une volonté politique de garantir la rentabilité du secteur, de mettre en œuvre un dispositif acceptable qui permette aux jeunes producteurs d'avoir accès aux droits de production à des prix acceptables et qui soit gérable de façon

souple et efficiente. A cet effet, et afin de contenir le prix du quota sur le marché, les transferts libres sont muselés et seuls les transferts par le biais d'un fonds (baptisé « fonds des quotas ») ou par transferts/création d'exploitation sont désormais autorisés. Le principe du fonds correspond à un transfert sans terre contre un paiement fixé par l'administration (à l'époque 15 BEF par litre de lait d'une teneur de 37 g de MG, avec une correction de 0,7 centimes par 0,01 g de MG en plus ou en moins par rapport aux 37 g de base). Le fonds centralise les quotas libérés en fin de période qui ne peuvent être cédés dans un cadre familial ou de première installation et les redistribue aux producteurs qui ont introduit une demande à cet effet. Entrent en ligne de compte uniquement les quotas livraison : les détenteurs de quota vente directe sont donc tenu, lorsqu'ils souhaitent le céder au fonds d'opérer une conversion. Pour la redistribution, une distinction est faite entre zone A (Région wallonne) et zone B (Région flamande et Bruxelles), l'ancienne division zone défavorisée, reste de la Belgique disparaissant.

Cette réforme est complétée par d'autres mesures

- une exploitation reprise doit être exploitée pendant 5 ans
- en cas de création d'une exploitation, il faut une période d'exploitation de minimum 9 ans
- les « transmissions en cumul » ne peuvent se faire qu'entre parents (1^{er} ou 2^{ème} degré)
- les terrains repris doivent être exploités par le repreneur pendant minimum 5 ans
- les jeunes producteurs (moins de 35 ans avec des références comprises entre 60.000 et 250.000 l) sont favorisés dans la redistribution (1,5 fois les quantités distribuées aux autres producteurs)

En 97/98, l'obligation relative au terres reprises est portée à 9 ans (mesures égales pour les reprises d'exploitation, la création d'une exploitation laitière et la transmission en cumul). La limite jeune est portée de 250.000 à 300.000 litres

En 98/99, la transmission en cumul n'est plus possible que pour les parents au premier degré.

En 1999/2000, 50% des quantités reprises par le fonds sont réservées au jeunes producteurs.

Jusqu'à la régionalisation, peu de modifications significatives seront apportées.

Transferts temporaires ou leasing

Le leasing est une façon d'augmenter ses quantités de références à court terme tout en dégageant le quota de sa liaison au sol pendant une campagne. Il permet une certaine souplesse au producteur dans le cadre de la gestion de sa production mais ne permet pas une restructuration puisque la location prend fin avec la campagne.

Cette faculté a été introduite à partir de la campagne 87/88 : la réglementation a autorisé un producteur qui n'était pas en mesure (ou qui n'entendait pas) produire la totalité de sa quantité de référence de céder cette partie à un autre producteur pour le reste de la campagne. Le volume autorisé a toutefois été limité à 30.000 l pour le « locataire » détenant moins de 300.000 l et 35.000 l pour celui détenant plus de 300.000 l. Les volumes pouvant être cédés temporairement par un producteur n'étaient pas limités.

En 89/90, les transferts temporaires ont été restreints par le fait que loueur et locataire devaient livrer au même acheteur. En 90/91, nouvelle restriction : les transferts temporaires ne pouvaient être conclu qu'à la condition que les producteurs concernés n'avaient pas changé d'acheteur pendant la campagne en cours. Le maximum étant limité à 35.000 l sans plus tenir compte des quantités détenues par le locataire, sauf cas d'abattage pour brucellose ou leucose. En 91/92, le maximum a été porté à 60.000 l.

Pendant la campagne 96/97, le locataire ne pouvait louer que 30.000 l sauf transfert définitif des quantités louées, tandis que le loueur ne pouvait céder temporairement que les quantités de référence pour lesquelles il avait introduit une demande de libération définitive. Une combinaison osmose/leasing n'était pas possible. En 97/98, la quantité qu'il était possible de louer a été réduite, aux mêmes conditions, à 10.000 l.

Répartition des sous réalisations entre producteurs ayant dépassé leur quota (franchise)

La franchise signifie que les quantités de référence (livraison d'une part et ventes directes d'autre part) non utilisées par certains producteurs (c'est à dire des producteurs en sous réalisation) peuvent être redistribuées pour une campagne donnée entre les producteurs ayant dépassé le quota qui leur est attribué. Les trois premières années d'application, cette franchise a été répartie proportionnellement aux dépassement. Les « gros dépasseurs » étaient favorisés par rapport au « petits ». Par après, la répartition a été faite différemment, à savoir que chaque producteur en dépassement recevait une quantité égale, sans que cette quantité soit supérieure à son dépassement. A partir de 94/95, la franchise a été plafonnée à 15.000 l

La réglementation wallonne

La réglementation wallonne mise en place après la régionalisation a conservé les grandes options qui se sont mises en place après 1996.

La notion de zone⁸, définie avant la régionalisation, s'applique pour la gestion des compétences régionalisées en ce qui concerne les aspects suivants de la réglementation, lesquels sont régis par l'arrêté du Gouvernement wallon précité en raison de la compétence exclusive de la RW en la matière :

- cessions de quantités de références (quotas laitiers) entre producteurs de même zone (**mobilités**)
conversion définitive ou temporaire de quotas livraisons vers un quotas ventes directes ou inversement (**osmose définitive ou temporaire**) ; possibilité de céder toute l'exploitation et le quota à un cessionnaire qui est, par rapport au cédant, parent collatéral au second degré ou son conjoint, en plus de la possibilité d'un preneur parent ou allié premier degré, déjà prévue;

possibilité de passer, d'un producteur-personne physique, en association sous forme de groupement de personnes physiques ou de personnes morales « parent/enfant(s) ou beaux-parents(s)/ beau-enfant et de reprendre le quota d'un tiers en cumul qui n'est pas dans la période des 9 ans précitée .
- cessions temporaires de quotas entre producteurs (**leasing**) ;
- libération ou réallocation de quotas laitiers via le **Fonds des quotas** ;
- les règles d'activités (produire au moins 70% du quota en Wallonie...).

La législation communautaire a imposé que certains aspects restent communs aux deux Régions. En fonction de la Loi de régionalisation ces aspects sont réglés dans le cadre d'un protocole de coopération entre les Régions. Il s'agit notamment de l'affectation à la réserve nationale ou de l'utilisation des quantités de référence en provenance de la réserve nationale, de l'éventuel calcul du prélèvement en cas de dépassement national, de l'éventuelle redistribution des montants de prélèvement trop perçus, des transferts de quotas entre les deux zones.

En concertation avec l'organisation représentative wallonne, certains aménagements ont été apportés parmi lesquels on peut relever un certain assouplissement de l'obligation d'exploiter un quota laitier pendant 9 ans après sa reprise (disposition connue sous le terme de « règle des 9 ans » ou période des 9 ans), pour autant que le preneur, âgé de moins de 65 ans⁽²⁾, reprenne cette obligation, et ce dans les cas suivants :

- possibilité de céder toute l'exploitation et le quota à un cessionnaire qui est, par rapport au cédant, parent collatéral au second degré ou son conjoint, en plus de la possibilité d'un preneur parent ou allié premier degré, déjà prévue;
- possibilité de passer, d'un producteur-personne physique, en association sous forme de groupement de personnes physiques ou de personnes morales « parent/enfant(s) ou beaux-parents(s)/ beau-enfant et de reprendre le quota d'un tiers en cumul qui n'est pas dans la période des 9 ans précitée .

⁸ Deux zones suivantes sont différenciées (AGW du 09-09-2004 relatif à l'application du prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers) :

- a) **zone A** : le territoire de la Région wallonne, où l'autorité compétente est l'organisme payeur de la Région wallonne;
- b) **zone B** : le territoire de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, où l'autorité compétente est l'organisme payeur de la Vlaamse Gemeenschap .

⁽²⁾ Si non, avoir été agriculteur à titre principal les 3 campagnes précédant la mobilité. A défaut, 90% du quota concerné est confisqué pour la RN, sans indemnisation.

Pour la campagne 2004/2005, outre les adaptations découlant des textes réglementaires de l'OCM issus de la réforme MTR, la principale nouveauté a été la possibilité donnée à deux producteurs de constituer ce qui a été appelé le « **Groupement de Producteurs Laitiers** » ou **GPL**, qui vise à permettre à deux titulaires de quotas laitiers de s'associer en mettant en commun les moyens de production de chacun des membres et ce pour une durée fixée à 3 années, reconductible sur demande expresse des intéressés.

Concrètement, les dispositions actuellement en vigueur peuvent se décrire comme suit :

1. Leasing ou location de quotas

Par campagne, un producteur peut céder ou reprendre temporairement **20.000 litres** d'un quota livraisons ou ventes directes. Celui qui libère définitivement tout ou partie de son quota peut céder temporairement la partie qu'il n'a pas encore produite, dans la limite de 20.000 litres par preneur. De même celui qui reprend définitivement le quota d'un autre producteur peut prendre en location, dans les mêmes limites, toute la partie non encore produite par son cédant. Cédant comme preneur ont leurs unités de production laitière en Wallonie.

2. Transferts définitifs de quotas laitiers avec transferts des terres servant à la production laitière

Le cédant cède, avec son quota laitier, des terres qu'il a utilisées pour la production laitière l'année civile précédant celle où il cède son quota, à raison de 20.000 litres/ha au maximum.

Les terres transférées ainsi que toute l'exploitation du preneur, doivent se trouver « dans la zone 30 km » par rapport à l'unité de production sur laquelle le quota cédé était trait au 31 mars 2002.

Exception : les terres transférées peuvent être à plus de 30 km en cas de transfert de quotas entre parents ou alliés au premier degré ou entre conjoints.

Dans tous les cas, le preneur a moins de 65 ans, au 1^{er} avril qui suit l'introduction de la demande de reprise du quota. A défaut, il doit avoir été agriculteur à titre principal sans discontinuer au cours des trois campagnes précédentes.

3. Reprise d'une exploitation laitière existante.

Le preneur devient producteur laitier pour la première fois. Il reprend toute l'exploitation laitière et tous les quotas laitiers de son cédant. Il traite pendant 9 ans sur cette exploitation reprise.

Pendant ces 9 ans, le preneur peut, le cas échéant :

- a) remettre toute son exploitation et tous ses quotas laitiers à un preneur qui devient producteur laitier pour la première fois et qui est son parent ou allié au premier degré, un parent collatéral au 2^e degré ou son conjoint ou
- b) si le preneur un groupement constitué de « parent(s)/enfant(s) ; beau(x)-parent(s) avec gendre ou bru ; de deux conjoints ou de deux parents collatéraux, en cas de dissolution, les quotas laitiers et les terres servant à la production laitière peuvent être répartis entre les membres du groupement sur base d'une convention présentée à l'Administration.

4. Cumul de quotas.

Le preneur a déjà un quota laitier et il reprend un autre quota laitier (notion connue sous le nom de cumul), sans pouvoir dépasser **520.000 litres** s'il est une personne physique seule (ou 2 conjoints) et **720.000 litres** pour les groupements de personnes physiques ou les personnes morales. Ce cumul n'est possible que dans les 2 cas suivants :

4.1. Cumul avec lien de parenté ou d'alliance entre cédant et preneur

Le cédant et le preneur sont, entre-eux, soit conjoints, soit parents ou alliés au premier degré, soit frères/sœurs et le preneur n'est pas une personne physique qui se trouve dans la période des 9 ans après sa propre installation par création d'exploitation : s'installer en reprenant la totalité du quota d'un cédant et le ramener sur sa propre exploitation où il n'y a pas eu d'activité laitière au cours des cinq ans qui précèdent.

- Si le cédant est un conjoint, il doit avoir disposé de son quota au 31/03/2003.
- Dans les autres cas, le cédant ne doit pas avoir repris du quota laitier, par exemple en cumul, il y a moins de 9 ans ou être dans la période des 9 ans qui suivent son installation.

4.2. Cumul sans lien de parenté ou d'alliance entre cédant et preneur

- Le groupement « 1 parent et un ou plusieurs enfants » installé comme producteur laitier sur l'exploitation laitière de l'un et/ou l'autre parent ou à partir de tout le quota laitier d'un de ses membres peut reprendre, après cette installation, tout ou partie du quota laitier d'un cédant qui n'est pas lui-même dans la période des 9 ans, après sa propre installation ou la reprise d'un quota en cumul.
- De même la société agricole, dont les associés-gérants sont « 1 parent et un ou plusieurs enfants », installé comme producteur laitier sur l'exploitation laitière de l'un ou l'autre parent ou à partir de tout le quota laitier d'un de ses membres peut reprendre, après cette installation, tout ou partie du quota laitier d'un cédant qui n'est pas lui-même dans la période des 9 ans, après sa propre installation.

5. Transferts sans transfert de terres ou d'exploitation (Fonds des quotas)

En début de période, les producteurs peuvent se voir réallouer les quotas laitiers livraisons libérés au Fonds des quotas en fin de période précédente par d'autres producteurs. Les producteurs qui libèrent leur quota et ceux qui bénéficient de la réallocation ont toutes leurs unités de production laitière en Wallonie.

L'indemnisation pour la libération est de 0,25 euro par litre de lait à 37 grammes de matière grasse. Ce montant est majoré ou minoré de 0,02 euro par gramme de matière grasse en plus ou en moins de 37 gr.

La réallocation se fait de manière telle de 50% du total des litres libérés sont réalloués aux producteurs de moins de 35 ans au moment de la réallocation.

6. Réserve nationale

Les Régions se concertent annuellement et tiennent compte de leur contribution à l'alimentation de la réserve pour en déterminer les critères et les modalités de gestion.

Chaque Région peut disposer de 500.000 litres pour les éventuelles cessions temporaires (leasings) au profit des établissements, reconnus par les Ministres compétents, ayant leur activité dans le domaine de la recherche et/ou de l'enseignement dans le secteur de la production laitière et pour les foires agricoles.

les Régions ont convenu de redistribuer de manière linéaire l'augmentation de 1,5 % de la quantité globale garantie (3 fois 0,5% en 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009) dans le cadre de l'accord de

Luxembourg. Cette attribution se fera à tous les producteurs actifs **aux 1^{er} avril** des périodes concernées.

Ces principes doivent être complétés par ces précisions

- Pour les transferts de quotas (mobilités), en cas de non respect des dispositions réglementaires, 100% ou 90% des quantités de référence concernées sont confisquées pour la réserve nationale, sans indemnisation (quota = droit = tout ou rien).
- En cas **d'inactivité totale** pendant une campagne complète, le quota est mis à zéro le premier avril qui suit. Le producteur peut le recouvrer en redevenant actif (commercialisation) avant le 31 mars de la période suivant celle de l'inactivité. A défaut le quota est perdu définitivement, sans indemnisation (vers la RN).
En cas **d'inactivité partielle**, avec moins de 70% du quota commercialisé, au 1^{er} avril qui suit, 50% du solde non commercialisé est confisqué, sans indemnisation pour la RN. Le producteur concerné peut soit décider de remettre la partie concernée au Fonds des quotas, moyennant indemnisation, soit à un autre producteur (si les règles en matière de cumul sont respectées) soit de produire et commercialiser, la campagne suivante, 70% de son quota à nouveau et recouvrer les litres concernés.
- Pour la campagne 2006-2007, en cours, de petites précisions et toilettages de l'AGW en vigueur sont apportées pour tenir compte des dernières adaptations réglementaires (R 1492/2006 modifiant le R 595/2004) et inscrire dans la réglementation des modalités permettant d'apporter des solutions à des certains cas d'exception régulièrement rencontrés tels que décès, séparation, etc., **sans cependant modifier les fondements précités.**

Les réglementations en vigueur dans les Régions/États membres voisins.

La Région flamande

La réglementation en vigueur en VG a connu quelques changements par rapport à celle qui prévalait avant la régionalisation. Ils sont tous régis par une flexibilité accrue en termes de transferts, contrairement aux options suivies en RW, lesquels ont maintenu quasi intactes les modalités datant de la période où l'agriculture était de compétence fédérale.

Une première adaptation a consisté en une révision des plafonds dans les cas de transmission avec cumul. Le plafond « normal » a été ramené à 500.000 l. Pour un groupement constitué par deux conjoints, il a été fixé à 600.000 l. Dans les cas de société agricole constituée par des parents au 1^{er} ou au 2^d degré, ce plafond a été fixé à 800.000 l.

Pour la campagne 2003/2004, la redistribution des quantités libérées via le fonds des quotas a été revue : les producteurs ont été groupés selon leur quota en trois catégories (starter < 300.000 l – starters 301.000 l à 400.000 l et autres producteurs), la première catégorie recevant 3/6^{ème}, la seconde 2/6^{ème} et la troisième (autres producteurs) 1/6^{ème}. Le leasing autorisé a été porté à 20.000 l.

En 2004/2005, les transferts en cumul directement entre tiers ont à nouveau été autorisés à condition que 40% de la quantité de référence soit libérée via le fonds des quotas (règle des 40/60). Cette possibilité répondait à une demande des organisations professionnelles afin de faciliter la croissance des exploitations. D'autres assouplissements, notamment en ce qui concerne la règle des 30 km et les obligations d'exploiter les terres transférées avec le quota ont également été apportées.

Pour la campagne 2005/2006, de nouveaux assouplissements en rapport avec les développements liés à la réforme MTR et dans un but de simplification administrative ont été apportés, notamment :

- possibilité de leasing après osmose
- modifications quant aux exigences dans les cas de transferts liés au sol
- assouplissement en matière de traite alternée pour les campagnes 2005/2006 et 2006/2007, assortie d'une exclusion du système 40/60
- reformulation de la notion des 30 km
- adaptation des plafonds : plafond général 600.000 l plafond pour les groupements de type familial 800.000 l (dépassement sans sanction de 15.000 l permis sous certaines conditions)
- pour la redistribution des quantités libérée via le fonds des quotas, définition de deux catégories au lieu de trois : jeunes (activité de moins de 7 ans et âge limite de 40 ans) et autres producteurs. Les jeunes reçoivent 4/5^{ème} et les autres 1/5^{ème}; exclusion des producteurs dépassant 65 ans du bénéfice du fonds
- calcul des 20.000 l sur base de la superficie de l'exploitation
- pour les jeunes, possibilité de combiner un achat via le fonds avec un achat sur le marché libre

A noter que l'évaluation du régime a montré que la restructuration s'était considérablement ralentie avec l'introduction du fonds des quotas. Depuis l'introduction de la règle 40/60, les transferts de quantités de références ont nettement repris, témoignant ainsi d'une accélération de la restructuration, la diminution du nombre d'exploitations détenant moins de 150.000 l étant importante. Le quota moyen était de 263.228 l au 01/04/2006 en VG. Il a progressé de 12.275 l cette campagne contre 6.134 litre la campagne précédente.

La France

En France, les quotas n'ont pas reçu officiellement de valeur marchande et ils ont été strictement liés au foncier jusque cette campagne. Par conséquent, toutes mutations de terres porteuses de quotas (installation, agrandissement, création d'exploitation individuelle ou sociétaire, ...) entraînent une demande préalable de transfert de références laitières par le preneur. Ainsi, dès qu'il y a un **changement de nom** sur l'exploitation (transfert de foncier entre époux, changement de forme sociétaire, ...) ou une **reprise de foncier**, le preneur doit effectuer une demande de transfert auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF). Le système fonctionne comme suit :

- Chaque producteur laitier dispose d'une quantité de référence « livraisons » et/ou « ventes directes ».
- Chaque acheteur gère une quantité de référence livraisons correspondant à la somme des quantités de référence individuelles des producteurs auprès desquels il collecte le lait.

La redistribution des références est gérée au niveau des départements. Les quotas recueillis dans la réserve départementale à la suite des cessations d'activité, des transferts fonciers, des sous-réalisations (Le dispositif des sous-réalisations structurelles, mis en place en 1999/2000, consiste à mettre en réserve une partie des quantités inutilisées par les producteurs en sous-réalisation, lorsque celle-ci est supérieure à 30 % de la référence sur deux campagnes consécutives), doivent être redistribués afin que ces quotas puissent être produits rapidement par les professionnels.

Les demandeurs de quantités de référence supplémentaires adressent au préfet du département du siège de leur exploitation une demande écrite, dans le délai fixé par le préfet et au plus tard le 31 août. Deux arrêtés annuels de redistribution précisent les orientations : l'un pour les ventes directes, l'autre pour les livraisons. Les priorités départementales en terme de redistribution laitière sont été définies par chaque Département dans un Projet Agricole Départemental.

Un **groupe lait**, composé de membres nommés par la CDOA mais aussi de professionnels impliqués dans la filière, prépare avec l'administration le travail de la CDOA. Ce groupe qui connaît bien la filière permet de proposer une répartition équilibrée des quotas disponibles dans le respect des textes réglementaires et compte tenu des règles départementales de travail.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) émet des propositions d'attribution soumises au contrôle de l'Office de l'Élevage (anciennement ONILAIT) qui s'assure que les orientations nationales ont été respectées et qui prend la décision définitive dans la limite des volumes disponibles. La notification est faite par l'Office à l'**acheteur**, ou au producteur dans le cas des ventes directes.

Seuls peuvent être attributaires de quantités de référence les producteurs :

- Dont le taux d'utilisation de sa quantité de référence pour la vente directe est supérieur à 95 % en moyenne sur les deux campagnes précédant la demande (toutefois, une dérogation peut être accordée par le préfet, sur proposition de la commission départementale de l'agriculture, en cas de force majeure ayant entraîné une réduction significative de la production au cours d'une campagne). Pour les producteurs jeunes agriculteurs, la première campagne complète suivant l'installation peut ne pas être prise en compte dans ce calcul
- Effectuant ou ayant effectué leur mise aux normes, ou ayant déposé à la préfecture du département du siège de l'exploitation une déclaration d'intention d'engagement dans la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. (Cette condition ne concerne toutefois que les producteurs installés en zone vulnérable avant le 31 décembre 2002 et pour lesquels une mise aux normes est nécessaire. Ces producteurs doivent cependant respecter les mesures

fixées par les programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

A noter qu'au cours de la campagne laitière, les **acheteurs** peuvent consentir des allocations provisoires à leurs producteurs en dépassement, dans les conditions fixées par un arrêté annuel de « campagne ». Les quantités pouvant être réallouées à ce titre correspondent aux quantités non utilisées par les producteurs en sous-réalisation.

A noter également que la France a mis en place un régime d'aide à la cessation de l'activité laitière (ACAL) consistant en une indemnisation de 0,15 €/l du producteur cessant son activité à partir de fonds disponibles à l'Office de l'Élevage

A dater de cette campagne 2006/2007, un système baptisé ACAL professionnelles a été conçu afin de mieux accompagner dans certains bassins de production l'adaptation des exploitations laitières. Cette mesure permet d'effectuer des transferts de quotas laitiers sans cession de terre contre paiement par les producteurs bénéficiaires de ces quotas. Il s'agit d'un dispositif qui permet aux agriculteurs de signaler à l'administration qu'ils sont prêts à racheter des références laitières sur la base de 0,15 €/litre, références issues uniquement des producteurs ayant rempli un dossier de demande d'aide à la cessation d'activité laitière. Ce dispositif est complémentaire avec celui des ACAL traditionnelles. Il est optionnel. Selon le volume de lait à financer et selon les fonds disponibles au niveau national ou régional, ce dispositif sera ou non mis en œuvre sur décision de chaque département qui fixe les conditions d'accès à ces quantités. Il n'a été mis en place que dans les départements qui ont pris un arrêté préfectoral avant le 30 septembre après avis de la CDOA. Les agriculteurs ont eu alors jusqu'au 31 octobre pour déposer leur dossier de demande de quotas laitiers.

Il faut également relever que la France a défini un nouveau type de société spécifique, la **Société civile laitière (SCL)** dont l'objectif est d'améliorer de manière durable la structure des exploitations laitières. En production laitière, le travail quotidien, sa pénibilité et l'importance des investissements ont permis de justifier l'assouplissement des règles permettant aux exploitants de s'associer. Ce regroupement d'exploitations laitières ne se substitue pas au regroupement d'ateliers laitiers, couramment dénommés les « arrêts Ballmann » ou le « Ballmann laitier » et dont la portée est différente, puisque le regroupement d'ateliers laitiers ne vise qu'à rendre possible le travail entre producteurs et ne modifie ni la structure juridique, ni les obligations de chaque exploitant au regard de la réglementation des quotas. Bien que la SCL remplace les GAEC partiels laitiers, ces derniers peuvent être maintenus dans les conditions réglementaires prévalant à la date de leur constitution, s'ils ont été constitués avant l'entrée en vigueur de la SCL.

Le décret prévoit que la réunion des quotas laitiers se réalise à la constitution de la société laitière sans prélèvement. Lorsqu'un associé agrandit son exploitation par adjonction de terres porteuses de quotas, des prélèvements s'opèrent le cas échéant à son niveau en tenant compte des quantités qu'il a apportées à la société. Le transfert à la société de ces nouveaux quotas est réalisé sans prélèvement. Le décret précise les conditions dans lesquelles il n'est pas procédé à prélèvement en cas d'acte de nature à entraîner l'expiration d'un bail portant sur des terres porteuses de quotas, transférés à la société postérieurement à cet acte. L'autorisation de transfert des quotas sans transfert du foncier à la société civile laitière, est donnée par le Préfet du département du siège de cette société pour une durée indéterminée.

La société civile laitière est composée **uniquement d'associés producteurs laitiers** et a pour objet la mise en commun dans sa totalité de la seule activité de production laitière des associés notamment par l'exploitation d'un atelier commun de traite. Le texte précise que « l'activité de production laitière est entendue comme la gestion autonome et effective de l'ensemble des activités agricoles concourant à la production de lait et à sa commercialisation, notamment, les opérations de traite, l'approvisionnement en nourriture des animaux de l'exploitation laitière et la maîtrise du cycle biologique du cheptel laitier,

y compris la gestion du troupeau de renouvellement. La société peut, en outre, avoir pour objet des activités de fabrication et de vente de produits laitiers.»

Chacun des associés de la société civile laitière, qu'il s'agisse de personne physique ou morale, doit exercer l'activité de production laitière exclusivement au sein de la société à laquelle il aura transféré **l'ensemble de ses quotas**. Des conditions quant à la distance entre les exploitations des membres sont fixées (en général 30 km).

L'Allemagne

Inspirées du système en vigueur au Danemark⁹, les bourses aux quotas fonctionnent en Allemagne depuis 1999. Introduit peu après la décision européenne qui reconduisait les quotas jusqu'en 2008, ce dispositif visait à introduire de la transparence, à contenir la spéculation et à découpler le droit à produire du foncier.

Les bourses sont gérées à l'échelle des Länder dans toute l'Allemagne à l'exception de la Bavière et du Bade-Wurtemberg, où fonctionnent respectivement 7 et 4 bourses à l'échelle de provinces. Au total, l'Allemagne compte donc 21 zones de transfert entre lesquelles les échanges sont impossibles. L'organisme gestionnaire varie en fonction du contexte régional. Ce sont soit l'administration du Land (Bavière, Brandebourg, Saxe), soit les Chambres d'Agriculture (Basse Saxe et Schleswig-Holstein, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat/Sarre), soit les syndicats de Contrôle laitier (Mecklembourg-Poméranie, Saxe-Anhalt), soit le syndicat agricole du Land (Bade-Wurtemberg, Thuringe) qui assurent le bon fonctionnement du dispositif. Si le dispositif est géré régionalement, les règles sont communes.

Importé du Danemark, le principe de la bourse des quotas consiste à centraliser, confronter en un lieu et une date fixes, toutes les offres et les demandes de quotas. Le mois précédant les échéances annuelles, fixées les 1er avril, 1er juillet et 1er novembre, les demandeurs font état auprès de l'organisme responsable de la bourse de leur zone, de la quantité de quota souhaitée et du prix maximal qu'ils acceptent de payer. Parallèlement, tous les offreurs indiquent le volume de quota qu'ils désirent vendre et le prix minimum qu'ils sont prêts à accepter. Les transactions se font au prix d'équilibre correspondant au niveau de prix pour lequel la différence entre les quantités cumulées demandées (au-dessus du prix d'équilibre) et les quantités offertes (en dessous du prix d'équilibre) est la plus faible. Pour limiter les risques de spéculation, les demandes situées à des prix extrêmes (au-dessus de 40% d'un premier prix d'équilibre) sont écartées. Ainsi, tous les offreurs, dont le prix proposé se situent sous le prix d'équilibre, vendent au prix d'équilibre et tous les demandeurs, dont le prix proposé est supérieur au prix d'équilibre achètent au prix d'équilibre.

Une fois la bourse achevée, personne ne peut se dédire. L'offreur satisfait transfère tout son volume, qui doit pouvoir être livré immédiatement par le demandeur, avec effet rétroactif au 1er avril. Quant à l'acheteur, il s'engage à livrer le lait correspondant à sa nouvelle référence pendant au moins deux campagnes consécutives, une mesure destinée à éviter toute spéculation.

Chaque transaction donne lieu à un prélèvement de 5% destiné à alimenter une réserve régionale. Cette réserve permet de régler les cas où les volumes cumulés demandés dépassent un peu les volumes offerts au prix d'équilibre. Tous les échanges de références doivent se faire dans le cadre de ces bourses. Seuls les cas de transferts entre époux, d'héritage, de reprise d'une exploitation en tant qu'entité indépendante et de dissolution des formes sociétaires existant au 31 mars 2000 échappent à ce système.

Depuis l'instauration des bourses, il n'est plus possible de louer des références. Toutefois, les locations contractées auparavant n'ont pas été dénoncées. La limite est fixée en 2008.

⁹ Voir page 20 un descriptif de ce système.

La réserve régionale est par ailleurs alimentée par les quotas non utilisés durant deux campagnes laitières. Après une campagne de non-production, tout détenteur perd provisoirement sa référence qu'il peut toutefois récupérer s'il produit de nouveau avant deux ans d'interruption.

A noter que si le dispositif des bourses a introduit de la transparence, contenu la spéculation et limité les mouvements géographiques des droits à produire, ce dispositif régional a cependant cloisonné le marché des quotas, dont le prix d'équilibre varie de 1 à 3 d'une région à l'autre. Cette évolution suscite beaucoup d'interrogations voire de controverses. Les syndicats et les organisations économiques des Länder à quotas chers préconisent la constitution d'une aire nationale unique de transfert.

Les Pays-Bas

La règle de base normale est la liaison du quota au sol pour son transfert : c'est-à-dire que le quota peut uniquement être transféré, en principe, en combinaison avec le terrain qui sert à sa production. Le sol doit avoir été utilisé un an pour la production de lait par le vendeur et l'acquéreur doit garder le sol acheté avec le quota aussi au moins un an pour la production de lait. À un hectare de sol, 20.000 kilogrammes de quota de lait peuvent être liés au maximum. Lors d'un transfert de l'exploitation entière, le quota total peut être transféré. La restriction de 20.000 kilogrammes par hectare est d'application, mais elle est souvent contournée par des montages de fermages limités. Cette liaison a toutefois une influence certaine sur le marché immobilier des terres agricoles.

Relevons deux des aménagements de la réglementation pour cette campagne 2006/2007 :

- Le transfert de quota sans sol
À partir du 1er avril 2006, les exploitants peuvent augmenter leur quota de lait de 10% par campagne par achat sans qu'en même temps le sol doive être acheté. Un producteur de lait qui n'atteint pas le ratio de 20.000 kg de droits de production par hectare, peut même augmenter son quota d'un plus grand pourcentage sans acheter de terres supplémentaires, jusqu'à ce que la limite de 20.000 kg de quota par hectare soit atteinte¹⁰.
Cette mesure rend le transfert de sol dans certains cas superflu. Cela présente un avantage en ce qui concerne les coûts de production et assure également une simplification administrative. Toutefois, ces accroissements sans achats de terre entraînent une interdiction de vendre du quota pendant trois campagnes.
A noter également : un producteur qui achète du quota pendant une campagne n'est plus autorisé à vendre pendant la même campagne (ce l'était jusqu'à la campagne passée) ; toutefois un producteur qui vend peut toujours, au cours de la même campagne vendre du quota.
- le leasing
La règle qui limitait à 75.000 kg par exploitation le leasing est supprimée pour cette campagne. Désormais un producteur de lait peut donc louer temporairement de plus grandes quantités de lait, ce qui augmente la flexibilité des exploitations.

Ces aménagements de la réglementation des Pays Bas s'inscrit dans la volonté d'une part d'augmenter la responsabilité des producteurs et d'autre part de réduire le nombre de règles contraignantes.

Le transfert de quota sans sol est possible dans les conditions suivantes :

- Via le formulaire de transfert, l'acquéreur justifie que cet achat est destiné à améliorer la structure de son exploitation
 - Le transfert de quota sans sol par campagne est de 10% maximum à moins que l'acquéreur montre que l'achat y compris il ne dépasse pas 20.000 kg par hectare, auquel cas il peut

¹⁰ Auparavant seule la règle des 10 % s'appliquait.

- dépasser ce taux de 10% jusqu'à l'obtention de la limite de 20.000 kg par hectare (donc plus de 10 pour-cent).
- Quantité minimale par transaction sans sol est de 20.000 kilos.
 - Après l'achat de quota sans terre, le producteur ne peut pas vendre de quota pendant les deux campagnes suivantes, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles communiquer avant 1er décembre 2006 pour pouvoir acter le transfert pour la campagne en cours. A noter que les « circonstances particulières » n'ont pas été définies explicitement dans la réglementation

Le Danemark

Pratiquement tous les transferts de quotas au Danemark ont lieu à l'occasion de la « bourse d'échange de quota laitier ». Depuis l'introduction de ce système d'échanges en décembre 1997, des ajustements ont été apportés pour rencontrer les besoins en ce qui concerne les structures et les conditions de production du secteur. Bien que quelques modifications aient été mises en oeuvre, la plupart des règles de fonctionnement s'appliquant à l'échange de quotas sont restées les mêmes. Le principe de base de l'échange est que tous les producteurs sont autorisés à y participer en faisant une offre soit pour acheter soit pour vendre du quota.

Le « Danish Milk Board » organise 4 bourses d'échange de quotas par année - 1 mai, 15 août, 1 novembre, et 1^{er} février. Dans les deux mois qui suivent l'échange, (6 semaines après celui d'août) le quota est transféré à l'acheteur et le vendeur renonce à la quantité vendue. Pour l'acheteur le transfert rapide du quota signifie qu'il peut employer le quota acheté dès qu'il sera transféré. Au vendeur le transfert rapide du quota signifie qu'il peut seulement vendre la partie du quota qu'il n'entend pas livrer au cours de la période restante de la campagne.

A partir de l'échange de novembre 2001 une déduction de 1% a été introduite, impliquant donc que 1% est déduit du quotas vendu et versé à la réserve nationale pour être employé pour l'attribution de quota à de nouveaux établissements.

Placement des offres

Tous les producteurs sont autorisés à placer une offre pour l'achat ou la vente de la quotas à chaque bourse d'échange. Avant chaque échange, les nouvelles directives et les formulaires spécifiques ventes/achats sont envoyés à tous les producteurs, leur permettant de renvoyer le formulaire dûment complété soit pour un achat soit pour une vente.

N'importe quel producteur, voulant vendre du quota, fait une proposition pour vendre et énonce la quantité et le prix minimum auquel il est prêt à céder son quota. De même, n'importe quel producteur, voulant acheter du quota, fait une proposition, énonçant la quantité et le prix maximum auquel il est prêt à acheter du quota. De plus, toutes les restrictions à l'achat quant aux quantités précédemment d'application ont été levées et donc un producteur peut acheter autant de quota qu'il souhaite.

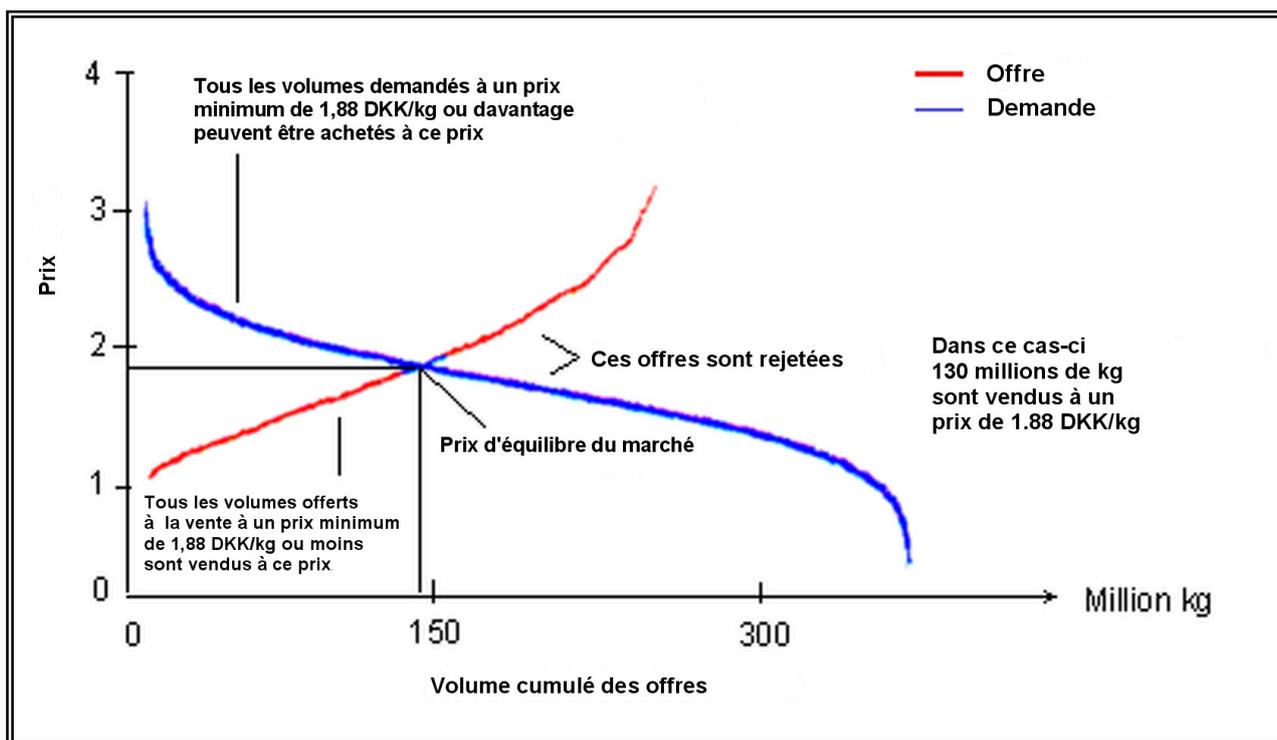
Le prix d'équilibre du marché de l'échange de quotas est basé sur une teneur en MG moyenne de 4.36%. Les différentes offres sont donc ajustées par un facteur de conversion par rapport à la teneur en MG représentative. L'ajustement rend donc toutes les offres et quantités comparables.

Toutes les offres sont enregistrées ce qui génère une courbe d'offre et une courbe de demande. Le point d'intersection entre les deux courbes constitue le prix d'équilibre ou le prix d'équilibre du marché.

Paielement

Quand le processus est terminé, le montant des quotas achetés ou vendus par chaque producteur sera calculé, basé sur la teneur en MG du quota acheté ou vendu. L'acheteur peut choisir entre le transfert du quota à la teneur en MG de l'exploitation cédante ou de sa propre exploitation.

Les producteurs-offreurs dont le prix d'offre est inférieur ou égal au prix d'équilibre du marché peuvent vendre. Les producteurs-demandeurs dont l'offre était établie à un prix plus élevé ou égal au prix d'équilibre du marché peuvent acheter. Les offres restantes sont rejetées. Le graphique suivant illustre le processus.



Les producteurs qui ont été rejetés à cause d'un prix d'offre d'achat trop bas ou d'un prix offre de vente trop élevé, pourront tenter leur chance lors de la bourse d'échange suivante.

Le tableau suivant donne les résultats des dernières bourses de mai 2004 à novembre 2006 (100 DKK = ± 13,41 €) – NB : Lait à 4,36% MG. - Les quantités vendues sont soumises à un prélèvement de 1%

	Mai 04	Nov. 04	Mai 05	Août. 05	Nov. 05	Fév. 06	Mai 06	Août 06	Nov. 06
Prix d'équilibre ¹ , DKK/kg	4,43	3,13	3,69	4,61	4,21	3,74	3,28	3,66	4,47
Quantités pouvant être échangées (mio kg)	125,0	122,0	38,3	86,0	30,0	137,6	52,8	59,8	40,6
Nbre de dossiers totaux d'achats/ventes	3.091	2.895	1.719	2.285	1.505	2.533	1.489	1.681	1.475
- Qtés offertes à la vente (mio kg)	173,4	317,8	65,9	94,0	48,0	230,4	109,7	76,2	41,0
- Qtés demandées à l'achat (mio kg)	213,9	160,4	117,0	155,5	76,3	181,0	93,2	101,2	70,4

A l'occasion de la dernière bourse de février de cette année 2007, 126 millions de kg de lait ont été échangés à un prix variant entre 3,92 et 3,98 DKK (0.526 € à 0.534 €) le kg. 198 million kg ont été mis en vente et les acheteurs avaient déposé des offres pour 177 millions de kg. Ces quantités serviront pour la prochaine campagne.

Un descriptif complet de la procédure est disponible au cas où un tel dispositif serait envisagé



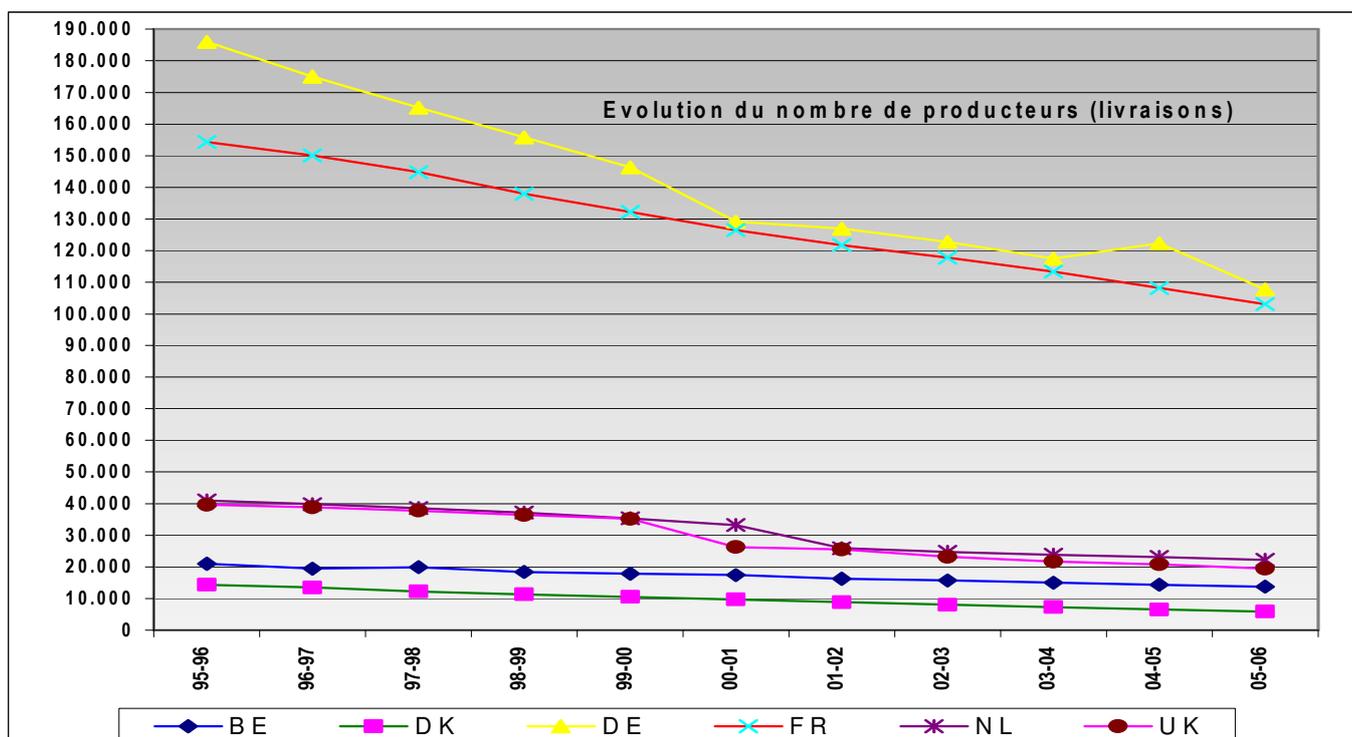
Question : y a-t-il une relation entre structures et mobilité ?

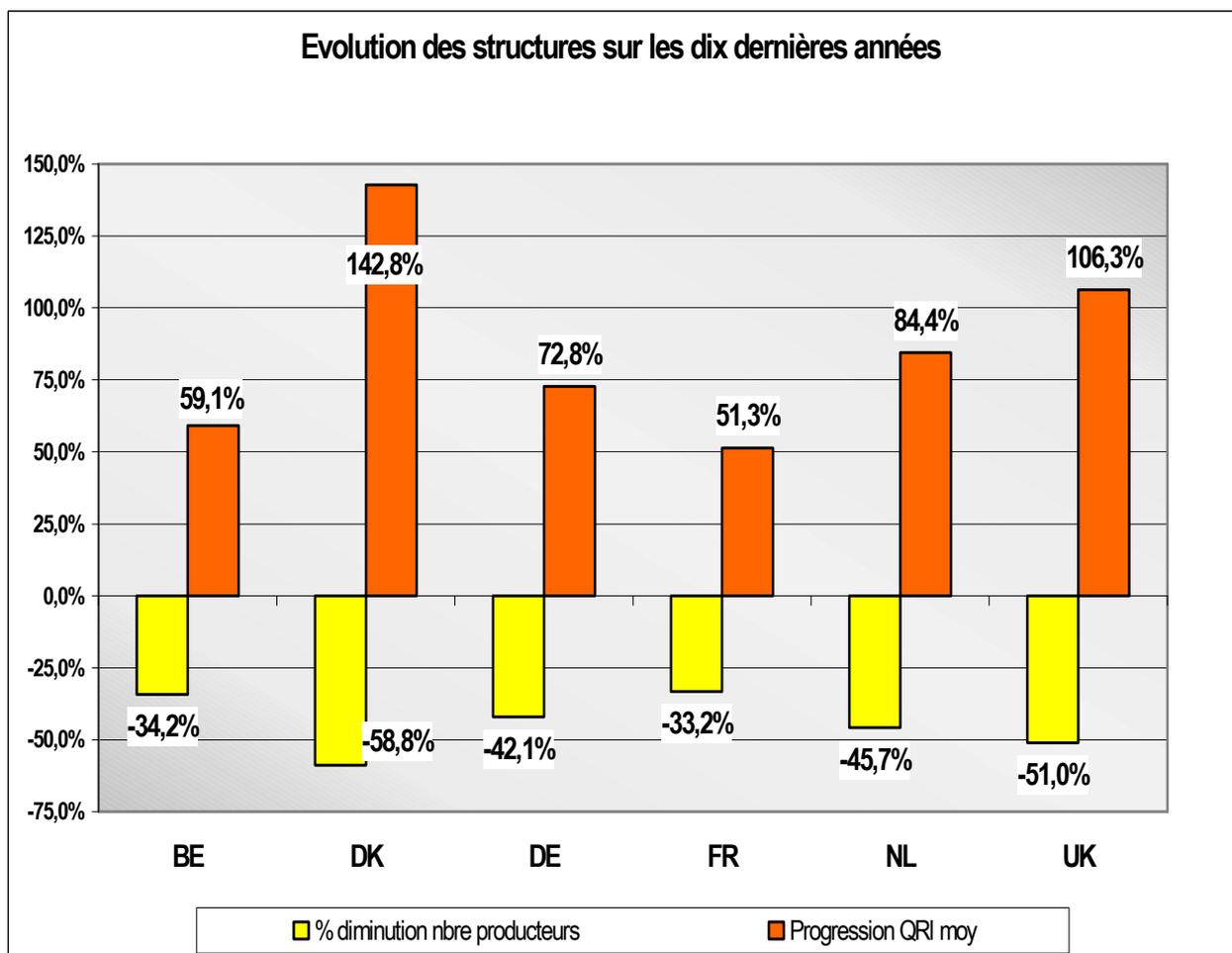
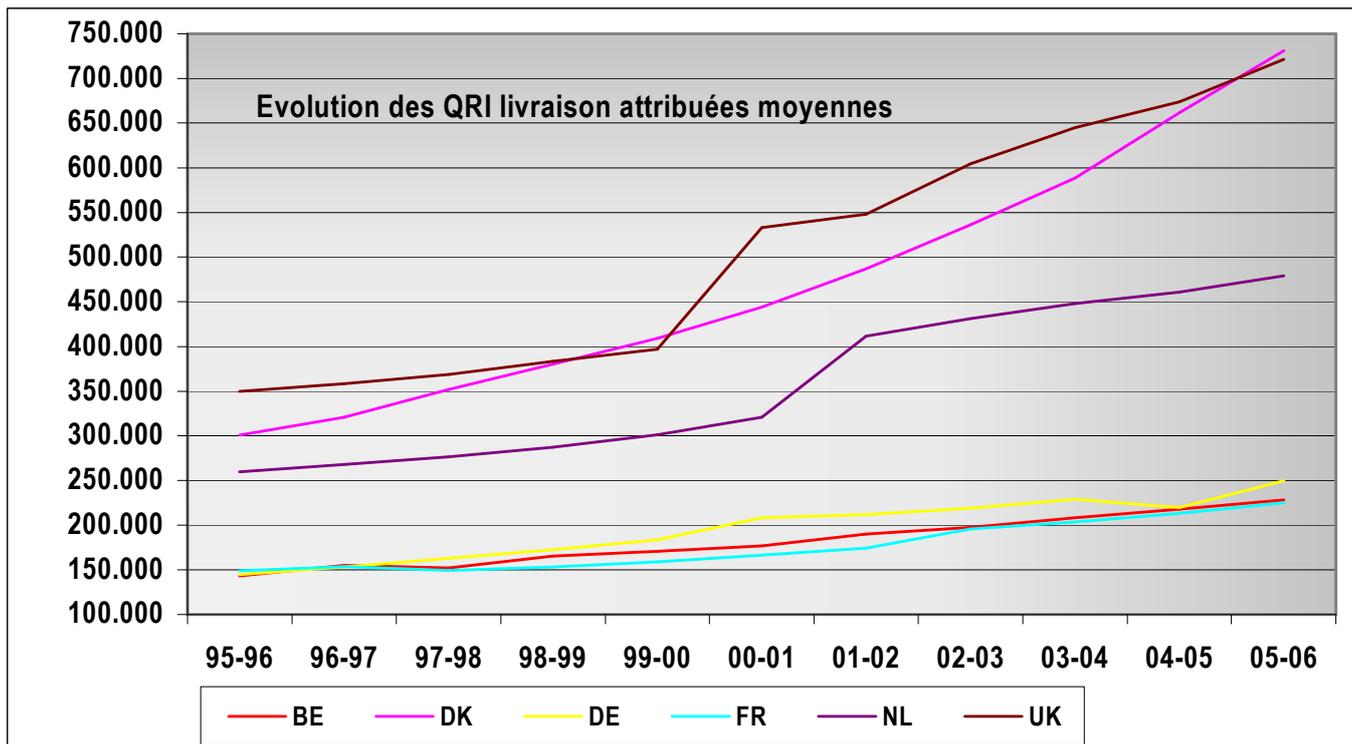
Les écarts de dimension moyenne des structures de production laitière dans l'Union européenne paraissent directement liés aux politiques en matière de mobilité adoptées par chaque EM sont devenus très importants et se creusent encore rapidement.

Les uns et les autres produisent aujourd'hui du lait pour un marché européen qui sera demain moins régulé et plus concurrentiel. Le tiers de la production laitière française ou allemande est exporté comme les deux tiers de la production néerlandaise et les trois quarts de la production danoise.

Les graphiques suivants montrent l'évolution des structures (les données de base sont en annexe 3)

Nombre de producteurs, quantités de références individuelles attribuées et évolution relative entre 95/96 et 05/06.





Le système de mobilité en vigueur chez nous (et en France) ne paraît pas avoir favorisé une restructuration rapide du secteur alors que dans les EM où les contraintes à la mobilité sont moindres (Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni), la valorisation marchande des droits à produire s'est manifestée par un recul plus marqué du nombre d'exploitations.

La divergence des modèles au sein de l'Europe laitière est-elle porteuse de risques pour la compétitivité de notre production ? L'analyse des performances économiques et de la rémunération du travail de nos exploitations wallonnes dans la section « **Rentabilité de la production laitière** » devrait apporter les éléments de réponse



Statistiques relatives aux quotas et livraisons de quelques EM

	Belgique										
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Somme des QRI livraisons allouées (t)	3.097.232	3.109.544	3.124.861	3.139.604	3.151.431	3.170.905	3.187.738	3.200.583	3.222.611	3.231.156	3.241.398
Nbre de prod ayant livré	20.978	19.469	19.948	18.435	17.897	17.421	16.300	15.735	15.038	14.418	13.796
Livraisons totales non corrigées (t)	3.019.665	3.008.310	3.020.408	3.011.164	3.024.320	3.012.368	3.029.659	3.056.538	3.039.350	3.056.445	3.047.726
QRI moyenne (litres)	143.360	155.086	152.107	165.368	170.981	176.738	189.895	197.507	208.083	217.607	228.138
Livraisons moyennes (l)	139.770	150.037	147.023	158.603	164.084	167.901	180.478	188.618	196.250	205.840	214.507
Nbre d'acheteurs	109	140	165	177	184	184	192	184	177	180	187
	Danemark										
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Somme des QRI livraisons allouées (t)	4.452.096	4.450.858	4.451.092	4.452.297	4.451.910	4.453.345	4.453.317	4.453.438	4.453.612	4.454.153	4.454.000
Nbre de prod ayant livré	14.362	13.466	12.282	11.371	10.568	9.734	8.880	8.059	7.349	6.535	5.917
Livraisons totales	4.466.058	4.478.536	4.466.762	4.464.694	4.470.326	4.471.770	4.457.581	4.479.192	4.488.888	4.456.599	4.451.724
QRI moyenne	301.002	320.940	351.898	380.194	409.047	444.236	486.956	536.579	588.442	661.818	730.917
Livraisons moyennes	301.946	322.936	353.137	381.252	410.739	446.074	487.422	539.682	593.102	662.182	730.543
Nbre d'acheteurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Allemagne										
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Somme des QRI livraisons allouées (t)	27.665.215	27.669.607	27.677.088	27.676.061	27.680.377	27.674.724	27.662.882	27.665.104	27.666.927	27.678.208	27.688.570
Nbre de prod ayant livré	185.972	175.027	165.179	155.818	146.350	129.144	126.918	122.758	117.456	122.270	107.705
Livraisons totales	26.550.450	26.945.604	26.945.515	26.798.254	26.888.307	26.962.576	26.866.680	26.802.561	27.228.016	27.214.234	27.205.557
QRI moyenne	144.446	153.503	162.699	172.467	183.653	208.079	211.638	218.827	228.720	219.805	249.623
Livraisons moyennes	138.626	149.487	158.398	166.997	178.398	202.725	205.546	212.005	225.092	216.120	245.268
Nbre d'acheteurs	343	332	327	316	300	298	288	283	278	274	276
	France										
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Somme des QRI livraisons allouées (t)	23.637.475	23.735.200	23.742.927	23.708.072	23.713.930	23.659.757	23.720.798	23.741.929	23.751.299	23.764.600	23.879.321
Nbre de prod ayant livré	154.319	150.069	144.833	137.901	132.216	126.510	121.796	117.723	113.315	108.184	103.059
Livraisons totales	23.400.265	23.108.189	23.173.903	23.040.574	23.201.220	23.150.485	23.231.748	23.379.424	23.030.797	23.155.998	23.095.036
QRI moyenne	148.731	153.575	149.394	153.400	158.985	166.595	174.207	195.828	203.526	213.298	224.986
Livraisons moyennes	147.238	149.518	145.814	149.081	155.547	163.009	170.615	192.838	197.352	207.835	217.597
Nbre d'acheteurs	325	325	323	314	320	310	305	287	281	282	273

ANNEXE 2



LA STRUCTURE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE WALLONNE

LA STRUCTURE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE WALLONNE

D'après les recensements de l'INS.

L'introduction des quotas (individuels en Belgique) en 1984 a abouti à un blocage de la production (avant une réduction de celle-ci). Cette limitation globale et cette répartition, couplées à un blocage des prix, vont avoir une influence très importante sur la structure de la production des différents pays européens. Les changements, essentiellement de nature économiques se traduisent comme suit : augmentation de la productivité par vache (rendement laitier) , réduction conséquente du nombre de vaches laitières et du nombre de détenteurs avec augmentation de la taille des troupeaux.

En d'autres mots, vu le blocage des prix, tendance à produire (et à agrandir) le quota en réduisant les coûts unitaires.

Pourtant, avant 1984 et au niveau belge, la production avait été relativement stable :

- en 1960, on dénombrait 1.011.00 vaches (allaitantes comprises) avec une production de 3,66 milliards de litres
- en 1970 : 995.000 vaches et une production de 3,63 milliards de litres
- en 1980 : 976.00 vaches et une production de 3,59 milliards de litres
- en 1984 : 994.000 vaches et 3,71 milliards de litres

Dès l'établissement des quotas, une importante restructuration s'est mise en marche ; les perspectives actuelles indiquent qu'elle n'est pas sur le point de s'arrêter.

1 EVOLUTION 1985-2005

1.1 Niveau régional

Production laitière wallonne: évolution structurelle entre 1985 et 2005

	1985	1990	2000	2005	2005/1985 %
Vaches laitières (total) ¹	445714	393385	273051	240385	-46,1
Détenteurs	18385	13381	7778	6316	-65,6
Cheptel moyen	24,3	29,4	35,1	38,1	56,7
Vaches pie noire et rouge	198581	190683	190809	182933	-12,9
Idem en % du total	44,6	48,5	69,9	76,1	87,3

Le tableau ci-dessus donne les principales évolutions :

2/3 des détenteurs ont disparu

le cheptel a été réduit de près de moitié

en conséquence, le cheptel moyen a augmenté de plus de 50%

la part relative des races purement laitières, représentées par les races pie-noire et pie-rouge, a considérablement augmenté (le rendement laitier moyen est passé d'un peu plus de 3.000 litres en 1985 à environ 5.300 litres en 2005).

Les premières indications pour 2006 indiquent la poursuite de la tendance : par rapport à 2005, réduction du cheptel laitier de 7.600 vaches laitières (-3,2%).

¹ Vaches en production et vaches de réforme

1.2 Evolution au niveau des provinces

Wallonie Cheptel laitier: évolution par province 1985-2005

	Brabant	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Vaches laitières (total)					
1985	22046	130405	144477	74457	74329
2005	9746	77480	84307	32664	36188
2005/1985	44,2	59,4	58,4	43,9	48,7
Détenteurs					
1985	1061	6070	5506	3026	2682
2005	307	2279	1849	912	969
2005/1985	28,9	37,5	33,6	30,1	36,1
Cheptel moyen					
1985	20,8	21,5	26,2	24,6	27,7
2005	31,7	34	45,6	35,8	37,3
2005/1985	152,4	158,1	174	145,5	134,7
Races laitières					
1985	6695	33139	119182	21980	17485
2005	7366	47927	72974	26961	27705
2005/1985	110	144,6	61,7	122,7	158,5
% de races laitières					
1985	30,3	25,4	82,5	29,5	23,5
2005	75,5	61,9	86,6	82,5	76,6

Les évolutions constatées globalement se retrouvent à des degrés divers au niveau des différentes provinces.

La province du Hainaut recense 32,2 % des vaches laitières mais seulement 26,2 % des vaches de races spécialisées pour la production de lait : le caractère « mixte » de la province, encore très marqué en 1985, subsiste toujours.

La province de Liège, comprenant notamment les régions Herbagère et la Haute Ardenne est la plus spécialisée. C'est là que le cheptel moyen est le plus grand et qu'il a le plus augmenté. Par contre, c'est la seule province où le nombre de vaches spécialisées laitières a diminué, ce qui est logique vu que le pourcentage de vaches spécialisées était déjà très élevé en 1985.

1.3 Evolution dans les pays voisins

Le tableau qui suit donne une indication sur les évolutions dans certains pays voisins.

Cheptel laitier: évolution 1985-2003 dans des pays voisins

	France	Danemark	Pays-Bas	Royaume- Uni
Vaches laitières(1000)				
1985	6509	914	2260	3242
2003	4019	596	1535	2206
2003/1985	62	65	68	68
Détenteurs (1000)				
1985	343	33	59	53
2003	112	8	28	28
2203/1985	33	24	47	53
Vaches/détenteur				
1985	19	28	38	61
2003	36	75	54	79
2003/1985	189	268	142	130

L'évolution observée en Belgique et en Wallonie en particulier se retrouve également, à des degrés divers, dans les pays voisins : réduction du cheptel comprise entre 32 et 38 % ; réduction du nombre de détenteurs allant de 47 à 76% et augmentation parfois sensible du cheptel moyen.

Une observation intéressante est le fait que, à l'exception de la situation en France, le cheptel moyen est nettement plus important que chez nous.

1.4 Situation en région flamande

Entre 1985 et 2005, le cheptel laitier a diminué de 41,4 % (46,1 en Wallonie) ; le nombre de détenteurs s'est réduit de 66,5% (65,6 en Wallonie) et le cheptel moyen est passé de 19 têtes à 35 (de 24 à 38 en Wallonie). Les évolutions sont donc très proches de celles rencontrées en Wallonie.

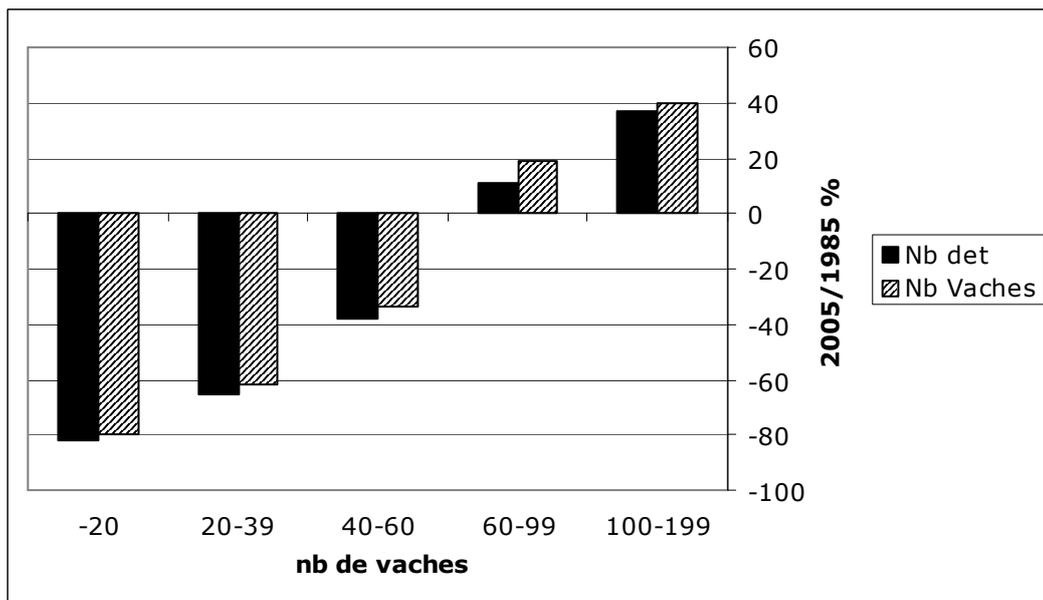
1.5 Evolutions en fonction de la taille du troupeau

Comme le montre le graphique suivant (tableau), entre 1985 et 2005, le nombre d'exploitations détenant moins de 20 vaches a diminué de plus de 80%. Le nombre de vaches détenues dans ces exploitations a aussi diminué de 80%.

Pour les exploitations détenant entre 20 et 39 vaches , les évolutions sont un peu moins négatives: -65%(exploitations) et -62 % (vaches). Pour la tranche 40 à 59 vaches, les diminutions sont de 38% et 34%.

Par contre, le nombre d'exploitations détenant entre 60 et 100 vaches a augmenté : +11 % et + 19% de vaches. A signaler que cette augmentation s'est réalisée entre 1985 et 1995 ; entre 1995 et 2005, les évolutions sont négatives.

En fin les exploitations détenant plus de 100 vaches sont en augmentation : + 39 % pour les exploitations et 44% pour le nombre de vaches.



2 LA SITUATION EN 2005

Pour décrire la situation structurelle actuelle (2005) de la production laitière wallonne, on utilise le recensement au 1^{er} mai 2005 et spécialement la rubrique « vaches laitières en production », donc sans tenir compte des vaches de réforme. On utilise principalement les données recensées au niveau de l'ensemble de la région et des régions agricoles

2.1 Importance des exploitations laitières dans l'ensemble des exploitations

Exploitations agricoles wallonnes; importance des exploitations laitières
2005

Régions	(1) Total exploit	(2) Exploitat,lait	(2)/(1) %
Sablo-limon	1073	335	31,2
Limoneuse	5920	2005	33,9
Herbagère	1858	932	50,2
Campine H	42	18	42,8
Condroz	2469	791	32,0
Hte Ardenne	953	574	60,2
Fagnes	361	175	48,5
Famenne	1239	456	36,8
Ardenne	2556	685	26,8
Jurassique	638	170	26,6
Wallonie	17109	6141	35,8

On trouve des vaches laitières (en production au 1^{er} mai 2005) dans 6.141 exploitations, soit dans un peu plus d'un tiers des exploitations agricoles wallonnes. Les pourcentages les plus importants se trouvent naturellement dans les régions agricoles spécialisées : Haute Ardenne, région Herbagère et Fagnes. Ce pourcentage n'atteint toutefois que 50 % en région Herbagère. Ceci s'explique en partie par le fait que la part relative d'exploitations laitières « occasionnelles » est plus petite que pour l'ensemble des exploitations.

Dans l'ensemble des exploitations wallonnes (17.109), on dénombre près d'un tiers d'exploitations « occasionnelles » ; dans les exploitations avec du bétail laitier, ce pourcentage tombe à 5,5% (323 exploitations pour l'ensemble de la Wallonie, dont plus de 300 détiennent moins de 40 vaches).

Dans la région Herbagère, en ne prenant en considération que les exploitations professionnelles, 2/3 de celles-ci détiennent des vaches laitières.

2.2 Statut juridique des exploitations

Le tableau ci-dessus donne une répartition des exploitations détenant des vaches laitières selon, comme le dit l'INS, le statut juridique de l'exploitation.

Sur les 6.141 exploitations détenant 230.374 vaches laitières, 5.114 sont des exploitations individuelles (82,3 % du total) qui détiennent 179 735 vaches (78 %).

Il y a 898 exploitations qui sont des groupements (père-fils, mari-épouse, contrat ou non...) qui détiennent 45.052 vaches (19,6%).

Dans l'ensemble des exploitations wallonne (17.109), il y a 1.489 groupements recensés.

Enfin, il y a 119 « personnes morales » dont 106 sociétés et 10 établissements spéciaux publics ou semi-publics.

Statut juridique des exploitations laitières

	entreprise individuelle		groupement		personne morale	
	nombre	vaches	nombre	vaches	nombre	vaches
Sablo-limon	296	8984	34	1509	5	427
Limoneuse	1744	50519	215	9006	46	1570
Herbagère	776	37257	143	10534	13	863
Campine H	14	460	2	85	2	62
Condroz	656	24003	106	4818	29	1251
Haute A,	515	19839	56	3601	3	63
Fagnes	143	5482	30	1532	2	112
Famenne	359	13565	89	4418	8	327
Ardenne	495	15451	171	6509	19	733
Jurassique	116	4175	52	3040	2	69
Total	5114	179735	898	45052	119	5234
Tot général	6141	230374				

2.3 Nombre d'exploitations laitières et nombre de vaches

Région wallonne, Exploitations avec vaches laitières selon l'importance du troupeau

Troupeau	Nombre d'exploitations		Nombre de vaches	
	nombre	% du total	nombre	% du total
1 à 19	1535	25,0	17612	7,6
20 à 39	2258	36,8	69214	30,0
40 à 59	1505	24,5	75271	32,7
60 à 79	548	8,9	38154	16,6
80 à 99	198	3,2	17729	7,7
100 et +	97	1,6	12394	5,4
Total	6141	100	230374	100

Cheptel moyen : 37,5 vaches

Production laitière moyenne (quota /nombre de vaches) : 5.350 litres²

Production moyenne théorique par producteur : 200.600 litres

Le tableau montre qu'environ 60% des détenteurs ont une production (cheptel) inférieure à la moyenne et ils produisent tout au plus environ 35 % de la production.

Il indique aussi que 1/3 des exploitations (avec un cheptel compris entre 40 et 80 vaches) produisent près de 50% de la production.

Les « plus de 80 vaches » représentent moins de 5% des exploitations et 13,1 % du nombre de vaches.

Le nombre de « grosses » exploitations est assez limité ; 97 exploitations avec 100 vaches et plus.

La répartition du nombre d'exploitations et du nombre de vaches par région agricole est donnée dans le tableau suivant. Bien que l'on dispose des mêmes renseignements qu'au niveau de la région, pour éviter la lourdeur des tableaux, on a limité la distinction dans la taille des troupeaux à deux catégories : moins de 40 vaches et 40 vaches et plus.

² Par province, cela donne : Brabant 4.930 l ; Hainaut 4.730 l ; Liège 6.040 l ; Luxembourg 5.500 l et Namur 4.970 l.

Régions agricoles: nombre de détenteurs de vaches laitières et nombre de vaches							
	Troupeaux - de 40 vaches		Troupeaux + de 40 vaches		Total		chep/expl
	exploitations	vaches	exploitations	vaches	exploitations	vaches	
Sablo-limon	242	5378	93	5542	335	10920	32,6
Limoneuse	1545	34820	460	26275	2005	61095	30,5
Herbagère	345	8849	587	39905	932	48754	52,3
Campine H	12	251	6	356	18	607	33,7
Condroz	474	10867	317	19205	791	30072	38,0
Hte Ardenne	288	6892	286	16611	574	23503	40,9
Fagnes	90	2094	85	5032	175	7126	40,7
Famenne	241	5816	215	12494	456	18310	40,2
Ardenne	470	9956	215	12747	685	22703	33,1
Jurassique	86	1903	84	5381	170	7284	42,8
Total	3793	86826	2348	143548	6141	230374	37,5

Au niveau des régions agricoles, les situations sont assez différentes:

D'un côté, la région limoneuse est celle qui a le plus de producteurs laitiers (2005, soit 1/3 du total) et qui recense le plus de vaches laitières (61.095 ou 26,5% du total). Le cheptel moyen (30,5 têtes) y est sensiblement plus petit que le moyenne wallonne. Cela s'explique par le fait que plus des ¾ des exploitations ont un cheptel laitier de moins de 40 vaches. Ces exploitations (1.545) représentent à elles seules plus de 40 % des exploitations wallonnes qui sont dans le cas.

A l'autre extrémité, la région herbagère a un cheptel moyen nettement plus important que la moyenne wallonne (52,3 têtes). Près de 2/3 des exploitations ont plus de 40 vaches et ces exploitations détiennent en moyenne près de 70 vaches.

2.4 Nombre de vaches laitières spécialisées

Les données du recensement donnent les principales races de vaches. Le tableau suivant donne l'importance relative des races pie-noire et pie-rouge en fonction de la taille des troupeaux.

Région wallonne : vaches laitières de races pie-noire et pie-rouge			
	nombre de vaches de race pie noire et pie rouge	nombre total de vaches laitières	Importance Relative (%)
troupeau			
1 à 19	10821	17612	61,4
20 à 39	52644	69214	80,3
40 à 59	60469	75271	80,3
60 à 79	31225	38154	81,8
80 à 99	14447	17729	81,5
100 et +	10956	12394	88,4
total	180560	230374	78,4

Plus des $\frac{3}{4}$ des vaches laitières (78,4%) sont de race pie rouge et pie noire. Dans les plus petits troupeaux (-de 20 vaches), cette proportion est voisine de 60 %. Dès que la taille du troupeau augmente, la proportion augmente fortement pour atteindre près de 90 % pour les plus de 100 têtes.

En ce qui concerne les détenteurs, les vaches pie rouge et pie noire sont présentes dans 5.175 exploitations, ce qui représente 84,2 % des exploitations détenant un cheptel laitier.

Lorsque le troupeau n'atteint pas 20 vaches, le pourcentage est seulement de 67,4%. Il augmente ensuite rapidement pour atteindre 88% pour les cheptels de 20 à 39 vaches. Il progresse encore avec la taille moyenne du troupeau pour atteindre 95 % pour les plus de 100 vaches.

Au niveau des régions agricoles (tableau ci-dessous), on constate que la plupart des régions bien représentées dans le Hainaut ont un pourcentage de cheptel laitier spécialisé inférieur à celle des autres régions, confirmant ainsi le caractère mixte de la province. Pour l'ensemble de celle-ci, les vaches pie-noire et pie-rouge représentent 65,1 % du cheptel laitier (47.618 sur un total de73.081) alors que pour le reste de la région, l'importance atteint 84,5 % (87,5% pour le province de liège, 84,6% pour le Luxembourg,78,9 % pour Namur et 78,7% pour le Brabant Wallon).

Régions agricoles: importance des races laitières spécialisées

Régions	Ensemble des vaches		Vaches spécialisées		% de races spécialisées	
	exploitations	vaches	exploitations	vaches	exploitations	vaches
Sablo-limon	335	10920	275	8080	82,1	74,0
Limoneuse	2005	61095	1664	43588	83,0	71,3
Herbagère	932	48754	865	44606	92,8	91,5
Campine H	18	607	11	247	61,1	40,7
Condroz	791	30072	670	23290	84,7	77,4
Hte Ardenne	574	23503	462	18721	80,5	79,7
Fagnes	175	7126	128	3617	73,1	50,8
Famenne	456	18310	381	13798	83,6	75,4
Ardenne	685	22703	562	18006	82,0	79,3
Jurassique	170	7284	157	6609	92,4	90,7
Wallonie	6141	230374	5175	180562	84,3	78,4

2.5 Importance du lait dans l'activité économique des exploitations laitières

En combinant les résultats du recensement avec les valeurs des marges brutes, régulièrement calculées par D 14, on peut se faire une idée de l'importance du lait dans les exploitations qui détiennent des vaches laitières.

Les deux tableaux suivants répartissent les exploitations et le cheptel laitier selon la part du lait dans la marge brute des exploitations, en fonction de l'importance du cheptel.

Région wallonne: importance du lait dans la marge brute des exploitations

Nombre d'exploitations

Importance relative du lait dans la marge brute en %

Troupeau	moins de 20	20 à 35	35 à 50	50 à 65	65 à 80	80 à 100	Total
1 à 19	456	395	256	145	143	140	1535
20 à 39	138	611	579	342	291	297	2258
40 à 59	9	188	300	340	266	402	1505
60 à 79	2	28	85	107	151	175	548
80 à 99	0	5	24	39	50	60	198
100 et +	0	2	5	17	29	44	97
Total	605	1229	1249	990	930	1138	6141

Région wallonne: importance du lait dans la marge brute des exploitations

Nombre de vaches laitières

Importance relative du lait dans la marge brute en %

Troupeau	moins de 20	20 à 35	35 à 50	50 à 65	65 à 80	80 à 100	Total
1 à 19	3742	5303	3565	1876	1541	1585	17612
20 à 39	3877	18142	17705	10738	9245	9507	69214
40 à 59	454	9096	15013	17187	13323	20198	75271
60 à 79	138	1937	5926	7456	10396	12301	38154
80 à 99	0	434	2114	3492	4476	7213	17729
100 et +	0	288	671	2030	3634	5771	12394
Total	8211	35200	44994	42779	42615	56575	230374

Les tableaux ci-dessus permettent de constater, entre autres, les éléments suivants :

3.083 exploitations (50,2 %) détenant 88.405 vaches laitières (38,4%) ont une marge brute qui dépend pour moins de moitié de la production de lait. Ces exploitations sont, à des degrés divers, des exploitations mixtes. Dans 605 d'entre elles (8.200 vaches), la production laitière est même marginale (moins de 20 % de la marge brute).

L'autre moitié (49,8%) des exploitations détenant 141.969 vaches (61,6%) ont donc une marge brute qui dépend donc pour plus de 50% de la production de lait. Les exploitations très spécialisées (marge brute lait \geq 80% de la marge totale) sont au nombre de 1.138 et elles détiennent 56.575 vaches (25 % du cheptel laitier). Si on prend en considération les exploitations dont l'apport du lait dans la marge brute est supérieur à 65 %, on en recense 2.068 (1/3 des exploitations) détenant 99.190 vaches (43,1%).

Régions agricoles: Importance du lait dans la marge brute des exploitations laitières

	Moins de 50% de la marge		Plus de 50% de la marge		Total	
	Exploitations	%	exploitations	%	exploitations	%
Sablo-limoneuse	228	68,3	107	31,7	335	100
Limoneuse	1506	75,1	499	24,9	2005	100
Herbagère	62	6,7	870	93,3	932	100
Campine H	5	27,8	13	72,2	18	100
Condroz	473	59,8	318	40,2	791	100
Hte Ardenne	23	4,0	551	96,0	574	100
Fagnes	65	37,1	110	62,9	175	100
Famenne	245	53,7	211	46,3	456	100
Ardenne	393	57,4	292	42,6	685	100
Jurassique	83	48,8	87	51,2	170	100
Total	3083	50,2	3058	49,8	6141	100

Sur le plan des régions agricoles, on constate que près de la moitié des exploitations (et 47,3% du cheptel laitier correspondant), où l'importance du lait est inférieure à 50% dans la marge brute, se trouve en région limoneuse. Dans cette région en effet, l'importance relative du lait dans la marge brute est inférieure à 50% dans 75 % des exploitations détenant des vaches laitières. Ces exploitations détiennent près de 70 % des vaches présentes dans la région.

Pour les autres régions, les situations sont assez variables ; à noter que dans les deux régions les plus spécialisées (Herbagère et Haute Ardenne), l'importance relative des exploitations, où le bétail laitier a moins de 50% d'importance dans la marge brute, est très faible. Le cheptel qui y est attaché est lui encore moins important (2% en Haute Ardenne).

Régions agricoles: Importance du lait dans la marge brute des exploitations laitières

	Moins de 50% de la marge		Plus de 50% de la marge		Total	
	Vaches	%	Vaches	%	Vaches	%
Sablo-limoneuse	6379	58,4	4541	41,6	10920	100
Limoneuse	41695	68,2	19400	31,8	61095	100
Herbagère	1704	3,5	47050	96,5	48754	100
Campine H	173	28,5	434	71,5	607	100
Condroz	15667	52,1	14405	47,9	30072	100
Hte Ardenne	464	2,0	23039	98,0	23503	100
Fagnes	1944	27,3	5182	72,7	7126	100
Famenne	8146	44,5	10164	55,5	18310	100
Ardenne	9604	42,3	13090	57,7	22703	100
Jurassique	2629	36,1	4655	63,9	7284	100
Total	88405	38,4	141969	61,6	230374	100

En ce qui concerne la répartition des vaches laitières spécialisées en fonction de l'importance économique du lait dans les exploitations laitières, on constate que, globalement, le pourcentage de vaches spécialisées est légèrement plus élevé dans les exploitations où le lait apporte plus de 50% de la marge brute de l'exploitation. Cela est dû exclusivement à la situation en région Herbagère. Dans la majorité des autres régions, la situation est inversée.

Les races laitières spécialisées sont donc « proportionnellement » présentes partout.

Régions agricoles: Importance du lait dans la marge brute des exploitations laitières
Proportion de vaches pie-noire et pie-rouge

	Moins de 50% de la marge		Plus de 50% de la marge		Total	
	Total vaches	Spécialisées	Total vaches	Spécialisées	Total vaches	Spécialisées
Sablo-limon %	6379	4873 76,4	4541	3207 70,6	10920	8080 74,0
Limoneuse %	41695	30770 73,8	19400	12818 66,1	61095	43588 71,3
Herbagère %	1704	1512 88,7	47050	43094 91,6	48754	44606 91,5
Campine H %	173	54 31,2	434	193 44,5	607	247 40,7
Condroz %	15667	12465 79,6	14405	10825 75,1	30072	23290 77,4
Hte Ardenne %	464	407 87,7	23039	18314 79,5	23503	18721 79,6
Fagnes %	1944	1161 59,7	5182	2456 47,4	7126	3617 50,8
Famenne %	8146	6448 79,2	10164	7350 72,3	18310	13798 75,4
Ardenne %	9604	8178 85,1	13090	9828 75,1	22703	18006 79,3
Jurassique %	2629	2501 95,1	4655	4108 88,2	7284	6609 90,7
Total %	88405	68369 77,3	141969	112193 79,0	230374	180562 78,4

2.6 Orientations technico-économiques des exploitations laitières

Cette partie est complémentaire à la précédente ; elle permet de voir la répartition des exploitations détenant des vaches laitières selon leurs orientations technico-économiques.

Région: orientations socio-économiques des exploitations laitières

Orientation	Exploitations		Vaches	
	nombre	% du total	nombre	% du total
1	126	2,1	2623	1,1
411	1606	26,2	81846	35,5
412	735	12,0	32609	14,2
42	101	1,6	420	0,2
43	2050	33,4	66449	28,8
44	43	0,7	459	0,2
811	579	9,4	21827	9,5
813	722	11,8	17482	7,6
7	179	2,9	6659	2,9
total	6141	100	230374	100

L'examen du tableau ci-dessus ainsi que des 2 suivants permet de tirer quelques enseignements.

L'orientation technico-économique la plus importante en termes de nombre de vaches est l'orientation 411 (vaches laitières spécialisées) ; 81.846 vaches (35,5% du total) sont détenues dans 1.606 exploitations (26,2% du nombre des exploitations laitières). En d'autres termes, 1.606 exploitations sont de type 411 et détiennent 35,5% du cheptel. Ces exploitations très spécialisées se retrouvent principalement dans la région Herbagère : 700 (sur un total de 932) et en Haute Ardenne : 461 (sur un total de 574). On en trouve dans toutes les autres régions, notamment 110 en Ardenne, 101 en Condroz et 81 en Limoneuse.

En termes de nombre d'exploitations, c'est l'orientation 43 (mixte lait-viande bovine) qui est la plus importante : 2050 (1/3 des exploitations) avec 66.449 vaches (28,8%). La région limoneuse en recense 623, l'Ardenne 392, le Condroz 323, la Famenne 264 ; on en retrouve dans toutes les régions.

L'orientation 412 (lait non très spécialisé) recense 735 exploitations avec 32.609 vaches. On les trouve spécialement en Limoneuse (149), en Condroz (121), en Herbagère (117) et en Ardenne (111).

Dans les orientations mixtes 811 (cultures et lait) et 813 (cultures et viande bovine), on trouve respectivement 579 et 722 exploitations détenant des vaches laitières. Ces deux orientations sont quasi uniquement représentées en Limoneuse (945 exploitations pour les 2 orientations), en Condroz (186) et en Sablo-limoneuse (143).

Les autres orientations sont nettement moins représentées.

Régions agricoles :orientations des exploitations laitières OTE

	OTE 1	OTE 411	OTE 412	OTE 42	OTE 43	OTE 811	OTE 813
Sablo-limo	12	17	47	1	111	58	75
Limoneuse	99	81	149	10	623	422	523
Herbagère		700	117	2	82	2	3
Campine H	2	3	1		10	2	
Condroz	12	101	121	11	323	80	106
Haute Ard,		461	59		44		1
Fagnes		20	22	1	121	6	3
Famenne	1	75	66	14	264	7	8
Ardenne		110	111	58	392		1
Jurassique		38	42	4	80	2	2
Total	126	1606	735	101	2050	579	722

Régions agricoles :orientations des exploitations laitières OTE

Nombres de vaches

	OTE 1	OTE 411	OTE 412	OTE 42	OTE 43	OTE 811	OTE 813
Sablo-limo	349	846	2055	1	3535	2123	1655
Limoneuse	2014	3416	5934	45	19176	15113	12370
Herbagère		39482	5345	4	2820	56	77
Campine H	54	113	24		347	69	
Condroz	205	5052	5695	71	11020	3769	2951
Haute Ard,		20290	2002		905		3
Fagnes		1000	1042	2	4636	310	62
Famenne	1	3996	3272	85	9514	311	310
Ardenne		5454	4953	203	11884		38
Jurassique		2197	2287	9	2612	76	16
Total	2623	81846	32609	420	66449	21827	17482

2.7 L'âge des producteurs

Au 1^{er} mai 2005, les producteurs laitiers étaient âgés en moyenne de 47 ans.

L'âge moyen de ceux détenant moins de 20 vaches est de 51,6 ans ; pour ceux détenant de 20 à 39 vaches, l'âge moyen est de 46,5 ans. Pour les 40 à 59 vaches, il est de 44,6 ans ; pour les 60 à 79 vaches, on note 45 ans ; pour les 80 à 100 vaches : 44,5 et, enfin, pour les plus de 100 vaches, l'âge moyen est de 40,9 ans.

Cette gradation se retrouve à quelques nuances près dans toutes les régions agricoles. C'est ainsi que l'âge moyen des producteurs se situe, pour chaque région agricole, entre 46 et 48 ans. Pour les détenteurs de 60 à 79 vaches, l'âge moyen varie entre 43 et 47 ans. Pour ceux avec un cheptel compris entre 40 et 60 têtes, l'âge moyen varie entre 44 et 47 ans.

Une différence marquante apparaît pour les cheptels de moins de 20 vaches où l'âge moyen est nettement plus élevé dans la région Herbagère et en Haute Ardenne (57 ans).

Le tableau suivant donne la répartition des exploitations selon l'âge du chef d'exploitation (par catégorie de 5 ans).

On peut y constater que c'est la catégorie « 40 à 44 ans » qui compte le plus d'exploitants (ils détiennent à eux seuls près de 20 % du cheptel). L'âge de 43 ans est le plus fréquent : 243 exploitants.

Les 50 ans et plus sont au nombre de 2.560 (41,7% du total) et ils détiennent 37 % du cheptel laitier (85.196 vaches). Ceux de 65 ans et plus sont au nombre de 376 (6,1%) et détiennent 7.576 vaches (3,3%).

Nombre de producteurs et cheptel en fonction de l'âge des exploitants (personnes physiques)				
AGE	Exploitants	Cheptel	% chep total	Chep moyen
20 à 24	38	1528	0,7	40,2
25 à 29	132	5799	2,5	43,9
30 à 34	401	17521	7,6	43,7
35 à 39	760	30852	13,4	40,6
40 à 44	1132	44686	19,4	39,5
45 à 49	989	39205	17	39,6
50 à 54	823	31738	13,8	38,5
55 à 59	888	30733	13,3	34,6
60 à 64	473	15149	6,6	32
65 et +	376	7576	3,3	20,1
Total	6012	224787	97,6	37,4

2.8 La question de la succession

Le recensement agricole nous apprend que parmi les exploitants « personnes physiques » (6.012), 1.070 d'entre eux déclarent avoir un successeur.

Parmi ces exploitants, 703 ont 50 ans et plus. Ils détiennent 29.927 vaches laitières et représentent 27,5 % des producteurs laitiers de 50 ans et plus (2.560 exploitants au total avec un cheptel de 85.196 vaches).

Parmi ces 2.560 exploitations, 1.047 (27.706 vaches) déclarent ne pas avoir de successeur et 810 (avec 27.563 vaches) ne se prononcent pas sur le fait d'avoir ou de ne pas avoir un successeur.

Les deux tableaux qui suivent donnent des indications par région agricole en faisant la distinction entre les exploitations détenant moins de 40 vaches et celles détenant 40 vaches et plus.

On constate logiquement que le pourcentage d'exploitations avec successeur est plus petit dans les plus petites exploitations. Si on prend en considération le nombre de vaches laitières « concernées », les pourcentages sont logiquement différents : par rapport aux exploitations, proportionnellement plus de vaches dans les exploitations avec successeur.

Les données relatives aux régions très spécialisées sont à remarquer : plus de 50% des exploitations sans successeur (70 % dans les petits cheptels) et moins de 10 % d'exploitations avec successeur dans les plus petites exploitations. La restructuration en cours n'est pas prête de s'arrêter.

Exploitants de 50ans et plus: nombre d'exploitants et nombre de ceux déclarant un successeur et de ceux ne déclarant pas de successeur
Répartition selon l'importance du cheptel

		Troupeaux				Total	
		- 40 vaches		+ 40 vaches			
		exploit	% avec succ	exploit	% avec succ	exploit	% avec succ
Sablo-limon	avec succ	27	24,3	13	44,8	40	28,5
	sans succ	35	31,5	7	24,1	42	30
	total	111		29		140	
Limoneuse	avec succ	194	26,7	61	42,7	255	29,3
	sans succ	260	35,8	20	14	280	32,2
	total	727		143		870	
Herbagère	avec succ	19	9,7	78	40	97	29,3
	sans succ	138	70,4	59	30,3	197	50,4
	total	196		195		391	
Campine H	avec succ	0	0	1	100	1	12,5
	sans succ	4	57,1	0	0	4	50
	total	7		1		8	
Condroz	avec succ	55	25,3	41	35,7	106	31,9
	sans succ	109	50,2	31	27	140	42,2
	total	217		115		332	
Haute A,	avec succ	11	7,1	27	29	38	15,3
	sans succ	107	68,6	25	26,9	132	53
	total	156		93		249	
Fagnes	avec succ	9	26,5	12	41,4	21	33,3
	sans succ	16	47,1	4	13,8	20	31,7
	total	34		29		63	
Famenne	avec succ	29	29,6	32	42,7	61	35,3
	sans succ	54	55,1	25	33,3	79	45,7
	total	98		75		173	
Ardenne	avec succ	43	21,5	23	31,1	66	24,1
	sans succ	107	53,5	23	31,1	130	47,4
	total	200		74		274	
Jurassique	avec succ	7	22,6	11	37,9	18	30
	sans succ	16	51,6	7	24,1	23	38,3
	total	31		29		60	
Total	avec succ	394	22,2	309	39,5	703	27,5
	sans succ	846	47,6	201	25,7	1047	40,9
	total	1777		783		2560	

Nombre de vaches détenues par les exploitants de 50 ans et plus et celles détenues par ceux qui ont et ceux qui n'ont pas un successeur
Répartition selon l'importance du cheptel

		Troupeaux - 40 vaches		Troupeaux + 40 vaches		Total	
		vaches	% avec succ	vaches	% avec succ	vaches	% avec succ
Sablo-limon	avec succ	605	26,6	807	44,9	1412	34,7
	sans succ	652	28,7	435	24,2	1087	26,7
	total	2275		1797		4072	
Limoneuse	avec succ	4631	31,5	3653	44,4	8284	36,1
	sans succ	4615	31,4	1074	13,1	5689	24,8
	total	14690		8228		22918	
Herbagère	avec succ	530	11,8	6033	46,7	6563	37,7
	sans succ	3150	70,1	3450	26,7	6600	37,9
	total	4493		12912		17405	
Campine H	avec succ	0	0	50	100	50	31,1
	sans succ	77	69,4	0	0	77	47,8
	total	111		50		161	
Condroz	avec succ	1289	28,3	3339	46,5	4628	39,4
	sans succ	2001	43,9	1888	26,3	3889	33,1
	total	4558		7180		11738	
Haute Ard.	avec succ	300	8,9	1693	31,3	1993	22,7
	sans succ	2145	63,5	1352	25	3497	39,8
	total	3377		5417		8794	
Fagnes	avec succ	231	27,5	739	41	970	36,7
	sans succ	360	42,8	235	13	595	22,5
	total	841		1801		2642	
Famenne	avec succ	607	27,6	2088	46,1	2695	40
	sans succ	1193	54,2	1384	30,5	2577	38,3
	total	2200		4532		6732	
Ardenne	avec succ	861	22,5	1517	34,6	2378	29
	sans succ	1869	48,9	1159	26,4	3028	36,9
	total	3825		4384		8209	
Jurassique	avec succ	157	23,5	797	42,9	954	32,6
	sans succ	268	1402	399	21,5	667	26,4
	total	667		1858		2525	
Total	avec succ	9211	24,9	20716	43	29927	35,1
	sans succ	16330	44,1	11376	23,6	27706	32,5
	total	37037		48159		85196	



Doublon avec les 3 dernières pages de résumé Table des matières :

LA STRUCTURE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE WALLONNE	3
1 EVOLUTION 1985-2005	2
1.1 Niveau régional	2
1.2 Evolution au niveau des provinces	3
1.3 Evolution dans les pays voisins	4
1.4 Situation en région flamande.....	4
1.5 Evolutions en fonction de la taille du troupeau.....	4
2 LA SITUATION EN 2005	6
2.1 Importance des exploitations laitières dans l'ensemble des exploitations	6
2.2 Statut juridique des exploitations.....	7
2.3 Nombre d'exploitations laitières et nombre de vaches	8
2.4 Nombre de vaches laitières spécialisées.....	10
2.5 Importance du lait dans l'activité économique des exploitations laitières.....	11
2.6 Orientations technico-économiques des exploitations laitières	16
2.7 L'âge des producteurs	18
2.8 La question de la succession	18
La structure de la production laitière wallonne: résumé (recensements de l'INS)	23

La structure de la production laitière wallonne: résumé (recensements de l'INS)

1. Avec l'établissement des quotas en 1984, des changements importants sont intervenus dans la structure de la production laitière. On peut résumer cela comme suit :

on a eu l'évolution suivante : $0,9 = 0,5 \times 1,8$
diminution de la production de 10 %

diminution du cheptel de 50 %
augmentation du rendement laitier de 80 %

Avec , dans le cheptel, une proportion de vaches laitières spécialisées qui est actuellement d'environ 80 % (55 % en 1985) et un nombre de détenteurs qui a diminué de 2/3.

2. L'évolution a été du même ordre dans les pays voisins. Cependant , les cheptels moyens sont en général plus importants qu'en Wallonie : en 2003, le cheptel moyen est de 36 vaches en France, 54 aux Pays Bas, 75 au Danemark et 79 au Royaume - Uni (en 2005, il est de 38 têtes en Wallonie et de 35 têtes en Flandre).

3. On peut estimer la production moyenne actuelle (2006-2007) à environ 5.400 litres avec des variations autour de cette moyenne essentiellement due au degré de spécialisation laitier : 4.850 en Hainaut (province), 5.000 en Brabant, 5100 à Namur, 5.500 en Luxembourg et 6.150 à Liège.

4. En 2006 (détails non encore disponibles), le nombre de vaches laitières en activité est de 223.870.

En mai 2005, il était de 230.374 vaches détenues dans 6.141 exploitations.

La répartition du cheptel laitier par détenteur montre que la production est concentrée autour de la moyenne (37,5): un peu moins de 2/3 du cheptel se trouve dans des exploitations qui détiennent de 20 à 60 vaches. Il y a encore cependant 25 % des détenteurs qui ont moins de 20 vaches mais qui ne représentent que 7,5 % du cheptel. De l'autre côté, il y en a 97 qui détiennent plus de 100 vaches (5,5 % du cheptel).

Par région agricole, le cheptel moyen par détenteur varie sensiblement : il est le plus élevé en région herbagère (52 têtes, 1,4 fois la moyenne) et le moins élevé en Limoneuse (30,5 vaches).

5. Parmi les 6.141 exploitations(2005), il y a 5.114 exploitations individuelles, 898 groupements (au sens INS) et 119 sociétés.

L'IG2 a indiqué que en 2005-2006, il y a avait 77 groupements de producteurs laitiers.

Il y a très peu de producteurs occasionnels. Alors que dans l'ensemble de l'agriculture, on trouve 1/3 d'occasionnels, ce n'est pas le cas pour les producteurs laitiers : 5,5 % seulement des détenteurs sont occasionnels (323).

6. L'évolution du cheptel a été caractérisée par un proportion de plus en plus grande de vaches laitières spécialisées (pie rouge et pie noire) : 45 % en 1985, 78% en 2005 (83,6 % avec les croisements pour le lait).

L'importance relative des spécialisées (avec croisements vers le lait) atteint environ 95 % en région herbagère et en Haute Ardenne. Par contre, il n'atteint que 75 % en limoneuse et un peu plus de 50 % en Herbagère Fagnes (cheptel mixte du Hainaut).

7. Un des éléments les plus intéressants est la combinaison recensement et marges brutes. Elle permet de voir l'importance économique du lait dans les exploitations qui détiennent des vaches laitières (2005).

C'est ainsi que :

- dans la moitié des exploitations avec vaches laitières (3.083), le lait représente moins de 50 % de la marge brute des exploitations. Cette moitié détient 38 % du cheptel (88.405)
- dans l'autre moitié des exploitations(3.058), le lait est la production principale et son importance dépasse 50 % de la marge des exploitations. Cela concerne 62 % du cheptel (142.000 vaches).

Il y a 1.138 exploitations (18,5%) où le lait représente plus de 80 % de la marge (56.000 vaches, 25 % du cheptel).

Si on fixe la barre à 65 % de la marge représentée par le lait, il y a 2.068 exploitations (1/3) de ce type (99.190 vaches).

Par région agricole, les variations sont importantes : d'un côté, dans les régions spécialisées (herbagère et H. Ardenne), le lait représente plus de 50 % de la marge brute dans 93 et 96 % (97 et 98 % du cheptel laitier) des exploitations qui détiennent des vaches laitières. A l'autre extrémité, ces pourcentages ne sont que de 32 % pour la sablo-limoneuse, de 25 % pour la limoneuse et de 40 % pour le Condroz.. La majorité des exploitations y sont mixtes.

8. Ces chiffres sont confirmés par la répartition des exploitations avec vaches laitières selon l'orientation technico-économique (recensement 2005).

Code	Type d'exploitation	Nombre
1	grandes cultures sont au nombre de	126
411	très spécialisées lait	1.606
412	moyennement spécialisées	735
42	viande bovine	101
43	mixte lait - viande	2.050
81	mixte culture - lait	579
83	mixte culture - viande	722

Il n'y a donc que 1.606 exploitations (26%) avec vaches laitières qui sont en Wallonie « spécialisées lait ». On en trouve 700 en herbagère , 461 en Haute Ardenne, 110 en Ardenne, 101 en Condroz, 81 en Limoneuse, 75 en Famenne et les autres réparties dans les autres régions. Ensemble, elles détiennent 81.850 vaches

Les « moyennement spécialisées » (735 ou 12 %)) sont réparties dans toute la Wallonie : 149 en limoneuse, 121 en Condroz, 117 en Herbagère, 111 en Ardenne ,... 32.6000 vaches pour l'ensemble.

Plus de 60 % des exploitations avec vaches laitières sont « mixtes » ; près de 75 % si on y inclut les 412 , moyennement spécialisées.

9. L'âge moyen des producteurs laitiers est de 47 ans.

Il y en a 1.737 qui ont atteint 55 ans et ils détiennent 23,2 % du cheptel. Il y en a 850 qui ont atteint 60 ans et qui détiennent 10 % du cheptel ; il y en a 376 qui ont 65 ans et plus (7.500 vaches).

L'âge le plus fréquent est 43 ans : 243 exploitants.

Un dépouillement plus détaillé est possible.

10. Parmi les 6.012 exploitants « personnes physiques », 2.560 ont 50 ans et plus ; ils détiennent 85.196 vaches laitières (37 % du total).

Parmi eux :

703	déclarent avoir un successeur (27,5%),	ils détiennent 29.927 vaches
1047	ne pas avoir (40,9%)	27.706 vaches
810	ne savent pas (31,6 %)	27.563 vaches.

Dans les régions spécialisées (Herbagère Liège et Haute Ardenne), la situation n'est pas très favorable.

En Herbagère :

- il y a 196 exploitants de 50 ans et plus avec moins de 40 vaches laitières : 19 seulement déclarent un successeur
- il y a 195 exploitants avec plus de 40 vaches : dans ce groupe, 78 déclarent avoir un successeur

En haute Ardenne, ce n'est pas mieux : 11 sur 156 pour les moins de 40 vaches et 27 sur 93 pour les plus de 40 vaches laitières.

11. Remarque générale

Si le prix du lait s'oriente à la baisse, les impacts sur les exploitations laitières seront différents selon les cas et notamment selon l'importance du lait dans le revenu des exploitations.

Dans les exploitations où le lait est peu important ou s'il y a ventes directes, l'impact sera limité : on y pourrait même abandonner la production dans certains cas.

Le problème sera théoriquement de plus en plus important avec l'augmentation de la part du lait dans le revenu. Les exploitations « très spécialisées », surtout les petites (le lait représente plus de 65 % de la marge dans 871 exploitations de moins de 40 vaches) et celles des régions spécialisées devraient être les plus touchées (elles ont cependant un quota qui en moyenne dépasse 300.000 litres).

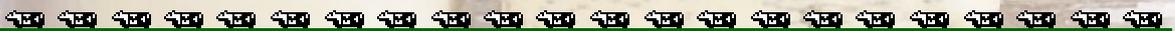


ANNEXE 3

RENTABILITÉ DE LA PRODUCTION LAITIÈRE



CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA PRODUCTION LAITIÈRE BELGE ET WALLONNE



COMPARAISON AVEC LES AUTRES ÉTATS MEMBRES



IMPACT DU FONDS D'INVESTISSEMENT SUR LE REVENU DES AGRICULTEURS EN RÉGION WALLONNE

Rentabilité de la production laitière

Dans cette partie du rapport nous nous efforcerons d'évaluer la rentabilité de la production laitière vue sous plusieurs angles, notamment la marge brute, le revenu de l'exploitant et de sa famille, le revenu du travail agricole, ...

Nous évaluerons l'impact du volume du quota laitier sur la formation du revenu ainsi que la distribution des coûts de production. Nous reviendrons en temps utiles sur la définition de ces notions.

La rentabilité de l'exploitation laitière dépend d'un nombre important de facteurs dont : la valorisation du lait, la valorisation de la viande et les coûts de production.

1. La valorisation du lait.

C'est la mesure de la valeur des ventes de lait et des produits laitiers et celle du lait et des produits laitiers auto-consommés. Le lait entier intra-consommé est estimé à sa valeur de substitution sur base de 8 litres de lait pour 1 Kg de poudre de lait artificiel (lactine pour veaux). Le lait écrémé intra-consommé est estimé à sa valeur alimentaire (VEM et protéines). Pour rappel, l'autoconsommation fait référence aux produits de l'exploitation consommés par le ménage de l'exploitant, l'intra consommation, quant à elle, fait référence aux produits de l'exploitation utilisés à des fins de production (le lait pour les veaux, les céréales utilisées comme semences, ...), ils sont alors considérés comme facteurs de production.

Dans l'échantillon de la D14 (315 exploitations détenant des vaches laitières), en 2004, la valorisation du lait s'étend de 17,80 € par 100 litres de lait à 51,20 € par 100 litres. La médiane¹ se situant à 27,90 € par 100 litres et la moyenne s'élève, quant à elle, à 28,21 € par 100 litres pour un lait livré à la laiterie à la teneur moyenne de 41,46 grammes de matière grasse et 34,07 grammes de protéines.

Le mode de cette série, c'est-à-dire la valeur que l'on rencontre le plus fréquemment, est égal à 27,10 € par 100 litres.

Le prix de base moyen observé dans notre réseau comptable en 2004 s'élevait à 26,39 € pour 100 Kg de lait standard à 38 ‰ de matière grasse et 33,5 grammes de protéines.

Le prix moyen payé pour le lait livré à la laiterie s'élève à 30,40 € par 100 Kg en 2005. Il varie entre 23,40 € et 36,50 € et la médiane vaut 29,90 € par 100 Kg.

Une valorisation élevée du lait est très souvent due à la transformation d'une part relativement importante de la production de lait en produits laitiers à la ferme (beurre, fromage, yaourt, ..).

Le lait intra-consommé (valeur de substitution) et le lait de moindre qualité pénalisé par les laiteries présentent la valorisation la moins élevée.

¹ La médiane est la valeur centrale partageant une distribution en deux moitiés égales.

2. Le prix

Le tableau ci-dessous, est établi par la Confédération belge de l'industrie laitière (CBL) suite à l'enquête annuelle sur les prix du lait effectuée auprès des entreprises affiliées à la Fédération Générale des Laiteries Coopératives (FGLC).

Selon cette enquête, le prix réellement payé en 2005 pour du lait à 38 grammes de matière grasse et à 33,5 grammes de matière protéique par litre a baissé pour atteindre 26,83 euros par 100 litres, soit une diminution de 1,38 euros ou près de 4,9 % par rapport à 2004.

En tenant compte de la prime laitière, qui s'élève en 2005 à 2,44 euros par 100 litres, le rendement brut du lait en 2005 s'élève à 29,27 euros par 100 litres, soit une diminution de 0,61 €/100 l ou 2 % par rapport à 2004.

Le prix du lait dans les pays voisins a diminué un peu moins qu'en Belgique. Cependant, en 2004 le prix du lait en Belgique avait quelque peu augmenté tandis qu'il avait connu une diminution de 2 à 3 % dans les pays voisins (CBL).

Evolution de la teneur en matière grasse, en protéine et du prix du lait

Année	Teneur en matière Grasse (g/l)	Teneur en protéine (g/l)	Prix payé pour 38 g mg et 33,5 g p €/100 l
1990	39,96	33,77	30,61
1991	40,75	34,06	29,40
1992	40,80	34,05	30,09
1993	41,47	34,26	29,70
1994	41,46	34,15	28,56
1995	41,37	34,15	28,76
1996	41,92	34,35	28,43
1997	41,97	34,41	29,18
1998	42,25	34,25	29,80
1999	41,75	34,14	27,47
2000	41,95	34,20	29,30
2001	42,14	34,28	30,58
2002	42,15	34,41	27,93
2003	42,19	34,33	28,19
2004	42,59	34,40	28,21
2005	42,12	34,34	26,83

Source : CBL, rapport 2006

3. Les coûts directs

Les coûts directs, ou charges opérationnelles, sont liées à l'emploi, par une activité, des facteurs de production opérationnels (engrais, semences, aliments, ...) qui ont pour caractéristique essentielle d'apparaître, de disparaître ou de varier en même temps que cette activité (ils sont proportionnels à la dimension de cette activité).

Structure des coûts directs de production par 100 litres de lait produit..

	Moyenne (€/100 l)	Maximum (€/100 l)	Minimum (€/100 l)	Structure (%)
Aliments achetés	5,287	17,295	0,072	42,6
Aliments de l'exploitation	2,006	10,416	0,000	16,2
Total des charges d'aliments	7,293	19,927	0,309	58,8
Frais vétérinaires	1,462	9,947	0,000	11,8
Saillies, syndic, ...	0,779	2,486	0,000	6,3
Autres ch. op. des bovins	0,279	5,350	0,000	2,3
Total des ch. op. des bovins	9,813	30,210	0,360	79,2
Travaux par tiers	0,056	0,985	0,000	0,4
Coûts des sup. fourragères	2,529	12,514	0,000	20,4
Total des charges directes	12,398	37,907	0,360	100,0

Exprimé par 100 litres de lait produits, le total des charges opérationnelles s'élève à 12,398 € en moyenne, et varie entre 0,360 € et 37,907. La médiane s'élève quant à elle à 11,795 €.

A noter que pour 90 % de l'échantillon (on supprime les 5 % d'exploitations à coûts réduits et les 5 % des exploitations à coûts élevés) les charges opérationnelles varient entre 6,040 € et 22,489 € par 100 litres.

Ce sont les postes Aliments, charges opérationnelles des superficies fourragères et frais vétérinaires, qui s'élèvent respectivement à 58,8 %, 20,4 % et 11,8 %, qui sont les plus importants dans le total des coûts directs. Ils représentent 91,0 % du total.

4.La marge brute

La marge brute est la différence entre la valeur des produits (ici le lait, la viande, les aides) et celle des charges opérationnelles.

La marge brute des bovins, exprimée en € pour 100 litres, varie entre 13,69 € et 46,90 €. La moyenne s'élève à 28,22 € et la médiane à 27,90 € par 100 litres.

Si on observe la répartition des exploitations selon la marge brute 2 par hectare de cultures fourragères, c'est-à-dire la marge brute des bovins et des cultures fourragères travaux par tiers déduits, celle-ci varie entre 73 € par hectare et 3.066 € par hectare. La moyenne est pratiquement égale à la médiane et vaut 1.626 € par hectare (1.624 pour la médiane).

Cette évolution est à mettre en relation avec la valorisation du lait, mais aussi avec la quantité de lait produite par hectare de cultures fourragères et les coûts de production exprimés par hectare de cultures fourragères.

La quantité de lait produite par hectare de cultures fourragères varie, dans notre échantillon, entre 1.014 et 17.451 litres. La médiane s'élève à 6.514 litres et la moyenne à 6.960 litres.

Les coûts de production (en termes de charges directes) exprimés par hectare de cultures fourragères varient entre 260 € et 4.136 €, soit en moyenne, 1.002 € par hectare.

Lorsqu'on classe les exploitations selon la marge brute 2 par hectare de cultures fourragères et qu'on les répartit en 3 groupes : les meilleures (25 %), les moyennes (50 %) et les moins bonnes (25 %), on obtient le tableau ci-dessous.

Ce tableau permet de dégager certains éléments intéressants. C'est évidemment dans les exploitations où la production de lait par hectare de cultures fourragères est la plus élevée (9.556 litres en moyenne) que la marge brute par hectare est la plus élevée. La stratégie des meilleures pour atteindre leur objectif consiste, à la fois, de détenir plus de vaches à l'hectare (1,58 vaches par hectare contre 1,03 pour les moins bonnes) et d'élever des vaches à plus haut rendement laitier (6.048 litres par vache contre 4.260 litres°).

La conséquence de cette stratégie est que les meilleures exploitations dégagent une marge brute moyenne par hectare de cultures fourragères de 2.455 € contre 834 € pour les moins bonnes, soit un rapport de 2,94 à 1 !

Enfin, c'est dans les exploitations qui dégagent la meilleure marge brute par hectare que la production de viande par vache est la mieux valorisée (391 € par vache contre 319 pour les moins bonnes).

Tableau 1 - Analyse de groupe selon la marge brute 2 dégagée par hectare de cultures fourragères.

	Moins bonnes (25 %)	Moyennes (50 %)	Meilleures (25 %)
Nombre de vaches laitières	46,5	55,4	53,7
Litres de lait produits	181.374	293.661	332.758
Produits laitiers (€)	49.444	91.613	103.558
Autres produits des bovins (€)	14.854	19.947	20.977
Total des produits des bovins (1)	64.298	111.560	124.535
Charges d'aliments complémentaires	14.679	20.798	24.905
Autres charges opérationnelles	4.708	7.811	7.212
Total des charges opérationnelles (2)	19.387	28.609	32.117
Marge sur charges opérationnelles (1) – (2)	44.911	82.951	92.418
Total des aides aux bovins	8.409	8.838	8.951
Travaux par tiers	200	94	143
Marge brute 2	44.711	82.857	92.275
Marge brute 2 par vache laitière	961,53	1.495,61	1.718,34
Superficie fourragère (ha)	45,23	47,00	34,08
Charges des sup. four. par Ha	156,38	155,82	259,98
Marge brute 2 des bovins et de superficies fourragères par hectare	834	1.609	2.455
Rendement des vaches laitières (litres)	4.260	5.333	6.048
Valorisation du lait	0,269	0,307	0,305
Quota laitier effectif	194.238	302.026	331.070
Viande par vache laitière (€)	319	360	391
Charge (vaches par hectare)	1,03	1,18	1,58
Charges opérationnelles par 100 litres	10,69	9,74	9,65

4. Le revenu de l'exploitant et de sa famille

Nous allons dans cette partie de l'étude évaluer la rentabilité des exploitations bovines à partir du revenu de l'exploitant et de sa famille ou revenu de l'entrepreneur. Ce revenu est ce qui reste du rendement brut lorsque toutes les dépenses d'exploitation sont couvertes. On le calcule en défalquant

de la valeur de la production finale les consommations intermédiaires, les amortissements, les impôts indirects, les fermages payés, les intérêts payés et les salaires payés et on ajoute les aides et subventions.

Le revenu de l'entrepreneur représente la rémunération des facteurs de production (terre, capital, travail) appartenant à l'exploitant et à sa famille et mis à la disposition de l'exploitation. Il est un bon indicateur de l'efficacité économique de l'entreprise au cours d'un exercice comptable.

Toutefois, il se prête mal à des comparaisons directes entre plusieurs exploitations ou avec le revenu d'autres catégories socioprofessionnelles. Les facteurs de production appartenant à l'exploitant ont une importance très variable d'une exploitation à l'autre. Pour ces comparaisons, il faut utiliser d'autres niveaux de revenu (tel que le revenu du travail) ou des ratios (tel que le taux de rentabilité du capital d'exploitation)

Au cours des 10 derniers exercices comptables, le revenu de l'exploitant et de sa famille dans les exploitations laitières très spécialisées (OTE 411) a évolué comme indiqué dans le tableau suivant.

Exercice comptable	Quota (litres)	Valorisation (€/100 litres)	Revenu (€)	Revenu (€/100 l.)	Charges Payées/100 l
1995	231.341	29,71	36.770	15,89	13,82
1996	249.753	29,85	35.439	14,19	15,66
1997	262.960	30,68	41.380	15,74	14,94
1998	264.689	31,30	43.859	16,57	14,73
1999	258.106	30,20	38.436	14,89	15,31
2000	265.520	31,06	40.902	15,40	15,66
2001	304.368	34,15	48.646	15,98	18,17
2002	278.190	31,04	39.699	14,27	16,77
2003	306.047	30,43	41.602	13,59	16,84
2004	323.112	30,79	46.306	14,33	16,46
Moyenne	274.409	30,92	41.303	15,09	15,83
T.A.V.	+ 3,78	+ 0,4	+ 2,59	- 1,14	+ 1,96

Comme on peut le constater, la tendance à la hausse du revenu de l'exploitant et de sa famille est surtout expliquée par l'augmentation du quota moyen. En effet la valorisation du lait entre le début de la période (1995) et la fin (2004) n'a que très légèrement évolué à la hausse (+0,4 % l'an), tandis que le total des charges payées par 100 litres augmente en moyenne de 1,96 % l'an. Dans ces conditions, le revenu de l'exploitant et de sa famille exprimé par 100 litres de lait produit diminue d'année en année à un rythme moyen de - 1,14 % l'an. C'est donc bien l'augmentation annuelle moyenne de 3,78 % du quota qui explique l'augmentation moyenne du revenu de 2,59 % l'an.

5. Relation entre la marge brute de l'exploitation laitière et le volume de lait produit

Le revenu de l'exploitant et de sa famille varie évidemment en fonction de la part des capitaux qui sont la propriété de l'exploitant. A marge brute donnée, le revenu de l'exploitant et de sa famille sera d'autant plus élevé que la part des capitaux (terre, matériel, capital circulant, ...) appartenant à

l'exploitant est importante. C'est pourquoi nous considérons ici l'évolution de la marge brute, plutôt que celle du revenu, en fonction de l'importance du quota.

Pour constituer le tableau repris ci-dessous, nous avons scindé notre échantillon d'exploitations laitières très spécialisées, où la part des produits des bovins représente plus de 80 % du total des produits de l'exploitation, en déciles. Ainsi, chaque donnée calculée pour constituer ce tableau l'est sur base de 10 % de l'échantillon.

Tableau 3 - Effets de l'importance du quota sur la rentabilité de l'exploitation laitière

Quota moyen (en litres)	Marge brute (€)	Marge brute par 100 l. (€/100 l.)	Valorisation du lait (€/100 l.)	Total des produits (€)	Charges opérationnelles (€)
127.871	41.297	32,30	29,73	65.779	16.669
188.507	54.807	29,07	30,05	83.957	19.449
228.875	58.351	25,49	30,42	88.248	21.715
265.140	69.874	26,35	31,75	109.697	29.461
291.280	73.772	25,33	32,28	124.532	36.886
319.656	80.564	25,20	30,71	133.794	39.702
347.778	94.209	27,09	31,83	142.015	37.039
377.834	106.492	28,18	32,46	157.803	38.722
427.498	116.702	27,30	33,04	194.330	55.757
581.012	139.559	24,02	32,28	229.297	69.682

A l'évidence, la marge brute de l'exploitation laitière augmente lorsque la production de lait augmente. Toutefois, elles n'augmentent pas au même rythme du fait de la loi des rendements marginaux décroissants qui se formule comme suit : *toutes autres choses restant égales, si on ajoute à un ensemble de facteurs fixes de la production des doses croissantes d'un facteur variable, le rendement de ce facteur décroît au-delà d'un certain point.*

Cette loi ne peut pas se vérifier en utilisant les résultats du tableau précédent car la première condition (*toutes autres choses restant égales*) n'est pas respectée. En effet, on ne travail pas dans les mêmes conditions dans les 137 exploitations de l'échantillon. On observe toutefois que dans les premiers déciles lorsque la production augmente de 1 % la marge brute augmente de 0,9 % en moyenne, tandis que dans les derniers déciles, elle n'augmente plus que de 0,8 %.

L'augmentation de la marge brute en fonction de la production présente une conséquence indéniable : toute baisse de prix du lait peut être compensée par une augmentation de la production.

En simplifiant, et notamment parce qu'on ne connaît pas l'évolution marginale de la marge brute, on considérera la marge brute moyenne par litre de lait de l'exploitation. Dans ce cas, l'augmentation de production (ΔQ) devant compenser la baisse du prix du lait (ΔP) pour maintenir constante la marge brute totale de l'exploitation s'approche au moyen de la formule suivante :

$$\Delta Q = \frac{x}{(1-x)} \times Q \quad \text{où } x = \frac{\Delta P}{MB}$$

et où MB est la marge brute moyenne par litre et Q est la production de lait initiale.

Il apparaît immédiatement que l'augmentation de production devra être d'autant plus grande que la variation de prix relativement à la marge brute unitaire moyenne est grande et que la production de lait initiale est élevée.

Par exemple, soit un quota initial (Q) de 200.000 litres et une marge brute unitaire (MB) de 0,1735 €. Si la variation de prix (ΔP) est de 0,0248 €, l'augmentation de la production (ΔQ) nécessaire pour maintenir la marge brute totale est de 33.333 litres. Lorsque le quota initial est de 400.000 litres, il faudra augmenter la production de 66.666 litres. Avec une marge brute unitaire plus faible, 0,10 € par exemple, ΔQ pour 200.000 litres s'élève à 65.957 litres !

En conséquence, moins le producteur est performant et moins il aura de possibilités pour espérer maintenir son revenu en cas de baisse des prix.

6. Part du lait produit par les fourrages

La part du lait produit par les concentrés est estimées à partir de la quantité de concentrés (achetés et de l'exploitation) distribuée aux vaches laitières. On a fait l'hypothèse (non vérifiable à défaut de connaître la composition de ces concentrés) que 1 Kg de concentrés permet de produire 2 litres de lait.

Connaissant la quantité de lait produite, on déduit facilement la part du lait produite avec les fourrages.

Dans notre échantillon d'exploitations laitières très spécialisées, la part moyenne du lait produit à partir des fourrages s'élève à 66,7 %. La médiane très proche de la moyenne, 68,3 %, indique que la moitié de l'échantillon produit pour plus de 68,3 % du lait à partir des fourrages grossiers.

Aux extrêmes, la moyenne du premier décile est de 35,3 % de lait produit à partir des fourrages, La moyenne du dernier décile est quant à elle de 89,8 % de lait produit avec les fourrages.

Enfin, 50 % de l'échantillon (2^{ème} et 3^{ème} quartiles) se situe entre 57 % et 79 %.

L'usage de concentrés en quantité importante traduit, en général, une structure d'exploitation intensive avec gros quota, superficie limitée et rendement laitier relativement important. Etant donné la capacité d'ingestion des vaches limitée, l'usage de concentrés sera d'autant plus important que le rendement laitier est élevé.

Cette pratique a pour conséquence une augmentation des coûts (alimentaires) par litre de lait produit, réduisant par la même occasion le revenu unitaire. Cette réduction du revenu unitaire implique une augmentation de la production et donc un gros quota laitier.

Caractéristiques structurelles de la production laitière belge et wallonne

Nous allons dans un premier temps décrire la répartition des quotas et la structure des exploitations belges et wallonnes pour la campagne 2005-2006. La source d'information pour les données présentées ci-dessous est le service de la Direction du secteur animal (D22) de la DGA qui, avec son homologue de la région flamande, contrôle les données relatives aux quotas laitiers attribués pour les livraisons aux laiteries.

Tableau 4 - Nombre de producteurs par province et taille moyenne des quotas individuels de celles-ci pour les campagnes 2004-2005 et 2005-2006

Province	Nombre de producteurs		Taille moyenne du quota (en litres)		Quota total en 10 ⁶ litres 2005/2006	Idem en %
	2004/2005	2005/2006	2004/2005	2005/2006		
Anvers	1.559	1.561	314.389	314.627	491,1	15,7
Br. flamand	580	567	180.781	185.028	104,9	3,3
Flandre Occidentale	3.280	3.115	176.421	185.992	579,4	18,5
Flandre Orientale	2.527	2.402	189.782	199.331	478,8	15,3
Limbourg	811	810	291.719	292.554	237,0	7,6
FLANDRE	8.757	8.455	215.806	223.675	1.891,2	60,4
Br. wallon	291	284	157.372	163.542	46,4	1,5
Liège	1.955	1.788	253.708	278.614	498,2	15,9
Hainaut	2.281	2.154	151.671	162.394	349,8	11,2
Namur	939	875	182.322	199.411	174,5	5,5
Luxembourg	879	805	196.721	214.229	173,3	5,5
WALLONIE	6.345	5.906	194.149	210.316	1.242,1	39,6
BELGIQUE	15.102	14.361	206.707	218.181	3.133,3	100,0

Tableau 5 - Nombre de producteurs pour 1.000 hectares de superficie agricole utilisée et quota laitier provincial par ha de SAU provinciale

Province	Producteurs pour 1.000 hectares de S.A.U.	Quota laitier en litres par ha de S.A.U.	Superficie agricole utilisée (1.000 hectares)
Anvers	17,24	5.424,8	90,5
Brabant flamand	6,44	1.191,3	88,1
Flandre Occidentale	14,66	2.726,9	212,5
Flandre Orientale	15,63	3.127,2	153,1
Limbourg	9,47	2.771,4	85,5
FLANDRE	13,43	3.003,4	629,7
Brabant wallon	4,48	731,1	63,5
Liège	11,23	3.129,6	159,2
Hainaut	9,76	1.585,6	220,6
Namur	5,31	1.058,7	164,8
Luxembourg	5,46	1.175,2	147,5
WALLONIE	7,82	1.644,0	755,5
BELGIQUE	10,36	2.261,4	1.385,6

Tableau 6 - Evolutions (en %) en 2005/2006 du nombre de producteurs et du quota moyen de ces derniers depuis la campagne 1988/89 et depuis la campagne 2004/2005 par province

Province	Evolution du			
	nombre des producteurs en %		quota moyen en %	
	depuis 88/89	depuis 04/05	depuis 88/89	depuis 04/05
Anvers	- 49.7	+ 0.1	+ 99.0	-
Brabant flamand	- 66.6	- 2.2	+ 177.4	+ 2.3
Flandre Occidentale	- 53.3	-5.0	+ 118.8	+ 5.4
Flandre Orientale	- 58.8	- 4.9	+ 128.7	+ 5.0
Limbourg	- 54.9	- 0.1	+ 122.0	+ 0.3
FLANDRE	- 55.7	- 3.4	+ 123.1	+ 3.6
Brabant wallon	- 54.6	- 2.4	+ 145.2	+ 3.9
Liège	- 57.1	- 8.5	+ 137.8	+ 9.8
Hainaut	- 47.9	- 5.6	+ 152.1	+ 7.1
Namur	- 52.0	- 6.8	+ 150.6	+ 9.4
Luxembourg	- 63.2	- 6.9	+ 168.8	+ 11.2
WALLONIE	- 54.3	- 6.9	+ 143.9	+ 8.3
BELGIQUE	- 55.2	- 4.9	+ 130.6	+ 5.6

A la lecture des tableaux 4 à 6, nous pouvons dégager les informations suivantes :

Les provinces où le nombre de producteurs laitiers est le plus élevé sont la Flandre Occidentale, la Flandre Orientale, le Hainaut et Liège. Ces 4 provinces regroupent, ensemble, 65,9 % du nombre total des producteurs laitiers du pays et 60,9 % des livraisons. Toutefois, en se référant au tableau 5 où on exprime le nombre de producteurs pour 1.000 hectares de superficie agricole utilisée, c'est la province d'Anvers qui vient largement en tête (17,24 producteurs pour 1.000 ha de SAU) de même que par la part de la production laitière : 5.425 litres par ha de SAU. En Région wallonne, c'est la province de Liège qui peut être qualifiée de province laitière, mais elle est moins intensive que sa consœur flamande : 3.130 litres de lait par ha de SAU.

Par rapport à la campagne 2004-2005, le nombre de producteurs laitiers a diminué dans toutes les provinces sauf à Anvers. Les diminutions les plus importantes sont situées dans les provinces wallonnes (-6,9 %) et plus spécialement dans la province de Liège (-8,5 %).

Concernant la taille du quota moyen par exploitation, ce dernier s'élève pour la Belgique, au cours de la campagne 2005-2006, à 218.181 litres, ce qui représente une augmentation de 5,6 % par rapport à la campagne précédente. La Flandre possède un quota moyen par exploitation de 223.675 litres (+ 3,6 %) contre 210.316 litres (+ 8,3 %) pour la Wallonie qui dépasse au cours de cette campagne, la barre des 200.000 litres.

L'écart entre la Flandre et la Wallonie diminue encore du fait d'une croissance du quota individuel moyen plus soutenue en Wallonie (+ 8,3 %) qu'en Flandre (+ 3,6 %).

Les quotas individuels moyens les plus élevés se situent dans les provinces d'Anvers, du Limbourg et de Liège avec respectivement : 314.627 litres (statu quo), 292.554 litres (+0,3 %) et 278.614 litres (+9,1 %). C'est dans la province de Luxembourg, qui dépasse la barre des 200.000 litres en 2005-2006, que la croissance du quota individuel moyen, par rapport à la campagne précédente, est la plus importante avec + 11,2 %.

En Wallonie, les provinces de Liège (40,1 %) et du Hainaut (28,2 %) rassemblent près de 70 % du quota wallon (1.242,1 millions de litres).

Par rapport aux premières statistiques structurelles établies pour la campagne 1988-1989, le nombre de producteurs livrant du lait aux laiteries a diminué de 55,2 % en Belgique (-55,7 % en Flandre et -54,3 % en Wallonie).

En 1988-1989, on dénombrait 12.936 producteurs en Wallonie (5.906 en 2005-2006) et 19.091 producteurs en Flandre (8.757 aujourd'hui). Ce rapport de 59,6 % en faveur de la Flandre contre 40,4 % en Wallonie est resté pratiquement inchangé au cours des 17 campagnes laitières représentées. La réduction des effectifs se faisant au même rythme annuel, en moyenne.

C'est dans les provinces du Brabant flamand et de Luxembourg que le nombre de producteurs laitiers a relativement diminué le plus depuis 1988-1989 : -66,6 % et -63,2 % respectivement.

Le quota individuel moyen a augmenté au niveau de la Belgique de 130,6 % par rapport 1988-1989, passant de 96.604 litres à 218.181 litres en 2005-2006. Il a relativement augmenté plus en Wallonie qu'en Flandre (+143,9 % contre 123,1 %). Toutefois, en 1988-1989, le quota individuel moyen était de 100.279 litres en Flandre contre 86.228 litres en Wallonie.

On observe une croissance annuelle moyenne du quota individuel de 7.269 litres en Belgique, soit 7.259 litres par an en Flandre et 7.299 litres par an en Wallonie.

Tableau 7 - Répartition des producteurs et de leur évolution selon la catégorie de quota en Belgique

Taille de quota	1988/1989		2005/2006			
	Nombre	%	Nombre	%	Evolution depuis 1988/89	Evolution depuis 2004/2005
QL < 50.000	12.256	39,5	1.530	10,7	-87,5	-5,5
50 – 100.000	8.756	27,3	2.041	14,2	-76,7	-17,1
100 – 200.000	6.839	21,4	4.466	31,1	-34,7	-5,9
200 – 300.000	2.605	8,1	2.628	18,3	+0,9	-5,0
300 – 400.000	782	2,4	1.781	12,4	+127,7	+1,1
400 – 500.000	246	0,8	946	6,6	+284,6	+4,9
QL > 500.000	143	0,4	969	6,8	+577,6	+14,4
TOTAL	32.027	100,0	14.361	100,0	-55,2	-4,9

Tableau 8 - Répartition de la production et son évolution selon la catégorie de quota en Belgique

Taille de quota	1988/1989		2005/2006			
	Production 10 ⁶ litres	%	Production 10 ⁶ litres	%	Evolution depuis 1988/89 %	Evolution depuis 2004/2005 %
QL < 50.000	336,4	11,1	34,1	1,1	-89,9	-22,0
50 – 100.000	629,5	20,8	154,9	4,9	-75,4	-16,7
100 – 200.000	959,7	31,7	647,3	20,7	-32,6	-5,2
200 – 300.000	640,4	21,1	650,1	20,8	+1,5	-4,7
300 – 400.000	263,6	8,7	612,8	19,6	+132,5	+1,4
400 – 500.000	108,6	3,6	419,6	13,4	+286,4	+5,5
QL > 500.000	91,8	3,0	614,6	19,6	+569,5	+17,1
TOTAL	3029,9	100,0	3.133,3	100,0	+3,4	+0,4

Au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers, la production belge était caractérisée par la faible dimension des exploitations produisant du lait. Ainsi, en 1988-1989, il y avait 32.037 producteurs disposant d'un quota de livraison de lait aux laiteries dont le quota moyen s'élevait à 94.602 litres. Parmi les producteurs, 66,8 % disposaient d'un quota inférieur à 100.000 litres (avec un quota moyen de 45.109 litres) et 39,5 % avaient un quota inférieur à 50.000 litres, soit un quota moyen de 26.578 litres. Les producteurs à moins de 100.000 litres livraient 31,9 % de la collecte totale. A

l'opposé, 143 exploitations disposaient d'un quota supérieur à 500.000 litres (642.000 litres en moyenne) et livraient 3 % de la collecte totale.

L'instauration du régime des quotas laitiers a provoqué une très forte restructuration du secteur qui se poursuit encore actuellement.

Ainsi, aujourd'hui (campagne 2005-2006), il reste 14.361 producteurs laitiers, soit moins de 28 % des exploitations recensées en 2005. Il s'agit d'une diminution de 55 % par rapport à la campagne de 1988-1989. Les exploitations disposant d'un quota de livraison inférieur à 100.000 litres sont au nombre de 3.571, soit 24,9 % des exploitations laitières. Elles livrent 189 millions de litres de lait, soit 6 % de la collecte totale. Leur quota moyen s'élève à 52.922 litres. Par contre, 969 exploitations (6,8 %) disposent d'un quota supérieur à 500.000 litres (635.000 litres en moyenne) et livrent 19,6 % de la collecte totale. En 2005-2006, 33 % de la collecte était livrée par les producteurs disposant d'un quota supérieur à 400.000 litres, soit 13,4 % des producteurs.

Le seuil de persévérance, que l'on peut définir comme étant le quota laitier de l'exploitation au-delà duquel le nombre d'exploitations tend à augmenter est voisin de 300.000 litres.

Tableau 9 - Répartition des producteurs et de leur évolution selon la catégorie de quota en Wallonie

Taille de quota	1988/1989		2005/2006			
	Nombre	%	Nombre	%	Evolution depuis 1988/89 2004/2005	
QL < 50.000	5.726	44.3	647	11.0	- 88.7	- 21.2
50 – 100.000	3.181	24.6	879	14.9	- 72.4	- 15.8
100 – 200.000	2.772	21.4	1.914	32.4	- 31.0	- 5.4
200 – 300.000	908	7.0	1.104	18.7	+ 21.6	- 4.1
300 – 400.000	234	1.8	684	11.6	+ 92.3	- 0.3
400 – 500.000	66	0.5	318	5.4	+ 381.8	- 0.6
QL > 500.000	49	0.4	360	6.1	+ 634.7	+ 20.4
TOTAL	12.936	100.0	5.906	100.0	- 54.3	- 6.9

Tableau 10 - Répartition de la production et son évolution selon la catégorie de quota en Wallonie

Taille de quota	1988/1989		2005/2006			
	Production 10 ⁶ litres	%	Production 10 ⁶ litres	%	Evolution depuis 1988/89 2004/2005 % %	
QL < 50.000	134,3	12,0	15,8	1,3	-88,2	-18,6
50 – 100.000	229,7	20,6	66,1	5,3	-71,2	-15,5
100 – 200.000	392,2	35,2	277,2	22,3	-29,3	-4,9
200 – 300.000	220,4	19,8	271,3	21,8	+23,1	-3,6
300 – 400.000	73,9	6,7	235,6	19,0	+218,8	-
400 – 500.000	26,8	2,4	140,8	11,3	+425,4	+0,2
QL > 500.000	29,4	2,6	235,4	19,0	+700,7	+27,0
TOTAL	1.115,4	100,0	1.242,2	100,0	+11,4	+0,8

En Région wallonne, en 1988-1989, près de 69 % des exploitations livrant du lait aux laiteries disposaient d'un quota de moins de 100.000 litres. Leur quota moyen s'élevait à 40.866 litres. Elles représentaient moins de 23 % de la collecte totale. Les exploitations dont le quota était situé entre 100.000 et 200.000 litres (21,4 %) assuraient 35,2 % de la collecte. Enfin, 49 exploitations (0,4 %) disposaient d'un quota supérieur à 500.000 litres (quota moyen de 636.379 litres) et assuraient 2,6 % de la collecte.

En 2005-2006, les exploitations ayant un quota inférieur à 100.000 litres ne représentent plus que 25 % de l'effectif et contribuent pour 6,6 % de la collecte. A l'opposé, les exploitations de plus de 500.000 litres (quota moyen de 653.937 litres) constituent 6,1 % de l'effectif et représentent 19 % de la collecte totale.

Conclusions

A la fin des années 1970, il est très vite apparu qu'un système de protection des prix et des revenus basé sur une intervention à guichets ouverts n'était plus financièrement tenable. Aussi les divers seuils de garantie de la PAC sont mis sur pieds. Pour le secteur laitier, c'est un système de contingentement de la production, dit « régime des quotas laitiers », qui est choisi comme alternative à une baisse drastique des prix, jugée socialement inacceptable.

En Belgique, c'est la formule A (fixation de quotas individuels de production au niveau de l'exploitation) qui est choisie et mise en application à partir du 2 avril 1984. A partir de ce moment, le secteur va vivre une restructuration très importante, qui se poursuit encore aujourd'hui, et qui sera financée entièrement par le secteur.

En effet, la fixation des quotas individuels crée une rente de situation telle que les agriculteurs qui désirent rester dans la profession doivent s'agrandir. Pour se faire, ils financeront, par le rachat des quotas, « l'allocation de départ » de ceux qui partent. Cette conclusion, (in J-M Bouquiaux, Les seuils de garantie de la PAC. Application au secteur du lait. 1990), se poursuit comme suit : *« les quotas de production accéléreront la contraction du nombre des exploitations. Celles qui resteront auront alors un dimension suffisante pour supporter une réduction drastique des prix. »*

Nous y sommes.

Il n'en demeure pas moins que la survie d'une exploitation tient en très grande partie à son agrandissement. Il est donc important de le lui garantir au travers des modalités régissant la mobilité des quotas. Mais, attention, le bon sens suppose que le prix maximum d'un litre de référence supplémentaire ne dépasse pas la valeur actuelle des revenus nets futurs que l'on espère obtenir grâce à ce litre supplémentaire.



Comparaison avec les autres Etats membres.

Les trois tableaux suivants donnent, pour l'exercice comptable 1999 (données complètes les plus récentes) : (1) la répartition des exploitations selon l'importance du quota laitier, (2) l'évolution du quota entre 1993-94 et 2005-2006 et (3) l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les différents Etats membres.

C'est au Royaume Uni, aux Pays-Bas et au Danemark que le quota moyen par exploitation est le plus élevé. Dans ces Etats membres, 80 à 90 % des exploitations produisant du lait disposent d'un quota supérieur à 200.000 Kg et près de 50 % ont un quota supérieur à 400.000 Kg.

Le quota moyen par exploitation est très comparable en France, en Allemagne et en Belgique. Toutefois, en France 83,8 % des exploitations produisant du lait ont un quota compris entre 200 et 400.000 Kg, pour 34,6 % en Belgique et 21,4 % en Allemagne.

Entre 1993-94 et 2005-2006, le nombre de producteurs de lait dans l'Union à 15 s'est réduit de moitié tandis que le quota individuel moyen augmentait de 119 %, passant de 115.257 Kg à 252.577 Kg. La progression a été nettement plus importante au Danemark (+177,7 %) et très faible en France (+55,4 %) où le nombre de producteurs de lait n'a diminué que de 35 %.

Les données du RICA (pour 1999) sont comparables au niveau de **l'excédent brut d'exploitation (EBE)**. C'est la valeur ajoutée brute augmentée des subventions et diminuée des impôts indirects et des charges de personnel (dont les charges sociales des exploitants). Il n'est pas influencé par les choix de l'exploitant en matière de financement et d'amortissements des biens durables. Mais le montant dégagé doit assurer le développement de l'outil de production et permettre la rémunération des capitaux engagés, qu'il s'agisse des capitaux propres ou empruntés.

Pour ce critère, les exploitations laitières belges du RICA sont très bien placées puisqu'elles se trouvent à la troisième place du classement juste après le Danemark et les Pays-Bas et avant le Royaume Uni. Ceci compte tenu que le quota laitier moyen des exploitations belges du RICA est de l'ordre de 205.000 Kg tandis qu'il s'élève à près de 506.000 Kg au Royaume Uni et à près de 407.000 Kg au Danemark et aux Pays-Bas.

Si on mesure l'EBE sur les exploitations du RICA ayant un quota compris entre 200.000 et 400.000 Kg, il s'élève en moyenne à 59.000 € par exploitation pour l'union européenne. Il s'élève à 79.400 € pour les exploitations laitières belges qui se classent ainsi en tête des exploitations laitières du RICA.

A noter que c'est au Royaume Uni que l'EBE par Kg de quota est le plus faible.

Nombre d'exploitations selon l'importance du quota en 1999

Etat membre	<50.000	50-100.000	100-150.000	150-200.000	200-400.000	>400.000	Total	Quota moyen
Finlande		8.260	8.680	3.480	2.360		22.780	122.100
Suède	1.230	2.130	2.150	2.430	4.720	1.830	14.490	247.600
Autriche	18.190	18.550	6.200	1.520	550		45.010	69.200
Irlande	5.030	8.000	6.230	5.990	9.500	2.280	37.030	173.100
Royaume Uni		1.910	2.220	2.890	9.310	15.210	31.540	505.700
Danemark					5.040	5.050	10.090	407.200
Pays-Bas			2.540	3.180	10.960	13.520	30.200	407.500
Belgique-Luxembourg	900	3.310	3.610	3.100	6.620	1.620	19.160	205.700
Allemagne	13.330	37.110	29.230	20.060	30.880	13.630	144.240	212.700
France	5.470	19.830	23.670	24.000	432.000	10.380	515.350	204.700
Italie	28.590	16.000	6.470	5.660	8.920	6.420	72.060	153.100
Espagne	14.030	17.120	7.890	5.680	5.460	1.490	51.670	120.300
Portugal	5.560	3.830	1.980	1.000	1.920	480	14.770	109.000
Grèce	3.310	1.460					4.770	63.400
Union européenne	99.320	139.840	101.800	79.920	139.690	72.020	632.590	206.400

Nombre d'exploitations selon l'importance du quota en 1999 (en %)

Etat membre	<50.000	50-100.000	100-150.000	150-200.000	200-400.000	>400.000	Total	Quota moyen
Finlande		36,26	38,10	15,28	10,36		100	59,16
Suède	8,49	14,70	14,84	16,77	32,57	12,63	100	119,96
Autriche	40,41	41,21	13,77	3,38	1,22		100	33,53
Irlande	13,58	21,60	16,82	16,18	25,65	6,16	100	83,87
Royaume Uni		6,06	7,04	9,16	29,52	48,22	100	245,01
Danemark					49,95	50,05	100	197,29
Pays-Bas			8,41	10,53	36,29	44,77	100	197,43
Belgique-Luxembourg	4,70	17,28	18,84	16,18	34,55	8,46	100	99,66
Allemagne	9,24	25,73	20,26	13,91	21,41	9,45	100	103,05
France	1,06	3,85	4,59	4,66	83,83	2,01	100	99,18
Italie	39,68	22,20	8,98	7,85	12,38	8,91	100	74,18
Espagne	27,15	33,13	15,27	10,99	10,57	2,88	100	58,28
Portugal	37,64	25,93	13,41	6,77	13,00	3,25	100	52,81
Grèce	69,39	30,61					100	30,72
Union européenne	15,70	22,11	16,09	12,63	22,08	11,38	100	100,00

Evolution du quota national, du nombre de producteurs de lait et du quota moyen entre 1993 et 2005

Etat membre	93-94			2005-2006			Evolution		
	quota (tonnes)	producteurs	quota moyen (kg)	quota (tonnes)	producteurs	quota moyen (Kg)	quota %	producteurs %	quota moyen %
Belgique	3.066.337	25.196	121.699	3.241.729	13.796	234.976	5,72	-45,25	93,08
Danemark	4.454.459	16.427	271.167	4.454.890	5.917	752.897	0,01	-63,98	177,65
Allemagne	27.764.778	208.987	132.854	27.768.466	107.705	257.820	0,01	-48,46	94,06
France	23.637.283	158.499	149.132	23.880.184	103.059	231.714	1,03	-34,98	55,37
Irlande	5.233.805	50.000	104.676	5.391.602	22.503	239.595	3,01	-54,99	128,89
Italie	9.212.190	127.119	72.469	10.284.048	46.016	223.489	11,64	-63,80	208,39
Pays-Bas	10.983.195	43.850	250.472	11.000.292	22.281	493.707	0,16	-49,19	97,11
Royaume Uni	14.247.283	38.291	372.079	14.486.039	19.459	744.439	1,68	-49,18	100,08
EUR-15	106.498.294	924.006	115.257	117.893.168	466.762	252.577	10,70	-49,48	119,14

Etat membre	Ensemble des exploitations laitières		Exploitations avec quota entre 200 et 400.000 Kg		
	EBE (euro)	Quota moyen	EBE (euro)	Quota moyen	EBE par Kg
Autriche	36.500	69.200	74.000	240.900	0,3072
Belgique-Luxembourg	65.500	205.700	79.400	278.700	0,2849
Finlande	37.200	122.100	72.000	254.100	0,2834
Italie	47.500	153.100	78.700	285.400	0,2758
France	48.400	204.700	62.400	273.700	0,2280
Allemagne	48.000	212.700	60.300	278.300	0,2167
Danemark	75.700	407.200	60.500	297.300	0,2035
Espagne	24.800	120.300	54.000	273.700	0,1973
Suède	41.700	247.600	52.400	287.800	0,1821
Pays-Bas	74.400	407.500	52.100	300.600	0,1733
Irlande	30.200	173.100	46.300	270.300	0,1713
Portugal	15.900	109.000	32.500	265.700	0,1223
Royaume Uni	58.300	505.700	34.800	291.500	0,1194
Union européenne	45.900	206.400	59.200	279.600	0,2117

EBE = excédent brut d'exploitation

Impact du Fonds d'Investissement sur le revenu des agriculteurs en région wallonne

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PDR 2000-2006 et dans le cadre des études du CSWAAA, la faculté de Gembloux a été amenée à travailler sur l'évaluation des mesures 1 et 2, à savoir l'aide aux investissements et l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

L'évaluation est faite en étudiant l'évolution de divers indicateurs définis par l'Union Européenne.

Au cours de cette étude, l'impact du FIA sur le revenu des agriculteurs a aussi été abordé.

Comme la majeure partie des travaux relatifs à cette partie a porté sur le secteur laitier (OTE 411), il a paru utile d'en retirer les principales conclusions afin de voir leur intérêt éventuel dans le cadre de l'étude sur la production laitière.

Signalons que dès l'introduction, les auteurs indiquent que la détermination de cet impact est « particulièrement difficile à quantifier » pour diverses raisons tenant à la fois du contenu des dossiers administratifs et des données statistiques disponibles.

L'étude comporte plusieurs parties. Les statistiques utilisées sont le « réseau wallon de comptabilités agricoles- RWCA » (AWE et FWA).

Éléments descriptifs

-  le nombre de dossiers FIA relatifs à des investissements dans le secteur laitier, de 1996 à 2003, s'élève à 1.258 pour un investissement moyen de 92.706 euros. La plus grande partie consiste en la construction d'étable (1.007), loin devant la laiterie (151) et l'équipement des étables (95).
-  1.006 exploitations laitières wallonnes sont concernées ; 74 ont une comptabilité RWCA (sur un total de plus de 600)
-  parmi les 74 exploitations, 50 ont investi, sur la période, dans la construction d'une étable. Au total, 111 dossiers ont été établis...ils peuvent concerner divers investissements : 91 % des dossiers ont pour but l'amélioration de la qualité et la différenciation, 87 % ont pour but l'agrandissement, 82 % le remplacement du matériel et 21 % l'intensification.
-  Parmi les 74 , une partie (16), traitée à part, était en phase de reprise.

1 Analyse globale de l'investissement sur le revenu

1.1 Agriculteurs « installés depuis plusieurs années »

Le tableau suivant compare l'évolutions des 50 exploitations laitières spécialisées (groupe cible) ayant recours au FIA , pour la construction d'une étable, par rapport à l'ensemble des 450 autres comptabilités laitières (OTE 411) du RWCA (groupe de référence), de 1998/1999 à 2003/2004..

Évolution entre 1998/99 et 2003/04 (%)				
	Groupe cible		Groupe de référence	
	2003/04	$\frac{2003/04}{1998/99}$	2003/04	$\frac{2003/04}{1998/99}$
Superficie	50	+ 6	50	+ 14
Quota	406.201	+ 8	374.700	+ 14
UT	1,47	- 7	1,48	- 1
Revenu global	61.151	- 9	57.884	+ 2
VAB globale	89.728	- 1	81.082	+ 4
Revenu /UT	42.437	- 3	39.996	+ 5
VAB / UT	61.039	+ 6	54.785	+ 5

L'analyse n'est pas évidente car le groupe de référence a investi aussi et parce que la période de 5 ans ne donne pas assez de recul.

On constate néanmoins :

- on utilise les données de « grosses exploitations » ce qui nuit sans doute à la représentativité
- les investisseurs avec le FIA ont un quota plus grand que celui du groupe de référence qui lui-même n'est déjà pas petit
- le groupe cible a augmenté moins son quota mais a diminué fortement sa main-d'œuvre ; il y a donc d'autres buts que l'extension qui entrent en jeu.
- avec ses nouvelles charges, le groupe cible a diminué son revenu, même par UT.
- par contre , il a augmenté sa VAB / UT, signe de l'évolution du revenu futur.

Les auteurs ont ensuite affiné un peu leurs observations en examinant séparément d'une part ceux qui ont agrandi leurs quotas de plus de 15 % et ceux dont le quota est resté plus stable. Ils observent que :

- c'est dans les plus petites exploitations que les hausses de quota sont les plus fortes . Dans les plus de 15 % de hausse, le quota 1998/1999 est en moyenne de 227.000 l pour le groupe cible (hausse de 24 % sur la période) et de 266.000 pour le groupe de référence (hausse de 30%). Pour ceux ayant augmenté de moins de 15 % , les quotas de départ étaient de 398.000 l pour le groupe cible (hausse du quota de 6 %) et de 339.000 pour la référence (hausse de 12 %).
- Les exploitations du groupe cible ayant augmenté leur quota de plus de 15 % ont amélioré leur revenu (comme les groupes de référence), ce qui n'est pas le cas de ceux qui ont augmenté leur quota de moins de 15 % (avec cependant une amélioration de la VAB/UT)

En fonction de l'importance des investissements, ils constatent que c'est à partir d'un investissement supérieur à 300.000 euros qu'une baisse de revenu se fait sentir (groupes cible et de référence). Dans tous les cas cependant, l'investissement amène une augmentation de la VAB / UT.

1.2 Agriculteurs en phase d'installation

Au cours des années 1995 à 1998, 16 exploitations laitières faisant partie du réseau RWCA ont été reprises (dont 14 avec données disponibles) avec l'aide du FIA.

Alors que la volonté d'accroître la capacité de l'exploitation est très perceptible chez les agriculteurs « installés », des accents « nouveaux » apparaissent avec les jeunes repreneurs

(différenciation: diversification, qualité). Cependant, après quelques années, la diversification est quasi abandonnée, seule l'amélioration de la qualité par la modernisation est souvent présente. L'amélioration des conditions de travail est un objectif généralement qui est aussi poursuivi.

Quelques considérations :

- on ne reprend pas de petites exploitations. La superficie moyenne des exploitations reprises est de 55 ha (1998-1999) avec un minimum de 33 ha (la plus petite reprise), ce qui est une superficie moyenne nettement supérieure à la moyenne.
- de même, le quota moyen est de 407.000 l avec un minimum d'environ 300.000 l (1998-1999).
- les prêts subventionnés se situent entre 124.000 et 198.000 euros.
- pour les exploitations considérées, l'évolution des revenus a été plus favorable que pour la moyenne des exploitations spécialisées.
- La subvention permet de diminuer de 10 à 20 % la part des charges liée à l'investissement.

2 Analyse détaillée de l'impact de l'investissement sur le revenu

L'objectif de cette partie est de comparer les évolutions de certains paramètres venant du groupe cible et du groupe de référence.

- la valeur des productions animales par UGB évolue légèrement plus favorablement dans le groupe cible mais pas de manière statistiquement significative
- la qualité du lait livré ne s'améliore pas avec la construction d'une étable
- postes (frais vétérinaires et entretien et petit matériel) sont favorablement influencés par l'investissement

3 Aspects qualitatifs de l'investissement

3.1 Enquête de terrain réalisée dans 17 exploitations de l'AWE (faisant partie du groupe cible)

- caractéristiques 1998/1999 : 49 ha et quota moyen de 399.800 litres, 1,65 UT,
- caractéristiques 2003/2004 : 51 ha et quota moyen de 422.400 litres, 1,44 UT

3.2 Evolutions 2003/2004 par rapport à 1998/1999 :

- quota moyen : + 5,6 %
- revenu : - 13 %
- VAB : - 5 %
- Revenu /UT : - 0,3 %
- VAB/UT : + 8,7 %

4 Considérations sur l'impact de l'investissement (subventionné) :

- sur le revenu : n'apparaît pas primordial par rapport au « cadre de production »
- sur les conditions de travail : réduction importante des temps de traite et d'affouragements
- sur la décision d'investir : très peu mais amplification d'un projet existant
- subvention-intérêt : primordial par la garantie accordée
- pérennité de l'exploitation : essentiel
- niveau de l'aide : trop bas

5 Impact sur les charges d'investissement (amortissements et intérêts) et influence de l'aide

La subvention intérêts réduit sensiblement le rapport « charges d'investissement/ revenu d'exploitation ». La simulation réalisée permet de constater que ce rapport varie entre 0,35 et 0,50 sans la subvention. Avec celle-ci, il varie entre 0,25 et 0,40.

En pratique, pour les exploitants qui ont investi en 1998/1999, la subvention représentait 13 % (7.000 euros) du revenu moyen.

6 Que retenir de cette étude :

- la grande difficulté de mesurer en l'isolant l'impact d'une aide FIA
- le secteur laitier est partie prenante dans les dossiers FIA : 1.250 dossiers entre 1996 et 2003 dont plus de 1.000 pour la construction d'étable
- l'échantillon, tiré des comptabilités de l'AWE (spécialisées laitières), est constitué de « relativement grandes exploitations » faisant partie des exploitations à « bons revenus »
- les plus petites exploitations investissent plus en termes d'expansion, d'agrandissement que les plus grandes où les aspects qualité, confort du travail ont plus d'importance
- l'investissement fait souvent diminuer le revenu mais pas la valeur ajoutée
- d'après l'échantillon, on ne reprendrait plus des exploitations de moins de 35 ha et de moins de 300.000 litres
- la subvention intérêts ne décide pas d'un investissement mais elle l'amplifie notamment par la garantie qu'elle donne aux banques
- la subvention intérêts représente une proportion non négligeable du revenu de l'exploitation

Le FIA a été très présent dans le secteur laitier ; il pourrait encore s'avérer utile à l'avenir dans le secteur en aidant (dans des conditions bien précises) la poursuite de la restructuration qui nécessairement se profile.



ANNEXE 4



**ENQUÊTE
PRODUCTEURS
TRANSFORMATEURS**

**Analyse de la situation économique
actuelle du secteur de la production
et de la transformation du lait en
Wallonie en vue d'une stratégie d'
avenir**

Radiographie du marché laitier wallon à la
demande de la Direction Générale Agricole
en vue de la préparation de la stratégie
politique à suivre par Monsieur le Ministre
de la Région Wallonne

© Alpha Marketing Research



Ce management synopsis est strictement confidentiel.

Il est rédigé à l'attention de

.....
.....

et imprimé en quatre exemplaires dont trois sont destinés au client et un aux dossiers
d'ALPHA MARKETING RESEARCH.

Ce rapport est numéroté et nominatif.

Il porte le numéro :

Et appartient à :

Réalisé à Bruxelles

Date :

Eric Van hamme,
Directeur

Alpha Marketing Research
78, Boulevard Lambertmont

1030 Bruxelles

tel.: 02.242.90.10

fax: 02.215.77.40

© Alpha Marketing Research



Table des Matières

1. INTRODUCTION
 1. Nature de l'étude laitière
 2. Contenu global des deux volets
 3. Utilisation des données
 4. Méthode de travail
 5. Echantillon
 6. Echantillons réalisés
 7. Questionnaires
 8. Procédure de contact avec les cibles
 9. Procédure de travail avec le client
2. ANALYSE RELATIVE AUX PRODUCTEURS
 - 2.1. Évaluation actuelle du secteur par les producteurs
 - 2.2. Attitude face aux changements
3. ANALYSE RELATIVE AUX TRANSFORMATEURS
 - 3.1. Évaluation de la situation actuelle au niveau de l'ensemble du secteur
 - 3.2. Évaluation de l'avenir des transformateurs dans la partie du pays
4. CONCLUSIONS ECONOMIQUES
 - 4.1. Réflexions stratégiques relatives aux producteurs
 - 4.2. Réflexions stratégiques relatives aux transformateurs
 - 4.3. Pistes de réflexions quant aux mesures que les pouvoirs publics devraient envisager pour améliorer la compétitivité de la filière laitière Wallonne.
5. QUESTIONNAIRE PRODUCTEURS
6. QUESTIONNAIRE TRANSFORMATEURS

© Alpha Marketing Research



1. INTRODUCTION

© Alpha Marketing Research



1. NATURE DE L'ÉTUDE LAITIÈRE

L'étude laitière comprend deux volets:

- Une étude d'opinion des producteurs laitiers wallons quant à leur perception d'avenir, notamment en ce qui concerne la gestion du système de référence et la politique de structures.
- Une étude du secteur de la transformation, notamment en ce qui concerne son efficacité et ses perspectives en matière de marché (innovations, exportation, mix produits) dans le contexte de la réforme de 2003 et des ouvertures de marché découlant du round de Doha.

2. CONTENU GLOBAL DES DEUX VOLETS

a. Enquête producteur:

L'étude analyse et évalue par le biais d'un questionnaire, soumis au préalable au Comité d'accompagnement, les attentes des producteurs, notamment et sans que cette énumération soit limitative, en ce qui concerne les structures, les références laitières (forces et contraintes de la réglementation actuelle), la transmission de l'exploitation, l'organisation de la production (p. ex. coopération), le système de fixation de prix du lait, dans le contexte de la réforme de la PAC (globale et sectorielle), de l'accès aux ressources nécessaires (terres, eau, alimentation) et des contraintes environnementales (charge en azote), de bien-être animal et d'hygiène et ce en relation avec leur compétitivité. L'affectation des DPU dans le projet d'entreprise fera l'objet d'une attention particulière.

b. Enquête transformateurs industriels (communément dénommés « laïteries »):

L'étude analyse et évalue par le biais d'un questionnaire, soumis au préalable au Comité de pilotage, les besoins à moyen et long termes, les stratégies envisagées pour rencontrer les évolutions prévisibles des marchés et s'adapter au nouveau contexte concurrentiel européen et mondial, notamment en matière de prix, de soutien (intervention, beurre pâtissier, restitutions), d'augmentation des quotas de production (1.5% au stade actuel) et d'ouverture des marchés; seront particulièrement analysées, les fabrications (lait consommation, produits industriels, autres produits à forte valeur ajoutée), les recherches en termes d'innovation (p.ex. valorisation des protéines du lait, food convenience), les perspectives en matière d'organisation de leurs approvisionnements, l'optimisation éventuelle des outils de transformation pour la matière grasse et les poudres, rémunération du lait au producteur reflétant mieux sa valorisation.

3. UTILISATION DES DONNÉES

Sur base de ces enquêtes et des données recueillies par l'administration, nous formulerons des pistes de réflexion quant aux mesures que les pouvoirs publics devraient envisager pour améliorer la compétitivité de la filière laitière wallonne et aux stratégies à mettre en œuvre.

© Alpha Marketing Research



4. MÉTHODE DE TRAVAIL

L'étude est articulée sur deux volets basés chacun sur un échantillon correspondant à la cible et un questionnaire adéquat (en fonction du contenu à rechercher)

- a. Le volet producteur est basé sur la méthodologie d'une étude semi qualitative / semi quantitative afin de pouvoir combiner deux éléments:
 - D'une part, une valeur quantitative quant aux opinions et attitudes, perspectives (pourcentages, valeurs sur des échelles)
 - D'autre part, une valeur qualitative quant aux attentes, souhaits, demandes spécifiques de la part des producteurs
- a. Le volet des transformateurs individuels (laitiers) est basé sur une étude qualitative auprès d'un échantillon restreint et composé de témoins privilégiés.

© Alpha Marketing Research



5. ÉCHANTILLON

Nous avons réalisé les échantillons suivants:

- **Relatifs aux producteurs:**
 - réalisation de 200 entretiens individuels auprès d'un échantillon représentatif et stratifié régionalement sur l'ensemble du territoire de la Région Wallonne. Cet échantillon a été pré-stratifié en fonction de la taille de l'entreprise productrice, et est représentatif de l'univers total de 6.316 entreprises (correspondant à 229.948 vaches productrices de lait) et de l'univers des 5.592 fournisseurs de lait et de crème.
- **Relatifs aux transformateurs:**
 - Réalisation de 15 entretiens avec les dirigeants des laiteries. L'échantillon couvre environ 80% de l'univers.

© Alpha Marketing Research



6. ÉCHANTILLONS REALISES

8.1. Echantillon producteurs

Type d'exploitation N= 192

- purement laitière 32
- mixte 68

100

Pourcentage de terre en propriété

- moyenne **34%** < 25% 39%
- 25 – 49% 29%
- 50 – 74% 23%
- 75 > 9%

100%

Pourcentage de terre en location

- moyenne **65%** < 25% 6%
 - 25 – 49% 10%
 - 50 – 74% 36%
 - 75 > 48%
- 100%

© Alpha Marketing Research



Pourcentage du lait (dans les revenus / l'activité)

• < 25%	11%
25 – 49%	22%
50 – 74%	35%
75 >	31%
	<hr/>
	99%
• moyenne	57%

8.2. Echantillon transformateurs

Structure de l'échantillon

• Coopératives	7
• S.A.	5
• Double statut	1
	<hr/>
	13

	<u>Centre de décision</u>	<u>Situation géographique</u>
• Wallonie	6	10
• Belgique	3	3
• étranger	4	-
	<hr/>	<hr/>
	13	13

© Alpha Marketing Research



7. QUESTIONNAIRES

Les questionnaires ont été soumis au Comité d'accompagnement pour approbation.

Après cet accord de principe sur le contenu, le questionnaire a été testé quant à sa validité et à son fonctionnement auprès de 20 entreprises productrices et une société de transformation.

© Alpha Marketing Research



8. PROCÉDURE DE CONTACT AVEC LES CIBLES

L'enquête est dans tous les cas une enquête personnelle (du type face-à-face) et l'enquêteur/l'enquêtrice s' est rendu(e) personnellement chez la personne à interroger.

Les personnes à interroger ont été préalablement contactées (par voie téléphonique) afin de les inviter à participer à l'enquête et à fixer un rendez-vous avec l'enquêteur/l'enquêtrice.

Les enquêtes auprès des producteurs sont du type papier/crayon et l'enquêteur enregistre les réponses des producteurs.

Les entretiens auprès des transformateurs sont du type entretien ouvert/dialogue et sont enregistrés sur cassette ou pris sous forme de notes pendant l'entretien .

9. PROCÉDURE DE TRAVAIL AVEC LE CLIENT

L'étude est conduite par une équipe de travail composée de:

- **Eric Van hamme,** directeur et chargé de mission
- **Stefaan Van hamme,** responsable des organisations et de l'informatique
- **Pieter Coeman en** chargés d'étude
- **Alexandre Van Wesemael**
- **Tessa Lambrecht** secrétariat central

Les contacts suivants avec le Comité d'accompagnement ont eu lieu :

- Réunion sur base du plan technique pour la réalisation de l'enquête
- Réunion pour évaluer les questionnaires
- Réunion d'information au sujet de l'avancement du terrain et du résultat de l'étude pilote.
- Réunion de travail concernant les premiers résultats

2. ANALYSE RELATIVE AUX PRODUCTEURS

© Alpha Marketing Research



2. 1. EVALUATION ACTUELLE DU SECTEUR PAR LES PRODUCTEURS

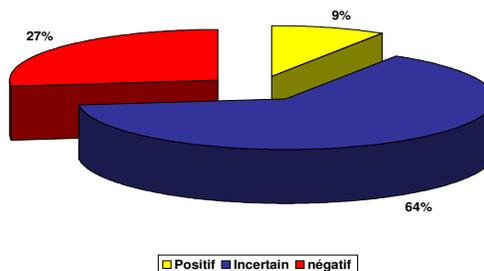
Tableau 1

Avenir du secteur.

Q1. Comment évaluez- vous actuellement le secteur des producteurs?

Base : échantillon total (N= 192)

Le secteur des producteurs est perçu comme étant un secteur avec un avenir incertain (64% des producteurs). Cette incertitude a des conséquences lourdes et mène à une démotivation et à une intention d'arrêter la production laitière pour 25% d'entre eux (voir plus loin.).



Ce sentiment d'incertitude caractérise fortement les producteurs et sera souvent un élément important dans leurs choix, leurs attitudes, leurs opinions.

© Alpha Marketing Research



Tableau 1 bis

Évaluation du secteur analyse par type d'exploitation

Q1x type d'exploitation

Base : échantillon total (N= 192)

	EXPLOITATION LAIETIERE %	EXPLOITATION MIXTE %
• avenir positif	15	5
• avenir incertain	44	74
• avenir négatif	42	21
	<u>101</u>	<u>101</u>

© Alpha Marketing Research



Tableau 2

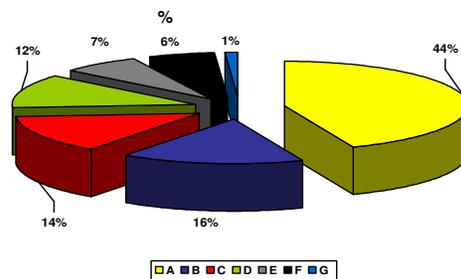
Perception des opportunités.

Q2. Où se trouvent, d'après vous, les opportunités pour le secteur des producteurs.

Base : échantillon total (N= 192)

Les opportunités se situent au niveau de ... :

- • l'augmentation du prix du lait – augmentation du prix dans tous les pays (aussi pays de l'Est)
- • secteur sans opportunités- pessimisme – avenir négatif
- • diversification de sa production et de ses produits finaux – jouer un rôle de transformateur
- • solidarité et systèmes de collaboration entre gros et petits producteurs
- • sans opinions à ce sujet
- • plus de liberté – libéralisation du secteur
- • autre



Une ouverture à la libéralisation, à la collaboration et à la diversification sont des opportunités pour le secteur et représentent 32% des opportunités autres que l'augmentation du prix.

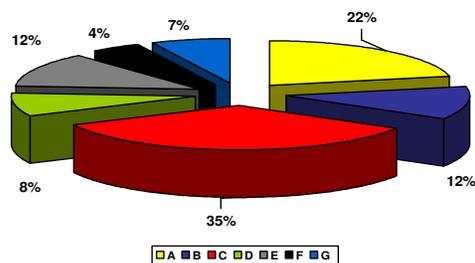
© Alpha Marketing Research



Tableau 3.

Perception des dangers
Q3. Où se trouvent, d'après vous, les dangers pour le secteur des producteurs?
 Base : échantillon total (N= 192)

- la globalisation, l'entrée des pays de l' Est
- la disparition des petits producteurs
- le contrôle, les normes de contrôle beaucoup trop strictes
- les prix qui baissent, la rentabilité atteinte
- pour faire face à l'avenir il faudra investir, ce qui demande un gros investissement, manque de moyens financiers
- la disparition des quotas (car représentent une certitude)
- autres

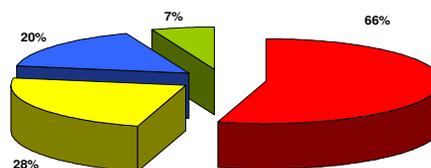


Les contrôles, les normes d'une part et les investissements lourdes pour progresser sont les dangers perçus et représentent 47% des dangers.

Tableau 4

Niveau des intervenants par rapport aux mesures d'avenir
Q4. De la part de qui attendez-vous des mesures d'avenir
 Base : échantillon total (N= 192)

- Le Ministère de L' agriculture Wallon
- Le Ministère de L' agriculture fédéral
- L' Europe
- Sans opinion



Les intervenants doivent être proches du terrain, proches du producteur. Cette notion de proximité et d'implication est typique pour l'ensemble de notre société actuelle. Le ministère de l'agriculture Wallon intervient pour 66% au niveau des intervenants.

Tableau 5

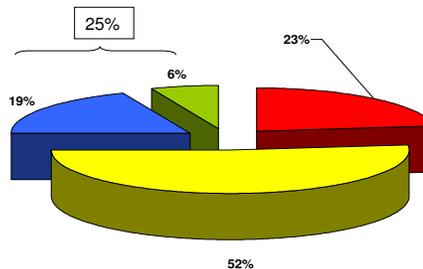
Projet d'avenir de leur propre exploitation

Q6. Supposons un instant que rien ne change ou ne changera.
Continueriez-vous votre exploitation?

Base : échantillon total (N= 192)

Continueront leur exploitation

- • Certainement
- • Probablement
- • Probablement pas
- • Certainement pas



La Wallonie risque de perdre à court terme 25% de ses exploitations si des mesures d'avenir ne sont pas prises. Ce pourcentage correspond au 27% des producteurs qui évaluent l'avenir du secteur négativement.

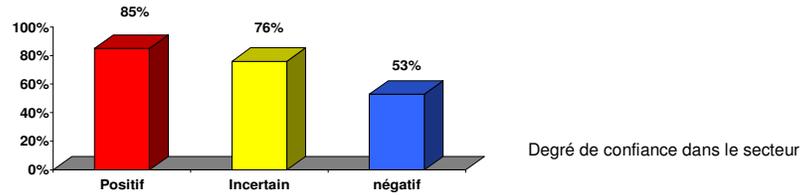
Tableau 6

Corrélation entre la perspective sectorielle et l'avenir de son exploitation

Corrélation entre la Q6 et la Q1.

Q2 AVENIR DE SON EXPLOITATION	POSITIF N=17 %	INCERTAIN N=123 %	NEGATIF N=52 %
- CONTINUERONT			
- certainement	71	22	5
- probablement	14	54	48
- probablement pas	7	15	27
- certainement pas	7	9	20
	99	100	100

Continueront leur exploitation



- ⇒ Les facteurs de changement sont structurels et n'influencent pas (voir très peu) la décision individuelle pour continuer ou non son exploitation.
- ⇒ Les producteurs ayant l'intention de ne pas continuer leur exploitation optent plus que les autres pour des modifications dans la PAC à propos des prix et des quotas et le fait de bénéficier des DPU sans production, de même que des modifications de rapport prix/valeur des quotas et de la rentabilité.

Les modifications quant à la rentabilité de l'exploitation et les modifications dans la PAC par rapport aux quotas sont les facteurs de changement les plus performants.

© Alpha Marketing Research



2. 2. ATTITUDE FACE AUX CHANGEMENTS

Tableau 7

Facteurs de changement

Q7. Quels sont les facteurs qui pourraient vous amener à modifier vos intentions?

Base : échantillon total (N= 192)

	TOTAL N= 192 %	INTENTION DE CONTINUER L' EXPLOITATION N= 144 %	INTENTION DE NE PAS CONTINUER L' EXPLOITATION N= 48 %
- Circonstances personnelles	88	89	85
- Circonstances familiales	50	49	52
- Modifications dans la PAC à propos des quotas	47	44	57
- Modifications dans la PAC à propos des prix	58	54	67
- Le fait de bénéficier des DPU sans production	28	22	41
- Modifications de rapport prix / valeur du quota	39	35	53
- Modifications de la rentabilité de la production laitière	52	52	53
- Modifications de la rentabilité d' autres spéculations	25	25	24
- Conseil de consultant de ma banque	13	14	12

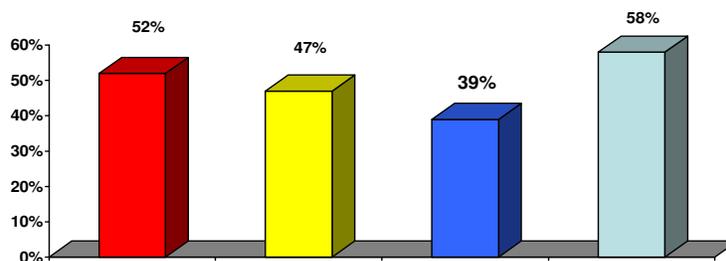
© Alpha Marketing Research



Tableau 8.

Facteurs de changement

■ - Modification de la rentabilité	52%
■ - Modification dans la PAC à propos des quotas	47%
■ - Modification dans la PAC à propos des prix	58%
■ - Modifications du rapport prix/valeur du quota	39%



© Alpha Marketing Research



Tableau 9

Classement de mesures proposées

Q8. Quel est, dans la liste suivante, l'ordre d'importance d'après vous des modifications proposées? Veuillez les classer par ordre décroissant.

Base : échantillon total (N= 192)

	% CLASSE EN 1 ^{er} LIEU	RANG MOYEN
- Disparition progressive des quotas	16	4,72
- Disparition des soutiens des marchés	9	3,72
- Le fait de bénéficier des DPU sans production laitière	18	3,32
- Modifications du rapport prix/valeur du quota	17	3,14
- Modifications de la rentabilité de la production laitière	16	3,36
- Modifications de la rentabilité d'autres spéculations	24	3,92

L'ensemble des mesures proposées est important et nous ne constatons aucune différence significative entre les différentes mesures proposées.

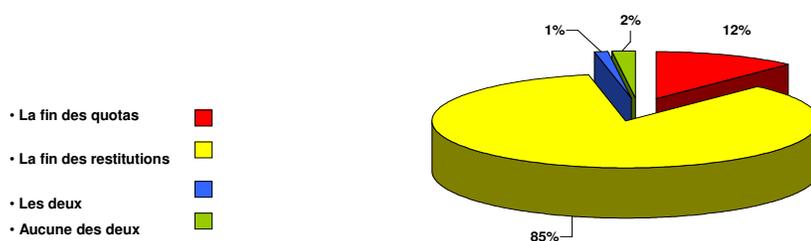
© Alpha Marketing Research



Tableau 10

La mesure à prendre

Q9. A vous de trancher entre les alternatives suivantes.
Quelle est pour vous l'alternative dont le marché a besoin?
Base : échantillon total (N= 192)



Ceux qui ont l'intention de continuer leur exploitation optent dans 90% des cas pour la fin des restitutions.

Tableau 11

Prix hypothétique

Q10. Et d' une façon générale et hypothétique, à quel prix seriez vous intéressé de ...
Base : échantillon total (N= 192)

Prix moyen

Intention de continuer l'exploitation	Vendre	Acheter
- certainement	0,45€	0,28€
- probablement	0,53€	0,33€
- certainement pas	0,65€	0,39€
- probablement pas	0,50€	0,25€
- moyenne	0,53€	0,32€

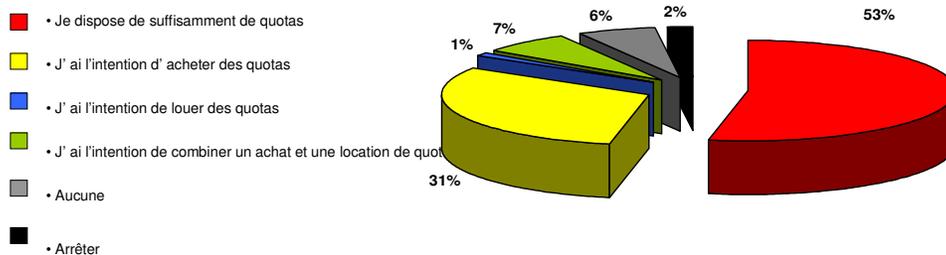
Les évaluations correspondent à la réalité du marché où le prix d'achat est de 0,25€ environ.

Tableau 12

Intentions quant au nombre de quotas par rapport à leur production

Q11. Quelle réponse correspond à votre point de vue actuel quant à votre production laitière avec le maintien des quotas

Base : échantillon total (N= 192)



Le pourcentage qui a l'intention d'acheter (31%) est en corrélation avec le pourcentage qui a l'intention d'arrêter son exploitation (25%) et indique un certain équilibre potentiel entre l'offre et la demande en quotas.

© Alpha Marketing Research



Tableau 12 bis

Intention d'acheter des quotas – analyse du profil

VEULENT ACHETER DES QUOTAS 31%



Profil par type d'exploitation

• Exploitation mixte	65%
• exploitation laitière	35%

31%



Intention de continuer

• oui	85%
• non	15%

© Alpha Marketing Research



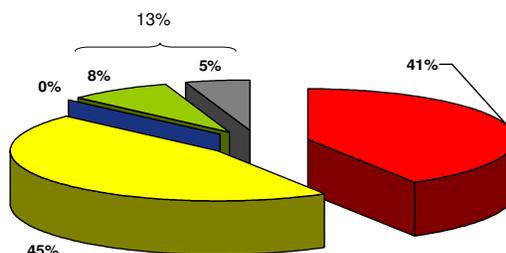
Tableau 13

Intentions à l'égard de leur production

Q12a. Et purement en terme de production, quelles sont vos intentions?

Base : échantillon total (N= 192)

- • Accroissement de la production laitière
- • Pas de changement de la production laitière
- • Diminution de la production laitière
- • Cesser la production laitière mais poursuivre mon exploitation
- • Cesser la production laitière et l' exploitation



8% prévoit de cesser sa production de lait en 2007, 2% en 2008 et 4% dans 2 à 5 ans.

- 5% s'orienterait vers un troupeau allaitant; 3% vers des cultures arables, 2% vers un élargissement bovin/ caprin, 1% vers le blanc bleu belge.
- 6% à l' intention de remettre les quotas au fonds des quotas et 8% a l' intention de de les revendre.

© Alpha Marketing Research



Tableau 13 bis

Intention de continuer son exploitation par type d'exploitation

Q6x type d'exploitation

Base : échantillon total (N= 192)

	EXPLOITATION LAITIÈRE	EXPLOITATION MIXTE
• intention de continuer	67%	72%
• intention de ne pas continuer (1)	33%	28%
	100	100

(1) Le groupe des producteurs qui a répondu « certainement pas » représente dans les deux cas 10%

Tableau 14

Obstacles à l' accroissement

Q12a. Et purement en terme de production, quelles sont vos intentions?

Q12b. Quels sont selon vous les obstacles à l'agrandissement?

Base : échantillon total (N= 192)

	SPONTANE %	OBSTACLES MAJEURS %
- régime des quotas en général	42	16
- aspect réglementaire	42	25
- quant à la règle des 9 ans en cas de transfert d'exploitation	37	16
- quant aux conditions de la redistribution par le fonds	24	15
- quant aux exigences en termes de reprise d' exploitation	22	29
- liaison au sol	30	22
- quant aux possibilités de groupement	18	15
- quant à l' interdiction de céder des références dans les deux ans qui suivent le transfert d'exploitation	9	16
- quant à la règle des 20.000 litres/ ha	9	11
- quant au plafonnement des quotas	7	13
- quant aux limites en matière de leasing	5	13
- quant à la règle des 30 km	4	11

© Alpha Marketing Research



Tableau 14 bis

Analyse des obstacles majeurs par rapport a l'intention de continuer ou non son exploitation

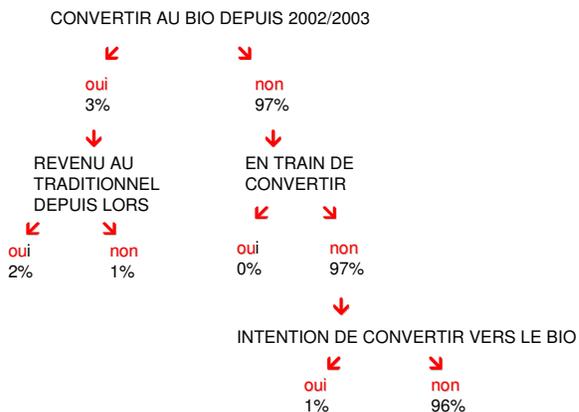
Q6x Q12b.

	TOTAL N=192 %	CONTINUER L'EXPLOITATION N= 144 %	NE PAS CONTINUER L'EXPLOITATION N= 48 %
-Régime des quotas en général	16	15	19
-Liaison au sol	22	21	21
-Aspects réglementaires (législation Wallonne des quotas)	25	24	27
-Quant aux possibilités de groupement	15	14	7
-Quant aux exigences en termes de reprise d'exploitation	29	28	29
-Quant à la règle des 30 km	11	11	10
-Quant aux limites en matière de leasing	13	11	15
-Quant à la règle des 20.000 litres/ha	11	11	10
-Quant à la règle des 9 ans en cas de transfert d'exploitation	16	19	8
-Quant au plafonnement des quotas	13	14	8
-Quant à l'interdiction de céder des références dans les deux ans qui suivent le transfert d'exploitation	16	18	10
-Quant aux conditions de la redistribution par le fonds	15	16	10
-Autres (description)	0	1	0

Tableau 15

Evolution des conversions

Q14. .Vous êtes-vous converti au bio depuis 2002/ 2003?
Q15. Etes-vous revenu au traditionnel depuis 2002/ 2003?
Q16. Pensez-vous revenir au traditionnel?
Base : échantillon total (N= 192)



Le bio n'accroche pas et est une micro niche.

© Alpha Marketing Research

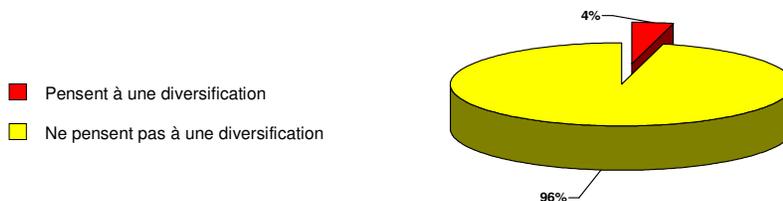


Tableau 16

Diversifications en vue d'une meilleure valorisation de leur lait

Q17. Pensez-vous à une diversification pour améliorer la valorisation de votre lait?

Base : échantillon total (N= 192)



Les producteurs qui envisagent une diversification étaient tous en train de le faire et s'orientent vers le fromage blanc, le yaourt, le beurre, la production de plus de matières grasses et la vente directe. Les producteurs sont conscient que la diversification est une opportunité (14%) mais seulement 4% l'applique.

© Alpha Marketing Research



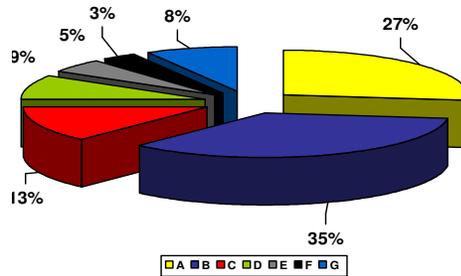
Tableau 17

Attentes à l'égard des autorités par rapport à une optique de développement

Q.18. Qu'attendez-vous, dans une optique de développement d'avenir et quant à d'éventuelles diversifications des autorités?

Base : échantillon total (N= 192)

- - soutenir le prix
- - faciliter le métier, moins de normes, moins d'administration
- - je ne sais pas
- - aider les petits et les jeunes
- - protéger la production, limiter les importations
- - un pouvoir compétent, proche des gens
- - autre



Essentiellement faciliter le métier, moins de normes, moins d'administration (35%).

© Alpha Marketing Research



Tableau 18

Attitude à l'égard des DPU

Q19. Considérez-vous vos DPU comme une source de revenus non agricoles?

Q20. Les DPU vont-ils vous aider à poursuivre votre exploitation laitière?

Q21. En quoi l'introduction des DPU a-t-elle changé vos plans?

Base : échantillon total (N= 192)

Perception des DPU comme source de revenus non agricoles



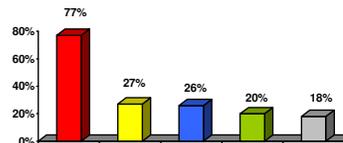
- oui
- non

support des DPU à la poursuite des activités



Utilisations des DPU

- • dépenses courantes du ménage
- • autres activités agricoles
- • production laitière
- • retraite ou autres assurances
- • diversification en dehors de la production agricole



© Alpha Marketing Research



3. ANALYSE RELATIVE AUX TRANSFORMATEURS

3.1. Évaluation de la situation actuelle au niveau de l'ensemble du secteur.

Tableau 1

Évaluation de la situation actuelle

Q1. Parlons d'abord du secteur des laiteries d'une façon générale. Comment évaluez - vous le secteur en 2006 par rapport aux années précédentes ?

Base : toutes les personnes interrogées
(N= 13)

<u>Par rapport aux années précédentes</u> <u>2006 était une année</u>	<u>ABS</u>
positive	2
équivalente	8
Négative	2
<u>Perception de l'avenir</u>	
<i>A court terme (3 ans)</i>	
Positive	12
Négative	0
<i>A long terme (10 ans)</i>	
Positive	12
Négative	0

Le point de vue des transformateurs est double et est inspiré par leur relation avec les producteurs d'une part et par leur position en tant que transformateur d'autre part. Ce point de vue est clairement formulé par un des directeurs d'une société de transformation :

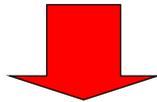
« le marché nous permet difficilement de réaliser notre mission sociale (assurer la pérennité des exploitants), on flirte avec le rouge. Les règles du secteur sont mises à mal par l'Europe qui libéralise (dans le sens négatif de la libéralisation) le marché afin de diminuer le nombre d'exploitants et donc le prix de la matière première. Les aides démoralisent l'exploitant. C'est un signal pour que la production baisse et donc une relative raréfaction de la matière première, qui augmente donc la valeur. »

D'après les transformateurs, le secteur est en profonde mutation (à cause de l'Europe) :

- la libéralisation accentuée oblige le secteur à s'adapter rapidement
- la libéralisation continuera de réduire le nombre des producteurs
- le secteur est peu rémunérateur et ne permet pas (aux producteurs) d'investir pour s'accorder aux réglementations
- risque (à cause de la libéralisation) d'une chute de la production
- les quotas vont disparaître et il faut d'une façon réaliste intégrer ce constat dans la gestion
- prix inchangés et investissements grandissants



© Alpha Marketing Research



Le bilan est composé de deux aspects avec effet contradictoire



Aspect social

Aspect économique

- diminution du nombre d'exploitants
- perspective pessimiste

- à quantité identique et avec moins de producteurs le bilan économique sera plutôt optimiste
- si les quotas sont supprimés, certaines régions (dont la Wallonie) risquent d'être désertées.
- Les producteurs sont démotivés

© Alpha Marketing Research



Tableau 2

opportunités et dangers

Q3 –Où se situent, d'après vous, les opportunités dans ce secteur ?
Q4 -Où se situent, d'après vous, les dangers pour ce secteur ?

Opportunités

- la raréfaction du produit
- dans la dynamique qui anticipe les réformes
- dans la taille des exploitations (plus grandes exploitations auront un atout)
- dans les produits qui ne sont pas encore sur le marché
- rechercher la valeur ajoutée et augmenter le prix du lait (voir l'écart entre le prix du lait et celui de l'eau)



- essayer de garder des structures faibles en Wallonie
- accentuer et communiquer la densité de nos producteurs dans la région
- les régions « vertes » seront celles de l'avenir
- aider les producteurs à grandir et avoir davantage de lait provenant de moins de producteurs

Dangers

- la raréfaction des producteurs
- déstructuration de la vie rurale
- ne pas grossir
- la politique qui veut gérer un problème économique
- le pré-acquis que le prix doit baisser est illusoire
- les impositions internationales et les interventions et réglementations Européennes



- essentiellement la mondialisation
- la surproduction
- éviter que la Wallonie soit désertée à cause de producteurs démotivés

© Alpha Marketing Research



Tableau 3

La relation producteur/ transformateur

Q5-Comment percevez-vous la relation avec les producteurs ? et a-t-elle une influence sur vos projets futurs ?
Q6-Comment voyez-vous l'évolution idéale/optimale pour le secteur laitier et de sa collecte ?

« Ils deviennent notre capital Ce sont nos actionnaires et nos apporteurs ... ils sont le centre d'une importante activité économique en amont et en aval... ils sont l'ancrage local de nos activités ... »



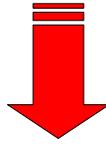
- **a**ttachement à la structure coopérative
- **a**ttachement au terroir – à la région
- **b**esoin de grandir pour les exploitations actuelles
- **a**ider les producteurs, augmenter l'attractivité pour compenser le désagrément social et familial.

Mais le réalisme impose d'accepter le fait d'une évolution inévitable:les petites exploitations disparaîtront!

- les exploitations de –200.000 L. sont vouées à disparaître
- « dans 4 à 5 ans les transformateurs travailleront essentiellement avec 500 producteurs (au lieu de 4.000 actuellement) » ou « dans 10 ans le nombre de fermiers sera divisé par 2 » ou « dans 8 ans la moitié sera à la retraite».

© Alpha Marketing Research





Action potentielle

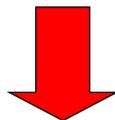
- o **Rendre le métier socialement acceptable**
- o **Envisager pour certaines exploitations des collaborations partielles (par ex. pour la traite)**
- o **Aider les exploitations à grandir**
- o **Recréer une liaison entre les zones de consommation et les zones de production**
- o **Créer un sentiment de chauvinisme.**

Tableau 4

Attentes de la part des autorités au niveau de la stimulation du secteur
Q8- Qu'attendez vous des autorités politiques au niveau de la stimulation des opportunités et/ou la diminution des risques ?

Base:

A l'égard des producteurs	A l'égard des transformateurs
<ul style="list-style-type: none">• la politique doit assurer un revenu social complémentaire en plus du prix du marché• arrêter les primes• de la continuité• laisser tomber les quotas• être concurrentiel par rapport aux pays environnants• l'état doit se référer aux voisins (la Flandre en premier)• une organisation du travail de traite en commun, des salariés partagés• rendre la tâche administrative plus facile, faciliter l'administration	<ul style="list-style-type: none">• diminuer le fonctionnarisme• arrêter la fausse concurrence (par des subsides par ex.)• éviter l'immobilisme de la région wallonne• rendre le climat plus positif pour les entreprises• éviter les charges administratives, les contrôles... et créer des facilités administratives



- **le sentiment d'être compris par la politique**
- **un message clair sur le long terme, un signal clair pour investir**
- **une stabilité sectorielle**

Tableau 5
Avenir des quotas

Q9- D'une façon tout à fait ouverte et spontanée, quel est votre point de vue, par rapport au développement du secteur, au sujet de la polémique des quotas ? ,

Q10-Et encore toujours d'une façon générale, quelle est l'attitude (et la politique à suivre) que l'Europe devrait prendre vis à vis de la percée de la Nouvelle Zélande ? (et le prix relativement bas appliqué par ces laitiers – 15.72€/100kg). ,

Q11-Il y a en matière des quotas, différents « modèles » (façon de parler) : le modèle français, la libéralisation (comme dans le modèle anglais), la bourse périodique (comme le modèle allemand). Quelle politique est la plus adaptée pour stimuler, dynamiser et faire progresser le secteur ? justifiez ?

Base :

<u>Avenir des quotas</u>		<u>Options éventuelles</u>	
o le maintien	7	o la bourse périodique allemande	7
o la suppression	3	o la situation wallonne actuelle	1
o ce n'est plus une polémique mais une réalité	3	o libéralisation, offre et demande	5
	12		13

3.2. Évaluation de l'avenir des transformateurs dans la partie Wallonne du pays

Sur les 13 transformateurs contactés 8 ont une perspective positive, 4 ont une perspective neutre/ambiguë et 1 a une perspective négative (« on ne va pas bien et ça va empirer. A long terme je suis même très pessimiste »)



La vision positive dépend essentiellement de :

- Maîtrise drastique des coûts de production (effet de volume) (récolte du lait)
- Rénovation de l'outil – investissement
- Diversification
- Gérer une économie à l'échelle mondiale



Attitude face à la mondialisation

- Supprimer les quotas, ce qui allège le prix de revient
- S'inspirer des Australiens et des Nouveaux Zélandais pour diminuer les coûts
- Éviter qu'ils cassent trop les prix et les laisser entrer en Europe au prix Européen
- Avoir un prix de lait niveau mondial
- Avoir des produits très travaillés

Les institutions publiques peuvent aider à créer un climat d'avenir positif de la façon suivante :

- un interface politique qui soit plus wallon que fédéral pour mieux connaître les besoins
- un accord (pas de désaccord) entre la Flandre et la Wallonie
- plus de transparence
- libéralisation des quotas et accompagner la transition vers sa fin
- réfléchir à l'avenir plutôt que protéger le passé



« c'est l'Europe qui joue et le programme est connu mais que l'on rende actuellement le pouvoir aux sociétés privées et que l'état les laisse gérer leurs quantités et se charge de surveiller les accords du secteur. »



Niveau de la relation état-secteur

- accepter la libéralisation du système
- pour un rôle d'accompagnement
- favoriser la stabilité

Les transformateurs attendent de la Wallonie essentiellement

- un climat favorable au développement – un encouragement à l'esprit d'entreprise
- une libéralisation des quotas
- moins d'immobilisme
- éviter que les règles AFSAA, SRF soient pas plus astreignantes qu'ailleurs
- éviter que l'Europe « n'écrase le secteur et ne s'en éloigne »

IDENTIFICATION DES PROJETS D'ENTREPRISE

- devenir les plus performants
- développer des gammes (de poudre) plus rémunératrices
- diminuer les coûts individuels
- rechercher des produits nouveaux (boissons lactées – des beurres plus adaptés – lait fermenté)
- une stratégie vers une valorisation de la matière grasse

ATTITUDE DES TRANSFORMATEURS FACE A DE NOUVELLES PISTES

Les transformateurs s'orientent vers des marchés de niches/de spécialistes, vers les protéines et les glucides (matières grasses et nutrition).

Concrètement ils s'orientent vers

les fromages (souvent en priorité)
le lactosérum (corollaire du fromage)

et ils s'orientent moins vers

le bio car trop micro niche
le lait fermenté (seulement accessible à des grands groupes car besoin de beaucoup de marketing et de développement)
le lait enrichi (actuellement en Omega 3)

En guise de synthèse, nous citerons un directeur de laiterie :

« Merci de cet entretien. C'est une bonne initiative de la Région Wallonne. N'oubliez pas d'aller dans le secteur et n'oubliez pas d'aller dans les fermes. »

© Alpha Marketing Research



**4. PISTES DE REFLEXION QUANT AUX MESURES QUE
LES POUVOIRS PUBLICS DEVRAIENT PRENDRE POUR
AMELIORER LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE WALLONNE
ET AUX STRATEGIES A METTRE EN OEUVRE**

© Alpha Marketing Research



4.1. Réflexions stratégiques relatives aux producteurs

- Les producteurs ont une perception négative de l'avenir du secteur (64%) essentiellement inspirée par un sentiment d'incertitude qui est alimenté par :

- la disparition à long terme des quotas qui représentent actuellement une certitude
- l'augmentation des interventions des pouvoirs politiques (réglementations, contrôles, administrations)
- une rentabilité atteinte (on flirte avec le rouge)
- la difficulté de s'adapter et de suivre les évolutions (manque de moyens financiers)

- Ils attendent essentiellement du pouvoir politique (le Ministre de l'agriculture Wallon 66% et fédéral 28%) des modifications.

- | | |
|------------------------------------|-----|
| - dans la PAC à propos des prix | 58% |
| - dans la PAC à propos des quotas | 47% |
| - de la rentabilité | 52% |
| - du rapport prix/ valeur du quota | 39% |

- Une évolution positive du marché peut être obtenue d'après les producteurs, par la fin des restitutions (85%) et la fin des quotas (12%).

- Les obstacles majeurs à un accroissement de leur production (envisagé par 41%) sont essentiellement :

- | | |
|--|-----|
| - les exigences en terme de reprise d'exploitation | 29% |
| - l'aspect réglementaire | 25% |
| - la liaison au sol | 22% |

- Seulement 4% des producteurs pensent à une diversification et le bio ne touche qu'un petit fragment des producteurs (1 à 2%).

- Seuls le maintien des prix (27%) et la simplification du métier (35%) sont des attentes par rapport à une optique de développement; ce développement est essentiellement lié à l'activité principale et actuelle et pas du tout à une éventuelle diversification.

LES ÉLÉMENTS STRATEGIQUES SONT :



- la fin des restitutions
- la libéralisation du secteur
- les modifications de la rentabilité de la production laitière
- les modifications du rapport prix/ valeur du quota
- les exigences en terme de reprise d'exploitation (libéralisation)
- le régime des quotas
- l'aspect réglementaire (libéralisation)

LES PRODUCTEURS SONT ACTUELLEMENT DEMANDEURS D'UN SYSTEME NON DIRIGE ADMINISTRATIVEMENT MAIS D'UN SYSTEME GUIDE PAR L'OFFRE ET LA DEMANDE. LE PRODUCTEUR VEUT SE SENTIR LIBRE MAIS A (ACTUELLEMENT) ENCORE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT – DE GUIDANCE (VERS CETTE LIBERTE).

4.2. Réflexions stratégiques relatives aux transformateurs

- Les transformateurs sont plus positifs à l'égard de l'ensemble du secteur mais sont conscients du fait que le secteur se situe à un niveau charnière : **l'avenir positif sera composé d'une variable sociale négative et d'une variable économique positive** (voir plus loin).
- Le secteur doit être libéralisé et doit logiquement passer à un secteur sans quotas en passant éventuellement par un système de bourse périodique afin de préparer la fin des quotas.
- La libéralisation sera caractérisée par une restructuration des producteurs : moins de producteurs mais avec des volumes plus importants (donc plus rentable pour le producteur et pour le transformateur). De là l'aspect double de l'évolution prévue.
- La mutation profonde des secteur est inévitable et donnera au secteur le dynamisme dont il a besoin et qui est actuellement freiné par l'existence des quotas « protecteurs ».
- Le pouvoir politique doit cependant éviter la déstructuration de la vie sociale et doit suivre une politique régionale afin d'adapter et de faire passer les impositions internationales.
- Les transformateurs sont fortement attachés à la structure coopérative et au terroir de la région et sont demandeurs d'une politique « sociale et d'accompagnement ».

© Alpha Marketing Research



Secteur en mutation fondamentale

- passer à la libéralisation tout en augmentant l'attractivité du secteur pour compenser le désagrément social et familial.
- envisager pour certaines exploitations des collaborations partielles, être sur le terrain et proche des producteurs.
- aider les exploitations à grandir (et ne pas les décourager)
- créer un sentiment de chauvinisme wallon.
- arrêter les primes mais prévoir un revenu social complémentaire en plus du prix du marché.
- éviter l'immobilisme de la région Wallonne
- créer un sentiment d'être compris par le politique.

**Donner un signal clair sur le long terme,
garantir une stabilité sectorielle, rendre
le climat positif pour entreprendre.**

© Alpha Marketing Research



4.3. Pistes de réflexions quant aux mesures que les pouvoirs publics devraient envisager pour améliorer la compétitivité de la filière laitière Wallonne.



avoir une stratégie claire avec un objectif à long terme précis \Rightarrow le secteur est en pleine mutation et nous allons (progressivement) vers une libéralisation où les prix des produits laitiers ne sont plus dans un cycle structurellement à la baisse (où la rentabilité du producteur est intégrée et où non pouvoir d'investissement est atteint) mais (comme dans tous les vrais marchés) ou il y a des fluctuations conjoncturelles fortes (tout à la baisse qu'à la hausse en fonction de la demande et de la disponibilité des matières premières).



le secteur doit s'adapter et passera à un niveau de concentration. Le pouvoir politique doit guider ce passage essentiellement sur le plan social et doit encourager le regroupement ou l'utilisation de systèmes en commun.
Le pouvoir politique doit également favoriser l'entrée dans le secteur en rendant le climat sectoriel plus faisable

5. QUESTIONNAIRE PRODUCTEURS

ENQUETE N°	03666	C.E.	E.V.H.
ENQUETE NOM :	Avenir Lait	C.T.	S.V.H.
CLIENT	MRW-DGA		
CIBLE :	Producteurs	PERIODE :	12/2006 – 01/2007

Monsieur, Madame,

Nous réalisons en ce moment une enquête quantitative auprès des sociétés productives de lait. Les résultats de l'étude doivent permettre au ministère de l'agriculture d'établir une stratégie pour l'avenir en tenant compte des attentes, des perspectives, des craintes et des opportunités du secteur.

Je vais noter vos réponses sur papier.

Q1. Comment évaluez –vous actuellement le secteur des producteurs?

Secteur avec un avenir positif	<input type="checkbox"/>
Secteur incertain quant à l'avenir	<input type="checkbox"/>
Secteur avec un avenir négatif	<input type="checkbox"/>

Voulez vous m'expliquer votre réponse.

.....

.....

.....

.....

Q2. Où se trouvent, d'après vous, les opportunités pour le secteur des producteurs ?

.....

.....

.....

.....

Q3. Où se trouvent, d'après vous, les dangers pour le secteur des producteurs ?

.....

.....

.....

.....

Q4. De la part de qui attendez vous des mesures d'avenir ?

Le Ministère de L'agriculture Wallon ?	<input type="checkbox"/>
Le ministère de L'agriculture Fédéral ?	<input type="checkbox"/>
L'Europe ?	<input type="checkbox"/>

Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Qu'attendez vous, quel genre de mesures? Des mesures portant sur quoi ?

.....

.....

.....

.....



Q5. Qu'attendez vous au niveau de la politique au sujet des quotas ? Quel point de vue doivent prendre les autorités politiques ? (INT. VOIR EVENTUELLEMENT LE MODÈLE LIBRE, LE MODÈLE FRANÇAIS, LA BOURSE PERIODIQUE)

.....

.....

.....

.....

.....

Q6. Supposons un instant que rien ne change ou changera. Continueriez-vous votre exploitation ?

Certainement	<input type="checkbox"/>
Probablement	<input type="checkbox"/>
Probablement pas	<input type="checkbox"/>
Certainement pas	<input type="checkbox"/>

Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

Qu'est ce qui devrait être fait pour vous permettre de changer votre point de vue ?

.....

.....

.....

.....

.....

Q7. Quels sont les facteurs qui pourraient vous amener à modifier vos intentions ? INT. laisser le temps de réagir spontanément, puis passer en revue la liste.

	OUI	NON
Circonstances personnelles (âge, santé,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circonstances Familiales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications dans la PAC à propos des quotas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications dans la PAC à propos des prix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fait de bénéficier des PDU sans production laitière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications de rapport prix / valeur du quota	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications de la rentabilité de la production laitière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications de la rentabilité d'autres spéculations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil de consultant de ma banque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q8. Quel est, dans la liste suivante, l'ordre d'importance d'après vous des modifications proposées. Veuillez les classer par ordre décroissant.

	ORDRE
Disparition progressive des quotas	
Disparition des soutiens des marchés	
Le fait de bénéficier des DPU sans production laitière	
Modifications de rapport prix / valeur du quota	
Modifications de la rentabilité de la production laitière	
Modifications de la rentabilité d'autres spéculations	

Q9. A vous de trancher entre les alternatives suivantes. Quelle est pour vous l'alternative dont le marché a besoin ?

La fin des quotas	<input type="checkbox"/>
La fin des restitutions	<input type="checkbox"/>



Q10. Et d'une façon générale et hypothétique, à quel prix seriez vous intéressé de ...

Vendre des quotas€
Acheter des quotas€

Q11. Quelle réponse (INT. MONTRER LA LISTE) correspond à votre point de vue actuel quant à votre production laitière avec le maintien des quotas ?

Je dispose de suffisamment de quotas	<input type="checkbox"/>
J'ai l'intention d'acheter des quotas	<input type="checkbox"/>
J'ai l'intention de louer des quotas	<input type="checkbox"/>
J'ai l'intention de combiner un achat et une location de quotas	<input type="checkbox"/>

(INT. LAISSER SPECIFIER ET JUSTIFIER LA REPONSE)

.....

.....

.....

.....

.....

Q12. a. Et purement en terme de production, quelles sont vos intentions ?

Accroissement de la production laitière	<input type="checkbox"/> (1)
Pas de changement de la production laitière	<input type="checkbox"/>
Diminution de la production laitière	<input type="checkbox"/> (1)
Prévoit de cesser la production laitière mais de poursuivre mon exploitation	<input type="checkbox"/> (2)
Prévoit de cesser la production laitière et l'exploitation	<input type="checkbox"/> (2)

(1) par an sur les 5 ans à venir (accroissement ou diminution):

2007	%
2008	%
2009	%
2010	%
2011	%

(2) Dans quel délai ? ans.

(2) Vers quelles activité vous orienteriez – vous alors ?

Troupeau allaitent	<input type="checkbox"/>
Elargir ovin/caprin	<input type="checkbox"/>
Cultures arables	<input type="checkbox"/>
Autres à spécifier	<input type="checkbox"/>

(2) Que feriez vous de vos quotas?

.....

.....

.....

.....



Q12. b. Quels sont selon vous les obstacles à l'accroissement ? (INT. ne pas suggérer)
c. Voici une liste avec une série d'obstacles. Quels sont d'après vous les obstacles majeurs

	Q12.b.	Q12.c.
Régime des quotas en général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liaison au sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aspects réglementaires (législation Wallonne des quotas)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant aux possibilités de groupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant aux exigences en termes de reprise d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant à la règle des 30 km	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant aux limites en matière de leasing	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant à la règle des 20.000 litres/ha	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant à la règle des 9 ans en cas de transfert d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant au plafonnement des quotas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant à l'interdiction de céder des références dans les deux ans qui suivent le transfert d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quant aux conditions de la redistribution par le Fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (description)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Q13. Comment seriez-vous tenté de définir votre attitude quant à votre avenir de producteur ?

Très certain	<input type="checkbox"/>
Relativement certain	<input type="checkbox"/>
Relativement incertain	<input type="checkbox"/>
Très incertain	<input type="checkbox"/>

Veillez expliquer votre réponse :

.....

.....

.....

.....

.....



Q14. Vous –êtes vous converti au bio depuis 2002/2003 ?

Oui <input type="checkbox"/>			Non <input type="checkbox"/>		
↓			↓		
Pourquoi ?			Pourquoi ?		
.....				
.....				
.....				
.....				
Q15. Etes-vous revenu au traditionnel depuis 2002-2003 ?			Q15. Etes-vous en train de convertir ?		
Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>
Pourquoi ?			Pourquoi ?		
.....				
.....				
.....				
.....				
Q16. Pensez-vous revenir au traditionnel ?			Q16. Envisagez-vous de vous convertir vers le bio ?		
Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>
Pourquoi ?			Pourquoi ?		
.....				
.....				
.....				
.....				

Q17. Pensez-vous à une diversification pour améliorer la valorisation de votre lait ?

Oui <input type="checkbox"/>	Dans quels délais ?	ans.
	A quelle(s) diversification(s) pensez-vous ?	
	
	
	
	
Non <input type="checkbox"/>		

Q18. Qu'attendez-vous, dans un optique de développement d'avenir et au niveau d'éventuelles diversifications des autorités ? (INT. Des actions, des interventions, des produits protégés, des appellations de terroir, ...)

.....

.....

.....

.....

Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....



Q19. Considérez-vous vos DPU comme une source de revenus non agricoles ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

Comment ?

.....

.....

.....

.....

Q20. Les DPU vont-ils vous aider à poursuivre votre exploitation laitière ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

Comment ?

.....

.....

.....

.....

Q21. En quoi l'introduction des DPU a-t-elle changée vos plans ?

.....

.....

.....

.....

Q22. Comment avez-vous l'intention d'utiliser vos DPU ?

	Oui	Non
Pour investir dans la production laitière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour investir dans d'autres activités agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour investir dans une diversification en dehors de la productions agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour financer des dépenses courantes de ménage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour investir dans votre retraite ou d'autres assurances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INT. Passez à l'enregistrement des données descriptives.

Code de l'exploitation.....
 Type d'exploitation.....
 % terres en propriété.....
 % terres en location.....
 % du lait (dans les revenus / l'activité).....

	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Production de lait (litres/campagne)				
Nombre de vaches (moyenne annuelle)				
Quota en début de campagne (litres)				
Quota loué (litres)				
Quota cédé en location (litres)				
Quota acheté (litres)				
Quota vendu (litres)				
Superficie fourragère de l'exploitation (ha)				
Concentrés par vache (kg)				

JE VOUS REMERCIE POUR CET ENTRETIEN ! ! !

Informations relatives à la personne interrogée :

Société :
Adresse :

Nom de la personne interviewée :
Fonction :
Date :



6. QUESTIONNAIRE TRANSFORMATEURS

ENQUETE N°	03666	C.E.	E.V.H.
ENQUETE NOM :	Avenir Lait	C.T.	S.V.H.
CLIENT	MRW-DGA		
CIBLE :	Transformateurs	PERIODE :	12/2006 – 01/2007

Monsieur, Madame,

Nous réalisons en ce moment une enquête qualitative auprès des sociétés transformatrices de lait. Les résultats de l'étude doivent permettre à monsieur le ministre de l'agriculture d'établir une stratégie d'avenir en tenant compte des attentes, perspectives, craintes, opportunités du secteur.

Je vais noter vos réponses sur papier mais également faire un enregistrement afin de pouvoir saisir l'ensemble de l'information.

Q1. Parlons d'abord du secteur des laiteries d'une façon générale. Comment évaluez - vous le secteur en 2006 par rapport aux années précédentes ?

Par rapport aux années précédentes, 2006 était une année ...

<input type="checkbox"/>	Positive
<input type="checkbox"/>	Équivalente
<input type="checkbox"/>	Négative

Pourriez vous commenter votre réponse ?.

.....

.....

.....

.....

.....

Q2. Et comment voyez vous l'avenir pour le secteur ?

	<i>A court terme (3 ans)</i>	<i>A long terme (10 ans)</i>
Positivement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Négativement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Expliquez-moi vos réponses :

À court terme (3 ans):

.....

.....

.....

.....

À long terme (10 ans):

.....

.....

.....

.....



Q3. Où se situent, d'après vous, les opportunités dans ce secteur ? INT. Approfondir

.....
.....
.....
.....
.....

Q4. Où se situent, d'après vous, les dangers pour ce secteur ? INT. Approfondir

.....
.....
.....
.....
.....

Q5. Comment percevez-vous la relation avec les producteurs ? et a-t-elle une influence sur vos projets futurs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q6. Comment voyez-vous l'évolution idéale/optimale pour le secteur laitier et de sa collecte ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q7. Envisagez-vous dans ce contexte la réduction ou l'augmentation du nombre de producteurs, Ou envisagez-vous d'éliminer certains producteurs ?

.....
.....
.....
.....
.....

... Quels sont, pour votre laiterie, des critères d'élimination au de sélection de producteurs ?

<i>Critères d'élimination</i>	<i>Critères de sélection</i>
.....
.....
.....
.....
.....



Q8. Qu'attendez vous des autorités politiques au niveau de la stimulation des opportunités et/ou la diminution des risques ? INT. Approfondir

Pour les producteurs :

OPPORTUNITES :

DANGERS :

Pour les transformateurs:

OPPORTUNITES :

DANGERS :

Q9. D'une façon tout à fait ouverte et spontanée, quel est votre point de vue, par rapport au développement du secteur, au sujet de la polémique des quotas ?

Q10. Et encore toujours d'une façon générale, quelle est l'attitude (et la politique à suivre) que l'Europe devrait prendre vis à vis de la percée de la Nouvelle Zélande ? (et le prix relativement bas appliqué par ces laitiers – 15.72€/100kg). (INT. VOUS POUVEZ UTILISER LES CHIFFRES – TABLEAUX EN ANNEXE)

Q11. Il y a en matière des quotas, différents « modèles » (façon de parler) : le modèle français, la libéralisation (comme dans le modèle anglais), la bourse périodique (comme le modèle allemand). Quelle politique est la plus adaptée pour stimuler, dynamiser et faire progresser le secteur ? justifiez ?



**Q12. Passons maintenant à votre laiterie et sa collecte de lait dans la partie wallonne au pays.
Comment évaluez - vous la situation actuelle (pour votre laiterie) et l'évolution à court et moyen terme ?**

	<i>Situation actuelle</i>	<i>Court terme (3 ans)</i>	<i>Moyen terme (10 ans)</i>
++	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INT. FAIRE COMMENTER LES RÉPONSES ET LES METTRE ÉGALEMENT EN RELATION AVEC CELLES DE LA Q1 ET Q2.

.....

.....

.....

.....

.....

Q13. Qu'attendez vous, au niveau de votre laiterie, de la part des institutions publiques?

⇒ *Quelle genre de mesures ? A quels niveaux ? Au sujet de quoi ?*

.....

.....

.....

.....

.....

⇒ *Quelle type de réglementations ?*

.....

.....

.....

.....

.....

⇒ *Et en ce qui concerne les quotas ?*

.....

.....

.....

.....

.....

⇒ *Et en ce qui concerne les interventions ? (le prix du lait)*

.....

.....

.....

.....

.....



⇒ *Et en ce qui concerne la rentabilité des laiteries ?*

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ *Quelle attitude au sein de :*

○ **La Wallonie ?**

.....
.....
.....
.....
.....

○ **La Belgique ?**

.....
.....
.....
.....
.....

○ **L'Europe ?**

.....
.....
.....
.....
.....



Q14. Comment essayez-vous d'augmenter le rentabilité ? (INT. PROTEINES, MATIERES GRASSES, BEURRE, POUDRE, FROMAGES, LAITS FERMENTES,...) Comment avez-vous l'intention de valoriser le litre de lait ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q15. Quelles pistes sont, pour vous, intéressantes pour le secteur des laitiers ?

<input type="checkbox"/>	Le bio
<input type="checkbox"/>	Le lait enrichi
<input type="checkbox"/>	Le lait fermenté
<input type="checkbox"/>	Les fromages
<input type="checkbox"/>	Les boissons laitiers
<input type="checkbox"/>	Le lactosérum
<input type="checkbox"/>	Autres ; à spécifier :

Q16. Quelle est la structure de votre laiterie ?

<input type="checkbox"/>	Coopération
<input type="checkbox"/>	S.A.

Q17. Les décisions stratégiques sont prises en ...

<input type="checkbox"/>	Wallonie
<input type="checkbox"/>	Belgique
<input type="checkbox"/>	A l'étranger ; c.a.d.

Q18. Comment les autorités politiques peuvent-elles aider à l'obtention des objectifs stratégiques ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q19. Et dans le contexte de la rentabilité et de la valorisation, quels pourraient être des supports ou des pistes intéressantes que les autorités politiques pourraient procurer ?

.....
.....
.....
.....
.....



Q20. Quelle est actuellement la répartition en % entre les différents produits écoulés et quel est l'objectif dans 3 et dans 10 ans ?

	<i>2006</i>	<i>3 ans</i>	<i>10 ans</i>
Beurre			
Butter-oil			
Poudre de lait écrémé			
Poudre de lait entier			
Lait concentré			
Lactosérum			
Fromages frais			
Fromages fondu			
Autres fromages (cheddar, gouda, mozzarella, ...)			
Lait de consommation			
Lait fermentés			

INT. Vérifiez les évolutions et laissez conclure

.....

.....

.....

JE VOUS REMERCIE POUR CET ENTRETIEN !!!!

Informations relatives à la personne interrogée :

Société :
Adresse :

Nom de la personne interviewée :
Fonction :
Date de l'interview :



ANNEXE 5



LE PAYEMENT DU LAIT AUX PRODUCTEURS

Partiel. La fixation des prix (« pricing »)

Depuis son entrée en vigueur au 1er juillet 2004, la dernière réforme a reconduit le régime des quotas laitiers jusqu'à la campagne 2014/2015 avec une augmentation progressive du quota. Toutefois,

- La baisse du prix d'intervention du beurre (- 25 % en quatre étapes à partir du 01/07/2004)
- celle du lait écrémé en poudre (- 15 % en trois étapes),
- et la diminution des volumes des achats d'intervention

ont eu, comme prévu, un effet sur les prix.

Face à cette diminution progressive des prix de soutien au marché, la réforme de la PAC transfère les aides aux produits (qui permettaient une relative stabilité du prix du lait) vers des aides directes aux producteurs, conditionnées au respect de certaines règles et directives. Cette aide, qui devait compenser partiellement (environ 56 %) la baisse des prix institutionnels à l'échéance de la réforme, a été versée aux producteurs de façon graduelle : 11,88 €/1 000 litres de lait en 2004, 23,65 €/1 000 litres de lait en 2005 et 35,50 €/1 000 litres de lait en 2006.

A partir de 2006, l'aide directe laitière (ADL) a été intégralement découplée et intégrée dans les droits à paiement unique (DPU). Les bénéficiaires du découplage de l'ADL sont les producteurs détenteurs d'un quota laitier au 31 mars 2006. Ce quota est converti en montant de référence : chaque tonne est affectée d'une valeur de 24,49 € (ADL - prime de base) à laquelle s'ajoute un montant complémentaire d'au moins 11,01 €/tonne. Ce montant de référence a été incorporé aux DPU détenus au 15 mai 2006, ce qui a engendré une augmentation de leur valeur faciale, sans en modifier le nombre.

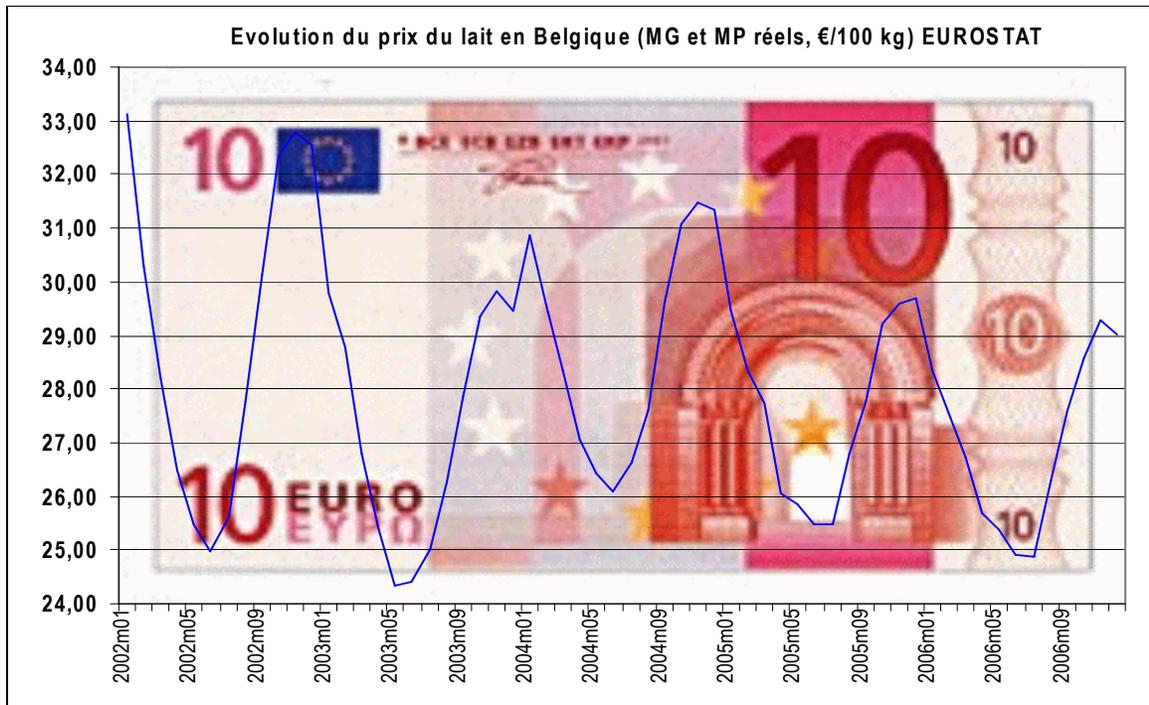
En Belgique, les prix sont fixés par chacune des laiteries sans que leur organisation professionnelle (CBL) intervienne. La philosophie de base en la matière est, en général, la détermination d'une « avance » et, à la fin de l'année, en fonction du résultat (particulièrement pour les coopératives) un ajustement du prix. A ce système basique s'ajoutent des primes et/ou réfections pour qualité¹. En général, les conseils d'administration fixent ce prix mensuellement en fonction des perspectives de vente.

MILCOBEL est un cas particulier vu leur diversification vers les produits frais, les fromages, les glaces et le conditionnement de fromages des 4 filiales. Le prix résulte d'une balance visant à maximiser le paiement au producteur (il s'agit d'une coopérative). CAMPINA applique le même système qu'aux Pays-Bas et revoit le prix chaque mois.

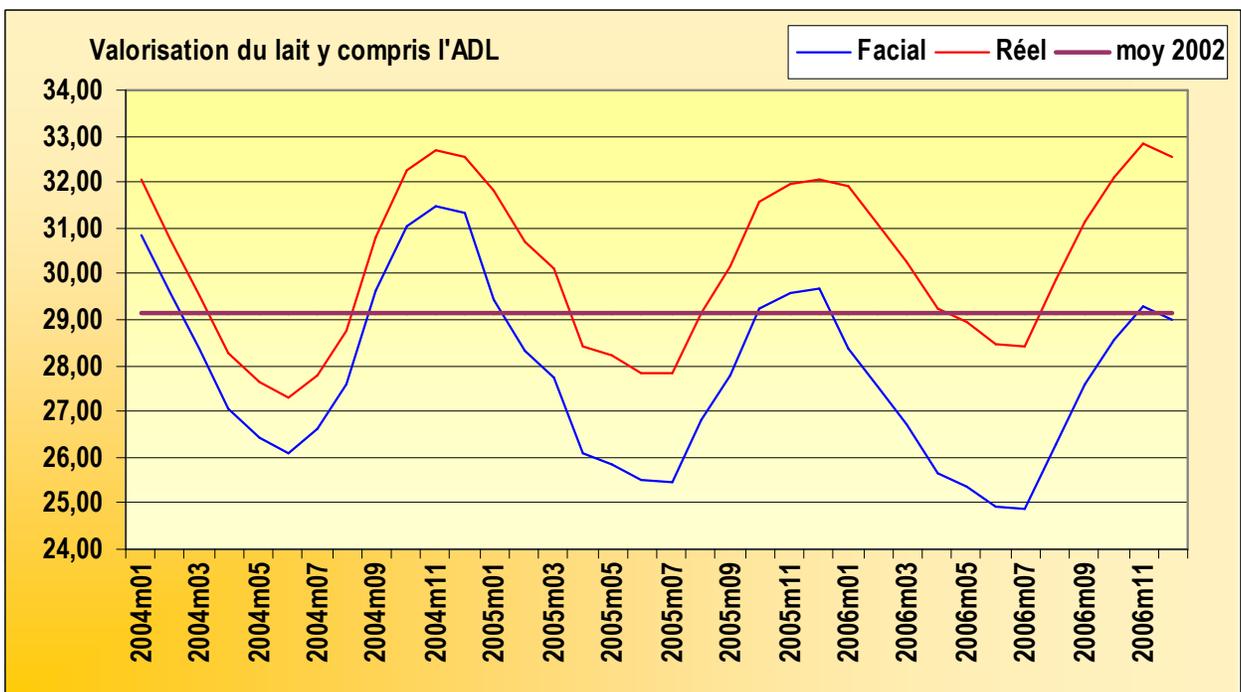
Le prix de base tient compte des tendances du marché et plus particulièrement des perspectives en ce qui concerne le prix des produits industriels, beurre et poudre. Jusque la fin de l'année 2005, le ratio utilisé était basé en Belgique sur une base 40% Matière Grasse/60% Protéine. Étant donné l'évolution des marchés, ce ratio a évolué progressivement de 37,7/62,3 en début d'année 2006 à 33,7/66,3 en fin d'année.

¹ Voir chapitre « Paiement du lait de vache en fonction de sa composition » – page 6 .

Le prix moyen payé en Belgique a évolué de la façon suivante :



Si l'on tient compte de l'aide directe laitière, le prix réel reçu par le producteur se présente comme suit :



L'aide directe laitière a donc largement compensé la baisse du prix payé, lequel a été relativement soutenu en raison de l'évolution des marchés et de la diminution des livraisons constatée en 2006.

Selon une analyse récente de l'organisation IFCN (International Farm Comparison Network), les prix mondiaux du lait ont augmenté de 30% au cours de la dernière décennie (1996-2006), arrivant à 18 euros (US\$ 23,38) par 100 kilos. Les principales raisons de l'augmentation des prix au cours de ces dernières 10 années tiennent de la croissance plus rapide de la demande de produits laitiers par rapport à l'offre, conséquence de l'augmentation de la population et d'une plus grande consommation par habitant, surtout dans des pays avec grand potentiel de croissance, comme la Chine ou les pays exportateurs de pétrole.

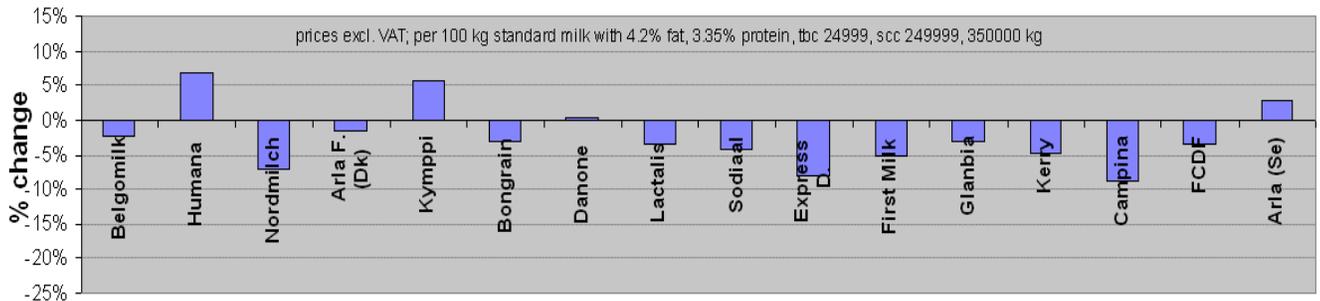
Le tableau suivant donne le résultat de la revue périodique de l'organisation de producteurs néerlandaise LTO quant aux prix payés aux producteurs par les 16 laiteries européennes les plus importantes (lait standardisé à 4,2% de MG et 3,35% de protéines).

Laiterie	Pays	Prix décembre 2006	Moyenne 2006
Milcobel	BE	28,93	27,77
Humana Milch Union eG	DE	28,36	27,48
Nordmilch	DE	25,50	26,82
Arla Foods Dannemark	DK	27,30	28,77
Hämeenlinnan O.	FI	35,48	34,74
Bongrain CLE (Basse Normandie)	FR	29,04	28,52
Danone (Pas de Calais)	FR	31,45	29,22
Lactalis (Pays de la Loire)	FR	29,38	28,43
Sodiaal	FR	27,25	27,55
Arla Foods UK	GB	24,70	25,19
First Milk	GB	24,77	23,86
Glanbia	IE	33,32	27,19
Kerry	IE	25,32	25,91
Campina	NL	26,63	27,81
Friesland Foods	NL	26,03	28,14
Arla Foods Suède	SE	27,81	28,89
MOYENNE DECEMBRE 2006		28,20	27,89
Nouvelle Zélande	NZ	16,02	16,15
USA		24,95	23,29

La moyenne européenne pour 2006 s'établit à € 27,89, à comparer aux prix payés aux producteurs néo-zélandais (16,15 €/100 kg) et US (23,39 €/100 kg).

Avec la variation par rapport à décembre 2005 illustrée par le graphique suivant, qui illustre la diminution générale, effet patent de la réforme 2003 et des baisses des prix institutionnels :

% change décembre 2006/2005

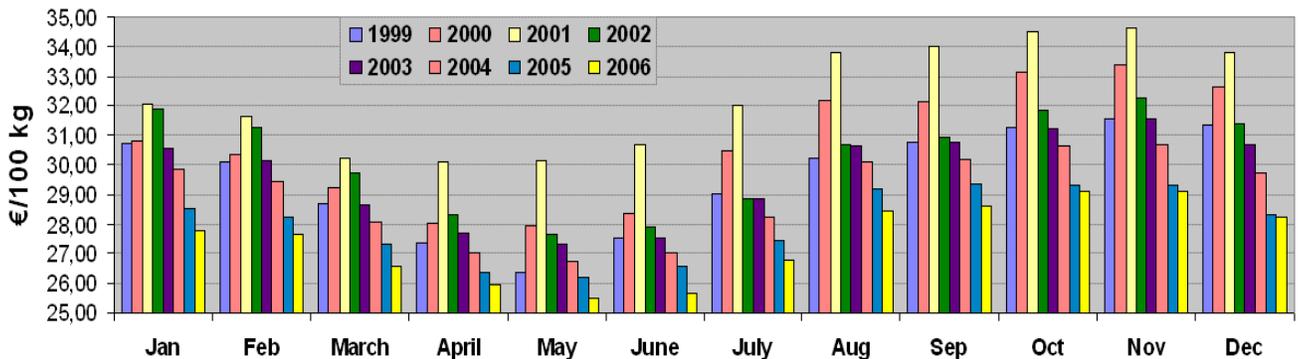


LTO-Nederland

Et l'évolution depuis 1999 illustrée par le graphique suivant

Milk price development EU 1999-2006

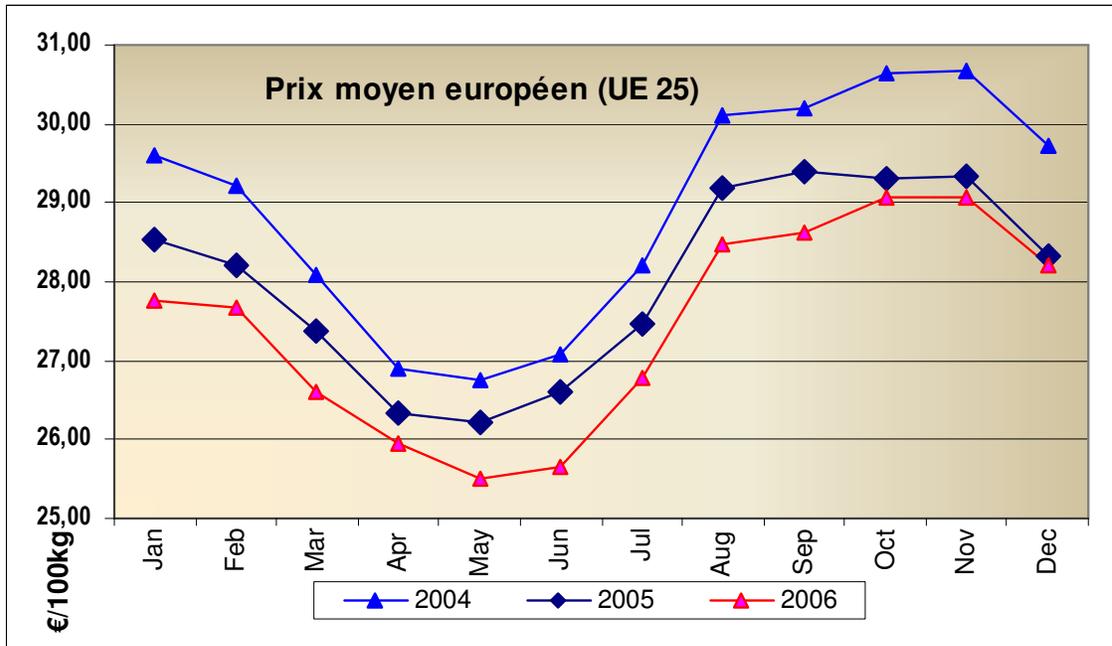
based on the 16 European companies studied in the International Milkprice Comparison, excl. VAT, standardized for 4.2% fat, 3.35% protein, 350000 kg, tbc 24999, scc 249999



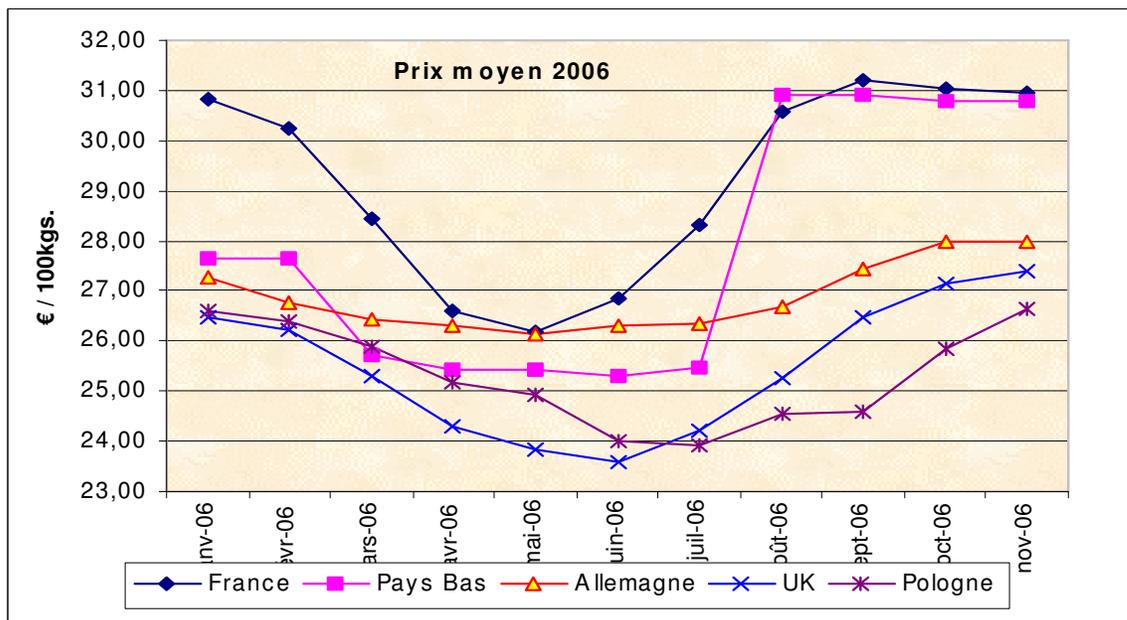
LTO-Nederland

Depuis 2001 la baisse est constante, elle varie selon les laiteries, mais la même tendance que celle que constatée en ce qui concerne le prix moyen en Belgique se retrouve : l'ADL a plus que compensé la baisse des prix entre 2004 et 2006.

En ce qui concerne les prix « EUROSTAT » (matière grasse et protéine réels), ils ont évolué de la façon suivante au cours des dernières années : là aussi, la baisse est inférieure à l'ADL



Le graphique suivant compare les prix moyens en 2006 dans quelques grands pays producteurs européens :



Les meilleurs prix sont reçus en France et aux Pays-Bas. Les prix payés en Pologne, bien que toujours inférieurs à ceux de l'UE-15, sont maintenant presque au niveau du prix du Royaume-Uni.

Partie2. Le paiement du lait de vache en relation avec sa composition²

Depuis la régionalisation des compétences agricoles, le contrôle de composition du lait de vache, livré par les producteurs aux acheteurs, est devenu une compétence régionale, tandis que le contrôle de la qualité du lait cru, qui entre dans la chaîne alimentaire, relève toujours du gouvernement fédéral. Ainsi ont été réparties les matières fixées dans 3 arrêtés royaux et 3 arrêtés ministériels, pour la plupart pris en 1994.

Une législation régionale, liée à la législation fédérale et à celles des autres régions.

Toutefois, ces arrêtés portant sur des procédures en partie communes (ex : le prélèvement de l'échantillon de lait chez chaque producteur lors de la collecte, l'agrément des appareils de prélèvement, le circuit des échantillons entre la ferme et le laboratoire interprofessionnel, etc...), il a été prévu, dans l'accord de coopération du 18 juin 2003 entre l'Etat fédéral et les Régions d'une part, et dans l'accord de coopération du 30 mars 2004 entre les Régions, que les modifications à apporter à toute une série de points précis fassent l'objet de décisions communes entre les parties concernées (Régions et/ou fédéral).

En effet, si le commerce ne peut se faire qu'entre acheteurs et producteurs établis en Belgique (obligation de la législation de quotas laitiers), il a lieu à grande échelle entre acheteurs et producteurs établis partout en Belgique, les deux parties étant fréquemment établies dans des Régions belges différentes. Cet aspect trans-régional n'a évidemment pas d'impact sur la législation sanitaire, toujours de compétence fédérale, mais il aura un impact sur la législation des Régions, encore à réécrire.

Réécrire la législation en maintenant les acquis de la chaîne de contrôle du lait

Chaque gouvernement compétent est libre de fixer à nouveau les matières qui le concernent dans des textes séparés. C'est déjà le cas pour l'AFSCA, qui a publié récemment un arrêté royal relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des organismes interprofessionnels (pour la partie des travaux sous compétence de l'AFSCA). Ce nouvel arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ; parallèlement, les matières relatives à la qualité du lait dans les 6 anciens arrêtés ex-fédéraux ont été abrogées. Toutefois, ces 6 arrêtés sont toujours en vigueur pour la partie composition du lait, jusqu'à ce que les Régions, la nôtre en particulier, écrivent chacune leur législation propre. Une refonte complète de ces 6 arrêtés est d'ailleurs en cours au sein de l'Administration, en concertation avec les représentants du secteur (acheteurs, producteurs, organismes interprofessionnels), qui se concrétisera dans le courant de 2007 par un arrêté du Gouvernement wallon unique remplaçant et/ou abrogeant plusieurs arrêtés ou parties de ces arrêtés ex-fédéraux.

a) la partie qualité (AFSCA)

La réglementation sur la qualité du lait cru se base essentiellement sur des règlements, directives et décisions européens. Elle fait largement appel à un autocontrôle du secteur concerné, supervisé par l'AFSCA.

Les organismes interprofessionnels agréés par l'AFSCA pour les analyses officielles de la qualité du lait sont deux en Belgique : le Comité du Lait à Battice (Liège) et le Melkcontrolecentrum Vlaanderen (Flandre). Les mêmes laboratoires sont agréés par les Régions pour les analyses de composition. Ces

² Partie rédigée par MM Winandy et Duckerts

laboratoires jouent un rôle central dans la chaîne du contrôle de la qualité et de la composition du lait, puisqu'ils sont responsables de l'établissement des procédures de travail dans le cadre des législations fédérale et régionales, de l'agrément des appareillages des laiteries pour le prélèvement des échantillons, des analyses, et de la transmission des résultats aux acheteurs, aux producteurs et aux autorités compétentes.

Les paramètres de qualité analysés sur le lait cru sont : le nombre de germes, le nombre de cellules somatiques, la présence éventuelle de résidus d'antibiotiques et la présence d'impuretés visibles. Les analyses, tant de qualité que de composition (voir plus bas) se font dans le cadre de procédures accréditées (ISO 17025). De plus, les laboratoires bénéficient, dans les deux domaines qualité et composition, d'une guidance scientifique permanente assurée par des départements des centres de recherche agronomique régionaux (voir plus bas).

Les résultats des analyses de qualité du lait, seuls ou examinés sur une période plus ou moins longue, déterminent l'autorisation ou non, pour le producteur, de continuer à livrer du lait. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce sont les laboratoires interprofessionnels qui sont chargés de signaler à l'acheteur et au producteur les interdictions de livraison ; ce sont eux aussi qui reçoivent les demandes des producteurs soumis à interdiction pour faire vérifier s'ils sont à nouveau en ordre pour livrer.

La nouvelle législation de l'AFSCA prévoit, en fonction de la répétition des interdictions de livraison pour un producteur, un accompagnement de celui-ci par les services techniques de l'acheteur, puis ceux de l'organisme interprofessionnel.

Par contre, contrairement à ce qui avait été envisagé lors des réflexions menées il y a plusieurs mois sur la réforme des anciens arrêtés royaux et ministériels, et contrairement à ce qui est encore parfois annoncé par certains services de l'AFSCA, la réglementation sur les pénalités économiques liées aux problèmes de qualité et le contrôle de son application ne relèveront plus de l'AFSCA, mais des Régions ; en Région wallonne, l'Administration prévoit d'incorporer des propositions du secteur, concernant ces pénalités liées aux problèmes de qualité, dans le futur arrêté du Gouvernement wallon relatif à cette matière.

b) la partie composition et paiement du lait (Régions)

La réglementation sur la composition et le paiement du lait de vache ne repose sur aucune législation européenne, contrairement à la qualité. Elle répond donc à un souhait purement belge de veiller :

- à ce que le producteur reçoive son dû :
 - i. sur base de prix de la matière grasse et de la protéine identiques pour tous les fournisseurs d'un même acheteur à un moment donné,
 - ii. sur base d'analyses de teneur en matière grasse et en protéine réalisées par un laboratoire organisé de manière paritaire entre les acheteurs et les producteurs, de manière à éviter les fraudes qu'on a connues dans les décennies antérieures ;
- à ce que le producteur soit encouragé à produire un lait de bonne qualité sanitaire en recevant des incitants financiers ou des pénalités réglementées, selon le cas ;
- et à ce que les acheteurs ne se fassent pas concurrence pour attirer les producteurs, en adoptant un comportement laxiste en matière d'exigences sur la qualité du lait fourni.

Les organismes interprofessionnels agréés par les Régions pour la composition sont les mêmes que ceux agréés par l'AFSCA, et les analyses se font sur le même échantillon prélevé lors de chaque collecte de lait chez un producteur.

Les paramètres de composition analysés sur le lait de vache sont : la teneur en matière grasse, la teneur en protéines et la teneur en eau (mesurée par la détermination du point de congélation). Ce dernier paramètre, qui était un paramètre de qualité jusqu'au 31 décembre 2006, est devenu logiquement un paramètre de composition à la demande des Régions ; il n'est d'ailleurs plus repris dans les récents règlements européens sur la qualité du lait cru.

Une guidance scientifique des organismes interprofessionnels agréés est exécutée par le Département Qualité des Productions agricoles du CRA-W et son homologue de la Région flamande, tant sur le plan de la qualité que celui de la composition. Le financement de cette guidance est assuré par le secteur lui-même, via le Fonds pour la Santé des Animaux et la Qualité des Produits Animaux, section Produits laitiers, géré par le SPF Santé Publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Les Régions ont droit à un observateur dans les réunions de ce fonds.

Le contenu des documents de paiement est réglé par un arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1994 qui est passé complètement sous compétence régionale.

La Région wallonne, plus particulièrement la Direction de la Qualité des Produits, contrôle chaque mois, via des agents en service extérieur, l'application correcte des règles de paiement des producteurs par les acheteurs. Par sondages, sur base de recoupements entre les documents comptables des acheteurs (laiteries ou centres de collecte) et les résultats d'analyse fournis par les organismes interprofessionnels, ces agents vérifient que :

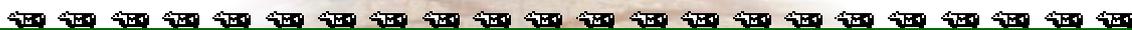
- par litre de lait standard livré, l'acheteur paye un prix de base identique à tous ses producteurs, à un moment donné ;
- l'acheteur n'applique que les réductions et retenues (primes négatives) liées à des manquements aux critères officiels de qualité (définis par l'AFSCA : teneurs en germes et en cellules somatiques, propreté visible du lait, résidus d'antibiotiques) et de composition (définis par la Région : point de congélation), ces réductions et retenues étant dorénavant fixées dans la législation sous compétence régionale ;
- les exigences réglementaires pour octroyer des primes (positives) sur base d'un ou de plusieurs critères de qualité, quand le lait livré est irréprochable, sont respectées (montant plafonné, non discrimination entre producteurs fournisseurs).
- les documents de paiement du lait aux fournisseurs contiennent toutes les informations prescrites par la législation régionale.

Il faut noter que d'autres primes non liées à la qualité ou à la composition du lait sont octroyées par les acheteurs (primes de chargement, diverses primes d'encouragement, etc...) et que ces primes, peu transparentes, ne font l'objet d'aucun contrôle de l'autorité. Une amélioration significative au bénéfice des producteurs de lait consisterait à faire entrer l'octroi de toutes les primes dans le champ légal, de manière à en contrôler notamment l'application non discriminatoire. On pourrait aussi envisager une obligation pour chaque acheteur de communiquer à ses fournisseurs, avec une fréquence à déterminer, le tableau des tarifs sur la base duquel le lait est payé.

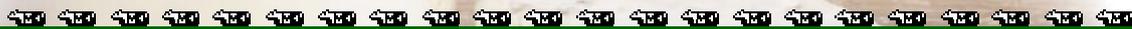
Par ailleurs, les agents de la Direction de la Qualité des Produits supervisent, en collaboration avec l'AFSCA pour les matières communes, ou seuls, le déroulement correct de la chaîne d'analyse de la composition du lait, en collaboration avec les organismes responsables de la guidance scientifique : agrément des appareils d'échantillonnage sur les camions-citernes, formation et licences de chauffeur, qualité des analyses de composition, agrément des appareils d'analyses, etc...

ANNEXE 6

L'AVAL DE LA PRODUCTION



LE SECTEUR LAITIER WALLON



LES VENTES DIRECTES



FORCES ET FAIBLESSES DE LA FILIÈRE LAITIÈRE WALLONNE



LA CONSOMMATION DES PRODUITS LAITIERS

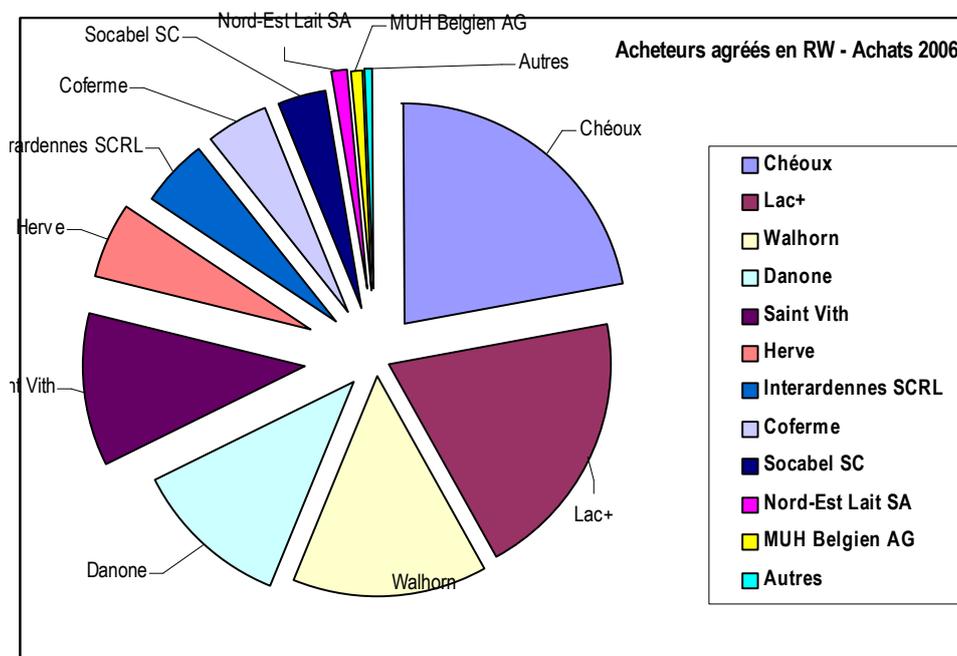
Le secteur laitier wallon

Décrire le secteur laitier est une tâche difficile. Sa principale caractéristique est d'être très éclaté et très varié et ce pour l'ensemble de la Belgique. La liste des établissements agréés par l'AFSCA est ventilée en

- Laiteries, soit des établissements qui conditionnent du lait, sans que cela implique un achat de lait auprès des producteurs (ex SOLAREC) ;
- Fromageries, soit des établissements qui fabriquent des fromages, y compris des fromages fondus, certains étant également agréés pour des achats directement auprès de producteurs (ex fromagerie des Ardennes) ;
- Conditionneurs, soit des établissements qui conditionnent des produits (en général des fromages) pour la vente ;
- Glaciers, soit des établissements qui fabriquent de la crème glacée.

A ces établissements industriels, il faut également ajouter les agrégations de producteurs fermiers.

En Région wallonne, 51 acheteurs ont été actifs lors de la dernière campagne 2005/2006, dans des proportions variables sur un total de 192 acheteurs agréés en Belgique (par comparaison, aux Pays Bas 42 acheteurs sont actifs pour l'ensemble du pays et au Royaume Uni, 163 acheteurs sont actifs pour une quantité globale garantie plus de quatre fois plus importante). Le grand éclatement des acheteurs est traduit dans le graphique suivant : les 10 principaux acheteurs enregistrés en RW commercialisent 97,5% des quantités déclarées



Une partie du lait produit en RW est achetée par des acheteurs agréés en Flandre, mais des acheteurs wallons achètent également du lait en Flandre. La balance est légèrement en faveur de la Flandre. Les

quantités concernées ne sont pas importantes : 219 million de litres achetés en Flandre par les acheteurs de la RW pour 247 millions de litres achetés en RW par des acheteurs flamands. Une partie du lait acheté par des acheteurs agréés par la RW est exporté vers l'Allemagne et la France.

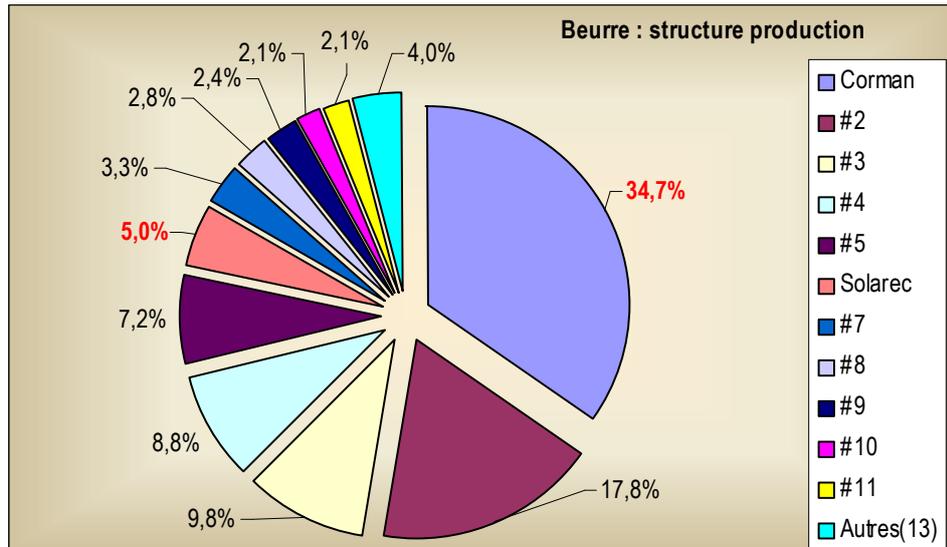
Livraisons de lait produit en RW

Campagne 2005/2006	Achats déclarés par opérateurs RW	Achats en VG par opérateurs RW	Achats en RW par opérateurs VG	Lait produit en RW
Laiterie Coopérative De Chéoux SC	253.897.864	44.939.957		208.957.907
Lac+ Pays Verts SCRL	193.193.172	4.921.110		188.272.062
Laiterie Coop. Eupenoise de Walhorn SC	161.754.169	37.659.000		124.095.169
Danone Hombourg Recolte SA	130.960.399	124.606.356		6.354.043
Laiterie Coop. de Bullange Saint Vith	129.974.794	2.526.043		127.448.751
Laiterie Régionale de Herve SCRL	63.238.418	2.352.211		60.886.207
Interardennes SCRL	56.787.134			56.787.134
Coferme	52.636.843			52.636.843
Socabel SC	41.074.020	1.824.889		39.249.131
Lac+ Ardenne et Hauts Pâturages	31.710.626			31.710.626
Nord-Est Lait SA	12.686.006	478.730		12.207.276
MUH Belgien AG	9.447.106			9.447.106
From-Bio SCRL	3.892.204			3.892.204
Fromagerie des Ardennes SPRL	702.783			702.783
Divers petits acheteurs	1.787.489			1.787.489
OLYMPIA NV			98.020.780	98.020.780
Groupe CAMPINA			52.234.029	52.234.029
MILCOBEL CVBA			41.582.323	41.582.323
NERILAC NV			32.005.437	32.005.437
D VERMEERSCH NV			22.066.607	22.066.607
INEX NV			1.032.705	1.032.705
MELKERIJ SINT CLEMENS NV			78.527	78.527
BIOMELK VLAANDEREN CVBA			667.702	667.702
Totaux	1.143.743.027	219.308.296	247.688.110	1.172.122.841
Quota RW livraisons (photo 2002)				1.245.556.330
Quota RW ventes directes (photo 2002)				77.845.905

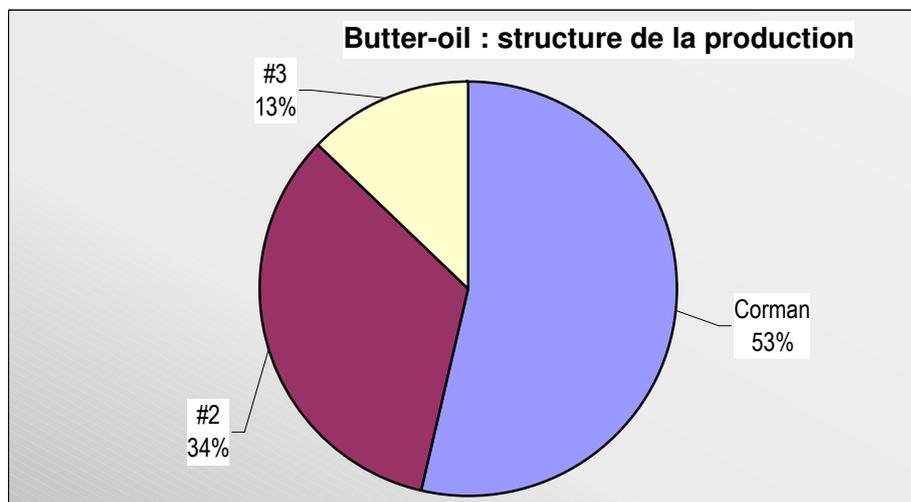
77 % du lait produit en Wallonie est donc acheté par des acheteurs enregistrés en RW et travaillé en région wallonne. 1,8 % du lait produit a été acheté par des laiteries d'EM voisines enregistrées en RW. Le solde, soit plus de 20% est acheté par des laiteries du Nord du pays.

Les graphiques suivants donnent la part des fabrications belges des divers produits réalisées en RW. Seules les firmes actives en RW sont mentionnées nommément, sauf en ce qui concerne les fromages et le lactosérum qui y est évidemment lié.

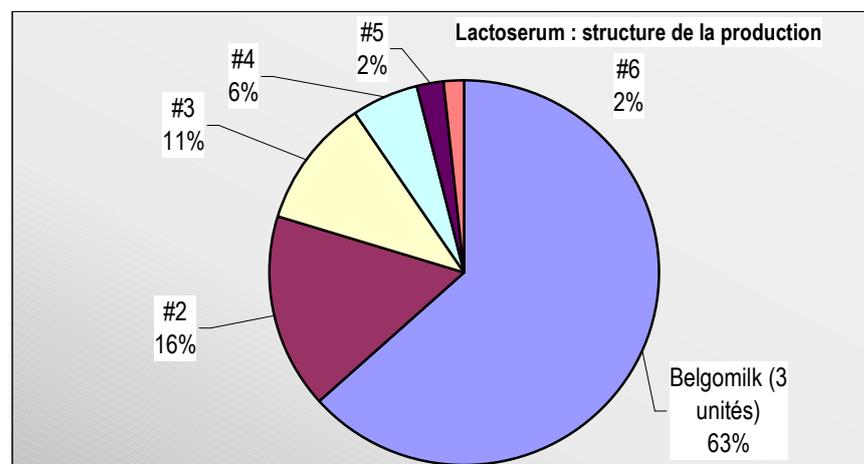
Beurre



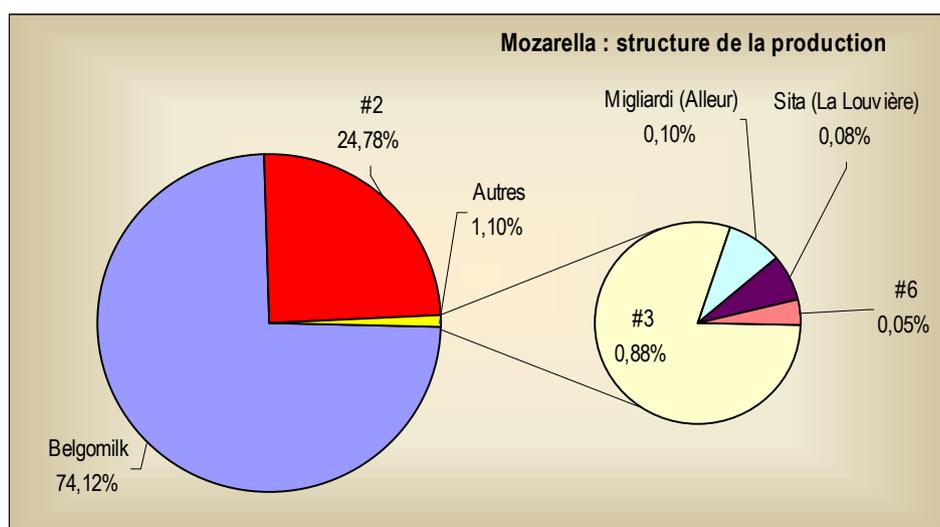
Butteroil



Lactoserum



Mozarella



40% du beurre fabriqué en Belgique, plus de la moitié du butter-oil, 80% de la poudre de lait écrémé et du lait concentré, 30% de la poudre de lait entier sont produits en RW. Par contre les fabrications de fromages frais sont peu importantes de même que les autres fromages, notamment la mozzarella qui est le fromage le plus fabriqué en Belgique, alors que ce sont ces produits, avec les laits fermentés, qui tirent le marché.

Evolution de la production fromagère en Belgique

	1970	1980	1990	2000	2002	2003	2004	2005
1. Fromage nature (tonnes) (a)								
Gouda (48 +)	11.071	5.236	8.400	5.186	2.778	2.942	3.309	3.790
Pâte dure + demi-dure	1.472	12.565	19.729	26.210	24.455	21.953	24.314	20.098
Pâte cuite (Cheddar)	5.008	4.864	8.565	8.256	5.116	5.320	8.344	8.771
Pâte molle (Herve)	1.694	1.219	941	510	551	535	435	521
Divers	3.465	349	1.905	9.113	15.719	15.772	15.660	15.500
Total fromage nature (b)	22.710	24.233	39.540	49.275	48.619	46.522	52.062	48.680
2. Fromage frais (tonnes) (a)								
- gras et mi-gras	6734	6975	5520	—	—	—	—	—
- autres sans ajout	—	—	—	1.933	1.578	1.695	3.529	3.647
- autres avec ajout	—	—	—	433	100	—	361	380
- maigre sans ajout	9.165	13.334	8.826	6.460	4.844	5.291	4.835	4.448
- maigre avec ajout	—	—	9.133	409	—	3185	1707	1569
- autres	—	—	—	—	—	—	56	—
- ricotta	—	—	—	180	158	154	162	125
Total fromage frais (c)	15.899	20.309	23.479	9.415	10.910	10.325	10.650	10.169
Total 1 + 2 (fromage fondu non compris)	38.609	44.542	63.019	58.690	59.529	56.847	62.712	58.849
3. Fromage fondu (tonnes)	9.578	20.213	42.797	55.407	42.086	42.256	44.314	49.293

(a) Données modifiées telles que demandées par l'INS à partir du 1.01.1997

(b) Fromage frais et fromage fondu non compris

(c) A partir de 2002, l'INS fournit seulement les données détaillées qui ne sont pas confidentielles mais fournit par contre un total qui inclut les chiffres confidentiels

—: non disponible

Source: INS

Il faut toutefois relever le développement d'une ligne d'emballage UHT chez SOLAREC qui permet de produire d'importantes quantités de lait de consommation. La dernière péripétie est la production sous licence APAQ-W, de briques sous label « Bande des Fé-lait » de lait exclusivement récolté en Ardenne. Ces fabrications permettent d'une part de conserver la valeur ajoutée apportée par ce type de produit en région wallonne et d'autre part de valoriser une partie du lait collecté dans un créneau offrant un prix intéressant ce qui devrait amortir les baisses des prix des produits industriels.



La vente directe¹

INTRODUCTION

Ce rapport mettra en évidence les atouts et les faiblesses de la transformation et de la vente directe des produits laitiers à la ferme ainsi que les opportunités et les menaces pour mettre en évidence les enjeux de cette diversification.

Ensuite, quelques propositions seront formulées pour assurer l'avenir et le développement de cette diversification.

Dans le cadre de ce travail, l'objectif principal sera de répondre aux questions suivantes :

- Quel avenir pour les agriculteurs laitiers wallons et en particulier ceux qui pratiquent la vente directe ?
- Sera-t-il intéressant de se diversifier, de se regrouper, de s'agrandir ou d'optimiser le processus de production ?

¹ Ce chapitre a été rédigé par M Benoît Georges, Direction du développement et de la vulgarisation

1. MÉTHODE DE TRAVAIL

Le présent travail s'est articulé sur deux pistes de travail. D'une part, l'utilisation des données de la Division des Aides à l'Agriculture devrait permettre d'estimer précisément l'ampleur de cette diversification. D'autre part, une petite enquête a été effectuée par courrier électronique et par téléphone auprès de quelques agriculteurs concernés et auprès de diverses institutions impliquées dans le développement et le contrôle des produits transformés et vendus : AFSCA, Cellule Qualité Produits Fermiers, FSAGx, ULg, CARAH, Accueil Champêtre,...

2. ANALYSE DU SECTEUR

Historiquement, la transformation et la vente directe étaient très pratiquées dans toutes les exploitations laitières. Progressivement, les agriculteurs se sont regroupés pour constituer des coopératives laitières et ont livré leur lait aux laiteries. Cependant, un certain nombre d'entre eux ont continué à fabriquer des produits laitiers.

2.1. Evolution récente

Le tableau suivant montre l'évolution récente du nombre de producteurs, du quota ventes directes et des principaux produits fabriqués directement à la ferme.

Tableau n° 1: Evolution récente du nombre de producteurs, des quotas ventes directs et des principaux produits fabriqués.

	Campagnes					
	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Producteurs avec livraisons à acheteur (pays)	17.059	16.302	15.734	15.038	14.418	13.796
Quota national livraisons	3.078.912.174	3.095.744.533	3.108.522.621	3.129.884.698	3.137.906.049	3.147.719.232
Producteurs ventes directes (pays)	2.315	2.047	1.828	1.655	1.493	1.192
Producteurs effectuant des ventes directes sans quotas livraisons (pays)	354	272	212	140	115	73
Quota ventes directe (pays)	129.448.246	112.949.511	100.033.871	82.389.093	74.424.649	64.509.102
Equivalent en lait entier réellement vendu (pays)	62.296.877	54.244.866	47.858.583	41.033.761	32.912.415	33.649.934
Beurre						
Kg	2.291.014	1.930.718	1.630.774	1.342.110	1.000.224	1.044.629
Equiv. lait entier	49.944.135	42.089.672	35.550.871	29.258.004	21.804.893	22.272.925
Fromage à pâte mi-dure						
Kg	243.633	264.484	245.860	247.971	178.329	245.281
Equiv. lait entier	2.436.334	2.644.843	2.458.607	2.479.717	1.783.293	2.452.811
Crème glacée						
Litres	470.016	295.161	304.077	298.169	260.436	180.707
Equiv. lait entier	587.541	368.976	380.117	372.734	325.559	225.903
Yaourt au lait écrémé	856.218	814.419	694.337	736.292	269.475	253.281

Source: DGA, IG2, Base de données pour le calcul du prélèvement supplémentaire

Il ressort principalement de ce tableau que le nombre de producteurs pratiquant la vente directe en Belgique a diminué de 50 % entre les campagne 2000/2001 et 2005/2006, alors que le nombre de

producteurs livrant à des acheteurs s'est réduit d'environ 20 %. En équivalent lait entier, réellement vendu, la diminution a été de 45 %. En moyenne, les producteurs concernés ont un quota vente directe moyen de 54.000 litres et transforment l'équivalent de 28.000 litres de lait.

En équivalent lait, seulement 1,1 % du quota national concerne des produits transformés et vendus directement par les producteurs. Environ 2/3 de cette quantité est transformée en beurre, 7 % en fromage à pâte mi-dure, moins de 1% en crème glacée, le reste étant transformé en d'autres produits.

La tendance pour chaque agriculteur concerné est de produire un nombre plus important de produits diversifiés et plus élaborés : desserts lactés, crème glacée déclinée à de multiples goûts et présentée en litre, mais aussi en gâteaux, choix très variés de yaourts, divers fromages affinés, ...

2.2. Localisation de la vente directe

Comme le montre le tableau suivant, la vente directe est principalement localisée en Wallonie et plus particulièrement en province du Hainaut. Au 1^{er} avril 2004, le quota ventes directes représentait en Wallonie 4,2 % du quota wallon tandis que pour la Flandre il n'atteignait que 1,1 % du quota flamand.

Tableau n° 2 : Quotas laitiers au 1^{er} avril 2002, au 1^{er} avril 2003 et au 1^{er} avril 2004, hors leasing et osmose.

	Campagnes		
	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Wallonie (en kilos)			
Q livraisons	1.245.556.330	1.262.443.823	1.268.678.282
Q ventes directes	77.845.905	62.102.042	55.237.402
Flandre (en kilos)			
Q livraisons	1.939.726.947	1.944.986.027	1.946.294.018
Q ventes directes	25.053.959	22.747.693	21.410.023
Belgique (en kilos)			
Q livraisons	3.201.362.123	3.223.362.202	3.231.623.120
Q ventes directes	109.068.877	87.068.798	78.807.880

.... Source: Moniteur Belge du 19/01/2006, p. 2890 et suivantes

2.3. Circuit de distribution et formes de commercialisation

Les produits fabriqués à la ferme peuvent être vendus via divers circuits de distribution. Le tableau n° 3 présente les circuits courts et longs de distribution de produits locaux.

Tableau n° 3 : Circuits de distribution des produits locaux.

Circuits courts	Circuits longs
> Vente directe à la ferme ou sur l'unité de production, y compris vente aux touristes	> Vente en rayon dans les grandes et moyennes surfaces
> Vente par correspondance	> Vente aux grossistes
> Vente sur l'Internet	> Revente à des commerçants détaillants
> Boutique de producteurs	> Exportation
> Livraison à domicile	
> Vente aux restaurateurs locaux	
> Vente aux comités d'entreprise	
> Vente dans le cadre de foires, marchés locaux, expositions	
> Vente par le producteur, sur un stand séparé, dans les	

Circuits courts	Circuits longs
grandes surfaces de proximité > Vente à des groupements d'acheteurs	

Source : François M. et al., Commercialiser les produits locaux – circuits courts et circuits longs, Innovation en milieu rural, Cahier de l'innovation n° 7, Observatoire européen Leader, juillet 2000, p. 6 et données personnelles

En ce qui concerne les avantages et inconvénients des différentes formes de ventes directes, A. Turlot et B. Duquesne (2006) ont regroupé les différents types de vente en quatre catégories présentées dans le tableau n° 4.

Tableau n° 4 : Différentes formes de ventes directes, avantages et inconvénients.

TYPE DE VENTE	CONDITIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
A LA FERME	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un point de vente - Main-d'œuvre disponible pour la vente - Plage d'ouverture large, respect d'horaire - Possibilité d'organisation de visites - dégustations - Exige d'être connu et d'avoir une clientèle à proximité - Bonne signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil possible par différentes personnes selon les disponibilités de chacun. - Pas de déplacement ni de frais supplémentaires pour la mise en vente - Répond aux attentes du consommateur au niveau de la rencontre avec le producteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Exige une disponibilité importante - Risque d'interruptions fréquentes du travail - Dialogue avec le client (sentiment de perte de temps) - Difficulté de fidéliser la clientèle dans certains cas
SUR LES MARCHES	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un stand démontable ou mobile - Attention à l'emplacement alloué par rapport au passage de la clientèle - Il faut se faire accepter sur le marché par les autres commerçants - Maintien de la chaîne du froid (pour certains produits) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique généralement peu onéreuse sur les petits marchés - Maîtrise du temps de commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes des trajets et des horaires fixes - Peu de confort surtout en hiver - Droits de place et frais annexes parfois élevés - Coût élevé de l'équipement - Variabilité des volumes vendus
PAR LIVRAISON A DOMICILE	<ul style="list-style-type: none"> - Avec véhicule à trajets fixes et horaires réguliers - Maintien de la chaîne du froid (pour certains produits) 	<ul style="list-style-type: none"> - Régularité du système - Bonne connaissance de la masse à commercialiser - Peu d'invendus - Plus intéressant en présence d'une densité de population importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible flexibilité des horaires - Prend beaucoup de temps car beaucoup d'arrêts - Difficulté de créer ou de renouveler la clientèle - Amortissements et frais de fonctionnement du véhicule lorsqu'il est spécialisé
EN MAGASIN DE PRODUITS FERMIERS	<ul style="list-style-type: none"> - Offre permanente d'une gamme variée par un groupe d'agriculteurs - Mini-centre de produits fermiers fixe (localement ou à distance), mobile (véhicule avec chaîne de froid et vitrine de vente) - Impose de bons produits d'appel 	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des horaires avec d'autres collègues - Stimulation des achats due à la concentration des produits et à la variété de la gamme - Valorise bien toute action 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des stocks difficile pour les produits frais - Investissement initial assez lourd - Rigidité des horaires d'ouverture - Difficulté d'association (« individualisme des agriculteurs »)

Source : Turlot A., Rentabilité de la diversification en production laitière bovine dans la province du Hainaut, Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, 2006, p. 19.

2.4. La filière lait biologique

La production laitière constitue l'un des principaux secteurs de l'agriculture biologique en Région wallonne. La production, principalement concentrée dans les provinces de Liège et Luxembourg, est estimée à environ 32,3 millions de litres pour 2003 (soit 2,94 % de la production wallonne totale de lait) et concerne 157 agriculteurs.

Pour ce créneau qui normalement devrait être plus porteur pour la vente directe, 94,6 % du lait produit est livré aux laiteries comme le démontre le tableau suivant.

Tableau n° 5 : Destination de la production laitière biologique en Wallonie en 2003.

Destination du lait	Quantité (en millions de litres par an)	Pourcentage par rapport à la production de lait bio
Transformation à la ferme	0.95	2.94
Associations transformateurs-producteurs	1	3.10
Collecte spécifique du lait biologique par les laiteries	25.2	78.02
Collecte non spécifique, autres destinations	5.15	15.94
Total Région wallonne	32.3	100

Source : Ancion F., Plan de développement de la filière lait biologique en Région wallonne, Bioforum Wallonie, novembre 2004, p. 8.

3. ATOUTS

La transformation et la vente directe à la ferme en Wallonie présentent une série d'atouts ou point forts.

- La transformation à la ferme permet une meilleure valorisation de la matière première sur la ferme. Un litre de lait vendu en laiterie est valorisé à +/- 0,25 €, un litre de lait transformé en fromage affiné et vendu à la ferme peut être valorisé à +/- 0,50 €. L'activité peut dégager un revenu complémentaire non négligeable et permettre au ménage d'avoir un revenu suffisant.
- Actuellement, il est relativement aisé de suivre des formations pour faire l'apprentissage de la valorisation du lait en différents produits ainsi que pour améliorer la qualité.
- Cette activité permet de maintenir ou de créer de l'emploi dans l'exploitation. Dans certains cas, elle permet au conjoint de ne pas devoir aller travailler à l'extérieur et d'être davantage présent dans le ménage.
- C'est souvent une passion pour celles et ceux qui sont concernés. En outre, ils sont maîtres de leur travail.
- Une diversité de produits peut être mise en évidence ainsi que le savoir-faire des producteurs. La vente directe maintient l'authenticité des produits (goût, saveur, adaptation aux saisons,...). En outre, les producteurs veulent offrir des produits de qualité.
- Le maintien d'une certaine production à base de lait cru est assuré.
- Cette activité participe au développement de l'activité rurale. Elle met en contact direct les producteurs et les consommateurs. Ces contacts sont souvent très gratifiants.
- Elle valorise l'image de l'agriculture et elle fait connaître la profession d'agriculteur. Elle ouvre les exploitations au monde extérieur.
- Elle favorise un aménagement accueillant des fermes et de leurs abords.
- Parfois, les producteurs s'organisent entre eux pour échanger des produits. L'offre est ainsi plus importante et plus diversifiée pour les consommateurs. Ce qui favorise également les contacts et les liens entre agriculteurs.

- Elle permet également de laisser aux consommateurs le choix d'un type de société différent.

4. FAIBLESSES

Le secteur connaît également une série de faiblesses.

- Produire le lait, le transformer et commercialiser les produits peuvent être considérés comme trois métiers qu'il faut maîtriser et pour lesquels les exigences sont de plus en plus sévères.
- En outre, la vente à la ferme est un travail quotidien. Elle exige beaucoup de temps et de disponibilités.
- Fabriquer des produits de qualité constante et les contrôler ne sont pas choses aisées.
- Pour satisfaire la clientèle et optimiser la valorisation, il est indispensable de fabriquer d'autres produits que le beurre.
- La gestion des stocks de produits frais n'est pas toujours facile.
- De moins en moins d'acheteurs se déplacent à la ferme.
- La vente en faisant des tournées chez l'habitant est en voie de disparition. Les gens ne sont plus chez eux pendant la journée.
- Il est donc nécessaire de vendre sur des marchés. Ce type de vente exige également beaucoup de disponibilités.
- Pour certains, la gamme de produits n'est pas assez large pour répondre aux attentes des clients.
- Les points de vente ne sont pas assez structurés.
- La distribution est souvent limitée dans un rayon proche de l'exploitation.
- Des difficultés existent au niveau de la mise en valeur des produits. La promotion et le marketing manquent.
- Tous les produits de terroir ne sont pas des produits fermiers et concurrencent donc ceux-ci. Il est donc nécessaire de se démarquer.
- Les installations sont onéreuses. La mise aux normes exige des investissements coûteux et en particulier pour ceux qui ne produisent que des petites quantités.
- La méthode HACCP présente une certaine lourdeur administrative et requiert des connaissances spécifiques. Elle est difficilement applicable sans l'aide d'un conseiller extérieur.
- Des assouplissements des exigences concernant les autocontrôles ont été proposés pour les petits producteurs. Cependant, il y aurait peu de changements concernant les transformations fermières.
- Les exigences de l'AFSCA peuvent décourager un certain nombre de producteurs. Certains trouvent qu'on demande toujours plus au niveau des normes et pensent qu'elles ne sont pas toujours justifiées et adaptées au secteur. Pour certains, la manière de contrôler laisse l'impression que les produits fabriqués sont toujours suspects. Des producteurs pensent qu'il y a une volonté de faire disparaître les petits producteurs.
- Depuis l'application des contrôles actuels, le nombre de transformateurs s'est réduit de moitié.

5. OPPORTUNITÉS

Cependant, des opportunités existent pour favoriser le développement de la vente directe :

- De nombreuses sous-régions de la Wallonie ont une densité de population élevée. La proximité des villes favorise les débouchés.
- Des producteurs sont motivés par leur métier, par la transformation et la vente directe. Ils apprécient le contact avec les consommateurs.
- Le secteur est encadré par plusieurs organismes qui donnent des conseils très précieux aux producteurs.
- La recherche d'une qualité supérieure fait progresser le producteur. Les contrôles rigoureux y contribuent également.
- La volonté de vouloir assouplir les exigences concernant le système d'autocontrôle peut être positive, mais la réflexion doit se poursuivre.
- Le développement de petits groupements d'achats est une opportunité.
- L'organisation de réseaux de distribution entre agriculteurs devrait favoriser les échanges de produits dans les points de vente et tisser des liens supplémentaires entre producteurs.

6. MENACES

Vu les faiblesses du secteur, des menaces importantes compromettent une évolution favorable du secteur :

- L'évolution des habitudes des consommateurs rend plus difficile la vente au siège de l'exploitation, ainsi que chez l'habitant. Les consommateurs fidèles sont de moins en moins nombreux.
- Les plus jeunes ne font plus la démarche de venir à la ferme. Ils font leurs courses dans les grandes surfaces.
- En outre, les jeunes sont de moins en moins habitués aux goûts des produits artisanaux.
- Les exigences à tous niveaux poussent l'exploitant à se spécialiser : la fabrication, la transformation et la vente sont trois métiers qu'il est de plus en plus difficile de maîtriser parfaitement. En outre, avoir suffisamment de temps à consacrer à chaque étape constitue un véritable défi.
- La confusion entre les produits de terroir vendus notamment dans les grandes surfaces et les produits fermiers désavantage ceux-ci.
- L'obligation de vendre via des grossistes diminue les marges bénéficiaires. En outre, ceux-ci imposent leurs propres cahiers des charges. Ce créneau comporte également des contraintes supplémentaires : emballages, gestion des stocks, analyses supplémentaires, traçabilité plus rigoureuse, codes barres,...
- Les normes sanitaires de plus en plus sévères et le contrôle découragent de plus en plus de producteurs.
- Pour certains, l'évolution de la consommation constitue une menace plus grande que les mesures d'hygiène.
- La conditionnalité des aides ainsi que l'accroissement des charges administratives vont pousser ceux qui produisent de faibles quantités à ne pas prendre des risques et à abandonner la vente directe.
- Ce contexte décourage les nouveaux candidats à la vente directe. Ils ont peur de se lancer, ils ont peur des contraintes, ils ne souhaitent pas prendre des risques.

7. ENJEUX ET PERSPECTIVES

La vente directe comporte certains enjeux qui vont être mis en évidence dans ce paragraphe.

- La vente directe contribue à donner une image positive de l'agriculture.
- Elle contribue à établir des contacts avec les consommateurs, à les rencontrer ainsi qu'à rapprocher les producteurs et les consommateurs.
- Diverses enquêtes montrent qu'il existe un intérêt des consommateurs à l'égard des produits fermiers, mais il est important de mieux organiser la distribution et de proposer une grande diversité dans les produits offerts.
- Les groupements d'achat peut représenter un créneau à développer.
- Les produits fermiers permettent de diversifier l'offre des produits proposés aux consommateurs.
- Il sera nécessaire de bien définir la notion de produits fermiers et d'en faire une appellation reconnue et protégée.
- Elle permet de valoriser de la main-d'œuvre disponible.
- Elle ne représentera qu'une partie des quantités de lait produites à la ferme.
- Dans certaines exploitations, la vente directe peut assurer une part significative du revenu, notamment pour certains, dans le cadre de la production biologique.
- La vente directe contribue à valoriser la production, à apporter de la valeur ajoutée et à participer également au développement de la région en fonction de son importance.
- La vente directe peut également contribuer au développement touristique d'une région. Les produits locaux, les produits de terroir, les produits fermiers font partie du patrimoine à découvrir. En outre, les touristes aiment acheter ces produits, mais le plus souvent dans des magasins spécialisés (petites crémeries, ...).

Le développement ou le maintien de la vente directe ne pourront se faire que sous certaines conditions:

- vendre un produit "de qualité", être accueillant, avoir une exploitation accueillante (accès aisé, abords propres, magasin agréable,...)
- satisfaire le client
 - o produits irréprochables (garantir la qualité),
 - o produits correspondants au souhait du client (conseiller, expliquer,...)
- rendre la vente attractive,
- diversifier les produits proposés aux consommateurs,
- savoir présenter et différencier les produits, savoir les vendre,
- faire connaître l'existence des produits (panneau, fléchage, publicité,...),
- si la vente se pratique via des grossistes, être présent sur certains marchés pour avoir des contacts avec les consommateurs pour que ceux-ci puissent identifier le producteur
- avoir de la main-d'œuvre en suffisance,
- se former, se tenir au courant, s'informer, rechercher de nouveaux produits, élargir la gamme,
- mieux organiser la distribution,
- accepter les contrôles et tenir compte de manière permanente de l'évolution des exigences, des règlements, des normes,...

Dans les prochaines années, les quantités produites, transformées à la ferme et vendues directement aux consommateurs risquent encore de diminuer. Cependant, dans certains cas, la vente directe reste une opportunité qui permet de valoriser de la main-d'œuvre disponible à condition de travailler avec professionnalisme.

8. AXES DE DÉVELOPPEMENT ET PROPOSITIONS DE QUELQUES ACTIONS

Quelques pistes de travail pour continuer à soutenir le maintien ou dans certaines exploitations, le développement de la vente directe sont proposées ci-dessous. Quatre grands axes sont suggérés. Pour chacun, l'une ou l'autre mesure est proposée ainsi que quelques actions. Les suggestions mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles nécessiteraient une analyse plus précise pour définir d'autres actions à mettre en évidence.

8.1. Axe I : Commercialisation et promotion des produits

Objectif stratégique: Améliorer la commercialisation des produits fermiers et trouver de nouveaux débouchés

Mesure 1.1. Appellation "Produits fermiers"

L'objectif est de bien mettre en évidence les produits fermiers par la mise en place d'une "appellation" spécifique qui éviterait la confusion avec les produits de terroir.

L'action proposée pourrait être définie en trois points :

- analyse et adaptation de la réglementation existante,
- définition d'un sigle ou logo particulier,
- établissement d'un cahier des charges concernant l'usage de l'appellation et/ou du logo.

La première point consiste à analyser la réglementation existante et à en formuler une nouvelle précisant la notion de "produits fermiers", garantissant et protégeant cette "appellation".

En effet, une réglementation existe déjà actuellement. Elle est fondée sur l'arrêté royal du 10 janvier 2001 instituant la définition des produits laitiers de ferme (Moniteur Belge du 02/02/2001). Cette réglementation est de compétence régionale depuis 2002, et c'est la Direction de la Qualité des Produits qui est chargée de son application. Elle concerne les "produits préparés dans une exploitation uniquement à base de lait provenant de cette exploitation". La réglementation existante devrait être adaptée pour bien mettre en évidence, pour garantir et pour protéger les produits fabriqués par les producteurs de lait et qui porteraient cette appellation. Un concept propre fondé sur le principe de production et de transformation à la ferme devrait être visé.

En outre, la définition d'un logo devrait faire partie de la législation. Ce sigle particulier, ce logo devrait permettre de reconnaître facilement, de mettre en évidence et d'informer les consommateurs quant à l'origine des produits fabriqués par les producteurs eux-mêmes dans leurs exploitations.

Un cahier des charges devrait être établi et intégré dans cette législation en particulier pour ce qui est normatif c'est-à-dire toutes les clauses à respecter pour l'usage de l'appellation et/ou du logo.

Ainsi la promotion pourra s'appuyer sur une appellation et /ou un logo protégés légalement.

Mesure 1.2. Promotion des produits

L'objectif est d'assurer une meilleure promotion et publicité des produits fermiers.

Il existe déjà actuellement une série d'actions (APAQ-W, OPW, GAL,...) qui peuvent assurer la promotion des produits fermiers. Ne devraient-elles pas être redéfinies pour en assurer une meilleure efficacité ?

Une première proposition d'action est de redéfinir avec les producteurs les actions qui permettent de mettre en évidence les produits fermiers, de cibler les actions les plus efficaces et de les mettre en œuvre.

Une deuxième action consiste à développer des partenariats avec les collectivités locales, les restaurateurs, ... en mettant en évidence les souhaits de ceux-ci et les possibilités des producteurs d'y répondre. Cette action pourrait être prise en charge par des groupes d'actions locales, des organismes de promotion,...

Une troisième action est l'aide à la formation des producteurs au marketing.

Mesure 1.3. Participation à "des régimes de qualité alimentaire"

L'objectif est de cibler pour certains produits laitiers issus de la transformation directe à la ferme des débouchés spécifiques en participant à des régimes de qualité alimentaire tels que défini dans le plan de développement rural (PDR) 2007-2013.

Le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) prévoit la participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire (art. 32). Cette notion est définie dans le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. L'article 22 précise d'une part les régimes communautaires de qualité alimentaire et définit les conditions qui doivent être respectées pour les régimes de qualité alimentaire reconnus par les Etats membres. Notamment, la spécificité du produit final procède d'un cahier des charges précis définissant les méthodes d'exploitation qui garantissent d'une part des caractéristiques spécifiques et d'autre part l'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits de grande consommation en termes phytosanitaires, de santé publique ou de police sanitaire, de bien-être des animaux ou de protection de l'environnement. Dans le cadre du PDR 2007-2013, des aides spécifiques pourraient être prévues.

L'action proposée pourrait être de définir un cahier des charges conforme à la notion de régime de qualité alimentaire pour certains produits laitiers et notamment pour ceux concernés par la vente directe.

Cette mesure proposée est très spécifique et ne devrait concerner que quelques produits bien particuliers.

Mesure 1.4. Structure commune de commercialisation

L'objectif est de mettre en place des structures communes de commercialisation permettant à plusieurs agriculteurs de se regrouper pour vendre leurs produits.

Les aides à l'investissement pour les coopératives de transformation peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

8.2. Axe II : Contrôle et qualité des produits

Objectif stratégique: Assurer des produits de qualité et le respect des réglementations en vigueur

Mesure 2.1. Mise en place des systèmes d'autocontrôle

L'objectif est de mettre en place dans toutes les exploitations pratiquant la transformation et la vente directe des plans d'autocontrôle garantissant la qualité des produits fabriqués.

Une action est de faciliter la mise en place de ces plans en assurant un encadrement et en prenant en charge une partie des coûts de mise aux normes, d'encadrement, des analyses,...

Cette action est déjà en cours et devrait se poursuivre.

Mesure 2.2. Audits

L'objectif est d'anticiper les contrôles et de détecter les améliorations à apporter ainsi que les points à corriger avant de devoir subir des sanctions.

Une action est de mettre en place des systèmes d'audit gratuits ou peu coûteux pour le producteur. Ces audits pourraient rapidement mettre en évidence les points à corriger ou à améliorer avant de subir un contrôle et des éventuelles sanctions.

Mesure 2.2. Mesures spécifiques au secteur

L'objectif est de définir des réglementations qui puissent être facilement appliquées tout en garantissant la qualité des produits.

Une action pourrait être de mettre en évidence avec les producteurs et les pouvoirs publics des points de la réglementation qui pourraient encore être simplifiés

8.3. Axe III : Amélioration des techniques de production

Objectif stratégique: Adapter les techniques de productions aux exigences et contraintes actuelles tout en assurant un développement durable de la transformation à la ferme

Mesure 3.1. Aides aux investissements

L'objectif est de mettre en place des aides aux investissements qui assurent un développement durable de la transformation à la ferme et de la vente directe des produits.

Une action est de définir dans le cadre du PDR 2007-2013 des aides aux investissements qui permettent aux producteurs de se mettre aux normes et qui assurent le développement durable de la transformation et de la vente directe.

Mesure 3.2. Structure de transformation

L'objectif est de mettre en place des petites unités de transformation de produits laitiers.

Une action est l'aide à une étude de faisabilité de la création d'une petite unité de transformation commune à plusieurs producteurs.

Ce type d'étude a déjà été réalisé par certains groupes d'actions locales dans le cadre des projets Leader +.

Un exemple est la mise en place d'une petite fromagerie artisanale, expérimentale, liée à un terroir en y associant notamment des restaurants locaux et qui assurerait des fonctions touristiques et pédagogiques (accueil des touristes, des élèves, des étudiants, galerie vitrée,...).

Les aides aux investissements dans le cadre de coopératives de transformation pourraient faciliter la réalisation de cet objectif.

8.4. Axe IV : Encadrement et formation des producteurs

Objectif stratégique: Assurer un encadrement efficace des producteurs pour assurer le maintien, voire le développement de la vente directe.

Mesure 4.1. Encadrement technologique

L'objectif est d'encadrer les producteurs aux niveaux technique et technologique pour assurer une valorisation de la production laitière

Une première action est la poursuite de l'aide au financement de services d'encadrement des agriculteurs pour leur apporter une assistance technique au niveau de la transformation, de la présentation des produits, de conseils à l'aménagement des locaux, à l'achat de matériel.

Une deuxième action est la poursuite de l'aide au financement de services qui assurent des formations, des cours, des visites pour former des spécialistes de la transformation et de la vente directe (production et commercialisation).

Mesure 4.2. Encadrement administratif

L'objectif est d'encadrer les producteurs dans la gestion administrative de leur activité de transformation et de vente directe (registre de commerce, banque carrefour, étiquetage, carte d'ambulant, fiscalité, contrôles,...)

Une action est la poursuite de l'aide au financement de services d'encadrement des agriculteurs transformateurs au niveau administratif

Mesure 4.3. Encadrement hygiénique

L'objectif est d'informer les producteurs sur les législations en vigueur, d'encadrer les producteurs pour mettre en place les plans d'autocontrôle (système HACCP,...), assurer la traçabilité des produits.

Une action est la poursuite de l'aide au financement de services d'encadrement des agriculteurs transformateurs.

8.5. Poursuite et renforcement des projets existants

Consciente des difficultés liées à la transformation fermière, la DGA subsidie depuis plusieurs années différents projets d'encadrements des agriculteurs transformateurs tant de vue hygiénique que d'un point de vue technologique. La multiplication des services offerts ne permettait pas toujours de donner la meilleure réponse aux demandes des agriculteurs. Il a donc été décidé de les regrouper. Ces projets sont, depuis le 1^{er} juillet 2006, associés au sein de la Cellule Qualité Produits Fermiers (CQPF) et ceci afin d'offrir un service mieux adapté et plus complet aux agriculteurs wallons qui ont choisi la transformation comme moyen de diversification.

Ce projet permet tout d'abord aux agriculteurs d'avoir accès à une aide pour la mise en conformité des installations et pour la mise en place d'un système d'autocontrôle. Pour ceux qui souhaitent commencer la transformation ou développer de nouveaux produits, une aide technologique est également mise à disposition.

D'autres projets sont également soutenus par la Région wallonne : Accueil champêtre en Wallonie, projets dans le cadre de l'initiative européenne Leader +, Conseils de filières, en particulier la Filière Lait et Produits laitiers Wallonne et la Filière Agriculture Biologique, ...

La poursuite de ces projets financés ou cofinancés par la Région wallonne semblent indispensables pour assurer la pérennité, voire le développement dans certaines exploitations de la vente directe. Il est important de toujours veiller à ce que ceux-ci aboutissent à des actions concrètes et utiles pour le développement de ce secteur. Il est indispensable également que ces projets soient continuellement adaptés pour répondre à l'évolution des techniques, des critères de qualités, des contrôles, des souhaits des consommateurs et des modes de vie.

Pour atteindre ces objectifs, il semble également important que les organismes d'encadrement ait une certaine stabilité pour assurer des actions à moyen terme. Vu les exigences administratives, sanitaires, techniques et leur évolution, l'encadrement des producteurs doit être assuré de manière continue. Tout en étant très attentif à l'évolution, au dynamisme de ces projets et aux résultats obtenus, il est opportun dans certains cas que la durée des conventions soit adaptée à la durée optimale des actions, notamment pour certains projets en bénéficiant d'une convention cadre.



9. TABLE DES MATIÈRES

0. RÉSUMÉ.....	2
0. INTRODUCTION	2
1. MÉTHODE DE TRAVAIL	7
2. ANALYSE DU SECTEUR.....	7
2.1. EVOLUTION RÉCENTE	7
2.2. LOCALISATION DE LA VENTE DIRECTE.....	8
2.3. CIRCUIT DE DISTRIBUTION ET FORMES DE COMMERCIALISATION	8
2.4. LA FILIÈRE LAIT BIOLOGIQUE	10
3. ATOUTS	10
4. FAIBLESSES	11
5. OPPORTUNITÉS	12
6. MENACES	12
7. ENJEUX ET PERSPECTIVES	13
8. AXES DE DÉVELOPPEMENT ET PROPOSITIONS DE QUELQUES ACTIONS.....	14
8.1. AXE I : COMMERCIALISATION ET PROMOTION DES PRODUITS.....	14
8.2. AXE II : CONTRÔLE ET QUALITÉ DES PRODUITS	16
8.3. AXE III : AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE PRODUCTION	16
8.4. AXE IV : ENCADREMENT ET FORMATION DES PRODUCTEURS	17
8.5. POURSUITE ET RENFORCEMENT DES PROJETS EXISTANTS.....	18
9. TABLE DES MATIÈRES.....	19

Les forces et faiblesses de la filière laitière wallonne²

Une description relativement complète des forces et faiblesses de la filière laitière wallonne a été réalisée par la Filière Lait et Produits laitiers dans le cadre du plan de développement que cette dernière avait déposé auprès de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-w) en 2006. Nous proposons de reprendre les principaux traits mis en évidence, le cas échéant complétés ou illustrés d'éléments décrits précédemment dans la présente étude.

Parmi les **atouts** de la production laitière wallonne, il y a lieu de relever qu'il s'agit d'une activité restée fortement liée au sol et exerçant de ce fait une pression relativement faible sur l'environnement. En effet, les fourrages occupent une place prépondérante dans l'alimentation des vaches laitières. Si la production de lait est fortement implantée dans des certaines régions agricoles telles que la région Herbagère ou la Haute Ardenne, voire la Fagne, celle-ci est néanmoins présente sur l'ensemble du territoire de la Région, induisant de la sorte une bonne mixité de l'activité agricole, elle-même gage d'un aménagement harmonieux des espaces ruraux en Région wallonne. Dans un contexte aussi favorable, un accroissement de la production laitière pourrait être envisagé, sans que le milieu naturel ne puisse être mis en danger. Les autorités disposent aujourd'hui d'importants outils de contrôle du développement de l'activité agricole au travers du programme de gestion durable de l'azote, via notamment le taux de liaison au sol. La production laitière constitue une activité continue tout au long de l'année dans les exploitations. Cette particularité implique des rentrées financières fréquentes, ce qui rend moins critique la gestion des trésoreries.

Dans le prolongement du rôle essentiel du lait et de la plupart de ses produits dérivés sur l'organisme humain, il convient de noter que le lait wallon est un lait de qualité. Ce résultat est le fruit d'efforts importants réalisés à différents niveaux de la filière, sous la contrainte de normes de qualité exigeantes sur les plans de l'hygiène, de la salubrité et de la traçabilité.

La Région wallonne offre aussi une gamme très variée de produits laitiers, illustrant de la sorte l'expertise et la maîtrise de nos producteurs dans le domaine de la transformation du lait. Deux Appellations d'Origines Protégées sont actuellement reconnues, illustrant par l'intermédiaire des deux produits en question (Beurre d'Ardenne et Fromage de Herve), l'existence d'une relation étroite avec le terroir local. Enfin, le secteur laitier wallon dispose des structures d'encadrement et de coopérations propres, proches des milieux scientifiques et susceptibles d'offrir aux producteurs et aux différents opérateurs de la filière des conseils et avis éclairés, ainsi que des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés. Les centres de recherches et universités wallons disposent de ressources nécessaires en termes de compétences et d'expertise en vue de réorienter la production en fonction des nouvelles attentes du marché (souhaits des consommateurs et exigences sociétales sur les plans de l'environnement, du bien être des animaux et de la sécurité alimentaire).

Une des **faiblesses** majeures du secteur réside dans le fait que l'activité industrielle wallonne se présente essentiellement sous la forme de centres de collecte oeuvrant pour l'approvisionnement de laiteries établies dans les régions limitrophes. Les producteurs de lait doivent faire face à un secteur wallon de la transformation ne disposant plus, à quelques exceptions près, d'outils de taille européenne. D'ailleurs, au niveau belge, l'activité de transformation se cantonne pour l'essentiel à fabriquer des produits à faible valeur ajoutée (beurre et poudre de lait). L'absence de véritable marque notoire accentue davantage les difficultés au niveau de la promotion et de la commercialisation des produits. Cette configuration ne laisse aucune prise aux producteurs pour intervenir dans la fixation du prix de vente de ses matières.

² Ce chapitre a été rédigé par M Luc Hennuy, Direction de la politique européenne et internationale

L'octroi éventuel et le montant de primes complémentaires non liées à la qualité ou à la composition du lait (sur lesquelles l'autorité n'a aucun pouvoir de contrôle) sont entièrement le fait de l'acheteur.

Compte tenu des perspectives évoquées dans les chapitres précédents, un certain nombre de facteurs peut être assimilé à des **menaces** pour le secteur laitier wallon.

Une part réelle de la production n'est pas assurée par le titulaire du quota. A titre indicatif, 261 producteurs n'ont pas atteint 70 % de leur référence au cours de la campagne 2005-2006, soit un volume d'environ 14,8 millions de litres. Lors de la campagne précédente, ils étaient 297 pour un volume de production de 21,8 millions de litres. Si on prend en considération des opérations de leasing lors de la période 2005-2006 (dont une partie des quantités trouve son origine parmi les 261 producteurs mentionnés ci-dessus), pas moins de 19,3 millions de litres venant de 407 producteurs ont été cédés temporairement au profit de 1.157 preneurs. Bien que les quantités transférées, le nombre de cédants et le nombre de preneurs aient diminué par rapport à 2002-2003 et 2003-2004, il y a lieu de noter que la Province de Liège a toujours été bénéficiaire net lors de ces opérations, contrairement aux Provinces du Hainaut et du Luxembourg, voire du Brabant wallon. Le Luxembourg est par ailleurs en perpétuel sous-dépassement au cours de la période considérée.

Les opérations de leasing identifiées ci-dessus montrent que l'allocation du quota régional entre les producteurs n'est pas optimale. Le quota alloué (limite contraignante sur le niveau de la production de lait au sein de l'exploitation) empêche d'ailleurs certaines exploitations de bénéficier pleinement d'économies de dimension (production de litres supplémentaires au delà du quota détenu permettant de dégager un profit additionnel, et ce jusqu'à un certain volume de production).

L'étude de l'efficacité des structures de production a mis en évidence que les petites et moyennes exploitations avaient un système de production peu adapté pour faire face aux évolutions futures. Celles-ci seraient amenées, soit à s'agrandir, soit à disparaître (le seuil de persévérance étant établi à 300.000 litres). Plus de 50 % du quota régional est assuré par les petites et moyennes exploitations, les producteurs de taille moyenne (quota compris entre 200.000 et 300.000 litres) représentant près de 22 % de la production. Dans les Provinces du Brabant wallon, du Luxembourg et de Namur, ces exploitations représentent 25 % du volume de lait qui y est produit.

Un des facteurs déterminant lié à la pérennité de ces exploitations est bien évidemment l'âge des producteurs. Or, au niveau wallon, 37 % du cheptel laitier est détenu par des agriculteurs de plus de 50 ans (soit approximativement l'équivalent d'une production de 460 millions de litres) parmi lesquels 72,5 % n'ont pas de successeur ou ne savent pas s'ils auront un successeur (soit approximativement l'équivalent de 298 millions de litres). Au sein des petites et moyennes exploitations, 75 % d'entre elles ont un avenir très incertain (soit approximativement l'équivalent de 150 millions de litres). Au niveau territorial, les régions les plus concernées par la question de la succession (pas de successeur déclaré ou ne sais pas) sont les régions Limoneuse (72 millions de litres), Herbagère (67 millions de litres) et la Haute Ardenne (39 millions de litres). L'absence de succession au niveau des petites et moyennes exploitations apparaît également essentiellement au niveau des régions Limoneuse (50 millions de litres), Herbagère (24 millions de litres), voire Haute Ardenne (18 millions de litres) et Condroz (17 millions de litres).

Jusqu'à un certain volume d'accroissement et/ou un niveau de prix du lait, reprendre du quota reste une opération rentable, rendant de ce fait le marché des quotas extrêmement tendu. Si elle a pleinement rempli le rôle qui lui avait été assigné en terme de maîtrise du prix d'échange des quantités de référence et d'installation des jeunes, la politique de mobilité instaurée depuis 1996 a considérablement ralenti l'évolution des structures, contribuant à sa manière à une fragilisation de près de 30 % de la production laitière wallonne (producteurs de 200.000 litres ou moins). Au cours des 5 dernières campagnes, moins de 30 millions de litres ont été redistribués chaque année, donnant lieu en moyenne, à une augmentation annuelle du quota d'environ 18.000 litres pour les jeunes (moins de 35 ans) et de 6.000 litres pour les autres. Une telle distribution au compte-gouttes ne peut être suffisante pour assurer la pérennité du

secteur par rapport aux évolutions futures attendues. La campagne 2006-2007 apporte néanmoins une rupture par rapport aux tendances du passé puisque pas moins de 57,9 millions de litres ont été cédés au fonds. Cependant, si le processus de remise devait s'accélérer au cours des prochaines campagnes, il conviendrait de veiller à ce que le potentiel libéré puisse être entièrement réalloué entre les exploitations performantes. A ce niveau, dans un contexte de baisse des prix du lait, il convient de relever que ce seront les exploitations moyennes qui tireront le plus d'avantages d'une augmentation de la production, grâce à des économies de dimension plus avantageuses.

En terme d'aménagement du territoire, si les évolutions identifiées devaient conduire à une concentration de la production laitière vers la Haute Ardenne (voire la région Herbagère) au détriment des autres régions moins spécialisées, des modifications sensibles du paysage rural seraient à attendre dans certaines zones telles que la région limoneuse ou le Condroz, par le biais de la reconversion de prairies en terres de culture (en respectant bien entendu les contraintes imposées en matière de maintien des pâturages permanents). Si la Haute Ardenne et la région Herbagère semblent être les mieux armées pour supporter une baisse des prix du lait (économies de dimension plus avantageuses), ces deux régions n'en demeurent pas moins les plus critiques, en raison de leur pauvreté d'un point de vue agricole, rendant de ce fait impossible toute reconversion en dehors des productions animales. Sur ce plan, une offre abondante de quotas permettrait également de limiter les effets de concentration identifiés.

Les effets de la conditionnalité sur les exploitations laitières est particulièrement difficile à appréhender dans la mesure où ceux-ci sont fortement dépendants des situations individuelles. Si l'on prend en compte l'agrément QFL au titre d'indicateur (la QFL couvrant la plupart des domaines de la conditionnalité), 78,6 % des producteurs laitiers possédait une certification QFL en 2005, avec une importante disparité régionale : la proportion atteignait 92 % en Flandre pour seulement 61 % en Wallonie. L'obligation de respecter ces normes constitue une menace constante pour le secteur dans la mesure où, outre l'impact possible sur les aides PAC, certaines laiteries ne collectent déjà actuellement plus que du lait provenant exclusivement d'exploitations agréées QFL.

Enfin, depuis l'instauration du régime des quotas, les producteurs wallons ont été confrontés à une réglementation interne particulièrement instable (chaque année a apporté son lot de modifications, avec parfois des changements erratiques) et devenant de plus en plus complexe au fil des années, rendant les opportunités offertes moins évidentes à percevoir (certains choix pouvant d'ailleurs hypothéquer le futur). A cela, il importe également d'ajouter les effets de la régionalisation, apportant une couche de complexité supplémentaire, en particulier pour les opérateurs oeuvrant sur l'ensemble du territoire belge. Bien évidemment, tout ce contexte reste peu propice aux investissements.

L'incertitude qui pèse sur les exploitations de taille moyenne est une donnée fondamentale pour l'avenir de la production laitière wallonne. Si des opportunités existent dans le cadre d'opérations de diversification (ventes directes notamment), celles-ci ne peuvent se généraliser dans la mesure où elles ne peuvent s'inscrire que dans un contexte bien précis (maîtrise de plusieurs métiers, disponibilité, investissements conséquents, lien étroit avec des sites ou activités touristiques), heurtant par ailleurs de plein fouet, les évolutions lourdes de la consommation. L'essentiel doit donc être porté sur la création des conditions nécessaires pour permettre aux exploitations de taille moyenne d'exploiter pleinement le potentiel qu'elles renferment au niveau du développement de la production.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS LAITIERS

1. Données extraites des bilans d'approvisionnement

La statistique des bilans d'approvisionnement, mise en route avec le développement des statistiques européennes, donne quelques indications précieuses sur les évolutions des productions, des consommations et des taux d'auto-approvisionnement des produits agricoles.

1.1 Utilisation du lait en laiterie

Le tableau qui suit reprend, depuis 1975, les principales utilisations du lait belge (UEBL avant 1999).

Produits laitiers: production des laiteries tonnes UEBL - Belgique à partir de 1999

	Lait entier	Lait 1/2 écrémé	Boissons base lait	Poudres	Beurre	Fromages	From fondu	Yoghourt
1975	545197	53988	39575	137866	92959	39238	11077	38123
1976	567532	63753	47540	150173	90487	40425	14609	37567
1977	551017	76483	51478	159470	83605	45025	15282	35991
1978	547085	81234	58141	154725	97770	42785	16012	37921
1979	554329	95661	64491	163015	96615	41391	17815	41502
1980	564512	110709	69073	164273	88523	44542	20213	43998
1981	577950	125132	69280	156663	92180	48002	19492	45797
1982	568797	133846	62982	157059	92933	50080	19566	46993
1983	560991	141975	62740	177071	104583	42548	24223	49737
1984	528877	171164	65610	155241	102229	44395	28678	50288
1985	516688	208273	72951	150607	97328	51284	27607	59957
1986	485125	224435	72007	161879	99619	51216	30714	68970
1987	464917	252406	76158	141886	85629	55537	30642	76223
1988	448157	308440	79866	125254	72521	59242	32653	87512
1989	427105	349919	73432	123271	82746	61531	34503	90766
1990	402596	354438	65214	121169	88443	63156	42797	92848
1991	375614	375843	61272	126741	77361	64823	48909	112214
1992	380900	451683	65025	93981	72869	69746	54861	127143
1993	352915	431705	61114	110738	69533	70455	54038	145025
1994	341350	423021	58464	119278	70030	71044	51185	161527
1995	310017	448372	60977	124569	87304	68803	51536	169403
1996	301365	448541	72519	122279	94295	70392	53608	193249
1997	283306	417744	90409	134991	104023	72621	54965	209159
1998	264000	382087	98869	136589	109016	71972	52906	229773
1999	215312	350971	116424	153683	117116	61512	51824	209443
2000	206457	360897	119016	151142	125173	59322	55407	229833
2201	199060	379578	121775	153601	102403	62629	45534	254091
2002	172460	383088	103780	172678	102991	62494	42086	261538
2003	156154	393005	118237	168859	115849	61382	42256	298034
2004	161096	377680	127594	158070	119606	65157	44314	324282

On remarquera :

- le remplacement progressif du lait entier par le lait demi écrémé avec une diminution globale
- les augmentations des productions de boissons à base de lait, de fromage (y compris fondu) et surtout de yoghourt.

La série relative au beurre n'est pas entièrement comparable avec la prise en compte progressive de beurre retransformé.

1.2 Consommation exprimée par tête d'habitant

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la consommation apparente des produits laitiers , exprimée en kg par habitant en Belgique.

PRODUITS LAITIERS : Consommation par habitant 1970-2004 UEBL jusque 1998

	LAIT entier 1/2 écrémé kg	Lait écrémé kg	Yoghourt kg	Crèmes kg	Beurre kg	Fromage kg
1975	67,6	6,4	4,7	1,3	9,3	9,7
1976	66,7	6,9	5,0	1,4	9,6	10,2
1977	66,3	6,2	4,4	1,5	9,3	10,8
1978	66,1	6,2	4,6	1,6	8,5	10,9
1979	64,6	7,1	5,1	1,7	9,8	10,9
1980	67,8	7,5	5,0	2,0	8,6	11,7
1981	67,9	7,1	1,0	2,2	8,5	11,8
1982	67,3	7,5	5,1	2,9	8,9	12,2
1983	67,2	7,3	6,2	2,9	8,8	12,7
1984	66,7	6,8	5,6	2,5	9,1	12,8
1985	64,3	7,2	6,6	2,8	9,0	13,0
1986	62,1	9,9	7,5	3,1	8,6	13,6
1987	64,2	8,5	8,6	3,7	8,7	13,8
1988	65,3	7,4	9,1	3,3	9,0	14,1
1989	63,5	7,1	8,1	3,3	8,2	14,9
1990	63,7	7,1	7,7	3,4	7,9	15,6
1991	63,6	6,8	8,1	3,9	8,0	15,8
1992	67,7	6,3	9,0	4,1	7,2	16,3
1993	68,1	6,3	9,6	3,8	7,0	17,0
1994	64,5	5,9	10,9	3,6	6,7	16,1
1995	62,4	5,8	11,9	3,6	6,2	16,3
1996	59,4	5,7	11,5	3,7	6,1	17,4
1997	57,3	5,4	12,0	6,7	6,4	17,7
1998	65,8	5,5	14,4	7,7	5,8	18,6
1999	57,7	4,2	15,7	7,0	5,4	18,4
2000	55,2	5,6	15,4	7,0	5,0	16,6
2001	52,8	4,3	14,9	7,8	4,8	17,8
2002	52,6	4,3	15,3	8,3	5,3	18,9
2003	49,3	4,6	15,6	7,5	5,1	17,1
2004	51,8	4,3	14,0	8,0	5,1	18,1

On note :

- le recul important de la consommation de beurre (près de moitié)
- celui aussi de la consommation de lait
- par contre , augmentation, parfois sensible, pour les autres produits (crèmes de consommation, Yoghourt et fromage) mais avec parfois modification des produits au cours du temps (Yoghourt).

1.3 Auto-apvisionnement du pays

Il faut une certaine prudence pour interpréter les séries relatives à l'auto-apvisionnement du pays en produits laitiers, ceci en raison du système de l'intervention.

Produits laitiers : auto-apvisionnement Belgique

	Lait entier et écrémé	Yoghourt	lait écrémé	boissons	poudre lait entier	poudre lait écrémé	beurre	fromage
1975	110,1	79,4	141,0	165,8	258,7	279,5	107,4	43,6
1976	112,6	74,0	152,3	126,5	835,6	107,6	100,7	42,0
1977	113,5	80,0	169,4	115,2	347,1	98,7	96,7	44,4
1978	112,7	80,8	162,5	142,6	379,0	141,7	121,7	41,1
1979	116,2	80,5	139,9	199,8	255,9	137,9	104,4	38,7
1980	117,7	84,8	135,1	201,4	355,8	253,6	110,8	39,1
1981	120,7	88,2	141,4	215,3	301,5	475,5	114,4	41,1
1982	120,7	91,1	129,7	197,9	163,1	208,5	110,5	41,6
1983	120,2	93,6	125,9	190,8	174,0	112,1	124,8	34,1
1984	120,4	87,8	125,4	200,7	227,7	80,5	119,2	34,8
1985	127,1	88,3	127,6	204,6	236,2	148,1	115,3	39,8
1986	127,8	96,3	101,5	204,2	246,2	237,0	122,6	38,1
1987	125,5	86,8	104,8	255,3	353,2	217,7	103,8	40,6
1988	128,0	94,1	137,7	207,8	232,0	133,5	85,9	42,7
1989	134,1	109,3	154,3	213,6	201,2	274,7	105,1	42,4
1990	128,0	116,7	158,0	184,6	229,3	211,1	113,9	40,2
1991	125,9	132,4	181,4	183,3	240,4	161,1	97,7	40,2
1992	128,9	135,4	225,4	195,8	213,0	120,7	101,0	41,5
1993	120,7	143,5	206,4	218,5	289,8	177,2	99,2	39,0
1994	122,3	139,6	204,2	300,4	342,5	288,4	104,4	42,7
1995	126,0	135,0	210,2	228,8	315,5	217,6	138,8	40,8
1996	129,8	158,8	170,6	252,2	321,2	246,1	150,9	39,6
1997	124,5	164,1	212,8	200,9	322,0	155,5	120,6	40,9
1998	112,6	150,9	172,6	195,4	218,6	135,7	130,8	39,0
1999	108,1	130,9	154,9	145,8	369,6	247,1	115,9	33,5
2000	112,0	146,2	136,5	266,4	200,1	197,7	105,2	33,2
2001	118,9	166,3	153,5	240,5	177,2	149,2	106,0	35,4
2002	116,7	165,5	117,5	208,6	182,2	195,7	106,3	33,3
2003	122,8	184,3	111,7	664,1	170,1	167,7	122,0	49,8
2004	114,0	222,8	118,0	654,3	156,3	135,0	121,8	30,6

Les évolutions les plus marquantes sont les hausses pour le Yoghourt et les boissons à base de lait et le recul pour les poudres de lait. Pour le fromage, la hausse de la production ne compense pas l'augmentation de la consommation.

2. Autres sources de données

Des publications, d'origines diverses, existent sur le sujet.

On citera ici un exemple qui est une publication de l'Observatoire de la Consommation relative à l'évolution de la consommation alimentaire en Belgique et en Wallonie.

Ces données sont extraites des bilans et des enquêtes de l'INS sur la consommation des ménages (but : pondérations de l'indice des prix à la consommation). Ces chiffres sont intéressants car ils sont repris selon plusieurs critères et ils donnent aussi une préfiguration des consommations futures.

Les publications de l'Observatoire de la consommation alimentaire confirment les évolutions déjà fournies et tirées des bilans d'approvisionnement

Pour rappel, les évolutions principales sont les suivantes (sur une période plus longue):

- diminution de la consommation de « lait » : de 100 kg / habitant à environ 55 de 1955 à 2005
- remplacement progressif du lait entier par du demi-écrémé : ce dernier représentait environ 10% en 1975 ; il en représente actuellement beaucoup plus (au moins 2/3)
- hausse sensible des fromages : de 5kg/habitant en 1955 à environ 20 kg actuellement
- (avec une grande diversification)
- hausse également importante pour les yahourts : de très peu en 1955 à près de 15 kg actuellement (aussi avec un élargissement considérable de l'éventail)
- une diminution importante pour le beurre : de 11 kg à 5 kg
- une légère augmentation pour les boissons lactées.

Globalement sur les 50 dernières années, la consommation globale n'aurait pas varié beaucoup ; elle aurait même légèrement augmenté (mais il faut tenir compte des éléments parfois ajoutés comme des fruits ou autres)

En ce qui concerne l'approvisionnement du pays, 3 évolutions marquantes : recul important du taux d'approvisionnement en poudres de lait et augmentation sensible de ceux des yahourts et des boissons lactées (on est devenu largement exportateur) .

L'enquête de consommation des ménages permet, en analysant les données récoltées, de se faire une idée de la consommation future. En effet en comparant les consommations en produits laitiers des ménages de 20 à 35 ans avec celles de ceux de 50 à 65 ans (une génération d'écart), on peut obtenir une indication sur le sens de l'évolution des consommations.

En euros, les aînés dépensent :

- 48 € pour le beurre contre 19 € pour les plus jeunes
- 278 € pour les fromages contre 199 €
- 170 € pour le lait et les produits dérivés contre 203 €

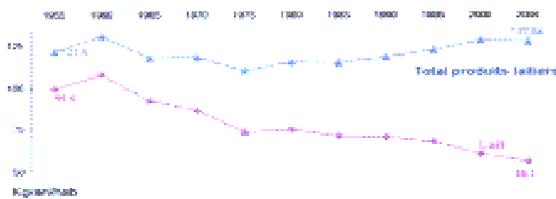
Globalement , les plus âgés dépensent 496 euros par ménage et les plus jeunes 421 €.

(La même comparaison pour la viande bovine est édifiante : 253 € pour les aînés contre 137 € pour les plus jeunes)

LA CONSOMMATION DE LAIT ET PRODUITS LAITIERS EN BELGIQUE ET EN RÉGION WALLONNE

B. Duquesne, S. Matendo et Ph. Lebailly

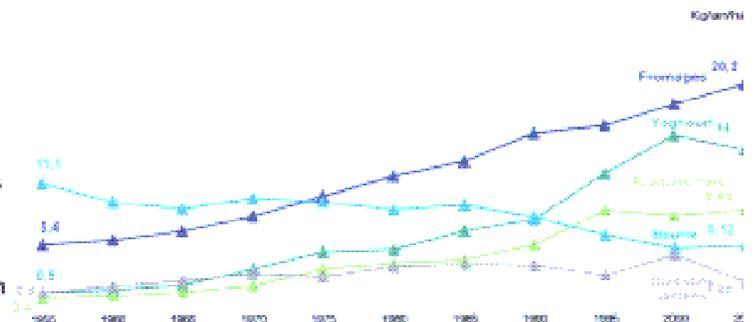
Evolution de la consommation apparente de lait et produits laitiers de 1955 à 2004



Depuis 50 ans, la consommation totale des produits laitiers se maintient à environ 120Kg / an/ habitant tandis que la diminution du lait consommé à l'état liquide avoisine les 45%.

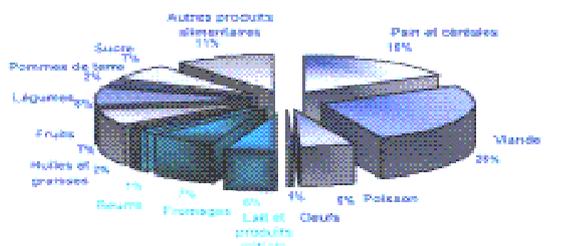
Au cours de ce demi siècle, on observe une augmentation de la consommation de yoghourt et de produits frais, respectivement multipliée par 15 et 20 ainsi que des boissons lactées et fromages.

A l'inverse des fromages dont la consommation a quadruplé, le beurre subit un recul de près de 55% sur cette période.



OCA, d'après CEA jusqu'en 2001, INS depuis 2002 – Bilans d'approvisionnement

Achats des ménages belges et wallons



Répartition des dépenses alimentaires à domicile des ménages belges

OCA, d'après INS, Enquête sur le budget des ménages 2002

En 2002, les ménages belges ont dépensé 2 milliards d'euros en produits laitiers dont 680 millions d'euros par les ménages wallons.

Les dépenses moyennes annuelles par ménage wallon consommateur s'élèvent à 274€ pour les fromages, 209 pour le lait et produits dérivés et 71€ pour le beurre. Le consommateurs wallons dépensent un peu plus que les ménages de l'ensemble du Royaume pour les fromages (267€) et le beurre (58€).

Profil des consommateurs

En fonction des déterminants socio-économiques du quartile supérieur de la distribution des ménages consommateurs en fonction des dépenses pour chacun des produits, un profil a été établi (OCA, d'après Enquête sur le budget des ménages, INS- 2001).

A titre d'exemples, on note une forte représentation de moins de 20ans parmi les consommateurs de yoghourt et autres produits frais. Pour la consommation de fromages, la classe d'âge de 40-49ans est la mieux représentée, avec une préférence pour les fromages à pâte molle observée à partir d'un niveau d'études supérieures et universitaires. Les consommateurs de beurre se retrouvent parmi les quinquagénaires et sont sous représentés parmi les diplômés d'un niveau d'études supérieures.



ANNEXE 7



**LE MARCHÉ DES PRODUITS
LAI TIERS**

PERSPECTIVES

Le marché des produits laitiers

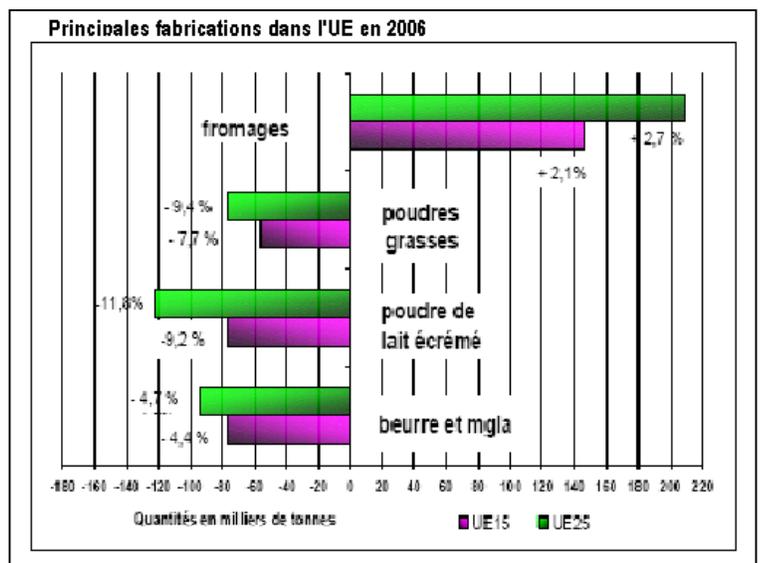
1. Situation actuelle

La production laitière de l'UE a diminué d'un peu plus de 1,1 million de tonnes en 2006 par rapport à 2005 malgré l'augmentation des quotas laitiers (au total 1,25 mio t, y compris les réserves polonaise et hongroise), soit $\pm 1\%$. Cette diminution est imputable aux deux plus grands pays producteurs européens que sont l'Allemagne et la France et dans une moindre mesure à l'Italie et l'Espagne. Elle est assurément due aux nouvelles normes environnementales, aux températures élevées de l'été dernier, la sécheresse qui s'ensuivit et enfin l'application d'un nouveau système de gestion des quotas en Allemagne. Toutefois, la poursuite de la réforme MTR de 2003 avec ses baisses quant aux soutiens (le PI du beurre est maintenant diminué de 21% par rapport à 2003) et le découplage de l'aide directe laitière, ont certainement ajouté à ces facteurs. Ceci se traduit par une réduction du cheptel laitier européen plus importante qu'en 2005 : diminution des vaches laitières de 2,3 % contre 1,8 % en mai 2005, en particulier en Allemagne (- 2,8 % contre - 1,1 %), en Espagne (- 8,6 % contre - 0,7 %), et enfin en France (- 1,8 % contre - 1,3 %).

Les tendances de 2005 ont été poursuivies en 2006 mais de façon plus marquée, du fait d'une production plus modérée de lait dans l'Union ; les fabrications de fromages ont été fortement privilégiées tant pour satisfaire la demande intérieure que mondiale aux dépens des fabrications de produits industriels. Cette situation a amené la suppression des restitutions pour les poudres de lait écrémé (LEP) et la diminution de 50% de celles pour les poudres grasses (PGr) entraînant une chute

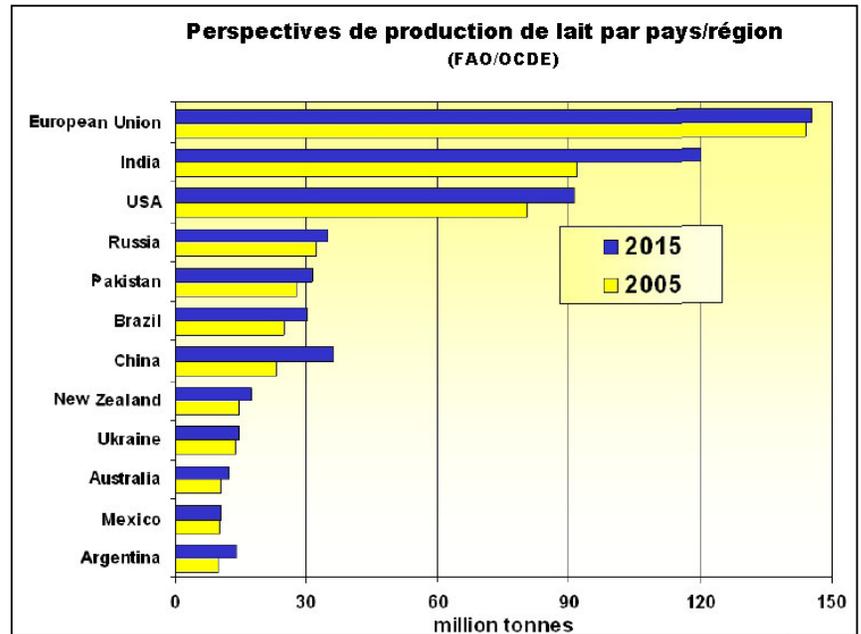
drastique des exportations européennes. Quant à l'Australie, grand pays exportateur, elle n'est plus en mesure de satisfaire certains marchés asiatiques ou du Proche et Moyen Orient, car confrontée à nouveau à une sécheresse historique. Les prix mondiaux pour les poudres se sont donc fortement tendus, la demande pour ces produits restant relativement soutenue.

En ce qui concerne l'avenir, les perturbations de la production dues aux conditions climatiques, les prix de l'énergie, les investissements dans les capacités de production de biocarburants et la concurrence qu'ils amèneront en ce qui concerne les céréales, le risque de croissance économique plus faible et l'évolution des politiques agricoles sont autant d'incertitudes qui pèsent sur les perspectives des marchés agricoles mondiaux. L'issue des négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement est un autre élément d'incertitude non négligeable. Les perspectives des marchés agricoles mondiaux dépendent dans une très large mesure de l'évolution de la situation économique au Brésil, en Chine et en Inde, trois géants agricoles mondiaux.

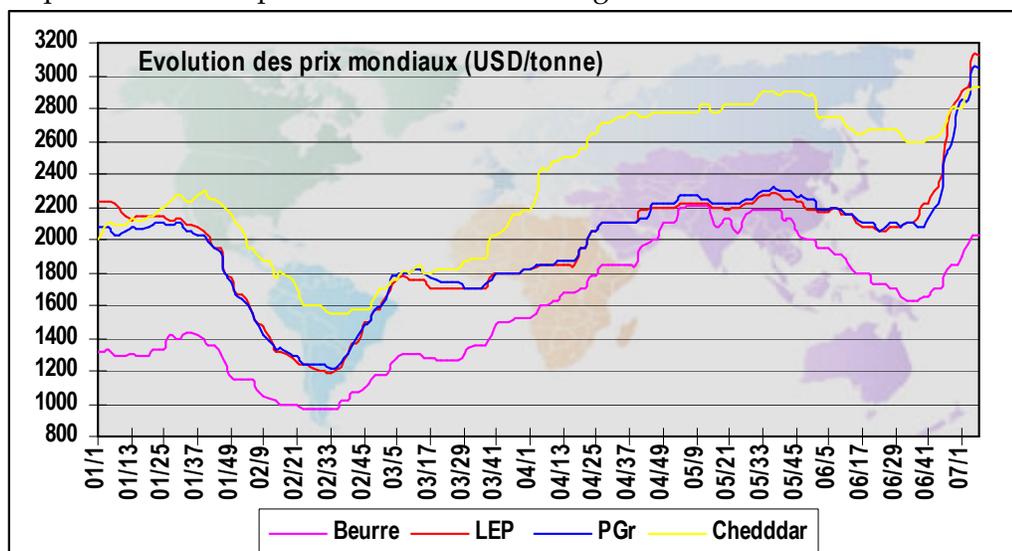


2. Perspectives globales selon les analyses FAO

En réponse aux niveaux de prix records enregistrés récemment à la faveur du renforcement de la demande induit par la hausse des revenus et au retour de conditions climatiques normales dans certains grands pays producteurs, la production de lait et de produits laitiers devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années, tirée par la croissance de la demande de produits laitiers, laquelle sera essentiellement à mettre au compte de la zone non OCDE, et plus particulièrement la Chine, l'Inde et l'Amérique latine. L'envolée de la demande dans ces régions reflète non seulement la croissance plus rapide de la population et des revenus, mais aussi les effets de l'urbanisation en marche, du progrès technologique et du développement des produits dans l'industrie laitière de ces pays. Dans



la majorité des pays de l'OCDE, la consommation par habitant est déjà élevée et la demande devrait progresser plus lentement qu'hors de la zone OCDE. Ventilée par produits, la consommation devrait augmenter uniquement pour le fromage dans la zone OCDE ; celle de beurre, de lait entier en poudre et de lait écrémé en poudre devrait au contraire s'infléchir. La consommation augmentant plus rapidement que l'offre dans la plupart des pays importateurs, les importations de produits laitiers devraient s'intensifier, sauf celles de lait écrémé en poudre. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'UE resteront les plus gros exportateurs sur les marchés mondiaux des produits laitiers, mais la croissance de la production devrait y dépendre des conditions climatiques. Les exportations de beurre et de lait écrémé en poudre de l'UE devraient cependant se contracter fortement suite à la réduction du soutien des prix dans le cadre de la réforme de la PAC. Les exportations de l'Océanie devraient quant à elles progresser bien plus lentement qu'au cours de la précédente décennie, cette région augmentant sa part de marché en ce qui concerne les produits industriels. L'Argentine et l'Ukraine devraient devenir des acteurs de plus



en plus importants sur les marchés d'exportation de produits laitiers. La forte croissance de la consommation en Russie se répercutera sur les importations de beurre, de fromage et de poudre de lait qui devraient augmenter au cours des prochaines années. Le Japon et les États-Unis devraient voir leurs

importations de fromage rester à des niveaux soutenus, tandis que le Moyen-Orient, l’Afrique du Nord et le Mexique intensifieront leurs importations de lait en poudre.

Les prix pour les principaux produits commercialisés sur les marchés mondiaux sont relativement fermes et il est probable qu’ils resteront un certain temps aux niveaux actuels vu les perspectives en Europe quant aux productions.

Les perspectives à moyen terme sont toutefois fortement dépendantes de l’évolution des marchés russe et de l’extrême orient, le marché mondial devant rester relativement étroit. En outre la tendance quant à une concentration et une globalisation plus importante de l’industrie ainsi qu’une plus grande diversification des produits laitiers rend cet exercice de prévisions de plus en plus complexe et dépendant des structures de coûts des entreprises ainsi que de leurs stratégies de production et de commercialisation.

2006 s’est terminée comme 2005 en ce qui concerne les négociations du « Doha round » de l’OMC, lequel est crucial pour le commerce international : les négociations, destinées à ouvrir la voie vers plus de libéralisation, n’ont toujours pas abouti. Les conséquences les plus importantes quant à cette impasse ne sont pas claires : la question est de savoir si les partenaires vont s’efforcer d’atteindre un accord multilatéral visant à plus de liberté et moins d’entraves ou consacrer leur énergie à conclure des accords bilatéraux.

3. Perspectives dans l’UE

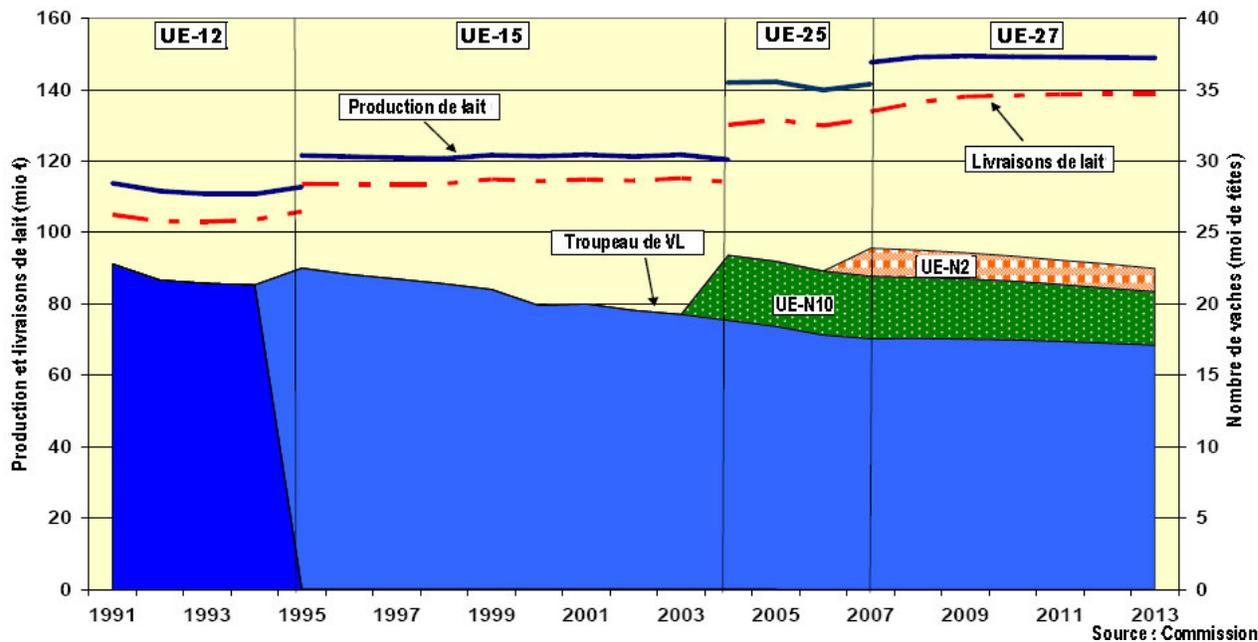
3.1. Selon la ligne de base de la réforme MTR 2003¹

La production européenne de cale logiquement sur les quantités de référence garanties (les quotas) introduites pour limiter la production. Dans cet environnement, la croissance des rendements dus aux progrès génétiques et à l’alimentation font que l’on a assisté à une diminution drastique du troupeau laitier qui s’est réduit de près de 40% en 20 ans. A cette tendance, s’est ajoutée la croissance du taux de MG du lait (de 3,87% en 1982 à 4,11% en 1996 dans l’UE15, ce qui réduit encore la marge quant aux possibilités de livraisons lorsque le taux historique de MG est dépassé (ce qui est le cas en BE où le taux de référence est particulièrement bas).

La production, à politique inchangée (soit dans la ligne de la réforme MTR 2003), devrait se stabiliser à 149 millions de tonnes dans l’UE 27 ce qui signifie que la totalité du quota alloué, y compris les augmentations programmées et les réserves prévues pour l’UE-2, sera produite et que l’autoconsommation et les ventes directes encore importantes dans les NEM diminuera de façon importante. Le graphique suivant résume les projections, en se basant sur un progrès de 1,3% en ce qui concerne le rendement.

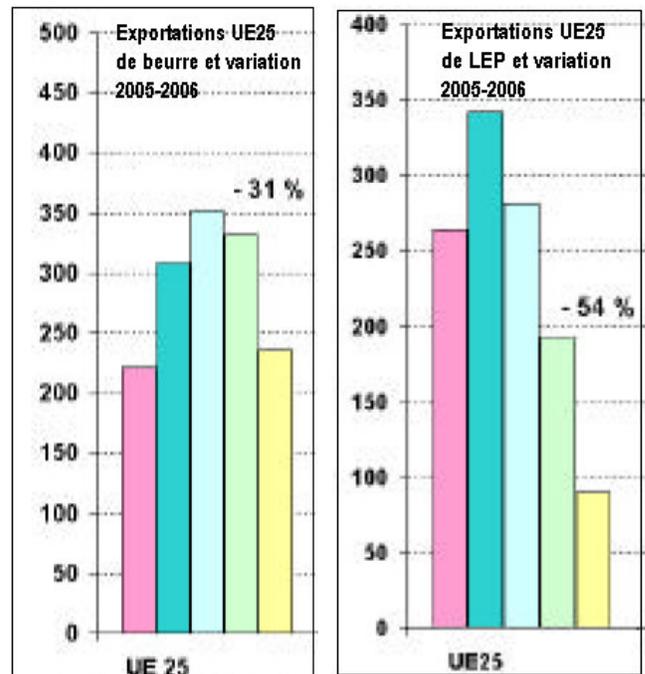
¹ Ce chapitre se base sur les perspectives que publie la Commission chaque année

En ce qui concerne les productions, les fromages devraient progresser de 10% d'ici 2013, tirés par la



croissance de la demande dans l'UE-12 où la consommation par tête devrait croître de 28% (9% dans l'UE-15), en raison des changements de mode de consommation, notamment les plats préparés dans lesquels les fromages sont d'importants ingrédients. Cette croissance devrait absorber une part importante de la production et probablement réduire les quantités disponibles pour l'exportation avec une stabilisation des quantités exportées à 540.000 t.

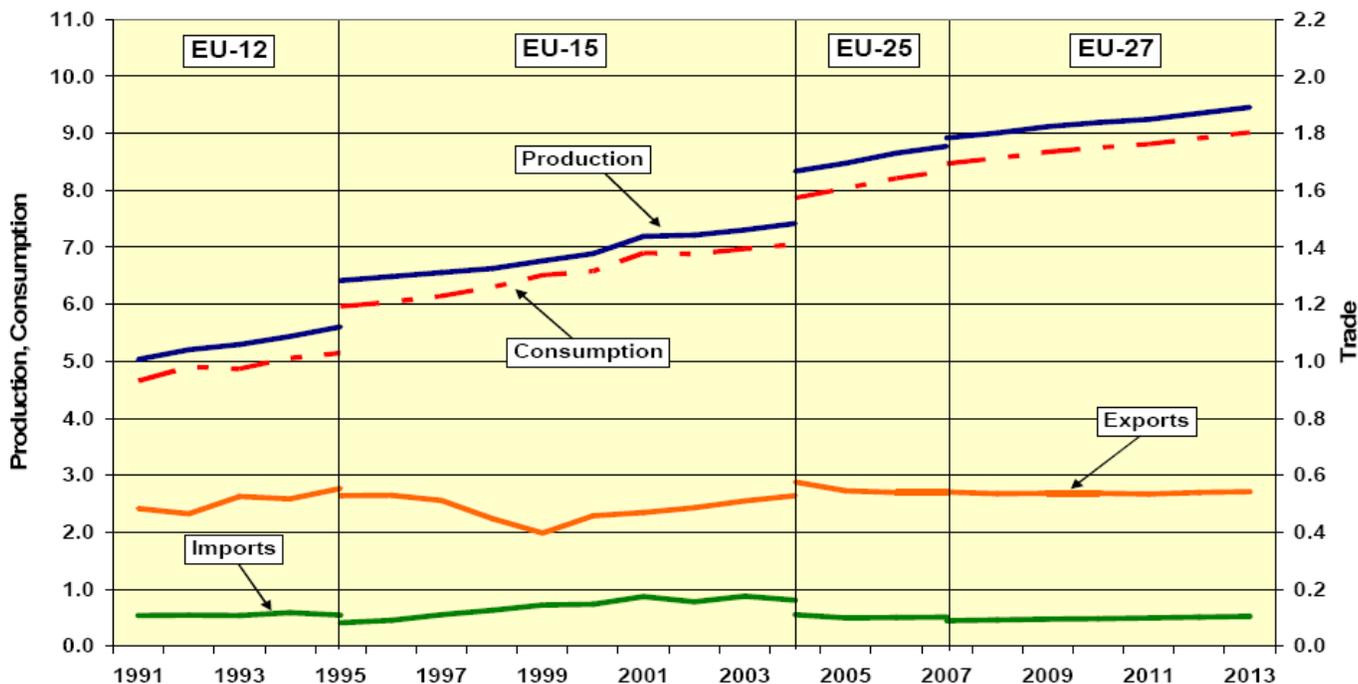
En ce qui concerne le beurre, dont 50% de la production européenne est réalisée par l'Allemagne, la France et l'Irlande, la consommation maintient un trend baissier, malgré une certaine stabilisation depuis 2001/2003. En ce qui concerne les fabrications, la production 2006 est en baisse après une hausse en 2005, principalement dans les NEM, la hausse des livraisons de lait n'ayant pu être absorbée par les fabrications d'autres produits. Il est prévu que les fabrications devraient reprendre une tendance à la baisse, d'une part parce que la MG ne fera plus l'objet de paiements additionnels et d'autre part parce que les fabrications de fromage et autres produits à haute valeur ajoutée devraient absorber le lait supplémentaire produit, laissant moins de disponibilité pour le beurre, d'autant plus que le >PI devrait encore baisser cette année et les quantités maximales éligibles pour l'intervention à prix garanti arriver à leur niveau de 30.000 t. Les prix domestiques devraient baisser mais leur niveau sera cependant supérieur au niveau du prix mondial, ce qui fait que les exportations devront toujours bénéficier de restitutions et devraient baisser, d'une part en raison des disponibilités et d'autre part en raison de la forte concurrence de l'Océanie.



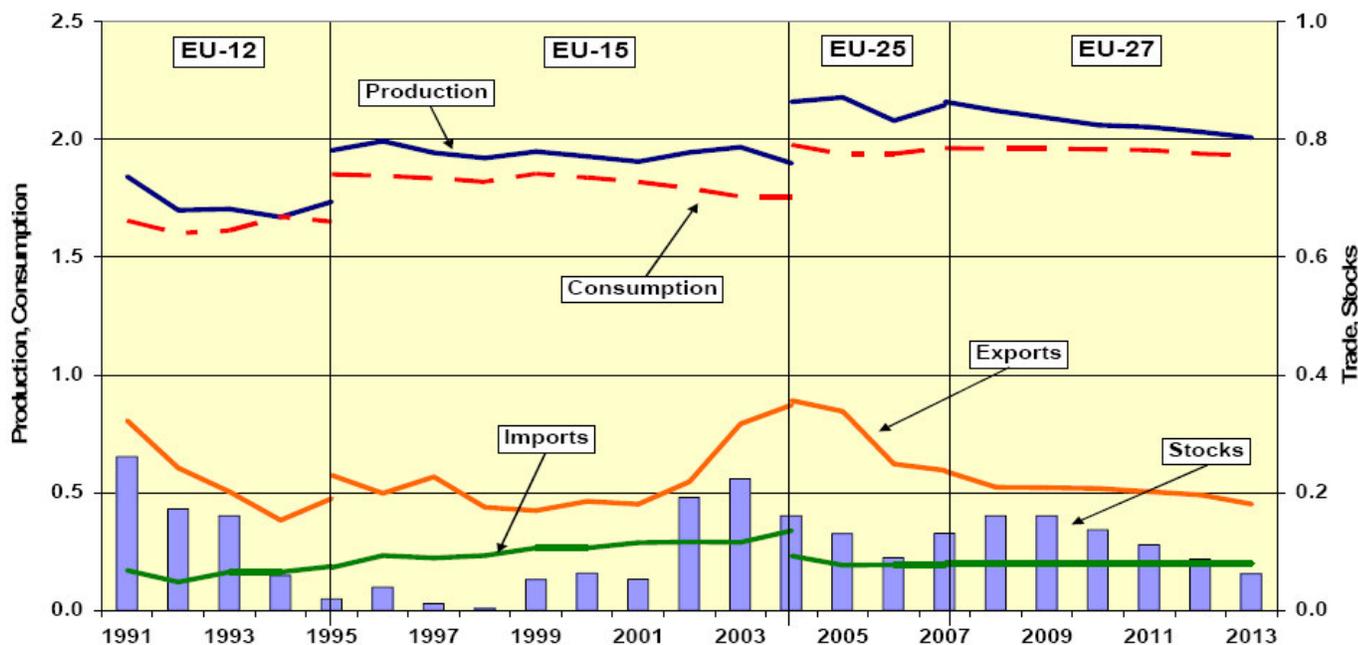
La poudre de lait écrémé devrait voir sa production demeurer à des niveaux relativement bas, vu l'utilisation du lait pour les fabrications de fromages et de produits à haute valeur ajoutée, maintenant une pression sur le marché de la protéine laitière. En ce qui concerne les exportations, elles sont inexistantes depuis l'été 2006, les prix intérieurs ne permettant plus l'exportation, d'autant plus que les restitutions ont été mises à 0.

Les graphiques suivants illustrent ces tendances.

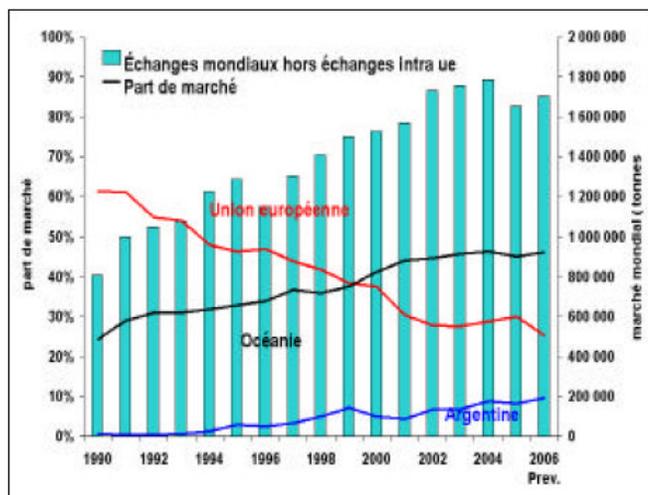
Fromages : perspectives de production, de consommation et commerciales



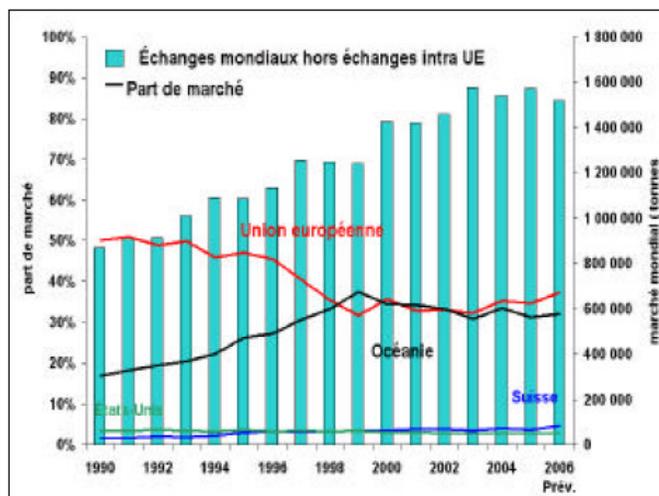
Beurre : perspectives de production, de consommation et commerciales



poudre grasse



fromages



3.2. Selon les hypothèses de libéralisation des marchés découlant du « Doha round »²

Deux scénarii seront pris en compte dans un cadre global : ils s'appuient sur le modèle économétrique « CARD International Dairy Model », un modèle d'équilibre partiel du marché des produits laitiers développé pour analyser les impacts des modifications de politiques internes et commerciales sur les prix internationaux, la production, la consommation et les échanges en ce qui concerne le beurre, le lait écrémé en poudre (LEP), les fromages et les poudres grasses (PGr). Il est proche de celui développé par FAPRI. La ligne de base utilisée est celle de FAPRI, publiée dans leur document annuel de perspectives.

Prix internationaux de la ligne de base FAPRI (USD/tonne)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Beurre	1.755	1.803	1.853	1.849	1.860	1.891	1.920	1.946	1.972	1.992
Fromage	2.689	2.749	2.842	2.851	2.860	2.905	2.948	2.976	3.001	3.017
LEP	1.983	2.040	2.101	2.131	2.134	2.146	2.154	2.158	2.160	2.163
PGr	2.069	2.132	2.233	2.245	2.243	2.282	2.303	2.318	2.339	2.344
Exportations UE 25 selon la ligne de base (000 t)										
Beurre	220	218	216	218	218	217	216	214	212	210
Fromages	518	498	492	502	514	521	526	531	540	545
LEP	307	291	286	290	293	293	293	292	291	291
PGr	651	631	626	633	637	639	634	631	631	628

Scénario 1 : le premier scénario se focalise sur l'élimination des subsides à l'exportation en quatre fois (tranches égales), la première en 2007, la dernière en 2010.

Scénario 2 : Ce scénario est construit au départ du premier en réduisant les droits de douane tarifaires selon le calendrier présenté par les USA en novembre 2005 (voir le tableau). Il est bon de rappeler que les bruits de couloir font de plus en plus penser que le compromis final devrait se rapprocher de cette proposition contre une baisse « significative » des soutiens internes US. Dans ce scénario, les réduction

² Cette partie de l'étude se base sur les analyses réalisées par FAPRI (Université de l'Iowa) en 2006.

sont déterminées sur base du « ad valorem equivalent » du tarif moyen entre 1999 et 2001. Les produits sensibles ne sont pas pris en compte et les contingents tarifaires sont maintenus aux mêmes niveaux

Réductions tarifaires envisagées dans le scénario 2				
Seuils de l'équivalent ad valorem des tarifs	Réductions pays développés (%)		Réductions pays en développement (%)	
	Début de la tranche	Fin de la tranche	Début de la tranche	Fin de la tranche
0 < d ≤ 20	55,00	65,00	36,67	43,33
20 < d ≤ 40	65,00	75,00	43,33	50,00
40 < d ≤ 60	75,00	85,00	50,00	56,67
60 < d	85,00	90,00	56,67	60,00

En ce qui concerne les prix, les modifications sont les suivantes

Modification des prix internationaux par rapport à la ligne de base (%)

	Scénario 1										Scénario 2									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Beurre	0	2	10	13	25	22	20	20	19	19	0.0	4.1	12.9	17.0	35.7	32.4	32.0	32.7	33.6	34.1
Fromage	0	4	6	7	11	8	7	7	8	8	0.0	4.9	6.7	7.1	15.0	12.0	11.1	11.4	12.3	12.7
LEP	0	6	9	2	0	-2	-1	-1	2	2	0.0	6.5	9.1	1.6	0.9	-1.1	-0.3	-0.3	1.5	1.4
PGr	0	3	4	2	1	0	0	0	1	1	0.0	3.9	5.3	2.9	4.0	2.6	3.2	3.6	4.4	4.8

Il ressort clairement du tableau que les prix internationaux des produits laitiers ne sont pas affectés également par la fin des subventions à l'exportation (scénario 1). En particulier, les prix du beurre et du fromage croissent davantage que les prix du lait en poudre. C'est dû essentiellement à l'élimination des exportations de beurre subventionnées par l'UE. Dans ce scénario, le prix du beurre dans l'UE est en effet maintenu au dessus des niveaux internationaux (effets de la PAC), ce qui, en l'absence des restitutions, empêche l'UE d'exporter. Ceci suppose que l'UE ne modifiera pas ses prix de soutien institutionnels du beurre et du LEP au delà des réformes décrétées en 2004. En conséquence, la production de beurre et de LEP restent attrayants pour les producteurs domestiques, ce qui pourrait conduire à la constitution de stocks.

Dans le cas des réductions tarifaires, lesquelles sont importantes, particulièrement pour l'UE, les importations nettes de beurre sont plus importantes, mais restent bien en dessous de la ligne de base sauf pour les poudres grasses. L'accroissement attendu du prix est plus important que dans le cas du premier scénario, particulièrement pour le beurre, ce qui diminue l'effet des réductions tarifaires pour nombre d'importateurs. Ceci est particulièrement évident pour les fromages : les importations sont moins importantes que dans le cas du premier scénario.

En ce qui concerne la production, les bénéficiaires de ces mesures sont l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Nouvelle Zélande, l'Ukraine, l'Uruguay et l'Inde. Le grand perdant est l'UE et dans une certaine mesure le Canada et le Japon, soit les entités qui contingentent la production et/ou qui ont une haute protection de leurs marchés. Pour l'UE, les résultats des simulations sont les suivants.

Modifications au niveau des échanges (000 t) pour l'UE 25

	Scénario 1										Scénario 2									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Beurre	0	-8	-84	-117	-203	-191	-182	-184	-184	-185	0	-17	-83	-106	-201	-186	-184	-184	-182	-181
Fromage	0	-22	-45	-103	-161	-172	-184	-190	-195	-202	0	-30	-76	-159	-241	-258	-270	-279	-282	-291
LEP	0	-42	-105	-91	-111	-106	-109	-127	-160	-174	0	-47	-107	-84	-118	-124	-130	-147	-171	-186
PGr	0	-44	-73	-73	-79	-83	-86	-90	-95	-103	0	-40	-66	-68	-72	-76	-77	-83	-88	-96

3.3. Selon une étude FAPRI-Irlande

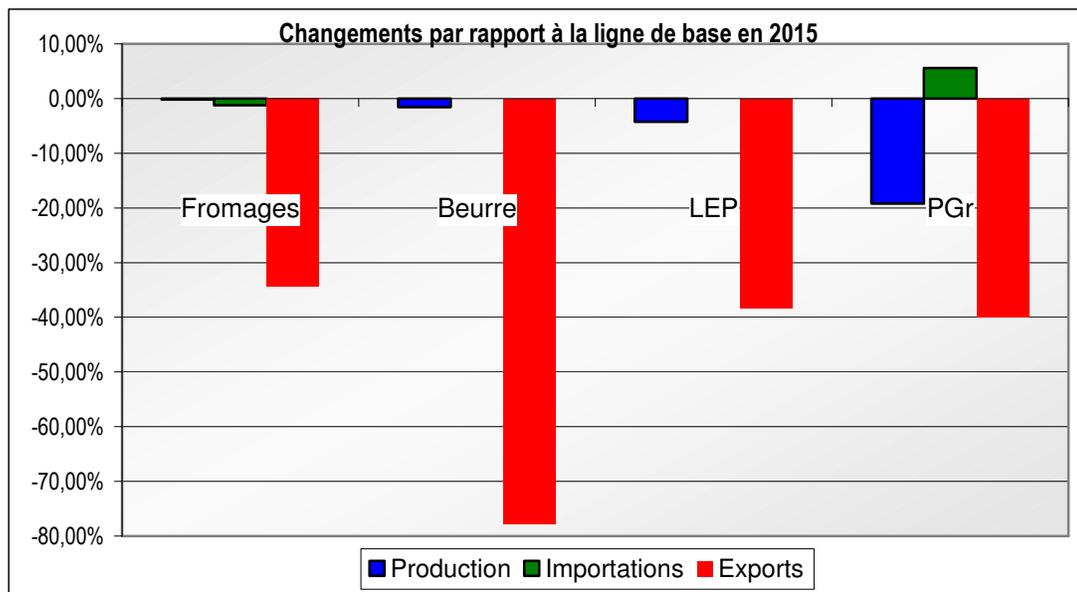
Cette étude analyse trois scénarii, le plus « élevé » s'apparentant aux deuxième scénario du chapitre précédent. Les projections s'appuient sur un modèle différent, mais les conclusions sont très proches des précédentes. Le scénario intermédiaire (« modéré ») se décrit comme suit

Scénario modéré		
Soutiens internes	Subventions à l'exportation	Accès aux marchés
Réduction de 50% basée sur les niveaux définis lors de l'Uruguay round ; maintien des boîtes vertes et bleues	Démantèlement des supports à l'exportation sur 10 ans	Réduction tarifaires de 50% avec un minimum de 20% (à appliquer aux produits sensibles)

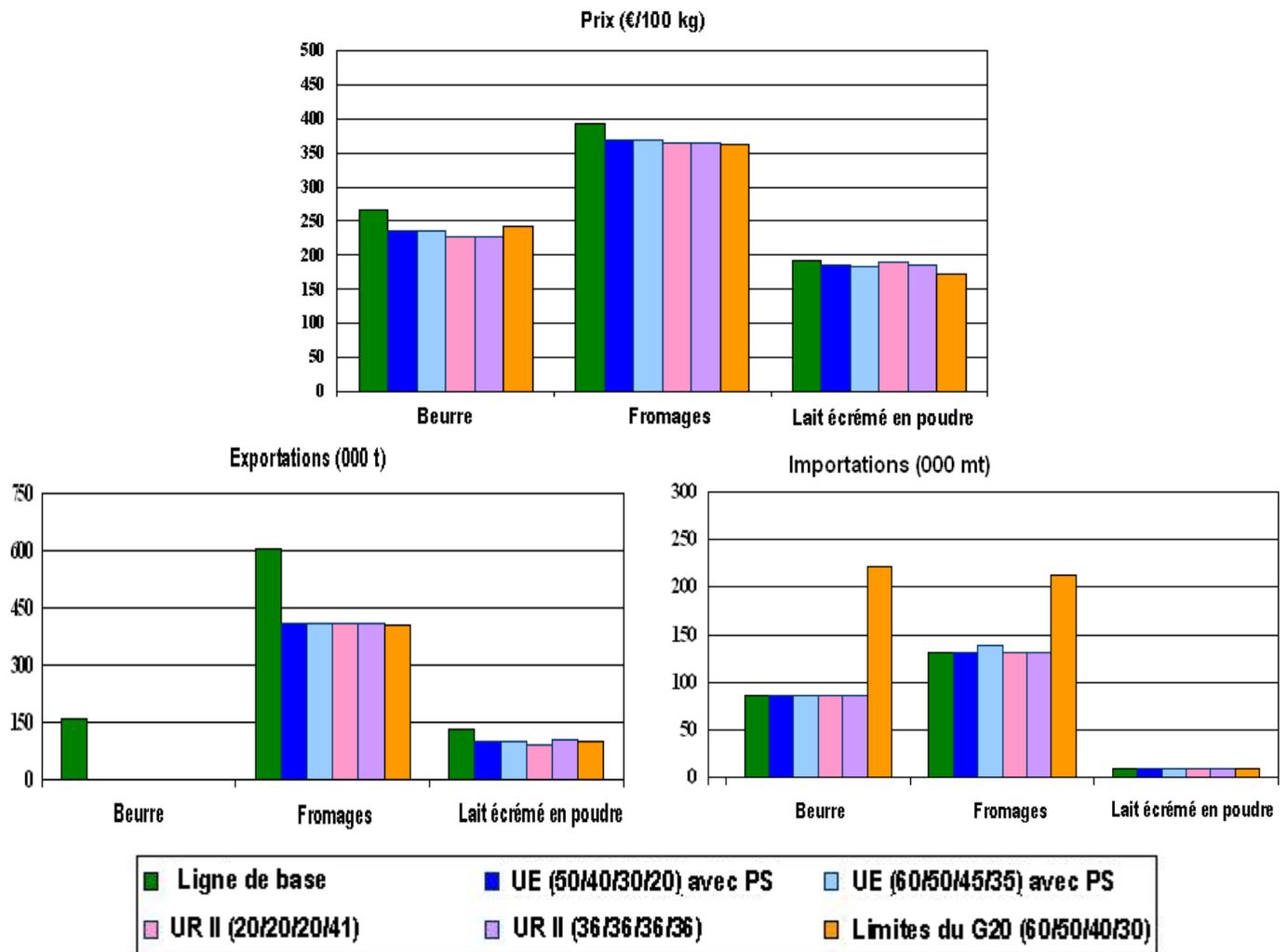
Par rapport à la ligne de base, les prix évolueraient comme suit

Prix	Prix "ligne de base" pour l'UE (€/100 kg)										Prix suivant le scénario "modéré" (€/100 kg)										% base/modéré
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Lait 3,7% MG	27	26	26	26	26	26	27	27	27	27	27	26	26	26	26	25	25	25	24	24	-11,11%
Fromages	462	458	458	460	462	463	464	465	467	467	462	456	452	450	449	445	439	436	433	430	-7,92%
Beurre	299	287	286	285	284	283	282	281	280	279	299	287	283	281	280	274	260	252	240	234	-16,13%
LEP	177	182	182	183	185	186	187	188	189	190	177	181	179	179	180	180	182	182	185	184	-3,16%
PGr	225	221	221	222	222	222	223	225	226	227	225	218	212	206	202	196	192	185	187	188	-17,18%
PI Beurre	259	246	246	246	246	246	246	246	246	246	259	246	240	240	240	240	222	222	209	209	-15,04%
PI LEP	175	175	175	175	175	175	175	175	175	175	175	175	170	170	170	170	166	166	166	166	-5,14%

Les productions, importations et exportations devraient évoluer de la façon suivante :



A titre de comparaison, les propositions faites à Hong Kong par l'UE donnaient les projections suivantes en ce qui concerne les prix, les importations et les exportations.



Les conséquences d'une libéralisation de l'accès au marché sont importantes et auront très certainement des répercussions en termes de production car les débouchés extérieurs actuels se réduiront fortement. Les projections donnent une hausse de la consommation interne due à la diminution des prix, mais il faut relever que toutes ces projections sont réalisées sans que le quota global de l'UE-25 n'augmente pendant la période sous revue qui est celle de la durée de vie du R 1788/2003





ANNEXE 8

ETUDE PROSPECTIVE UCL



Effets économiques de réformes de l'OCM des produits laitiers sur les exploitations laitières en Région wallonne

Rapport final

Responsable académique: Prof. Bruno Henry de Frahan

Chercheurs: Alexandre Baudry, Philippe Polomé

Louvain-la-Neuve, le 19 février 2007

Les auteurs de cette étude tiennent à remercier les membres du Comité d'accompagnement : M. A. BAUCHE, M. J.-M. BOUQUIAUX, MME M.-F. CLOSSET, M. L. HENNUY, M. J.-M. MOREAU, M. A. MOTTOULLE, M. J. RENARD, pour leurs remarques avisées.

Nous voulons également remercier tout particulièrement les membres de la Division de l'Analyse Economique Agricole pour leur aide sur l'extraction et la compréhension des données du RICA+, en particulier MM L. VANORLÉ, P. WADIN, J.-M. BOUQUIAUX, O. CAPPELLEN, M. GOFFIN, et leurs collaborateurs.

Nous remercions également le ministère de la Région wallonne pour le financement de cette étude.

Enfin, nous remercions les membres de l'Université de Californie, à Davis, et tout particulièrement M. R. Howitt, pour leurs conseils méthodologiques.

Nous adressons également un remerciement chaleureux aux membres des unités ECRU et GIREA-ECOL pour leurs aides et leurs soutiens.

Sommaire

I. Problématique.....	2
II. Objectifs de l'étude.....	2
III. Données et échantillonnage	3
IV. Méthodes d'estimation et de modélisation	3
IV.1. Estimation des paramètres de la fonction de coût du lait	3
IV.2. Simulation du marché des quotas	4
IV.3. Simulations proposées	5
V. Résultats de l'estimation de la fonction de coût du lait	6
V.1. Estimation des paramètres de la fonction de coût du lait	6
V.2. Calcul des élasticités de la demande en intrants	7
V.3. Calcul du coût marginal, de la rente de quota et du coût total estimé	8
VI. Résultats des simulations.....	9
VI.1. Répartition linéaire d'une augmentation de la quantité de quota détenu par chaque exploitation.....	10
VI.2. Augmentation de la quantité de quota détenu par chaque exploitation en faveur des petites et moyennes exploitations	16
VII. Conclusions et perspectives	22
Bibliographie	23
Annexes.....	I

I. Problématique

Suite aux évolutions récentes de la politique agricole commune (PAC), il est raisonnable d'anticiper une ouverture du marché, en conformité avec les accords de l'OMC. A l'horizon 2012, les exploitations laitières subiront une baisse graduelle du prix du lait suite à la diminution et, éventuellement, l'élimination des restitutions à l'exportation. Parallèlement, avec des barrières tarifaires réduites, les prix mondiaux pourraient influencer davantage les prix intérieurs, en particulier sur leur volatilité. Enfin, le système actuel des quotas laitiers risque d'être remis en question et, éventuellement, supprimé au-delà de la campagne 2014/2015, date à laquelle l'OCM "lait et produits laitiers" arrivera à expiration. Pour s'y préparer, les modalités d'échanges de quotas laitiers entre exploitations et régions pourraient être revues entre-temps. Les conséquences de cette évolution sur les exploitations laitières elles-mêmes sont incertaines. Il est donc important de mettre en évidence les comportements que les exploitants pourraient adopter pour y faire face, puisque leur niveau de revenu ainsi que la valeur de leur quota laitier pourraient se dégrader.

Dans le cadre de problématiques similaires, dont la réforme de l'OCM sucre et la révision à mi-parcours de l'agenda 2000, l'unité ECRU a développé ces dernières années une expertise pertinente à travers la conception et le développement d'un Système d'Aide à la Décision (SAD) appelé ADAGE. ADAGE exploite en particulier les données statistiques du Réseau d'Information Comptable Agricole wallon (RICA+). Il représente lui-même une évolution par rapport au modèle SEPALE, conçu et développé en collaboration avec l'Institut d'économie rurale de l'époque (IER) et l'Université de Gand. Ces travaux ont permis d'acquérir une expertise de niveau international dans la programmation mathématique positive (Henry de Frahan, 2005; Henry de Frahan *et al.*, 2007), dans l'estimation de fonctions caractéristiques de la technologie des exploitations (Harmignie *et al.*, 2005 ; Polomé *et al.*, 2005), dans la production sous contrainte de quota (Polomé *et al.*, 2006 ; Buysse *et al.*, 2007,) et dans la modélisation de la production laitière (Delavergne, 2005 ; Baudry *et al.*, 2006).

II. Objectifs de l'étude

Dans le cadre de la réforme attendue de l'OCM "lait et produits laitiers", cette étude a comme objectif d'analyser les effets possibles de différents scénarios sur les exploitations laitières en Région wallonne. Ces scénarios comprennent des variations du prix du lait et du volume du quota laitier (y compris sa suppression potentielle) ainsi que des transferts de quota entre exploitations. Les effets sont analysés au niveau de l'échantillon d'exploitations laitières du RICA+ en termes de variations de la production laitière et de la marge brute des exploitations à l'horizon 2014/15.

Cette étude a pour but d'explorer les conséquences de réformes profondes du secteur laitier wallon. C'est pourquoi certains résultats montrent des changements de politique qui sont, dans certains cas, loin de la situation actuelle. De plus, la modélisation s'appuie sur des hypothèses économiques, telles que la libre circulation sur le marché des quotas. Cette étude montre donc des résultats hypothétiques qu'il faut considérer avec précaution, le but principal étant de mettre en évidence des grandes tendances quant à l'évolution du secteur laitier wallon, mais pas nécessairement d'obtenir des chiffres exacts. En particulier, le modèle est moins performant pour des fortes modifications de prix du lait ou de volume de quota. Il faut donc relativiser la pertinence des résultats obtenus dans le cas de changements importants.

III. Données et échantillonnage

Les paramètres de la fonction de coût sont estimés à l'aide d'un échantillon qui comprend les exploitations laitières de l'OTE 411 et 412 du RICA+ et compte 108 exploitations disponibles entre 1996 à 2005. Chaque exploitation est présente au moins trois ans sur cette période, dont 68 sont disponibles sur 10 ans. L'échantillon est scindé en deux sous-échantillons traités séparément et dissociés sur base de l'assolement. En effet, nous distinguons les exploitations n'ayant que des prairies permanentes de celles qui ont des prairies permanentes et des terres de cultures. Seules les 68 exploitations de cet échantillon présentes en 2005 sont ensuite reprises pour les simulations.

Cette étude exploite essentiellement les données du RICA+ de la Région wallonne, complétées par les données de l'Institut National de Statistiques (INS) et d'Eurostat lorsque les informations sont indisponibles dans le RICA. C'est notamment le cas pour le rendement des fourrages et les indices de prix d'intrants tels que les produits phytosanitaires ou les frais vétérinaires. Les tableaux A.1 et A.2 en annexe résument les données utilisées, leurs sources et leurs principales statistiques, pour les deux sous-échantillons.

Dans le cadre de cette étude, une exploitation est considérée comme "petite" si elle détient moins de 250 000 litres de quota, tandis qu'une exploitation est classée comme "grande" si elle détient plus de 400 000 litres de quota. Une exploitation entre ces deux bornes est considérée comme "moyenne".

IV. Méthodes d'estimation et de modélisation

IV.1. Estimation des paramètres de la fonction de coût du lait

Les différentes simulations de scénarii s'appuient sur une estimation économétrique de la fonction de coût de l'ensemble de l'échantillon. L'estimation de cette fonction de coût se base sur l'hypothèse que les exploitations laitières wallonnes de l'échantillon partagent des caractéristiques communes, ainsi que des caractéristiques propres. Des données concernant les intrants variables et leur indices de prix (intrants sur cultures, aliments pour bovins, nombre de vaches laitières, autres intrants bovins, capital et maintenance) et les intrants fixes (travail familial, superficie pâturée, superficie arable) ont été agrégées (voir tableaux A.1 et A.2). L'estimation économétrique consiste à estimer la quantité d'intrants allouée par unité de lait produite en fonction des indices de prix des intrants, des quantités d'intrants fixes, de la production laitière, et du temps.

Nous partons d'une fonction de coût symétrique généralisée à la McFadden (Diewert et Wales, 1987, Pierani et Rizzi 2003) qui respecte toutes les conditions théoriques d'une fonction de coût et est suffisamment flexible :

$$\begin{aligned}
 C_{ft} = & Y_{ft} \left[\frac{\sum_i \sum_j e_{ij} W_{ift} W_{jft}}{2 \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right)} \right] \\
 & + \sum_i b_{it} W_{ift} Y_{ft} + \sum_i b_i W_{ift} + \sum_i b_{it} W_{ift} t Y_{ft} + b_t \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) t + b_{YY} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) Y_{ft}^2 + b_{tt} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) t^2 Y_{ft} \\
 & + \sum_i \sum_k d_{ik} W_{ift} Z_{kft} + \sum_k c_{kY} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) Z_{kft} Y_{ft} + \sum_k c_{kt} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) Z_{kft} t + 0.5 \sum_k \sum_h f_{kh} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) Z_{kft} Z_{hft} \quad (1)
 \end{aligned}$$

où f est l'indice identifiant les exploitations, C est le coût total, Y est la production de lait standard y compris les co-produits comme le beurre et le fromage (en million de litres), W_{ift} est l'indice de prix (dit de Tornqvist) de l'intrant i , Z_{kft} est la quantité d'intrant fixe k et t est le temps en année. Les paramètres e, b, d, c, f sont à estimer, θ est un coefficient technique de pondération,

avec $i, j = \{\text{intrants pour bovins, intrants pour cultures, vaches laitières, autres intrants, aliments achetés}\}$,

$k, h = \{\text{travail familial, superficie pâturée, superficie arable}\}$;

La fonction de coût représente la technologie de production de l'exploitation. En général, la fonction est inconnue et dépend de paramètres qui ne peuvent être observés. La fonction de coût présentée ici est dite "flexible", c'est-à-dire qu'elle est mathématiquement équivalente à n'importe quelle fonction de coût cohérente d'un point de vue de la théorie économique. De cette fonction se déduit classiquement un système de i équations de demande d'intrants à estimer:

$$\frac{\partial C_{ft} / \partial W_{ift}}{Y_{ft}} = \frac{X_{ift}}{Y_{ft}} = \frac{\sum_i e_{ij} W_{ift}}{\left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right)} - \frac{\theta_i}{2} \left[\frac{\sum_i \sum_j e_{ij} W_{ift} W_{jft}}{\left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right)^2} \right]$$

$$+ b_{ii} + \frac{b_i}{Y_{ft}} + b_{it} + \frac{\theta_i b_i t}{Y_{ft}} + \theta_i b_{YY} Y_{ft} + \theta_i b_{tt} t^2$$

$$+ \sum_k d_{ik} \frac{Z_{kft}}{Y_{ft}} + \theta_i \sum_k c_{kY} Z_{kft} + \theta_i \sum_k c_{kt} \frac{Z_{kft} t}{Y_{ft}} + \frac{\theta_i}{2} \sum_k \sum_h f_{kh} \frac{Z_{kft} Z_{hft}}{Y_{ft}} + \varepsilon_{int} \quad (2)$$

où X_{ift} est la demande en intrant i , de l'exploitation f , l'année t , observée dans le RICA et ε_{ift} est un terme d'erreur à minimiser.

L'estimation de ce système d'équation permet de déterminer les valeurs des coefficients $e, b, d, c, et f$. Cette estimation économétrique est essentielle car elle permet de mettre en évidence la technologie de chaque exploitation et d'en dériver les différentes élasticités au prix. Cette fonction de coût permet de simuler les effets sur la production de différentes variations sur les prix, le volume du quota et les échanges de quotas entre les exploitations de l'échantillon.

IV.2. Simulation du marché des quotas

La simulation d'un marché de quotas a pour objectif de mettre en évidence la valeur du quota à l'année t . Cette valeur correspond à une valeur de location hypothétique, et non de vente ou d'achat, que l'exploitant serait prêt à payer pour acquérir un volume de quota supplémentaire ou à recevoir pour céder un volume de quota en moins. Le prix déterminé ici reflète donc l'intérêt de la détention de quota pour la production annuelle, mais ne tient pas compte du fait que le quota acheté aujourd'hui est également utile pour la production de lait à l'avenir. Nous distinguons donc clairement prix de location et prix d'achat/vente, le second étant calculé ultérieurement à partir du premier.

La simulation de différents scénarii de réforme de l'OCM lait implique d'insérer la fonction de coût estimée dans une fonction de profit plus générale qui sert de fonction d'objectif à maximiser à l'aide d'un modèle de programmation mathématique exprimé de la manière suivante:

$$Max_f \sum_f [(\rho \times P_{Lfr}) (\delta \times Q_{fr} + dQ_{fs}) - S_{fr} - C_{fr} (\delta \times Q_{fr} + dQ_{fs}) - P_q dQ_{fs}] \quad (3)$$

sous contrainte :

$$\sum_f [dQ_{fs}] = 0 \quad (3a)$$

$$dQ_{fs} \geq -\delta \times Q_{fr} \quad (3b)$$

$$dQ_{fs} \leq \text{Min}[\delta \times Q_{fr}, 1 - \delta \times Q_{fr}] \quad (3c)$$

où f est l'indice identifiant les exploitations, r est l'année de référence, et s est l'année de simulation, P_{Lfr} est le prix du lait, Q_{fr} est le quota initial, dQ_{fs} est le quota acheté (ou vendu si cette valeur est négative), S_{fr} représente les subsides, P_q est le prix d'échange du quota. La fonction $C_{fr}(Q_{fr} + dQ_{fs})$ est la fonction estimée et présentée dans la section IV.1.

Les paramètres ρ et δ sont exogènes et permettent le paramétrage de politiques agricoles. Ceux-ci sont détaillés dans la section suivante. A défaut, les paramètres ρ et δ sont fixés à 1.

Cette modélisation consiste en la maximisation de la somme des profits de chaque exploitation (3). Chaque exploitation peut varier son niveau de production en achetant ou vendant du quota (dQ_{fs}). Dans ce cas, la transaction est faite au prix de location P_q , qui est ici une variable endogène au modèle. On détermine donc, à l'issue de la simulation, la quantité de quota acquis ou cédé par chaque exploitant et le prix de marché permettant l'équilibre sur le marché des quotas (3a). Nous posons l'hypothèse que l'offre en lait des exploitations corresponde à leur quota.

Il est également important de limiter les possibilités de transaction par les bornes (3b) et (3c). La première borne interdit aux exploitations de céder plus de quota qu'elle ne détient. Le second limite l'expansion des exploitations à 2 fois le quota initial, ou 1 million de litres suivant le plus petit de ces deux chiffres. Dans le cas contraire, certaines exploitations particulièrement rentables continueraient à acheter le quota des exploitations moins rentables.

IV.3. Simulations proposées

Sur base de la simulation proposée à la section IV.2. , plusieurs types de scénarii peuvent être élaborés. Ceux-ci sont construits autour de la variation de deux facteurs déterminants pour le secteur laitier:

1. Le prix du lait à la baisse (ρ): Dans le cadre d'une réforme de l'OCM "lait et produits laitiers", nous envisageons une baisse proportionnelle du prix du lait, c'est à dire que les prix de tous les co-produits du lait suivent la même évolution que le prix du lait livré à la laiterie. Cette baisse de prix du lait devrait réduire le niveau de profit de chaque exploitation, les incitant à se désengager du marché en abandonnant la spéculation.
2. Le volume de quota individuel à la hausse (δ): Dans le cadre d'une réforme de l'OCM "lait et produits laitiers", nous envisageons dans un premier temps une augmentation du quota de chaque exploitation laitière sans transaction entre elles. Une quantité de quota proportionnelle au quota initial détenu par celle-ci est octroyée à titre gratuit. On observe ensuite les conséquences de la mise en place d'un marché des quotas. Cette possibilité existe déjà à travers les redistributions réalisées par l'intermédiaire de la réserve. Nous anticipons que cette hausse de quota aura pour conséquence de diminuer l'intérêt d'un système d'échange des quotas, impliquant une baisse du coût d'opportunité ou rente du quota, entraînant une baisse du prix d'échange du quota.

Deux règles de répartition du quota sont considérées. La première, dite "linéaire", est une répartition proportionnelle du quota. Dans ce cas, une augmentation du quota national de 10% se

traduit par une augmentation du quota de chaque exploitation de 10% de leur quota initial. La seconde règle de répartition du quota vise à favoriser les petites et moyennes exploitations au détriment des grandes. Dans le cas d'une augmentation du quota national de 10%, les grandes exploitations ne reçoivent que 5% de leur quota initial, tandis que les petites et moyennes exploitations reçoivent effectivement 10%. La quantité de quota non encore allouée est ensuite répartie de manière équitablement entre les exploitations des classes petites et moyennes. Dans le cadre de cette étude, le prix du lait subira une baisse allant jusqu'à -40% de son niveau actuel tandis que le quota augmentera jusqu'à +50% de son niveau actuel.

Le prix d'achat du quota chaque année peut alors être déduit du prix de location. Ce prix d'achat dépend de l'existence du quota jusqu'à la campagne 2014/2015, puisque le quota acheté chaque année est un droit à produire se renouvelant chaque année. En outre, le fait de calculer ce prix en ne tenant pas compte des campagnes laitières postérieures à celle de 2014/2015 suppose implicitement que les quotas laitiers auront totalement disparu après cette date.

Connaissant alors le prix d'équilibre de location du quota de chaque scénario, il est possible d'anticiper les décisions prises entre 2008 et 2014 et affecter chaque année un prix de location issu de différents niveaux de prix et de quota. Le prix d'achat du quota P_a se calcule alors de la sorte:

$$P_{at0} = \sum_t \left[\frac{P_{qt}}{(1+r)^{(t-t0)}} \right]$$

où $t0$ est l'année considérée pour le calcul, t est l'ensemble des années restant entre $t0$ et la dernière année T^1 , r est un taux d'escompte, qui est équivalent au taux d'intérêt, et fixé à 5%. Ici, P_{qt} est indicé par t car les prix de quota déterminés à l'issue de chaque simulation, suivant les différents scénarii, sont répartis dans le temps.

V. Résultats de l'estimation de la fonction de coût du lait

V.1. Estimation des paramètres de la fonction de coût du lait

L'estimation de la fonction de coût permet de mettre en évidence une caractéristique importante concernant les exploitations laitières. Les quotas laitiers sont tels qu'ils limitent fortement la production laitière de la plupart des exploitations de l'échantillon (c'est une contrainte serrante). Ils empêchent ces exploitations de bénéficier pleinement d'économies de dimension (leur coût marginal est décroissant).

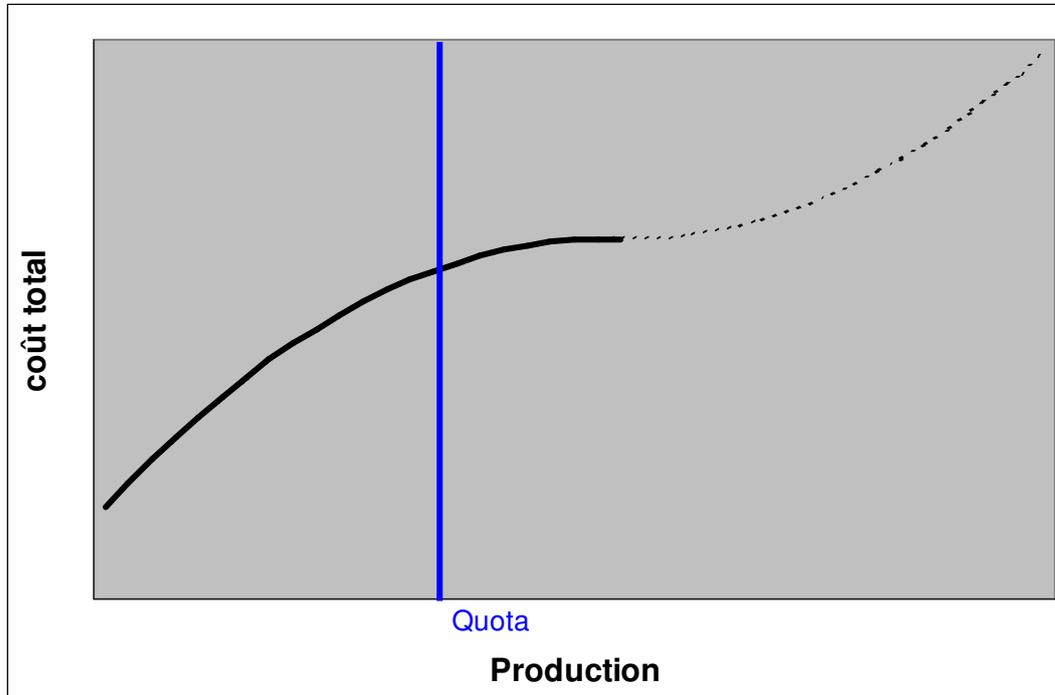
On peut anticiper que ces économies de dimension existent jusqu'à un certain niveau de production, parce que la plupart des exploitations de l'échantillon opèrent à une dimension trop petite, il est difficile de spécifier à quel niveau de dimension ou de production des déséconomies de dimension commenceraient à se marquer. C'est pour cette raison qu'il est important de borner l'acquisition de quota par les exploitations afin de simuler une augmentation du quota qui reste dans le domaine du raisonnable, compte tenu du système de production initial de chaque exploitation, même si, d'ici à la campagne 2014/2015, les exploitations ont encore l'opportunité d'investir.

Comme le montre la figure 1, les exploitations laitières se situent dans la partie concave de leur fonction de coût total. La suppression du quota laitier impliquerait un déplacement sur cette fonction jusqu'à ce que la courbure de celle-ci s'inverse. Puisque toutes les exploitations sont limitées par leur quota et donc, pour la plupart d'entre elles, de dimension trop petite pour pouvoir identifier

¹ T étant ici la campagne 2014/2015.

l'émergence de dés économies de dimension, la partie en pointillée de la courbe est difficile à estimer à partir de l'échantillon.

Figure 1: Illustration de la fonction de coût total



Cependant, l'estimation des paramètres de la fonction de coût a mis en évidence des différences selon la taille des exploitations. Celles ayant un quota élevé ont été identifiées comme étant proche de la partie pointillée de la figure 1. Les tableaux A.3 et A.4 en annexe donnent les résultats d'estimation des paramètres de la fonction de coût pour les deux sous-échantillons. Le paramètre le plus intéressant est *byy*, qui détermine la courbure de la fonction de coût par rapport à la production de lait. Celui-ci est négatif, dans le cas des exploitations ayant des terres de cultures, ce qui implique que la fonction de coût est concave avec un coût marginal décroissant par rapport au niveau de production du lait. Ceci signifie donc qu'il existerait des économies de dimensions pour ce sous-échantillon. Les exploitations ont donc tendance à s'agrandir en acquérant du quota. Dans le cas du sous-échantillon d'exploitations n'ayant que des prairies permanentes, le coefficient *byy* est positif, mais non significatif, ce qui suppose qu'il n'est pas significativement différent de zéro. Ceci laisse supposer que les exploitations n'ayant que des prairies permanentes n'ont pas d'économie de dimension.

V.2. Calcul des élasticité de la demande en intrants

A partir des paramètres estimés des fonctions de demande en intrants variables, il est possible de calculer les élasticité en intrants variables, par rapport à leur prix au moyen, de la formule suivante (Kumbhakar 1990).

Elasticité de la demande en intrants variables par rapport à leur prix:

$$\frac{\partial X_{ift}/Y_{ft}}{\partial W_{ift}} \frac{W_{ift}}{X_{ift}/Y_{ft}} = \frac{W_{ift}}{X_{ift}/Y_{ft}} \left\{ \frac{e_{ij}}{\theta'W_{ft}} - \frac{[E^{(i)}\theta_j + E^{(j)}\theta_i]W_{ft}}{(\theta'W_{ft})^2} + \theta_i\theta_j \frac{W'_{ft}EW_{ft}}{(\theta'W_{ft})^3} \right\} \quad (4)$$

Tableau 1: Élasticités de la demande en intrants variables par rapport à leur prix (sous-échantillon des exploitations n'ayant que des prairies permanentes)

Valeur (écart-type)	Aliments achetés	Intrants pour cultures	Vaches laitières
Aliments achetés	-0.21 (0.05)	0.18 (0.06)	0.03 (0.03)
Intrants pour cultures	0.57 (0.15)	-1.08 (0.25)	0.51 (0.11)
Vaches laitières	0.06 (0.05)	0.35 (0.2)	-0.41 (0.22)

Tableau 2: Élasticités de la demande en intrants variables par rapport à leur prix (sous-échantillon des exploitations ayant des terres de cultures)

Valeur (écart-type)	Aliments achetés	Intrants pour cultures	Vaches laitières	Autres intrants pour bovins	Autres intrants
Aliments achetés	-1.36 (1.93)	0.06 (0.09)	0.51 (0.95)	0.37 (0.43)	0.43 (0.59)
Intrants pour cultures	0.07 (0.41)	-0.65 (3.59)	0.13 (0.74)	-0.34 (1.84)	0.79 (4.32)
Vaches laitières	0.33 (0.07)	0.10 (0.07)	-1.00 (0.31)	0.36 (0.1)	0.21 (0.08)
Autres intrants pour bovins	0.10 (0.03)	-0.11 (0.03)	0.15 (0.06)	-0.17 (0.06)	0.03 (0.02)
Autres intrants	0.18 (0.39)	0.37 (0.84)	0.14 (0.59)	0.04 (0.07)	-0.73 (1.87)

Les tableaux 1 et 2 montrent les élasticités de chaque intrant par rapport à prix de ces intrants. Les valeurs en diagonale sont les élasticités propres de chaque intrant et sont toutes négatives, ce qui signifie que la quantité d'intrant utilisé décroît lorsque son prix augmente. A l'inverse, les éléments hors diagonale donnent des informations concernant l'utilisation d'un intrant lorsque le prix d'un autre intrant varie. Ils sont généralement positifs, ce qui indique que les intrants sont généralement substitués les uns des autres. En général dans ce type de modélisation, on essaie de regrouper les intrants complémentaires entre eux et de créer de grands groupes d'intrants substitués entre eux.

V.3. Calcul du coût marginal, de la rente de quota et du coût total estimé

Ayant mis en évidence les paramètres de la fonction de coût, il est possible de calculer le coût marginal, c'est à dire le coût de production du dernier litre de lait produit, à partir de la formule suivante:

$$\frac{\partial C_{ft}}{\partial Y_{ft}} = \left[\frac{\sum_i \sum_j e_{ij} W_{ift} W_{jft}}{2 \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right)} \right] + \sum_i b_{ii} W_{ift} + \sum_i b_{it} W_{ift} t + 2b_{yy} Y \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) + b_{tt} \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) t^2 + \left(\sum_k c_{kY} Z_{kft} \right) \left(\sum_i \theta_i W_{ift} \right) \quad (5)$$

La différence entre le coût marginal et le prix du lait, qui est artificiellement élevé en raison de limitation de l'offre de lait, permet de déduire un surplus appelé rente de quota. Cette rente montre bien le profit généré par la dotation de quota, qui justifie un prix de transaction du quota laitier. Dans le tableau 3, le prix du lait inclut la valeur des co-produits. Nous faisons l'hypothèse que la part des co-produits dans la production totale de lait est fixe dans chaque exploitation. Cette hypothèse est évidemment restrictive en ce sens que les exploitants ont alors moins de mobilité qu'en réalité. Lever cette hypothèse est souhaitable dans le futur, mais n'est pas faisable à ce stade de développement du modèle.

Tableau 3: Prix du lait, coût marginal et rente de quota pour l'année 2005, après estimation, par taille (en euros par litre)

		Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Petites	Prix du lait	0.282	0.022	0.247	0.329
	Rente de quota	0.209	0.073	0.053	0.281
	Coût marginal	0.072	0.067	-0.002	0.215
Moyennes	Prix du lait	0.289	0.015	0.264	0.313
	Rente de quota	0.177	0.116	-0.115	0.306
	Coût marginal	0.112	0.107	-0.026	0.382
Grandes	Prix du lait	0.292	0.014	0.269	0.313
	Rente de quota	0.153	0.094	-0.053	0.260
	Coût marginal	0.139	0.086	0.037	0.336

On peut constater que, pour certaines observations, le coût marginal est négatif, ce qui est dû au bruit statistique et n'est pas acceptable dans le cadre d'une simulation du marché des quotas. Dans un tel cas, ces exploitations sont écartées et considérées comme mal représentées par les estimations économétriques. En excluant ces exploitations atypiques, la moyenne du coût marginal est alors de 0,14 euros par litre. La rente du quota est dans ce cas de 0,148 euros par litre en moyenne. Ainsi, sur les 68 exploitations disponibles en 2005, seules 65 sont conservées.

Il est également important de remarquer que le coût marginal est décroissant en fonction de la production en moyenne. Ceci indique qu'il existe en moyenne des économies de dimension à réaliser, en particulier pour les exploitations les plus petites. Il est vraisemblable que l'existence du quota a empêché ce développement d'avoir lieu antérieurement. C'est un résultat moyen, il n'est pas dit qu'il se vérifie pour toutes les exploitations simultanément.

VI. Résultats des simulations

Le modèle présenté à la section IV.2. permet d'obtenir un volume de quota échangé et un prix de marché des quotas pour différentes variations du prix du lait et du volume de quota. Nous extrapolons ensuite ces résultats à l'échelle de la région wallonne.

Chaque exploitation a une fonction de coût et un prix du lait uniques (selon la laiterie où le lait est livré et la teneur en matière grasse et en protéine). En particulier, une variation du prix du lait provoque une variation de la rente de quota de chaque ferme, redéfinissant alors l'offre ou la demande de quota de chacune d'elles, ce qui implique un ajustement du prix de location du quota.

Les résultats sont obtenus à partir de l'échantillon RICA sélectionné, qui est ensuite extrapolé à l'échelle de la Région wallonne au moyen d'un coefficient. En effet, le RICA+ est représentatif de la Région wallonne, mais ne comporte pas un nombre proportionnel d'exploitation en comparaison à l'ensemble de Région wallonne. A titre d'exemple, le nombre d'exploitations du RICA en Région Herbagère Liégeoise est relativement plus faible en comparaison aux autres régions, par rapport à la

population réelle de chaque région. Pour compenser ce déficit, chaque exploitation de la région Herbagère Liégeoise représente un nombre plus important d'exploitation à l'échelle de la région. Le coefficient d'extrapolation sera donc plus élevé. Ainsi, chaque exploitation de l'échantillon RICA présente en Région Herbagère Liégeoise représente en moyenne 43 exploitations à l'échelle de la Région wallonne, contre 12 dans le cas de la Région Haute Ardenne.

Pour que les résultats soient représentatifs, il est donc nécessaire de les extrapoler dans la phase de simulation. Ainsi, la production, les coûts, les subsides et le quota acheté ou vendu par chaque exploitation sont extrapolés de telle sorte que d'éventuels biais liés aux sous-effectifs des données du RICA n'apparaissent pas. C'est pourquoi certains tableaux sont accompagnés d'information supplémentaire sur le nombre d'exploitations RICA sélectionnées ("Echantillon RICA"), le nombre d'exploitations représentées par cet échantillon ("Echantillon extrapolé") et le nombre d'exploitation total en Région wallonne ("Population totale par région").

VI.1. Répartition linéaire d'une augmentation de la quantité de quota détenue par chaque exploitation

Cette section présente les résultats d'une baisse du prix du lait accompagnée d'une répartition linéaire d'une augmentation du quota national. Nous simulons une situation hypothétique où le quota national est augmenté d'un pourcentage. La quantité de quota supplémentaire est ensuite allouée aux exploitations de manière linéaire, c'est à dire que l'augmentation du quota de chaque exploitation est proportionnelle à l'augmentation nationale. Ainsi, si l'augmentation du quota national est de 10%, chaque exploitation recevra une quantité de quota égale à 10% de sa propre production. Le tableau 4 donne le prix de location obtenu pour chaque scénario.

Tableau 4: Prix de location du quota laitier selon différents scénarii (euros /litre de lait standardisé)

		Baisse du prix du lait (en %)				
		0	-10	-20	-30	-40
Augmentation du quota national (en %)	+0	0.153	0.123	0.094	0.064	0.035
	+1	0.152	0.123	0.093	0.064	0.034
	+2	0.152	0.123	0.093	0.063	0.034
	+5	0.150	0.121	0.092	0.062	0.032
	+10	0.147	0.118	0.089	0.060	0.030
	+20	0.140	0.111	0.082	0.052	0.022
	+30	0.133	0.101	0.072	0.043	0.014
	+50	0.114	0.085	0.057	0.041	0.012

Le tableau 4 montre que la baisse du prix du lait et l'augmentation du quota sont deux facteurs impliquant une baisse de la valeur d'échange du quota. Sans modification du niveau de prix du lait et du volume de quota national, la valeur d'échange du quota est alors de 15,3 cents du litre. Cette valeur devient faible lorsque le quota national augmente de 50% et que le prix du lait baisse de 40%, avec une valeur de quota de seulement 1,2 cents par litre. Cette valeur d'échange proche de 0 laisse supposer que dans ce cas extrême le marché de quota a pratiquement disparu.

Le prix du lait a une influence plus marquée que l'augmentation du quota national sur la baisse du prix du quota. Une augmentation de 50% du quota national sans changement du prix du lait ne réduit la valeur de quota que de 4,9 cents. A l'inverse, une baisse du prix du lait de 40% sans changement du volume de quota national réduit fortement la valeur du quota en temps que droit à produire, réduisant alors sa valeur de 12 cents pour arriver à 3,5 cents au litre.

Les tableaux 5, 6, 7 et 8 présentent les résultats extrapolés de simulation. Le marché des quotas simulé est sans rigidité, donc beaucoup plus fluide que le marché actuel. C'est pourquoi on observe des variations de production dans les cas où le volume de quota national et le prix du lait restent inchangés, car les fermes plus efficaces acquièrent du quota cédé par les fermes moins efficaces.

Pour lire ces tableaux, il faut considérer que chaque exploitation reçoit une part de l'augmentation de quota national proportionnelle au quota qu'elle détient. Cette augmentation est celle indiquée dans la colonne de gauche. Dans le même temps, le prix du lait subit la baisse indiquée dans la deuxième colonne du tableau. Les exploitations procèdent ensuite à l'échange de quotas sur un marché simulé comme indiqué à la section IV.2. Les résultats sont présentés dans les cinq colonnes de droite. Les exploitations prises individuellement n'ont pas de pouvoir sur la fixation du prix du quota, même si globalement ce sont les échanges des exploitations sur le marché des quotas qui déterminent ce prix.

Tableau 5: Variation de la production laitière totale par région agricole wallonne selon différents scénarii (en % de la production laitière initiale)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Region jurassique et Ardenne	Haute-Ardenne	Region Herbagère Liegeoise	Autres régions	Total
+0	0	-28	41	-12	-88	0
	-10	-28	42	-13	-88	0
	-20	-28	42	-14	-76	0
	-30	-28	43	-15	-76	0
	-40	-28	44	-15	-76	0
+2	0	-27	45	-11	-87	2
	-10	-27	45	-12	-76	2
	-20	-27	46	-13	-76	2
	-30	-27	47	-14	-76	2
	-40	-27	49	-14	-76	2
+5	0	-25	52	-10	-87	5
	-10	-25	51	-11	-75	5
	-20	-25	52	-12	-75	5
	-30	-25	54	-12	-75	5
	-40	-25	55	-13	-75	5
+10	0	-21	63	-9	-74	10
	-10	-21	63	-9	-74	10
	-20	-21	63	-9	-74	10
	-30	-21	64	-10	-74	10
	-40	-21	65	-10	-74	10
+20	0	-14	89	-8	-71	20
	-10	-14	89	-8	-71	20
	-20	-14	89	-8	-71	20
	-30	-14	89	-8	-71	20
	-40	-14	89	-8	-71	20
+50	0	36	136	9	-64	50
	-10	36	135	9	-64	50
	-20	36	135	9	-64	50
	-30	36	128	14	-64	50
	-40	36	127	14	-64	50
Echantillon RICA		10	35	11	9	65
Echantillon extrapolé		108	386	503	78	1075
Population totale par région		262	799	374	496	1931

Sans changement de prix et de quota, nous constatons une redistribution de la production vers la région Haute Ardenne, qui augmenterait son offre de lait de 40% au détriment des autres régions. En particulier, la région limonaise, la Fagne, la Famenne, et le Condroz, qui sont regroupés dans la catégorie "Autres régions", voient leurs offres de lait baisser fortement de 88%.

Ces redistributions sont expliquées par la différence relative entre les rentes de quota des exploitations qui déterminent la demande ou l'offre de quota. Ainsi, les exploitations de Haute Ardenne ont globalement une rente de quota avantageuse, essentiellement déterminée par un coût marginal de production en moyenne plus faible, ce qui implique une demande de quota plus forte dans cette région. Ceci indique donc que les économies de dimension potentielles des exploitations situées en Haute Ardenne inciteraient les exploitations de cette région à acheter du quota.

Tableau 6: Variation de la marge brute totale par région agricole wallonne selon différents scénarii (en % par rapport au premier scénario)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Region jurassique et Ardenne	Haute-Ardenne	Region Herbagère Liegeoise	Autres régions	total
+0	0	0	0	0	0	0
	-10	-47	-20	-31	-44	-27
	-20	-94	-40	-62	-88	-54
	-30	-141	-59	-94	-132	-81
	-40	-188	-79	-125	-175	-108
+2	0	6	3	3	4	3
	-10	-42	-17	-28	-41	-24
	-20	-90	-37	-60	-85	-52
	-30	-138	-57	-92	-130	-79
	-40	-186	-78	-124	-175	-107
+5	0	15	8	8	9	8
	-10	-34	-13	-24	-36	-20
	-20	-84	-34	-57	-82	-48
	-30	-133	-55	-90	-128	-77
	-40	-182	-75	-123	-174	-105
+10	0	30	15	17	18	17
	-10	-22	-7	-18	-29	-13
	-20	-73	-28	-52	-77	-43
	-30	-125	-50	-86	-125	-73
	-40	-177	-72	-121	-173	-102
+20	0	58	31	32	34	33
	-10	2	7	-6	-18	0
	-20	-54	-16	-43	-70	-32
	-30	-111	-40	-81	-123	-64
	-40	-167	-63	-119	-176	-97
+50	0	151	79	63	62	74
	-10	82	50	16	-1	34
	-20	12	21	-30	-65	-6
	-30	-54	-16	-75	-107	-48
	-40	-124	-45	-121	-172	-88
Echantillon RICA		10	35	11	9	65
Echantillon extrapolé		108	386	503	78	1075
Population totale par région		262	799	374	496	1931

Nous constatons malgré tout, grâce au tableau 6, que la Région Haute-Ardenne compense la baisse de prix par l'acquisition de quota, ce qui limite l'impact négatif sur la marge brute. En outre, une forte baisse du prix a de fortes conséquences sur le niveau de la marge brute, ce qui implique que de tels niveaux de prix ne permettent pas de rémunérer les producteurs suffisamment pour maintenir un secteur laitier viable.

Tableau 7: Variation de la production laitière totale par classe de quota selon différents scénarii (en % de la production laitière initiale) ^a

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Petites	Moyennes	Grandes	Total
+0	0	23	-24	11	0
	-10	23	-23	10	0
	-20	22	-20	9	0
	-30	22	-19	8	0
	-40	22	-17	7	0
+2	0	26	-21	12	2
	-10	26	-19	11	2
	-20	26	-17	10	2
	-30	26	-16	9	2
	-40	25	-14	8	2
+5	0	30	-17	14	5
	-10	30	-14	13	5
	-20	30	-13	12	5
	-30	30	-11	11	5
	-40	30	-10	10	5
+10	0	36	-6	16	10
	-10	36	-6	16	10
	-20	36	-5	15	10
	-30	36	-4	15	10
	-40	36	-3	14	10
+20	0	48	13	20	20
	-10	48	14	20	20
	-20	48	14	20	20
	-30	48	15	20	20
	-40	48	15	20	20
+50	0	93	78	26	50
	-10	94	78	26	50
	-20	94	78	26	50
	-30	85	80	26	50
	-40	85	80	26	50
Echantillon RICA		14	33	18	65
Echantillon extrapolé		157	443	476	1075
Population totale par classe		520	741	669	1931

(a) : Définition des classes de quota:

Petites: moins de 250 000 litres de lait

Moyennes: de 250 000 litres à 400 000 litres de lait

Grandes: plus de 400 000 litres de lait

Le tableau 7 montre que la mise en place d'un marché des quotas entraîne un transfert de quota vers les exploitations de petite et grande taille. Il démontre en premier lieu que les petites exploitations

ont des économies de dimension sous exploitées, ce qui implique que ces exploitations vont acquérir du quota tout en s'agrandissant.

A mesure que le quota croît, les exploitations de toute taille croissent également, avec un taux de croissance plus avantageux pour les petites exploitations. Cette croissance se heurte évidemment aux limites d'acquisition de quota indiquées plus haut d'autant plus facilement que l'exploitation est grande au départ. En d'autres termes, les grandes exploitations ont déjà exploité une partie de leurs économies de dimension. Cela signifie également que les petites exploitations ont actuellement un système de production relativement peu adapté à de tels changements de prix du lait et de volume de quota, et devront nécessairement s'agrandir.

Tableau 8: Variation de la marge brute totale par classe de quota selon différents scénarii (en % par rapport au premier scénario)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Petites	Moyennes	Grandes	Total
+0	0	0	0	0	0
	-10	-29	-24	-29	-27
	-20	-58	-49	-57	-54
	-30	-87	-73	-86	-81
	-40	-117	-97	-114	-108
+2	0	4	3	3	3
	-10	-25	-22	-26	-24
	-20	-55	-46	-55	-52
	-30	-85	-71	-84	-79
	-40	-114	-96	-113	-107
+5	0	11	8	8	8
	-10	-19	-18	-22	-20
	-20	-50	-43	-52	-48
	-30	-81	-69	-82	-77
	-40	-111	-94	-112	-105
+10	0	23	15	17	17
	-10	-9	-11	-15	-13
	-20	-42	-38	-46	-43
	-30	-74	-65	-78	-73
	-40	-106	-91	-109	-102
+20	0	46	31	32	33
	-10	11	2	-2	0
	-20	-24	-27	-36	-32
	-30	-59	-56	-71	-64
	-40	-94	-85	-105	-97
+50	0	122	79	65	74
	-10	78	42	23	34
	-20	34	6	-19	-6
	-30	-15	-37	-59	-48
	-40	-59	-73	-101	-88
Echantillon RICA		14	33	18	65
Echantillon extrapolé		157	443	476	1075
Population totale par classe		520	741	669	1931

(a) : Définition des classes de quota:
 Petites: moins de 250 000 litres de lait
 Moyennes: de 250 000 litres à 400 000 litres de lait
 Grandes: plus de 400 000 litres de lait

Les conséquences sur la marge brute d'une baisse du prix du lait sont particulièrement marquées quel que soit le niveau de quota. L'interprétation est plus difficile concernant les exploitations moyennes. Le tableau 8 démontre que les exploitations de taille moyenne, bien qu'elles cèdent du quota au profit des autres classes de taille, supportent relativement plus facilement une baisse du prix du lait.

Sur la base des résultats de simulation, il est possible de déterminer la valeur d'achat actualisée du quota en se basant sur sa valeur annuelle de location. Pour cela, nous proposons trois possibilités qui sont présentées par les tableaux 9 à 11. Ces tableaux illustrent la valeur d'achat affectée aux quotas laitiers dans le cas d'annonces sur des réformes à venir de l'OCM "lait et produits laitiers". En effet, Le prix d'achat du quota laitier en 2008 dépend des informations à disposition des producteurs laitiers concernant l'avenir du système des quotas laitiers. Si une réforme de la politique agricole prévoit une réduction du prix du lait et/ou une augmentation du quota avant 2015, l'effet sera visible sur le prix d'achat de quota dès 2008.

Le tableau 9 montre que la valeur annualisée du quota est de 92,7 cents par litre en 2008. Au-delà de cette valeur, l'activité laitière n'est pas suffisamment rémunératrice pour compenser le coût d'achat du quota en 2008. C'est donc un prix plafond au-delà duquel il n'est pas rentable d'acheter du quota. De plus, l'achat de quota à un prix de 92,7 cents par litre n'est profitable qu'à la condition que le quota et le prix du lait restent inchangés jusqu'en 2015.

Tableau 9: Valeur d'achat du quota (en euros par litre) sans changement de politique agricole de 2008 à 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153
Valeur d'achat du quota actualisée	0.927	0.813	0.694	0.568	0.436	0.298	0.153

Le tableau 10 montre qu'une baisse de 40% du prix du lait et une hausse de 50% du quota en 2014 impliquerait dès 2008 une baisse significative du prix d'achat du quota de plus de 10 cents.

Tableau 10: Valeur d'achat (en euros par litre) avec une baisse de 40% du prix du lait et une hausse de 50% du quota en 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.012
Valeur d'achat du quota actualisée	0.822	0.703	0.578	0.447	0.309	0.164	0.012

Le tableau 11 montre que le fait de procéder à une réforme en deux étapes atténue l'impact sur la baisse du prix d'achat du lait, tout en ayant un effet prononcé sur le prix du lait en 2008, qui n'est ici que de 0.729 euros.

Tableau 11: Valeur d'achat (en euros par litre) avec une baisse du prix du lait de 10% et une augmentation du quota de 10% en 2010, suivi d'une baisse du prix du lait de 30% et une augmentation du quota de 30% en 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.118	0.118	0.118	0.118	0.043
Valeur d'achat du quota actualisée	0.729	0.605	0.475	0.375	0.270	0.159	0.043

VI.2. Augmentation de la quantité de quota détenu par chaque exploitation en faveur des petites et moyennes exploitations

Dans le cadre de cette section, la répartition du quota est faite en faveur des exploitations de petites et moyenne taille. Ainsi, dans le cas d'une augmentation du quota national de 10%, l'augmentation du quota des petites et moyennes exploitations est 10% de leur quota, mais 5% pour les grandes, ce qui laisse une partie du quota dans la réserve. La quantité de quota restante est dans un second temps redistribuée de manière égale entre les exploitations des classes petites et moyennes. Le tableau 12 donne le prix de location obtenu pour chaque scénario.

Tableau 12: Prix de location du quota laitier selon les différents scénarii (euros /litre de lait standardisé)

		Baisse du prix du lait (en %)				
		0	-10	-20	-30	-40
Augmentation du quota national (en %)	+0	0.153	0.123	0.094	0.064	0.035
	+1	0.152	0.123	0.094	0.064	0.035
	+2	0.152	0.122	0.093	0.064	0.034
	+5	0.151	0.122	0.092	0.063	0.033
	+10	0.149	0.120	0.091	0.061	0.032
	+20	0.145	0.116	0.087	0.047	0.028
	+30	0.140	0.111	0.081	0.052	0.023
	+50	0.123	0.095	0.066	0.038	0.009

Comme précédemment le prix a un impact à la baisse sur le niveau du prix du quota. La mise à disposition de quota supplémentaire sur le marché implique une augmentation de l'offre faisant chuter fortement le prix de location du quota. L'effet de l'augmentation du quota a un effet légèrement moins marqué que dans le cas d'une répartition linéaire, (voir le tableau 4), puisque la baisse de la valeur d'échange du quota n'est que de 30 cents par litre lorsque le quota national augmente de 50%. Ceci peut s'expliquer par le système d'allocation qui est en défaveur des grandes exploitations. Celles-ci sont plus demandeuses de quota, même lorsque l'augmentation du quota national est forte. Par contre, il est difficile d'identifier une modification de l'effet du prix du lait sur le prix du quota, qui reste de même intensité que dans les scénarii de la section VI.1. .

Tableau 13: Variation de la production laitière totale par région agricole wallonne selon différents scénarii (en % de la production laitière initiale)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Region jurassique et Ardenne	Haute-Ardenne	Region Herbagère Liegeoise	Autres régions	Total
+0	0	-28	41	-12	-88	0
	-10	-28	42	-13	-88	0
	-20	-28	42	-14	-76	0
	-30	-28	43	-15	-76	0
	-40	-28	44	-15	-76	0
+2	0	-26	45	-12	-87	2
	-10	-26	46	-12	-87	2
	-20	-26	46	-13	-75	2
	-30	-26	47	-14	-75	2
	-40	-26	48	-15	-75	2
+5	0	-23	51	-11	-87	5
	-10	-23	51	-12	-74	5
	-20	-23	52	-13	-74	5
	-30	-23	53	-13	-74	5
	-40	-23	54	-14	-74	5
+10	0	-18	62	-10	-86	10
	-10	-18	61	-10	-73	10
	-20	-18	62	-11	-73	10
	-30	-18	63	-12	-73	10
	-40	-18	64	-12	-73	10
+20	0	-7	85	-9	-69	20
	-10	-7	85	-9	-69	20
	-20	-7	85	-9	-69	20
	-30	-7	82	-8	-69	20
	-40	-7	85	-9	-69	20
+50	0	57	144	0	-56	50
	-10	57	144	0	-56	50
	-20	57	144	0	-56	50
	-30	57	143	1	-56	50
	-40	57	143	1	-56	50
Echantillon RICA		10	35	11	9	65
Echantillon extrapolé		108	386	503	78	1075
Population totale par région		262	799	374	496	1931

L'effet d'un changement de la règle de répartition du quota ne remet pas en cause les conclusions générales relatives au tableau 5. Comme le tableau 13 le montre, une libre circulation des quotas entraînerait un transfert de l'offre de lait vers la région Haute Ardenne.

Tableau 14: Variation de la marge brute totale par région agricole wallonne selon différents scénarii (en % par rapport au premier scénario)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Region jurassique et Ardenne	Haute-Ardenne	Region Herbagère Liegeoise	Autres régions	total
+0	0	0	0	0	0	0
	-10	-47	-20	-31	-44	-27
	-20	-94	-40	-62	-88	-54
	-30	-141	-59	-94	-132	-81
	-40	-188	-79	-125	-175	-108
+2	0	8	3	2	6	3
	-10	-40	-17	-29	-40	-24
	-20	-88	-37	-61	-84	-52
	-30	-136	-57	-93	-129	-79
	-40	-184	-77	-124	-174	-107
+5	0	21	8	6	14	8
	-10	-29	-13	-26	-32	-20
	-20	-79	-34	-59	-78	-49
	-30	-129	-54	-91	-125	-77
	-40	-179	-75	-123	-172	-105
+10	0	43	17	12	28	16
	-10	-10	-6	-22	-19	-14
	-20	-63	-27	-55	-69	-43
	-30	-117	-49	-89	-119	-73
	-40	-170	-71	-122	-168	-102
+20	0	88	34	23	59	32
	-10	29	10	-13	4	0
	-20	-31	-14	-48	-51	-32
	-30	-96	-35	-87	-121	-64
	-40	-150	-62	-120	-161	-96
+50	0	240	93	50	134	80
	-10	160	61	7	61	40
	-20	79	29	-35	-12	0
	-30	-2	-3	-78	-86	-40
	-40	-83	-34	-120	-160	-80
Echantillon RICA		10	35	11	9	65
Echantillon extrapolé		108	386	503	78	1075
Population totale par région		262	799	374	496	1931

Une règle de répartition du quota non linéaire n'a pas pour effet d'améliorer significativement la marge brute, qui est toujours fortement sensible à l'évolution du prix du lait. Cependant, elle favorise légèrement les régions Jurassique et Ardenne.

Tableau 15: Variation de la production laitière totale par classe de quota selon différents scénarii (en % de la production laitière initiale)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Petites	Moyennes	Grandes	Total
+0	0	23	-24	11	0
	-10	23	-23	10	0
	-20	22	-20	9	0
	-30	22	-19	8	0
	-40	22	-17	7	0
+2	0	27	-21	12	2
	-10	27	-20	11	2
	-20	26	-17	9	2
	-30	26	-16	9	2
	-40	26	-14	8	2
+5	0	32	-17	13	5
	-10	32	-14	11	5
	-20	32	-13	11	5
	-30	32	-11	10	5
	-40	32	-10	9	5
+10	0	42	-8	15	10
	-10	42	-6	14	10
	-20	42	-5	13	10
	-30	42	-3	12	10
	-40	42	-2	11	10
+20	0	61	12	17	20
	-10	61	13	16	20
	-20	61	13	16	20
	-30	61	29	7	20
	-40	61	14	15	20
+50	0	126	71	26	50
	-10	126	71	26	50
	-20	126	71	26	50
	-30	126	71	26	50
	-40	126	71	26	50
Echantillon RICA		14	33	18	65
Echantillon extrapolé		157	443	476	1075
Population totale par classe		520	741	669	1931

Définition des classes de quota:

Petites: moins de 250 000 litres de lait

Moyennes: de 250 000 litres à 400 000 litres de lait

Grandes: plus de 400 000 litres de lait

Comme le tableau 7 l'a montré, les exploitations de taille moyenne ont tendance à céder du quota au profit des autres exploitations. Ceci n'est pas remis en doute par un système d'allocation du quota non linéaire. Il apparaît que ce sont les exploitations de petite taille qui profitent le plus de ce système d'allocation plus avantageux.

Tableau 16: Variation de la marge brute totale par classe de quota selon différents scénarii (en %)

Variation du quota national (en %)	Variation du prix du lait (en %)	Petites	Moyennes	Grandes	Total
+0	0	0	0	0	0
	-10	-29	-24	-29	-27
	-20	-58	-49	-57	-54
	-30	-87	-73	-86	-81
	-40	-117	-97	-114	-108
+2	0	6	5	2	3
	-10	-24	-20	-27	-24
	-20	-54	-45	-56	-52
	-30	-84	-70	-85	-79
	-40	-114	-95	-114	-107
+5	0	16	12	4	8
	-10	-15	-14	-25	-20
	-20	-47	-41	-54	-49
	-30	-78	-67	-84	-77
	-40	-109	-93	-113	-105
+10	0	33	23	9	16
	-10	-1	-4	-22	-14
	-20	-35	-32	-52	-43
	-30	-68	-60	-82	-73
	-40	-101	-88	-112	-102
+20	0	68	48	17	32
	-10	30	17	-15	0
	-20	-9	-15	-46	-32
	-30	-44	-47	-79	-64
	-40	-85	-78	-109	-96
+50	0	193	120	40	80
	-10	139	76	4	40
	-20	85	32	-32	0
	-30	31	-12	-68	-40
	-40	-22	-56	-104	-80
Echantillon RICA		14	33	18	65
Echantillon extrapolé		157	443	476	1075
Population totale par classe		520	741	669	1931

Définition des classes de quota:

Petites: moins de 250 000 litres de lait

Moyennes: de 250 000 litres à 400 000 litres de lait

Grandes: plus de 400 000 litres de lait

L'allocation de quota gratuitement à l'avantage des exploitations petites et moyennes a mécaniquement pour incidence d'améliorer de manière significative la marge brute de ces deux classes de taille, tandis que la situation des exploitations de grande taille se dégrade légèrement. Malgré tout, l'effet de la baisse du prix du lait sur la valeur d'échange du quota a toujours un effet négatif prononcé, faisant disparaître les effets de l'augmentation de la marge brute engendrée par une augmentation du quota.

Comme à l'occasion de la section VI.1. , il est possible d'allouer les prix de location du quota au cours du temps pour déterminer le prix d'achat du quota. Le prix du quota sans évolution du volume de quota et du prix du lait étant le même dans les deux cas, les tableaux 9 et 17 sont équivalents.

Tableau 17: Valeur d'achat du quota (en euros par litre) sans changement de politique agricole de 2008 à 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153
Valeur d'achat du quota actualisée	0.927	0.813	0.694	0.568	0.436	0.298	0.153

Le tableau 18 montre que le système de répartition peut jouer un rôle dans le prix d'achat du quota. Le prix du quota étant légèrement plus faible dans le cas d'une forte augmentation de quota accompagnée d'une forte baisse du prix du lait (9 cents contre 12 cents à la section VI.1.), le prix d'achat en 2008 s'en trouve très légèrement diminué. Cette variation est suffisamment faible pour la considérer comme négligeable.

Tableau 18: Valeur d'achat (en euros par litre) avec une baisse de 40% du prix du lait et une hausse de 50% du quota en 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.153	0.009
Valeur d'achat du quota actualisée	0.820	0.701	0.575	0.444	0.306	0.161	0.009

La répartition du quota en défaveur des grandes exploitations a tendance à maintenir une demande de quota plus forte, ce qui augmente légèrement le prix d'échange du quota. Il en résulte qu'une réforme de la politique agricole en deux étapes avec une répartition non linéaire du quota implique un prix d'achat en 2008 légèrement plus élevé de 74,4 cents par litre, contre 72,9 cents par litre dans le cas d'une répartition linéaire.

Tableau 19: Valeur d'achat (en euros par litre) avec une baisse du prix du lait de 10% et une augmentation du quota de 10% en 2010, suivi d'une baisse du prix du lait de 30% et une augmentation du quota de 30% en 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Valeur annuelle d'échange du quota	0.153	0.153	0.120	0.120	0.120	0.120	0.052
Valeur d'achat du quota actualisée	0.744	0.621	0.491	0.389	0.283	0.170	0.052

VII. Conclusions et perspectives

Une majorité de fermes laitières wallonnes présentent des économies de dimension importantes. Toute expansion de la production laitière par des transferts de quota ou par un élargissement de leur quota leur sera bénéfique. Parallèlement, compte tenu de ces économies de dimension importantes, on peut s'attendre à ce que les petites fermes laitières disparaissent au profit des plus grandes. Pour freiner cette tendance, il est recommandé de mettre une limite supérieure sur le transfert de quota vers les plus grandes et encourager les petites fermes à en acquérir pour qu'elles puissent profiter des économies d'échelle.

Une majorité de fermes présentent des rentes de quota importantes. Des baisses de prix du lait modérées n'influenceront donc pas leur niveau de production de lait. Il est même très possible que certaines fermes laitières veuillent acquérir davantage de quota malgré la baisse du prix pour maintenir un revenu équivalent et amortir le matériel et les capitaux engagés.

Le système d'attribution des quotas est important et joue un rôle dans la détermination du prix de marché d'équilibre. Ainsi, la mise à disposition d'une quantité de quota supplémentaire sur le marché des quotas a pour conséquence de limiter les tensions entre offre et demande sur ce marché, contrairement à l'augmentation du quota individuel.

En anticipant le maintien du marché des quotas jusqu'à 2015, et à prix du lait et volume de quota constant, le prix d'achat du quota laitier est de 92,7 cents par litre en 2008

L'étude pourrait être enrichie en élargissant l'échantillon aux exploitations mixtes lait-viande. Ainsi, les estimations économétriques deviendraient plus robustes et les possibilités de reconversion, notamment vers le secteur viandeux par exemple, pourraient être prises en compte. Une fonction de coût intégrant la production de viande et de produits végétaux a été estimée dans le cadre de cette étude sans donner toutefois les résultats escomptés pour qu'elle puisse être exploitée pour des simulations de marché des quotas.

Cette étude se base sur des hypothèses simplificatrices concernant les caractéristiques des exploitants, en particulier concernant le système de production (notamment la mise aux normes et la capacité des bâtiments) et sociologiques (notamment l'âge de l'exploitant et la possibilité de reprise de l'exploitation par un successeur). Ceci implique une représentation incomplète des ces exploitations.

Enfin, cette étude pourrait aussi considérer l'échange de terre agricole qui, aujourd'hui, est associé à l'échange de quota lors de transaction entre exploitations.

Bibliographie

- Arrêté du Gouvernement wallon du 9/09/2004, 2004, "Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'application du prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers". Moniteur belge, 25 p.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26/11/2006, 2006, "Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 9 septembre 2004 relatif à l'application du prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers". Moniteur belge, 5 p.
- Baudry A., Henry de Frahan B., Polomé P., 2006, "Inferring bovine nutrition using the maximum entropy method", *9th ABER-BVLE workshop for young researchers*, Louvain-la-Neuve, 26 avril
- Buysse, J., Fernagut B., Harmignie O., Henry de Frahan B., Lauwers L., Polomé P., Van Huylenbroeck G. and Van Meensel J., 2007, "Farm based modelling of the EU sugar reform: impact on Belgian sugar beet suppliers". *European Review of Agricultural Economics* 34, 1-25.
- Delavergne M., 2005, "Projet d'aide à la décision ADAGE pour l'agriculture wallonne: estimation, extraction des inputs et outputs et pistes de modélisation pour le module bovin", Mémoire de fin d'études, Unité d'Economie rurale, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve
- Diewert W. E. Wales T. J., 1987, "Flexible functional forms and global curvature conditions" *Econometrica*, Vol. 5, issue 1
- Harmignie O., Polomé P., Henry de Frahan B., Gaspart F., 2005, *Analyse d'outils de gestion des risques agricoles en Région wallonne*, Unité d'économie rurale, Faculté d'ingénierie biologique, agronomique et environnementale, Université catholique de Louvain, décembre
- Henry de Frahan B., 2005, "PMP, extensions and alternative methods: introductory review of the state of the art", XIth EAAE congress, Copenhagen, 23-27 Août
- Henry de Frahan, B., Buysse, J., Polomé, P., Fernagut, B., Harmignie, O., Lauwers, L., Van Huylenbroeck, G. and Van Meensel, J. 2007. "Positive Mathematical Programming for Agricultural and Environmental Policy Analysis: Review and Practice" In Weintraub, A., Bjorndal, T., Epstein, R. and Romero, C. (eds.), *Management of Natural Resources: A Handbook of Operations Research Models, Algorithms, and Implementations*. Kluwer's International Series in Operations Research and Management Science, F. S. Hillier, Series Editor. Kluwer Academic Publishers.
- Kumbhakar S. C., 1990, "A reexamination of returns to scale, density and technical progress in U.S. airlines", *Southern Economic Journal*, vol. 57, issue 2
- Pierani P., Rizzi P. L., 2003, "Technology efficiency in a panel of Italian dairy farms: an SGM restricted cost function approach", *Agricultural economics*, vol. 29
- Polomé P., Harmignie O., Henry de Frahan B., 2006, "Farm-Level Land Allocation under Risk", Selected paper presented at the 2006 American Agricultural Economics Association (AAEA). Long Beach, USA: AAEA, July 23-26, 2006.
- Polomé P., Fernagut B., Harmignie O., and Henry de Frahan B., 2005, "Multi-input multi-output farm-level cost function: a comparison of least squares and entropy estimators", Selected paper presented at the XIth European Association of Agricultural Economists (EAAE) Congress, The Future of Rural Europe in the Global Agri-Food System. Copenhagen, Denmark: EAAE, August 23-27, 2005.

Annexes

Tableau A. 1: Définition des variables et statistiques descriptives sur le sous-échantillon d'exploitations n'ayant que des prairies permanentes

	Variables	Définition	Unités/base	Source	Moyenne	Ecart type	Minimum	Maximum
Animal specific inputs	Aliments achetés	Concentrés, fourrages et paille achetée						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA/INS	0.95	0.05	0.80	1.05
	- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	14.49	9.26	2.00	56.59
	Vaches laitières	Nombre moyen annuel de vaches laitières						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA	1.03	0.17	0.55	1.25
	- Quantité	Vaches laitières	10 UGB	RICA	7.19	3.04	2.68	21.69
	Autres intrants variables	Saillies, traitement contre les maladies, services de tiers, assurances, électricité et hydrocarbures, capital et entretien du capital, travail salarié, autres dépenses						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA/INS	1.03	0.03	0.92	1.08
	- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	22.99	8.35	5.62	50.83
Production	Production laitière (lait standardisé)							
	- Prix	Prix de vente à la ferme	Euros/1 000 litres	RICA	315.18	20.81	261.97	359.09
	- Quantité	Volume	1 000 000 litres	RICA	0.28	0.09	0.11	0.52
Quasi-fixed factors	Travail familial							
	- Heures travaillées	Temps	1 000 heures	RICA	4.93	1.50	2.06	10.78
	Prairies							
	- Superficie		1 0 hectares	RICA	4.55	1.37	1.80	8.55

Sources: RICA, INS et Eurostat

Tableau A. 2: Définition des variables et statistiques descriptives sur le sous-échantillon d'exploitations ayant des terres de culture

	Variables	Définition	Unités/base	Source	Moyenne	Ecart type	Minimum	Maximum
Intrants variables	Aliments achetés	Concentrés, fourrages et paille achetée						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA/INS	1.03	0.07	0.85	1.25
	- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	18.68	12.10	0.08	70.08
	Intrants pour cultures	Semences, fertilisants, phytosanitaires, services de tiers, autres dépenses sur cultures (prairies permanentes exclues)						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	INS	1.01	0.09	0.89	1.48
	- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	29.28	27.41	0.00	135.16
	Vaches laitières	Nombre moyen annuel de vaches laitières						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA	1.01	0.17	0.41	1.55
	- Quantité	Vaches laitières	10 UGB	RICA	8.71	3.55	1.83	28.81
	Autres intrants pour bovins	Saillies, traitement contre les maladies, services de tiers, assurances, autres dépenses						
	- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	Eurostat	0.99	0.02	0.93	1.01
	- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	7.71	4.89	0.06	26.01
Autres intrants variables	Electricité et hydrocarbures, capital et entretien du capital, travail salarié, autres assurances							
- Prix regional	Indice de prix Tornqvist	2004	RICA/INS	0.96	0.03	0.86	1.09	
- Quantité	Valeur (euros)/indice de prix	1 000 euros	RICA	22.96	9.46	6.39	60.54	
Production	Production laitière (lait standardisé)							
	- Prix	Prix de vente à la ferme	Euros/1 000 litres	RICA	309.50	24.05	258.97	400.49
	- Quantité	Volume	1 000 000 litres	RICA	0.32	0.13	0.11	0.94
intrants quasi-fixes	Travail familial							
	- Heures travaillées	Temps	1 000 heures	RICA	5.41	1.69	2.78	10.99
	Terres utilisées (sauf prairies)							
- Superficie		10 hectares	RICA	1.66	1.84	0.00	13.57	
Prairies								
- Superficie		1 0 hectares	RICA	4.27	1.84	0.39	9.66	

Sources: RICA, INS et Eurostat

Tableau A. 3: Estimations des paramètres des fonctions de demande en intrants variables sur le sous-échantillon n'ayant que des prairies permanentes (2)

Coefficient	Valeur	Ecart type	Test T	Prob. Test T
E11	-764.1	266.0	-2.87	0.00
E12	611.7	73.8	8.29	0.00
E22	-1225.4	28.8	-42.57	0.00
F11	0.0	0.0	0.89	0.37
F12	0.0	0.0	-1.11	0.27
F22	0.0	0.0	2.46	0.01
b1	5.9	3.0	2.00	0.05
bt1	3.8	0.8	4.68	0.00
bt	0.0	0.0	1.22	0.23
byy	0.2	1.3	0.18	0.86
btt	0.0	0.0	-2.20	0.03
d11	-1.1	0.5	-2.29	0.02
d12	1.5	0.8	1.85	0.07
cY1	0.1	0.1	1.28	0.20
ct1	0.0	0.0	1.46	0.15
cY2	-0.2	0.1	-1.65	0.10
ct2	0.0	0.0	-5.01	0.00
b2	1.4	0.5	3.02	0.00
bt2	0.9	0.2	3.73	0.00
d21	-0.1	0.1	-1.09	0.28
d22	0.1	0.2	0.66	0.51
b3	-2.2	2.3	-0.96	0.34
bt3	0.5	0.6	0.86	0.39
d31	-0.4	0.4	-1.02	0.31
d32	0.7	0.6	1.32	0.19

Tableau A. 4: Estimations des paramètres des fonctions de demande en intrants variables sur le sous-échantillon ayant des terres de culture (2)

Coefficient	Valeur	Ecart type	Test T	Prob. Test T
E11	-2073.0	756.5	-2.74	0.01
E12	108.7	295.2	0.37	0.71
E13	746.7	110.3	6.77	0.00
E14	592.2	758.3	0.78	0.44
E22	-1005.7	712.9	-1.41	0.16
E23	207.2	86.6	2.39	0.02
E24	-576.5	498.2	-1.16	0.25
E33	-2235.7	41.5	-53.91	0.00
E34	842.0	152.4	5.53	0.00
E44	-992.7	1141.2	-0.87	0.38
F11	0.0	0.0	0.99	0.32
F12	0.0	0.0	2.30	0.02
F13	0.0	0.0	1.81	0.07
F22	0.0	0.0	-2.72	0.01
F23	0.0	0.0	-1.07	0.29
F33	0.0	0.0	0.88	0.38
b1	2.0	1.0	1.99	0.05
bt1	1.0	0.2	4.63	0.00
bt	0.0	0.0	-0.35	0.72
byy	-0.3	0.4	-0.88	0.38
btt	0.0	0.0	-4.52	0.00
d11	0.2	0.2	0.86	0.39
d12	-0.4	0.2	-2.28	0.02
d13	-0.5	0.2	-2.20	0.03
cY1	-0.1	0.1	-2.30	0.02
ct1	0.0	0.0	-1.16	0.25
cY2	0.1	0.1	1.77	0.08
ct2	0.0	0.0	0.27	0.79
cY3	0.0	0.1	-0.51	0.61
ct3	0.0	0.0	0.49	0.63
b2	19.6	5.3	3.72	0.00
bt2	5.9	0.9	6.39	0.00
d21	-1.8	1.0	-1.87	0.06
d22	1.0	1.0	1.09	0.28
d23	0.4	1.0	0.37	0.71
b3	0.5	0.5	0.96	0.34
bt3	0.8	0.2	3.77	0.00
d31	-0.1	0.2	-0.38	0.70
d32	-0.1	0.1	-0.64	0.52
d33	-0.2	0.2	-1.32	0.19
b4	6.9	2.1	3.23	0.00
bt4	1.9	0.6	3.29	0.00
d41	-0.2	0.5	-0.29	0.77
d42	0.8	0.4	1.76	0.08
d43	0.1	0.5	0.28	0.78
b5	1.5	2.1	0.70	0.48
bt5	0.4	0.5	0.81	0.42
d51	-0.4	0.5	-0.81	0.42
d52	-0.4	0.4	-0.96	0.34
d53	-0.4	0.5	-0.80	0.42